This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

UC-NRLF
B 3 053 810

1846-4

AS
162
S6749R
ser. 2
v. 7-8

Digitized by Google

AS
162
S6749R3
ser.2
v.7-8

UC-NRLF
B 3 053 810

Digitized by Google

AS
162
S6749R3
ser.2
v.7-8

UC-NRLF
B 3 053 810

Digitized by Google

BERKELEY
LIBRARY
UNIVERSITY OF
CALIFORNIA

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

RECUEIL

DES TRAVAUX

DE

LA SOCIÉTÉ LIBRE

D'AGRICULTURE,

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE L'EURE.

Digitized by Google

La Société, en insérant dans son Recueil les ouvrages qu'elle juge dignes d'intérêt, laisse aux Auteurs la responsabilité des opinions qu'ils émettent.

Digitized by Google

RECUEIL
DES TRAVAUX
DE
LA SOCIÉTÉ LIBRE
D'AGRICULTURE,
Sciences, Arts et Belles-Lettres
DU DÉPARTEMENT DE L'EURE.

—

(2e Série.)

TOME SEPTIÈME.

Année 1846-47.

ÉVREUX,

LOUIS TAVERNIER ET Cie, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ;

ET SE TROUVE A PARIS

Chez DERACHE, Libraire, 7, rue du Bouloi.

—

JUILLET 1847.

Digitized by Google

LOAN STACK

Digitized by Google

AS162
S6749R3
ser.2
v.7-8

TABLE DES MATIÈRES.

PAGES.

Table des matières..... 1

Discours, Rapports, Extraits des procès-verbaux, Listes de prix.

Concours agricole départemental tenu à Evreux le 13 septembre 1846; — Compte-rendu..... 1

Rapport de la Commission chargée de la visite des exploitations, pour le prix de culture, par M. Londet..... 13

Rapport de la Commission chargée de prononcer sur le prix de 1,000 fr., proposé à la commune qui aurait demandé à mettre en valeur la plus grande étendue de biens communaux, par M. Louis Tavernier, secrétaire de la Section d'agriculture..... 17

Rapport sur les récompenses accordées aux domestiques ruraux, par M. Sainte-Beuve, secrétaire perpétuel..... 22

Distribution des prix..... 28

Discours prononcé par M. Tirlet, président de la Section générale des Andelys, dans la séance publique du 27 septembre 1846..... 34

Rapport sur les récompenses aux domestiques, par M. H. Rossey..... 39

Rapport du Secrétaire de cette Section..... 41

Prix décernés par cette Section dans la séance publique du 27 septembre 1846..... 46

Prix décernés par la Section générale de Bernay, dans la séance publique de septembre 1846..... 48

Prix décernés par la Section générale de Louviers, dans la séance publique du 19 octobre 1846..... 50

Digitized by Google

PAGES.

Prix décernés par la Section générale de Pont-Audemer, dans la séance publique du 2 novembre 1846. 51

Exposition horticole des 22—25 mai 1847.

(5e *Depuis sa fondation.*)

Rapport sur l'exposition d'horticulture des 22-25 mai 1847, par M. Louis Tavernier, membre de la Commission d'horticulture..... 53

Prix décernés à Evreux, à la suite de cette exposition. 63

Travaux divers.

Agriculture.

Des incendies dans les campagnes, ouvrage lu dans la séance publique de la Section des Andelys, le 27 septembre 1846..... 65

Sciences naturelles.

Herborisations dans le département des Hautes-Alpes, par M. Maurice Garnier, membre de la Société..... 77

Sciences médicales.

Observations médico-chirurgicales, précédées de considérations générales sur l'observation en médecine, par M. Albert Assegond, membre de la Société... 100

Littérature.

L'*Advocacie Notre-Dame* ou la Vierge Marie plaidant contre le Diable ; Poëme du XIVe siècle, par un moine de Bayeux (1326), par M. A. Chassant, membre de la Société..... 126

Légende de *S. Maxime et S. Vénérand* (vulgairement S. Mauxe et S. Vénérand), traduite sur un ancien manuscrit de la bibliothèque d'Evreux, par M. Sauvage, membre de la Société..... 181

Digitized by Google

PAGES.

Contes d'un Voyageur, traduction de Washington Irving, par M. G. P., membre de la Société..... 206

Les *Badauds de Paris*, par M. Canel, membre de la Société..... 230

Notes, fragments et documents pour servir à l'histoire de la ville d'Evreux. Extraits des journaux, actes et de délibérations de l'Hôtel-de-Ville, 1623—1816; publiés par M. Th. Bonnin, correspondant du ministère de l'Instruction publique, ancien membre de la Société..... 236

Apendice. — *Police générale de la ville d'Evreux du vendredy trente avril* 1706..... 358

Comptes-rendus

Du *Petit Monthyon de la Normandie*, de M. Sauvage, par M. P. Billard; — de l'*Histoire des Evêques d'Evreux*, de MM. Chassant et Sauvage, par M. Monnot des Angles; — de la *Nouvelle branche de Physique*, de M. Boutigny, par M. Louis Tavernier..... 385

Listes diverses.

Ouvrages imprimés offerts à la Société par les auteurs et éditeurs, ou envoyés par le gouvernement..... 404

Composition de la Société..... 407

Sociétés correspondantes..... 429

Recettes et dépenses de l'exercice 1846..... 432

Programme d'un prix à décerner en 1848..... 434

Errata.

Page 389, 13e ligne, *au lieu* de Egoidius, *lisez* Egidius.
Id. 16e ligne, *au lieu* de Beregère, *lisez* Bérengère.

Digitized by Google

Digitized by Google

RECUEIL

DES TRAVAUX

DE

LA SOCIÉTÉ LIBRE

D'AGRICULTURE, SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE L'EURE.

CONCOURS AGRICOLE

DÉPARTEMENTAL,

TENU A ÉVREUX, LE 13 SEPTEMBRE 1846.

COMPTE-RENDU.

Le concours a été placé dans un champ attenant à la ferme de Cambolle, occupée par M. Marais, à droite de la route d'Evreux à Caen. Dès le matin tout y avait été préparé par les soins de MM. les Commissaires.

A dix heures, M. de Salvandy, Président de la Société libre de l'Eure, accompagné de M. le Préfet, du bureau et de plusieurs membres de la Société, et escorté par la belle compagnie de voltigeurs de la

Digitized by Google

garde nationale d'Evreux, est parti de l'amphithéâtre du Jardin Botanique. Le cortége s'est directement rendu sur le champ du concours, où déjà étaient arrivés des charrues et une grande quantité de curieux.

Après les dispositions préliminaires, qui exigent toujours un temps assez long, le concours de charrues a commencé. Dix-neuf charrues étaient en ligne. C'était un beau spectacle que celui présenté par le travail de ces instruments habilement dirigés, et traçant péniblement, dans une terre desséchée, des rayons réguliers. A droite des charrues, fonctionnaient les divers instruments de la Société d'agriculture. On remarquait parmi ceux-ci une charrue-Buisson à un cheval, et surtout la herse-Bataille, en fer, perfectionnée par Tannerie, l'habile constructeur de Vernon.

Pendant les luttes de labourage, M. le Maréchal duc d'Isly est arrivé de Graveron, où il avait accompagné sa fille, récemment mariée à M. Henry Feray, beau-frère de M. de Salvandy. M. le Maréchal a suivi, avec un vif intérêt et avec toute l'expérience d'un parfait connaisseur, les travaux de nos laboureurs. Il a ensuite examiné les instruments de la Société, et il a adressé de justes observations à M. Tannerie sur sa herse-Bataille, dont le prix lui paraissait surtout élevé. Cet inconvénient est la conséquence du brevet acquis et exploité par M. Mansson.

Les instruments perfectionnés par divers constructeurs ont aussi attiré l'attention de M. le Maréchal, qui a également examiné les bestiaux amenés en trop petite quantité. Enfin il a encore assisté avec plaisir à la curieuse expérience d'une nouvelle échelle

Digitized by Google

de sauvetage dans les incendies, inventée et confectionnée par M. Auger, de Louviers

Pendant ce temps, la garde nationale d'Evreux toute entière s'était réunie et était venue se ranger en bataille sur la route, en face du champ du concours. M. le Maréchal, accompagné de M. de Salvandy et des principaux fonctionnaires de la ville, a consenti à passer en revue notre milice dont il a admiré la belle tenue.

Après la revue, la garde nationale a défilé et a escorté le cortége jusqu'au Jardin Botanique où M. le Maréchal a réuni le corps d'officiers et lui a adressé une chaleureuse allocution.

M. de Salvandy a remercié M. le Maréchal de sa présence au milieu de nous, et lui a exprimé, au nom de la garde nationale, au nom de la cité, la reconnaissance de tous.

Mais l'amphithéâtre s'était garni de la foule qui depuis longtemps assiégeait ses portes. La nouvelle galerie, construite avec une célérité toute parisienne, était remplie de dames, et formait, pour ainsi dire, une charmante guirlande du meilleur effet.

La séance est ouverte.

M. de Salvandy, Président de la Société, prend la parole.

Il se félicite d'être appelé à couronner les hommes qui ont rendu tant et de si utiles services, lui qui souvent a eu à couronner la jeunesse studieuse. D'une part, c'est l'encouragement accordé à l'avenir, c'est l'espérance de la patrie ; de l'autre, c'est la récompense décernée au travail accompli, aux rudes labeurs de cette race forte et courageuse que la

Digitized by Google

France trouve toujours prête à la culture pendant la paix, à la défense du pays pendant la guerre.

M. le Président se montre heureux d'avoir pour témoin de ces récompenses l'illustre Maréchal qui réunit si admirablement ces deux grandes qualités, exprimées par sa devise : *Ense et aratro* (Par l'épée et par la charrue).

Après avoir, en termes excellents, profondément sentis et souvent interrompus par les applaudissements, tracé la noble et courageuse existence du Maréchal, toute dévouée au service de la patrie, M. de Salvandy rappelle son récent voyage en Afrique. Il montre notre belle armée, si brave, si disciplinée, si résignée à toutes les fatigues, à tous les sacrifices, ayant à la main tour à tour le fusil ou la bêche, conquérant par le combat et fondant par le travail, organisant en présence de l'Europe entière une puissante colonie.

Sur cette terre d'Afrique, dit M. le Ministre, en serrant la main du brave général Cavaignac, qui m'accompagnait en ce moment, j'ai éprouvé la plus vive émotion patriotique ; je songeais que la conquête de l'Afrique effaçait en quelque sorte les désastres de 1815 et renouait la chaîne de la tradition de gloire française.

M. le Ministre a terminé en s'excusant d'avoir retardé, par cette digression, la distribution des récompenses si impatiemment attendues.

Nous regrettons de n'avoir pu reproduire ni la forme brillante ni les énergiques et heureuses pensées de cette chaleureuse improvisation qui a fréquemment soulevé l'enthousiasme de l'auditoire.

M. Londet, professeur d'agriculture à l'Ecole nor-

Digitized by Google

male, a lu le rapport de la Commission chargée de la visite des exploitations pour le prix de culture.

M. Louis Tavernier, Secrétaire de la Section d'agriculture a présenté le rapport de la Commission qui a examiné les titres des communes au prix proposé pour la mise en valeur des biens communaux.

M. Sainte-Beuve, Secrétaire perpétuel, a fait le rapport de la Commission des récompenses aux domestiques ruraux. (Voir ces rapports après le compte-rendu du concours.)

Il a ensuite été procédé à la distribution des récompenses.

La séance a été terminée par la présentation, comme membre de la Société libre de l'Eure, de M. le Maréchal duc d'Isly, aux vives acclamations de tous les assistants.

A six heures, cent trente personnes se sont réunies à la salle de Tivoli, où un banquet avait été organisé. M. de Salvandy présidait aussi cette réunion, à laquelle M. le Maréchal avait bien voulu se rendre. L'ordre le plus parfait, l'harmonie la plus complète, la cordialité et l'unité de sentiment ont constamment régné dans ce banquet, qui était une véritable fête de famille. Au dessert, M. de Salvandy a porté un toast au Roi, dont la sagesse a fait à la France cette prospérité inouïe dont elle jouit, au Roi, qui, par la paix, a conquis la tranquillité au-dedans, le respect au-dehors, qui a contribué à donner un essor immense à l'industrie, au commerce, à l'agriculture, qui a fondé une puissance redoutable, possédant une armée aguerrie, une marine croissante, des fortifications imposantes.....

Digitized by Google

Ce toast a été accueilli par les cris répétés de *vive le Roi !*

M. Sainte-Beuve, Secrétaire perpétuel, a proposé la santé de M. le Maréchal. Comparant ingénieusement les deux conquêtes de l'Afrique, par Rome et par la France, il a puisé dans les différences qui séparent le génie des deux nations la certitude d'un triomphe définitif pour notre domination, là où Rome a échoué. Puis, au premier rang des noms glorieux désormais inséparables de l'avenir de l'Algérie, sur la liste si courte, a-t-il dit, des guerriers fondateurs qui ont eu l'honneur insigne et rare de conquérir et de civiliser, il a montré, brillant à jamais d'un vif et pur éclat, le nom de M. le Maréchal duc d'Isly.

M. le Maréchal a répondu en ces termes :

« Messieurs,

» Si j'ai eu le bonheur de rendre quelques services à mon pays en Afrique, je le dois à deux causes : premièrement au concours résolu et intelligent du gouvernement, aux forces qu'il m'a envoyées toutes les fois que les circonstances l'ont exigé ; mais je le dois surtout à cette brave armée qui n'a cessé de me donner des preuves de son courage, de son patriotisme, qui lui ont fait braver avec persévérance les fatigues et les dangers de toute nature.

» Cette armée, digne de la France, n'a pas seulement en Afrique la mission de vaincre et de protéger, elle a encore celle de fonder tous les grands travaux d'utilité publique, et de préparer ainsi de proche en proche l'avénement de la colonisation : elle s'est acquittée de cette seconde tâche avec autant d'ardeur

Digitized by Google

que de la première, parce qu'elle sentait qu'en Afrique, travailler à la colonisation c'est marcher vers le même but qu'en gagnant un combat, c'est consolider la conquête.

» Votre honorable Secrétaire vous a dit que les Romains ne faisaient des conquêtes que pour leur utilité, et que, plus généreux, nous étions en Afrique pour y porter la civilisation.

» Messsieurs, je pense que nous y sommes pour les deux choses à la fois. Sans doute nous voulons porter notre civilisation en Algérie, et c'est d'ailleurs un moyen de rendre les Arabes moins indomptables, mais avant de civiliser il faut vaincre. Un peuple ne reçoit les lois et la civilisation d'un autre que lorsqu'il est vaincu, et vaincu plusieurs fois. La guerre devait donc ouvrir les voies à la civilisation. Des publicistes, des orateurs ont prétendu que cette guerre avait été faite avec barbarie ; les razzias ont ému la sensibilité de nos philanthropes. Messieurs, il y a dans ce jugement une erreur et un outrage à notre brave armée. Elle n'a fait que ce qui était indispensable pour avancer la guerre. La razzia n'est autre chose qu'une atteinte aux intérêts ; et il me serait aisé de prouver que, dans les guerres d'Europe, entre peuples civilisés, cette nécessité d'atteindre les intérêts donne lieu à des résultats beaucoup plus cruels qu'en Afrique. La première philanthropie d'un général doit s'exercer envers ses soldats, envers son pays. Si, par une fausse humanité, l'on n'employait pas les moyens qui peuvent faire finir la guerre, qui payerait les frais de la philanthropie? La France, à qui il faudrait demander un plus grand nombre de ses enfants et de ses écus.

Digitized by Google

» Mais l'humanité a aussi son tour, c'est quand on a vaincu. Votre armée d'Afrique est terrible envers ses ennemis tant qu'ils combattent, mais après la victoire elle les traite avec justice et bonté.

» Messieurs, je ne saurais vous exprimer à quel point je suis heureux et fier de l'accueil que vous me faites; heureux, parce que je retrouve au milieu de vous une de ces scènes si touchantes, si utiles dont j'ai joui si souvent dans mon département, et dont je suis privé depuis six ans; j'en suis fier, parce que je m'enorgueillis autant du titre d'agriculteur que de celui de guerrier. En voyant ici réunie l'élite de la Société pour encourager, fêter, honorer l'agriculture, je n'ai pas besoin de m'informer si vous êtes de bons citoyens, des hommes intelligents. Rien n'indique mieux les progrès de l'esprit et de la raison publics que de voir les hommes les plus éclairés et les plus riches ne plus abandonner aux simples travailleurs le grand art qui est la base de la prospérité des nations. Quelques hommes cherchent encore dans les théories politiques l'amélioration des masses populaires. Vous avez compris que le progrès vrai, utile au peuple, était dans une agriculture progressive. Ah! Messieurs, j'aime et vous aimez comme moi le progrès qui améliore et augmente le pain du peuple, qui lui donne de meilleurs habits, un meilleur logement, plus d'aisance en un mot, et vous dédaignez ces progrès chimériques qui excitent des appétits sans pouvoir les satisfaire.

» Les améliorations agricoles n'intéressent pas seulement les habitants des champs, elles étendent leurs bienfaits à la population toute entière. Vos vingt-quatre millions de cultivateurs ne peuvent prospérer

Digitized by Google

sans y faire participer les habitants des villes, avec lesquels ils échangent leurs produits. Il n'y a donc rien de plus *patriotique* et de plus *populaire* que le but que vous poursuivez par votre noble association.

» Messieurs, je serais indigne de l'honneur que vous me faites, en m'admettant dans votre sein, si déjà je n'avais fait quelques observations sur votre agriculture. En vous les communiquant, je n'ai pas la prétention orgueilleuse de vous instruire, je veux seulement justifier un peu mon adoption.

» J'ai remarqué d'abord que généralement vos labours sont trop superficiels. J'en sais bien la raison. On craint d'amener à la surface une terre infertile, qui compromettrait la récolte immédiate, et comme on n'a pas une assez grande masse d'engrais pour faire disparaître cet inconvénient, on laboure toujours à une profondeur qui ne m'a pas paru dépasser dix centimètres. C'est trop peu, Messieurs, surtout pour la prairie artificielle et les racines. Or, sans ces deux cultures, il est impossible de rien faire de grand dans l'élève des bestiaux. Il faut donc savoir se résoudre à entamer tous les ans la couche inférieure d'un centimètre environ et même un peu plus, sur les champs qu'on destine à recevoir la prairie artificielle. Pour que celle-ci produise tous les admirables effets dont elle est susceptible, il faut qu'elle soit belle. Elle n'est telle que lorsque la terre a été bien préparée, et la meilleure préparation, c'est la culture des racines et de toutes les plantes sarclées, qui exigent la main de l'homme, et qui doivent rendre la terre des champs aussi nette de mauvaises herbes, et surtout de chiendent, que les carrés de nos jardins.

» La terre ainsi nettoyée, et plus profondément re-

Digitized by Google

muée, se recouvre d'un trèfle serré et vigoureux qui ne permet plus aux mauvaises herbes de prospérer, et quand le froment lui succède, il doit laisser encore la terre à peu près aussi nette. Ne croyez pas, Messieurs, que cette culture soit plus coûteuse que celles que m'ont paru faire généralement vos fermiers. Si elle exige la première année des frais plus considérables, ils sont payés par les plantes sarclées; et les récoltes suivantes exigeant moins de travail, il y a beaucoup plus de bénéfice net. En agriculture, l'économie est un vice, *toutes les fois qu'elle nuit à la perfection du travail.* Il n'y a que les belles récoltes qui payent les frais et qui assurent une succession d'autres belles récoltes. Les récoltes médiocres ne payent pas le travail parcimonieux et sont suivies d'autres récoltes plus médiocres encore et exigeant une plus grande masse de travaux. J'en trouve la preuve dans un exemple qui m'a beaucoup étonné. J'ai vu plusieurs *tréflières*, couvertes de fumier, parce qu'elles sont destinées à recevoir le blé cette année. Quand les trèfles sont beaux et vigoureux, et ils le sont, s'ils ont été bien faits, il faut bien se garder de fumer en semant le grain. Je ne fume jamais sur mes trèfles renversés, et mes froments n'ont d'autre défaut que d'être trop beaux, car ils versent souvent.

» Messieurs, vos efforts généreux ont déjà produit de très-bons résultats; mais si je ne me trompe, il nous reste encore beaucoup de progrès à faire.

» Dans le rapport sur la culture de M. Tillard, à qui vous avez accordé le premier prix, j'ai remarqué qu'il ne nourrissait qu'une tête de gros bétail par hectare et vingt centiares. C'est déjà très-bien, Messieurs, mais ce n'est pas assez. On peut arriver aisé-

Digitized by Google

ment par la bonne culture des prairies artificielles et des racines, à deux têtes par hectare. Si je suis bien informé, vos grains ne rendraient en moyenne que six pour un. Eh bien ! par la bonne culture des prairies artificielles et des racines, et par une foule d'autres procédés, ils peuvent aisément rendre douze en moyenne.

» Frédéric II, roi de Prusse, écrivait au surintendant des finances : « Si j'avais dans mon royaume un homme qui enseignât à mon peuple à produire deux épis pour un, je le préférerais à tous les génies politiques. » Je vois ici plusieurs de ces hommes, et par la force de l'association, ils atteindront certainement le but qu'envisageait ce grand Roi.

» Voilà, Messieurs, le véritable, le grand progrès. On vous dira peut-être qu'il est tout matériel ; ce serait une autre erreur de nos théoriciens. L'aisance précède toujours les progrès moraux et les assure.

» Messieurs, je ne terminerai pas sans vous témoigner ma vive reconnaissance pour l'honneur que vous me faites de m'admettre dans votre sein.

» Dans le cours de la pénible mission que le gouvernement m'ordonne de poursuivre en Afrique, j'aurai souvent des regrets de ne pouvoir participer à vos travaux ; mais soyez certains que mes pensées seront souvent avec vous, et que toutes les fois que les circonstances me le permettront, je m'échapperai pour venir cultiver des relations qui se sont ouvertes sous les auspices de l'agriculture. Je me considère déjà comme l'un de vos concitoyens, et j'ai l'orgueil de penser que je mérite ce titre par les sentiments que vous m'avez inspirés. »

Digitized by Google

Un troisième toast a été porté par M. le Préfet à M. de Salvandy, et a été chaudement applaudi. M. le Maire d'Evreux a porté un toast à M. le Préfet de l'Eure. M. le Général de la Roncière a proposé la santé des vieux et utiles serviteurs ruraux dont la Société a récompensé les services précieux et de plus en plus rares.

Ce dernier toast a inspiré à M. de Salvandy une des plus patriotiques improvisations. Buvant aux vieux serviteurs de la patrie, il a eu l'heureuse pensée du parallèle de deux convives, le respectable Général de la Roncière et le jeune Mazières, tous deux mutilés sur nos champs de bataille, l'un vieux de gloire, l'autre jeune d'espérance, tous deux ayant donné leur sang au pays. N'oublions pas, s'est-il écrié, après avoir fait la part du présent et de l'avenir, n'oublions pas le passé et rendons hommage à tous ceux qui ont servi la France et qui ont porté nos glorieuses couleurs sur la surface du globe.

Nous ne saurions rendre l'effet produit par cette allocution, prononcée avec une chaleur, avec un accent de généreuse conviction qui ont électrisé les auditeurs.

La séance a été levée et les convives se sont rendus au feu d'artifice, dû à l'intelligence de M. Aubin, artificier de la ville de Paris, et auquel assistait une foule immense dont les acclamations témoignaient le plaisir. La soirée a été terminée par des danses dans le pré du Bel-Ebat.

Digitized by Google

RAPPORT

DE LA

COMMISSION CHARGÉE DE LA VISITE DES EXPLOITATIONS

POUR LE PRIX DE CULTURE,

PAR M. LONDET.

MESSIEURS,

Il ne s'est présenté cette année qu'un seul candidat pour les prix de culture proposés par la Société dans l'arrondissement d'Evreux : c'est M. Adolphe Tillard, propriétaire et fermier, à la Commanderie.

Comme son exploitation, dont l'étendue est de 130 hectares environ, se trouvait dans les conditions voulues par le programme, la Commission des récompenses agricoles formée au sein de la Société, a délégué quelques-uns de ses membres pour aller la visiter : six ont bien voulu se charger de ce soin.

Je viens, Messieurs, au nom de cette Commission dont j'ai l'honneur d'être l'organe, vous rendre compte de l'enquête qui a été faite.

L'assolement que suit M. Tillard est triennal, avec sole de prairies en dehors.

La moitié de ses terres est ensemencée en céréales, principalement en blé et en avoine ; l'orge et le seigle n'y entrent que pour les besoins de la ferme.

L'autre moitié, à l'exception de 6 hectares employés à des cultures industrielles, est consacrée à des plantes qui servent à la nourriture des bestiaux,

Digitized by Google

ce sont pour la plupart des prairies artificielles ; ainsi la luzerne et le trèfle y sont compris environ pour 30 hectares, le sainfoin et la lupuline pour 4 ; il y a en outre 1 hectare 50 ares de pommes de terre et de carottes, et 12 hectares environ d'herbages ; le reste est en vesce et en pois.

Cet assolement laisse sans doute quelque chose à désirer sous le rapport de la succession des plantes, qui ne permet pas de nettoyer complètement le sol, mais il procure une grande quantité de fourrages avec laquelle on peut entretenir un nombreux bétail, la base d'un système agricole productif et assuré. D'un autre côté, l'assolement contient peu de plantes épuisantes, de ces plantes qui enlèvent tout au sol sans lui rien apporter, telles que le colza, le lin, etc., en un mot il est améliorant, c'est-à-dire qu'il permet d'augmenter la richesse du sol.

Mais l'ensemble n'était pas le seul point de vue sous lequel il convenait de l'examiner ; les détails ont aussi une certaine influence.

M. Tillard choisit avec soin ses espèces de céréales ; on voit qu'il attache de l'importance aux bonnes variétés, ses plantes sarclées sont bien entretenues. Il a créé ses herbages dans des conditions très-convenables, non seulement parce que la terre s'enherbe facilement, mais parce qu'il peut les exploiter avec profit. L'élève des chevaux pourrait être dans ces conditions une spéculation fort lucrative ; l'engraissement des bœufs et l'entretien des vaches laitières présentent aussi des avantages. Au reste, c'est à l'homme qui est sur les lieux, qui observe et qui calcule surtout, qu'il appartient de résoudre cette question.

Digitized by Google

Les animaux ont aussi attiré l'attention des Commissaires ; ils ont surtout remarqué deux beaux et magnifiques étalons de race percheronne qui servent à la monte des juments dans notre département.

En présence des besoins si pressants de l'amélioration de nos races chevalines, on ne peut qu'encourager M. Tillard à entretenir ces étalons.

Les jeunes chevaux de même race que possède M. Tillard méritent également d'être mentionnés : ils ont une construction qui permet d'espérer de les voir plus tard servir à la reproduction ; s'ils sont appelés à une autre destination, ils n'en seront pas moins l'objet d'une spéculation avantageuse. Ce qui le fait croire, c'est que la plupart des cultivateurs de notre contrée achètent depuis longtemps de jeunes chevaux qu'ils revendent à l'âge fait, après être assurés, sans aucun doute, d'avoir de beaux bénéfices.

La vacherie a présenté des animaux de tout âge. M. Tillard élève et entretient des vaches laitières. Parmi les élèves, quelques bêtes se distinguent par leurs formes. Quant aux vaches, elles n'auraient point flatté l'œil d'un amateur, mais la beauté des animaux n'est point dans cette beauté qui frappe nos sens, elle est dans celle qui donne des qualités. Si l'on en croit le système Guénon, plusieurs vaches, on peut dire même la plupart, seraient bonnes laitières.

Les moutons sont de race cauchoise, un certain nombre possède du sang anglais ; aussi ces animaux paraissent-ils plus propres à la reproduction de la viande que de la laine qui, du reste, est très-grossière.

Enfin les races porcines ont été reconnues pour être anglaises et chinoises, c'est-à-dire les meilleures que l'on connaisse pour l'engraissement.

Digitized by Google

Toutes ces espèces donnent environ une tête de gros bétail pour 1 hectare 20 ares.

Tels sont, Messieurs, les faits principaux qu'ont observés les Commissaires délégués pour examiner les cultures de M. Tillard.

Vous connaissez maintenant les données qui ont guidé la Commission dans sa décision ; elles peuvent se résumer ainsi : Système de culture basé sur des vues progressives. C'est là la condition imposée dans votre programme ; les idées pour être exprimées différemment n'en sont pas moins synonymes.

En conséquence, Messieurs, la Commission a cru qu'il était de toute justice d'accorder à M. Tillard le prix de culture, de la valeur de 600 francs.

Digitized by Google

RAPPORT

DE LA

COMMISSION CHARGÉE DE PRONONCER SUR LE PRIX DE 1,000 Fr.,

PROPOSÉ

A LA COMMUNE QUI AURAIT DEMANDÉ A METTRE EN VALEUR LA PLUS GRANDE ÉTENDUE DE BIENS COMMUNAUX.

Par M. Louis TAVERNIER,

Secrétaire de la Section d'Agriculture.

Messieurs,

Une Société d'agriculture, déterminée à encourager sincèrement les progrès agricoles, ne doit pas se borner seulement à propager de bonnes méthodes de culture et à diriger les cultivateurs dans la voie des améliorations. Elle a d'autres devoirs à remplir, et au nombre de ceux-ci, il faut compter comme le plus important peut-être, celui d'obtenir des produits des sols incultes. En effet, à mesure que la population s'accroît, il est indispensable que la production augmente dans la même proportion. Et d'ailleurs, abandonner un sol susceptible de culture, n'est-ce pas, en quelque sorte, outrager Dieu qui nous a donné la terre pour la féconder?

Notre département est sous ce rapport un des plus avancés, et on ne saurait reprocher à ses habitants une trop grande négligence. Cependant il reste en-

Digitized by Google

core beaucoup à faire, eu égard surtout à la culture générale du sol.

Sa surface se compose de 596,000 hectares. Au commencement de ce siècle 25,000 hectares étaient encore incultes, s'il faut en croire les statistiques du temps ; aujourd'hui il ne reste plus qu'environ 16,000 hectares improductifs.

Pendant plusieurs années nous avons provoqué le défrichement par des primes qui avaient peut-être l'inconvénient de n'être pas assez élevées relativement aux frais exigés par ces opérations difficiles et pénibles. Mais le mode même de nos encouragements était infructueux, en ce sens que la provocation n'était pas assez directe. Les rigueurs des comptabilités administratives nous obligeaient à récompenser des travaux opérés en dehors de notre influence. Le propriétaire qui défrichait une terre inculte n'agissait que guidé par son intérêt et sans se préoccuper de nos encouragements ; et quand, un beau jour, la prime venait le trouver, il en était au moins aussi étonné que satisfait. En outre, il n'y avait qu'une classe de citoyens qui pût concourir ; il fallait remplir à la fois les conditions d'être propriétaire et d'être riche, et avec de telles conditions, l'intérêt privé parle assez haut de lui-même pour déterminer les défrichements.

La Société a pensé qu'il y avait mieux à faire, et jusqu'à ce jour elle n'a pas trouvé que le mieux fût assez ennemi du bien pour ne pas l'adopter.

Les communes possèdent 5,500 hectares évalués à six millions de francs ; la grande majorité de ces biens est improductive. Engager les communes à les mettre en valeur, c'était rendre à la fois service à l'a-

Digitized by Google

griculture et aux communes elles-mêmes : à l'agriculture, en lui livrant des terres souvent d'excellente qualité ; aux communes, en les obligeant à obtenir un revenu de biens qui leur sont presque toujours onéreux.

Car il ne faut pas se le dissimuler : les biens communaux tels qu'ils existent et avec le régime généralement usité ne servent qu'à quelques particuliers ; les pauvres n'en retirent que peu de chose, souvent rien. Et la commune qui réellement ne jouit pas de ces biens n'en paye pas moins les contributions. Ainsi c'est une véritable charge au lieu d'un produit possible.

Afin d'encourager les communes à transformer cette charge en produit, la Société a proposé un prix de 1,000 francs à celle qui, dans un délai donné, demanderait l'autorisation de mettre en valeur la plus grande étendue de biens communaux, soit par des baux à ferme, soit par la mise en culture, soit par des plantations de bois.

Vous remarquerez, Messieurs, que dans cette proposition il n'est question ni du partage ni de l'aliénation.

Bien que la loi du 10 juin 1793, qui autorisait le partage, ne soit pas abrogée, on a reconnu en principe que le mode de partage était injuste en ce qu'il dépouillait l'avenir au profit du présent. Les biens qui sont la propriété d'une communauté perpétuelle ne sauraient être attribués sans injustice à des individus qui ne peuvent prétendre qu'à une jouissance commune et usufruitière.

Les mêmes raisons s'opposent à l'aliénation tant que celle-ci n'a pas pour but de changer seulement

Digitized by Google

la nature des biens, de transformer, par exemple, des terrains en bâtiments publics à usage de mairie, de maison d'école ou de presbytère.

Un grand nombre de demandes d'autorisation ont été transmises à la préfecture. Malheureusement presque toutes tendent à l'aliénation ou au partage, ce qui les exclut du concours. Après l'examen fait des pièces, cinq communes sont restées en présence, ce sont : *Venon*, *Mesnil-sous-Vienne*, *Ecardenville-sur-Eure*, *Saint-Etienne-sous-Bailleul* et *Brosville*. Mais quatre de ces communes, quoique animées des meilleures intentions, sont tellement éloignées de la cinquième, sous le rapport de l'étendue des terrains à mettre en valeur, que la Commission n'a pas hésité à les mettre de côté en manifestant le regret de n'avoir pas à sa disposition des ressources pour reconnaître notamment le zèle de Mesnil-sous-Vienne et d'Ecardenville-sur-Eure.

La commune de Brosville, canton nord d'Evreux, possède 152 hectares de biens communaux. Le 11 mai 1846, le Conseil municipal de cette commune a voté l'aliénation de 47 hectares jusqu'à concurrence du prix de 20,000 francs, nécessaires à la construction d'une mairie, d'une maison d'école et d'un presbytère, et à divers travaux indispensables. Le 27 juillet 1846, le même Conseil a voté la location par baux à ferme de 100 hectares. Les enquêtes exigées par la loi ont eu lieu ; la demande en autorisation avec les pièces à l'appui est en ce moment au ministère de l'Intérieur où elle attend l'approbation.

La Commission a jugé que la commune de Brosville avait satisfait aux conditions de notre programme et que le prix de 1,000 francs devait lui être

Digitized by Google

accordé, avec cette restriction cependant, qu'il ne serait délivré qu'au moment de la réalisation de la demande adressée au gouvernement.

La Commission espère, Messieurs, que vous voudrez bien approuver cette décision, qui produira sans doute d'heureux résultats.

Digitized by Google

RAPPORT

FAIT, DANS LA SÉANCE PUBLIQUE DU 13 SEPTEMBRE 1846,

Par M. Sainte-Beuve,

Secrétaire perpétuel,

SUR LES RÉCOMPENSES ACCORDÉES AUX DOMESTIQUES RURAUX.

MESSIEURS,

Les certificats parvenus cette année à la Société sont au nombre de 67 (il y en avait 66 l'année dernière); mais 63 seulement sont arrivés à temps.

Ils se divisent ainsi :

Charretiers.	15
Bergers.	12
Valets de ferme	16
Servantes de ferme.	20

Chaque arrondissement a contribué au chiffre de 63 pour le nombre suivant :

Evreux.	15
Andelys.	14
Bernay.	17
Louviers.	15
Pont-Audemer.	2

Mais Andelys a, cette année, un avantage sensible sur les autres arrondissements pour la qualité des services ; il remporte à lui seul la moitié de celles des récompenses pour lesquelles concourent les domestiques des cinq arrondissements. Ces récompenses

Digitized by Google

consistent, vous le savez, en quatre prix et huit mentions honorables, savoir : un prix et deux mentions pour chaque catégorie de domestiques, *charretiers*, *bergers*, *valets de ferme* et *servantes*, et elles sont décernées dans cette séance, avec les prix et mentions de même nombre et de même nature, pour lesquels concoururent les seuls domestiques de l'arrondissement d'Evreux.

Vingt domestiques vont aujourd'hui, à ces titres différents, se voir signaler à l'attention, à l'estime publique, pour de longues années de zèle, de probité, d'intelligence et d'attachement à leurs maîtres. Nous signalerons en très-peu de mots les circonstances particulières qui distinguent plusieurs de ces lauréats.

Damville, qui va recevoir le prix de département, comme charretier, pour 51 ans de bon service sur une exploitation de 104 hectares appartenant à MM. Duval père et fils, à Beaufícel (Andelys), est âgé de 80 ans; il a obtenu en 1836 la deuxième mention honorable de département et la première d'arrondissement. *La plus scrupuleuse probité*, *la plus sévère exactitude*, voilà, d'après les termes mêmes du certificat, le résumé de cette longue et modeste existence, bien pleine pour qui la pèse dans la balance du devoir.

Douche, charretier aussi, a la deuxième mention honorable de département; il sert depuis 32 ans environ M. Cauchois, à Grandcamp (Bernay), et la Commission l'a fait passer avant des concurrents qui présentaient 38 et 40 ans de service, déterminée par un trait de dévoûment que M. Cauchois rapporte en ces termes dans un certificat entouré de toutes les preuves désirables : « Le feu ayant détruit un de mes

Digitized by Google

» bâtiments d'exploitation à usage de grange, étable » à vaches et écurie, tout ce qu'il renfermait fut con- » sumé en peu de temps, excepté mes trois chevaux » que Douche alla retirer du milieu des flammes » qui les environnaient, et cela au péril de sa vie : » car sans les prompts secours qu'on lui porta en » dernier lieu, il serait resté dans le bâtiment dont » il ne pouvait trouver la porte pour sortir. »

Benoît, berger depuis 36 ans chez M. Coutil, aux Andelys, a le prix de département ; il a eu le prix d'arrondissement en 1841, et il a obtenu en 1845 la première mention honorable de département ; son certificat est des plus honorables : 350 brebis sont confiées à sa garde, et pendant six mois il est chargé de la surveillance et du soin d'autant de jeunes agneaux qui naissent de son troupeau. « Je n'ai ja- » mais eu, dit M. Coutil, qu'à me féliciter de son in- » telligence et de son activité ; » il ajoute : « La dou- » ceur et l'égalité de son caractère, son obligeance, » son désintéressement malgré sa modeste position, » lui ont assuré l'estime et la considération de tous » ses camarades. D'une haute probité, d'un dévoû- » ment rare pour moi et ma famille dans toutes » les occasions où il a été éprouvé, je le considère » comme ayant toujours été mon meilleur et mon » plus sûr domestique. »

Eschard, berger depuis 32 ans chez MM. Houel, aux Andelys, vient immédiatement après Benoît, et obtient ainsi la première mention honorable de département ; il a eu le prix d'arrondissement en 1845. La Commission lui a donné, comme elle l'a fait pour Douche, la préférence sur des domestiques plus anciens, à cause des deux faits suivants. En 1826, 30

Digitized by Google

moutons de son troupeau étaient près de se noyer dans le coursier d'un moulin : Eschard les sauva au péril de sa vie. En 1842, la toiture de la bergerie s'étant affaissée, 150 moutons allaient être étouffés, personne n'osait pénétrer dans le bâtiment : Eschard n'hésite pas, il escalade les murs, s'élance au milieu de son troupeau, et grâce au courage et à l'adresse qu'il déploie, il le sauve d'une perte certaine.

Bavant, qui a le prix de l'arrondissement d'Evreux, comme valet de ferme, a remplacé au service militaire, pendant 13 ans, le père de son maître actuel, M. Doucet, cultivateur à Emanville ; il a fait vingt-six campagnes et reçu plusieurs blessures. Sorti avec les meilleurs certificats du 27e dragon, où il servait, il est entré comme domestique à toutes mains ou valet de ferme chez ce même cultivateur dont il avait payé si honorablement la dette à la patrie. Il compte aujourd'hui 27 ans de service agricole, et depuis 3 ans il est berger d'un troupeau de 200 moutons sur la même exploitation, appartenant au fils de son premier maître.

Pierre *Frédéric* qui a, dans cette même catégorie des valets de ferme, la première mention honorable de l'arrondissement d'Evreux, est depuis 21 ans au service de M. Dumoutier, de Claville, qui, pour preuve de l'amour du travail qui anime ce domestique, cite les circonstances suivantes : « Heureuse-
» ment rétabli d'une fracture à la cuisse qu'il s'était
» faite en travaillant, un nouvel accident amène une
» nouvelle fracture du même membre et l'estropie
» pour toujours : il n'en continue pas moins de rem-
» plir ses devoirs avec le même zèle qu'auparavant,
» au lieu de spéculer, comme l'auraient fait tant d'au-

Digitized by Google

» tres, sur son infirmité, pour se livrer à la mendicité » et à la paresse. »

Dans la classe des *servantes de ferme*, le prix de département est remporté par Madeleine *Periers* qui, comme Damville que nous avons mentionné en commençant, compte 51 ans de service dans la même ferme, chez M. Duclos, maire de Saint-Cyr-de-Salerne, et pourra encore en augmenter notablement le nombre, car elle n'a que 66 ans. Madeleine Periers a eu un prix d'arrondissement en 1837 et la deuxième mention honorable de département en 1844.

Le prix de l'arrondissement d'Evreux est obtenu par Suzanne *Saillard*, servante de ferme depuis 22 ans chez M. Doucerain, à Orvaux. Son maître atteste que tous ses gages sont employés par elle à secourir sa mère qui est infirme, et qu'une maladie s'étant jointe il y a quelque temps à cette infirmité, Suzanne Saillard, après avoir travaillé pendant toute la journée chez ses maîtres, passait les nuits entières près de sa mère.

Citons encore *Levasseur*, charretier depuis 43 ans chez MM. Picard, à Gisors, et *Rochet* qui, pendant 40 ans, a servi comme valet de ferme chez M. Marcel, à Villegats. Levasseur a la première mention honorable de département, et nous savons que la Section des Andelys lui donnera cette année le prix d'arrondissement ; Rochet a le prix de l'arrondissement d'Evreux, qui va lui être remis dans cette séance.

Messieurs, quand on a passé en revue, comme nous venons de le faire, quelques-unes de ces existences, si longtemps, si péniblement laborieuses, si bien remplies, si honorables, on peut se dispenser des longues phrases : elles ne feraient qu'affaiblir la vive

Digitized by Google

et pure impression qui naît toujours dans les cœurs au spectacle du devoir vaillamment et constamment accompli. La seule chose qui reste à faire, et qu'il ne faut pas retarder plus longtems, c'est de montrer à tous ces mérites cachés qu'on sait les estimer plus qu'ils ne croient valoir sans doute, mais non certainement plus qu'ils ne valent, c'est de leur prouver enfin qu'eux aussi ils ont leurs jours de triomphe.

Digitized by Google

PRIX

DÉCERNÉS DANS LA SÉANCE GÉNÉRALE ET PUBLIQUE,

Tenue à Evreux, le 13 Septembre 1846,

APRÈS LE CONCOURS AGRICOLE DÉPARTEMENTAL.

Culture.

Grand prix (médaille d'or de 600 francs) : **M.** Adolphe **Tillard**, propriétaire et cultivateur à la Commanderie, commune de Sainte-Colombe.

Prix de 1,000 *francs* pour la commune du département de l'Eure qui formerait la demande importante tendant à mettre en valeur ses biens communaux, soit au moyen de baux à ferme, soit par la mise en culture, soit par la plantation de bois.

Cette prime est accordée à la commune de **Brosville** (canton nord d'Evreux).

Récompenses aux Domestiques ruraux.

CHARRETIERS.

PRIX DE DÉPARTEMENT.

Prix : Jean-Baptiste *Damville*, charretier depuis 51 ans chez **MM. Duval** père et fils, à Beauficel, arrondissement des Andelys. (Une médaille d'argent, et 100 francs en un livret de la caisse d'épargnes).

Première mention honorable : Jacques-Lambert *Levasseur*, charretier depuis 43 ans chez **MM.** Picard père et fils, à Gisors, arrondissement des Andelys.

Deuxième mention honorable : Jean-Baptiste-Louis *Dou-*

Digitized by Google

che, charretier depuis près de 32 ans chez M. Cauchois, à Grand-Camp, arrondissement de Bernay.

PRIX DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVREUX.

PRIX : Denis *Bourdon*, charretier depuis 25 ans chez M. Rapilly, à Vaux-sur-Risle. (Une médaille d'argent, et 60 francs en un livret de la caisse d'épargnes.)

Mention honorable unique : Louis *Lemaire*, charretier depuis 20 ans chez M. Lacroix, à Muzy, hameau d'Aulnay.

BERGERS.

PRIX DE DÉPARTEMENT.

PRIX : Jean-Louis *Benoît*, berger depuis 36 ans chez M. Coutil, aux Andelys, hameau de Villers. (Médaille d'argent, et 100 francs en un livret de la caisse d'épargnes.)

Première mention honorable : Eustache *Eschard*, berger depuis 32 ans chez MM. Houel père et fils, aux Andelys, hameau de Mantelle.

Deuxième mention honorable : François *Menut*, pour 33 ans de bon service chez M. Lefebvre, aux Andelys, hameau de Noyers.

PRIX DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVREUX.

PRIX : Jacques *Danjou*, berger depuis 26 ans chez M. Bidault, au Tilleul-Lambert. (Une médaille d'argent, et 60 francs en un livret de la caisse d'épargnes.)

Pas de mentions honorables.

HOMMES A TOUTES MAINS, OU VALETS DE FERME.

PRIX DE DÉPARTEMENT.

PRIX : Laurent *Rochet*, demeurant à Cahaignes, pour 40 ans de bon service chez M. *Marcel*, à Villegats, arrondissement d'Evreux. (Une médaille d'argent, et 80 francs en un livret de la caisse d'épargnes.)

Première mention honorable : Jacques-François *Hébert*, depuis 31 ans au service de MM. Fromont père et fils, au Troncq, arrondissement de Louviers.

Digitized by Google

Deuxième mention honorable : Désiré-Trinité *Delatour*, depuis 30 ans au service de MM. Houel père et fils, aux Andelys, hameau de Mantelle.

PRIX DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVREUX.

PRIX : Guillaume-André *Bavent*, depuis 27 ans au service de MM. Doucet père et fils, à Emanville. (Une médaille d'argent, et 40 francs en un livret de la caisse d'épargnes.)

Première mention honorable : Pierre *Frédéric*, depuis 21 ans au service de M. Dumoutier, à Claville.

Deuxième mention honorable : Louis *Fortier*, depuis 25 ans au service de M. Malgranche, à Avrilly.

SERVANTES DE FERME.

PRIX DE DÉPARTEMENT.

PRIX : Marguerite-Madeleine *Périers*, depuis 51 ans au service de MM. Duclos, à Saint-Cyr-de-Salerne, arrondissement de Bernay. (Une médaille d'argent, et 80 francs en un livret de la caisse d'épargnes.)

Première mention honorable : Marie-Marguerite *Boivin*, depuis 48 ans au service de M. Auvray, à Aclou, même arrondissement.

Deuxième mention honorable : Marie Catherine *Lecomte*, depuis 47 ans au service de Mme Cesselin, à Saint-Eloi-de-Fourques, même arrondissement.

PRIX DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVREUX.

PRIX : Suzanne *Saillard*, depuis 22 ans au service de M. Doucerain, à Orvaux. (Une médaille d'argent, et 40 francs, en un livret de la caisse d'épargnes.)

Mention honorable unique : Rose-Henriette *Goubert*, depuis 24 ans au service de M. Saint, à Miserey, hameau du Breuil.

Digitized by Google

PRIX DU CONCOURS AGRICOLE DÉPARTEMENTAL.

Labourage.

CHARRUES A DEUX CHEVAUX.

Premier prix : Joseph **Minebai**, de Béroult, commune de Guichainville. (Une somme de 100 francs.)

Deuxième prix : Alexandre **Hébert**, de Daubeuf-la-Campagne. (Une somme de 80 francs.)

Troisième prix : Désiré **Carville**, de Grossœuvre. (Une somme de 60 francs.)

Première mention honorable : Joseph **Mouchard**, de Ferrière-Haut-Clocher. (Médaille de bronze.)

Deuxième mention honorable : François **Leleu**, de la Chapelle-Genevray. (Idem.)

Troisième mention honorable : Auguste **Marais**, de Cambolle. (Idem.)

CHARRUES A UN CHEVAL.

Premier prix : Louis **Lecoeur**, de la Chapelle-du-Bois-des-Faulx. (Une somme de 40 francs.)

Deuxième prix : Firmin **Langlois**, de Fauville. (Une somme de 20 francs.)

Primes pour l'amélioration des Bestiaux.

TAUREAUX.

Première prime (120 *francs*) : M. **Hervieu**, cultivateur à Tournedos.

Deuxième prime (80 *francs*) : M. **Boquet**, cultivateur à Navarre.

VACHES.

Première prime (80 *francs*) : M. **Dufour**, cultivateur à Villez-sur-le-Neubourg.

Deuxième prime (60 *francs*) : M. **Tillard**, de la Commanderie.

Digitized by Google

GÉNISSES.

Première prime (80 *francs*) : M. Tillard, déjà nommé.

Deuxième prime (60 *francs*) : M. Boquet, déjà nommé.

BOEUFS.

Première prime (100 *francs*) : M. Pellerin, éleveur à Glisolles.

La deuxième prime (*de* 60 *francs*), n'a pu être décernée.

BÉLIERS.

Première prime (120 *francs*) : n'a pu être décernée.

Deuxième prime (80 *francs*) : M. Bidault, cultivateur au Tilleul-Lambert.

CROISEMENT DE RACES.

Les deux primes (120 francs et 80 francs), n'ont pu être décernées.

BREBIS.

Première prime (120 *francs*) : M. Nez, cultivateur au Fresne.

Deuxième prime (80 *francs*) : M. Tillard, déjà nommé.

VERRATS ET TRUIES.

Les quatre premières primes n'ont pu être décernées : elles ont été converties en une prime unique (de 40 francs), qui a été accordée à M. Tillard, déjà nommé.

INVENTION OU PERFECTIONNEMENT D'INSTRUMENTS ARATOIRES.

Les quatre primes n'ont pu être décernées.

Mention très-honorable : M. Tannerie, constructeur d'instruments aratoires à Saint-Marc, canton de Vernon, pour le zèle qu'il ne cesse d'apporter dans la fabrication d'ustensiles perfectionnés.

Mention honorable : M. André Leroy, constructeur à Saint-Aubin-sur-Gaillon, pour sa herse-Bataille adaptée à un avant-train de charrue ordinaire.

Digitized by Google

COURS PUBLICS ET GRATUITS

PROFESSÉS SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ.

—

COURS DE DESSIN.

PROFESSEUR : M. MASSOT.

ACADÉMIE RONDE-BOSSE.

PREMIER PRIX : Eugène *Liard*. (Médaille d'argent.)
DEUXIÈME PRIX : Narcisse *Othon*. (Médaille de bronze.)
ACCESSIT : Arsène *Legras*.

TÊTE D'APRÈS LA BOSSE.

PREMIER PRIX : Alphonse *Gargault*. (Médaille d'argent.)
DEUXIÈME PRIX : Gustave *Gavelle*. (Médaille de bronze.)

ORNEMENT.

PRIX UNIQUE : Jules *Buron*. (Médaille d'argent.)

COURS D'HORTICULTURE.

PROFESSEUR : M. BEAUCANTIN.

PRIX UNIQUE : ..... *Robin*, jardinier chez M. Robillard, à Morand. (Médaille d'argent.)

Mention honorable unique : ..... *Moutier*, élève jardinier chez M. Sainte-Même, à Evreux.

Digitized by Google

SÉANCES PUBLIQUES

Tenues par les Sections générales au chef-lieu de chaque arrondissement.

SECTION GÉNÉRALE DES ANDELYS,

Séance du 27 Septembre 1846.

DISCOURS

Prononcé par M. TIRLET, Président de la Section générale des Andelys.

MESSIEURS,

Notre réunion de cette année n'offre pas le même intérêt que celle de l'année dernière, nous n'avons pas à assister à un concours de charrues, à un concours de bestiaux. Mais si les ressources de la Société ne permettent pas de créer de semblables enseignements, tous les ans, dans tous les arrondissements, devons-nous rester inactifs? Non Messieurs, la Section des Andelys possède dans son sein des hommes instruits, intelligents, capables de faire participer leurs concitoyens à leurs recherches et à leurs remarques. Tel est le but des comices agricoles, tel doit être le nôtre. J'ai déjà essayé de retracer devant vous les avantages de ces associations, c'est encore aujourd'hui le sujet que je me propose de traiter.

Pour la troisième fois, je suis appelé à présider votre séance publique. Mon seul titre à cet honneur, à défaut de connaissances théoriques et pratiques,

Digitized by Google

est mon dévoûment à vos intérêts. Je reconnais que j'ai des obligations à remplir, mais vous aussi, vous en avez, votre concours m'est indispensable, et je serai heureux si ma voix peut ranimer un zèle que je crains de voir diminuer.

Il y a peu de temps encore, le laboureur travaillait isolément, la routine entravait son intelligence, les théories des meilleurs économistes restaient sans application; on croyait même parfois aux avantages qu'elles indiquaient, qu'elles développaient; mais devant des préjugés traditionnels, dans la crainte d'échouer, on n'osait pratiquer des essais toujours dispendieux, souvent peu productifs dans les premiers moments. Heureusement depuis quelques années que nous jouissons de la paix et de l'ordre public, toutes les pensées, toutes les études se portent vers les moyens d'ajouter aux richesses de notre sol; les plus hautes intelligences s'occupent des questions relatives à l'agriculture, et c'est dans la création des comices agricoles qu'il faut rechercher le principe de ce mouvement universel. Des hommes dévoués à leur pays conçurent l'idée de ces assemblées qui ont pour objet l'échange de ses méditations, de ses observations; là on réunit ses lumières et ses efforts; on se communique ses essais, on profite tous des succès de chacun, on convainc par l'évidence ceux qui ne veulent pas croire aux maximes de la théorie. Ces résultats, qu'il a fallu attendre avec une patience persévérante, qui est l'une des qualités principales du cultivateur, sont en partie obtenus. Qu'on porte, pour s'en assurer, ses regards en arrière, qu'on se rappelle quel était, il y a quelques années, l'état de l'agriculture dans certaines parties de la France, et

Digitized by Google

surtout que l'on compare la production du sol de cette époque à celle de nos jours ! Nous voyons qu'à l'indifférence, à l'apathie a succédé le désir de participer à l'impulsion donnée. Ce désir a fait naître le besoin de ne pas rester étranger aux améliorations qu'on apporte sans cesse à la culture, et aujourd'hui tout ce qui se rattache à cette science est en voie de progrès ; c'est là l'œuvre de ces associations de cultivateurs éclairés qui, s'aidant mutuellement, font pénétrer dans chaque commune, dans chaque hameau, dans chaque ferme la connaissance des nouvelles méthodes, et font reculer pas à pas la routine ; oui, Messieurs, ces résultats n'ont rien qui doivent surprendre. Dans ce siècle la publicité et l'association ont une force irrésistible qui entraîne les esprits, qui surmonte tous les obstacles.

Ces comices agricoles de département, d'arrondissement ne répondaient pas encore complétement aux vœux de l'époque : il fallait une réunion comprenant un territoire plus étendu, et on a créé alors le Congrès agricole, qui peut dans l'avenir produire d'excellents résultats ; là, l'enseignement sera plus étendu, il n'existera pas seulement d'arrondissement à arrondissement, de département à département, mais du nord au midi. Là, vous irez apprendre ce qu'on fait ailleurs mieux que chez vous, et vous irez montrer ce que vous faites mieux que les autres ; là, plus d'éclat sera donné au succès, plus de retentissement au progrès.

Ainsi, Messieurs, on rencontre partout, dans l'Etat, dans la société, sollicitude pour l'agriculture. Ne restons donc pas étrangers à cette activité générale.

Votre contrée, essentiellement agricole, renferme

Digitized by Google

dans son sein tous les germes d'une prospérité inouïe. Il ne s'agit que d'un développement successif pour atteindre ce but ; l'impulsion est donnée, le progrès le plus entier ne saurait être mis en doute. Vous avez encouragé les essais, vous avez récompensé avec discernement les serviteurs fidèles, vous avez répandu des découvertes nouvelles. Par vos efforts les instruments perfectionnés se multiplient, les fermes se peuplent d'animaux plus nombreux et mieux choisis. Oui, Messieurs, je vous le répéterai, vous avez déjà beaucoup fait, votre zèle a été grand, la tâche honorable que vous vous êtes imposée a donné les résultats les plus satisfaisants, ils sont positifs et d'un heureux augure pour l'avenir. Mais là ne se borne pas votre devoir, plus le progrès se fait sentir, plus les questions grandissent et s'élèvent.

Le sentiment de la dignité du cultivateur est devenu général ; cette dignité a été trop longtemps méconnue, elle a été trop longtemps ignorée de ceux-là mêmes qui se livrent à cette profession ; mais on ne placera l'agriculture au rang qu'elle doit occuper qu'en répandant dans nos campagnes un enseignement qui apprenne à raisonner, qui forme l'intelligence. Combien, en effet, est petit le nombre de ceux qui possèdent les connaissances théoriques indispensables pour développer la science de l'agriculture, pour profiter des découvertes nouvelles, et sortir de la voie où la routine les tient engagés. C'est la génération à venir qui ressentira le bienfait d'une éducation mieux appropriée aux besoins des campagnes, et c'est à vous à provoquer ces mesures ; et tout en assurant à vos enfants un avenir heureux, prospère, vous aurez bien mérité de votre pays.

Digitized by Google

A une époque où la propagation des connaissances agronomiques est devenue une des nécessités les plus importantes, les capitaux manquent encore à l'agriculture, les capitalistes refusent de confier leurs fonds à la terre et préfèrent les livrer au hasard de ces entreprises industrielles, qui les doublent ou les engloutissent en un jour, plutôt que d'attendre le bénéfice assuré, mais lent à recueillir, qu'ils trouveraient dans les travaux des champs. Ce problème du crédit agricole, qui occupe les esprits, est une des questions qui intéressent au plus haut point les cultivateurs. Je viens de signaler deux grands moyens de perfectionnement qu'il faut obtenir : répandre l'instruction, fournir des capitaux à l'agriculture.

Quoique la population augmente et que par conséquent les besoins s'accroissent, vous devez, par votre action puissante, faire augmenter la production de la terre; vous devez vous affranchir de l'importation étrangère et pour les denrées et pour les bestiaux.

Honneur donc à ceux qui passent leur vie à obtenir de pareils résultats! Honneur aux cultivateurs distingués qui osent entreprendre, à leurs risques, des essais dont le pays entier profitera! La reconnaissance publique leur est assurée, c'est la plus belle récompense.

Associez-vous donc à ce mouvement des esprits, persévérez dans vos efforts d'améliorations; tentez des cultures nouvelles, et demandez à cette riche terre du Vexin tout ce qu'elle peut vous donner. Vous êtes intelligents, actifs, laborieux, que vous faut-il de plus pour arriver au succès le plus complet?

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LES RÉCOMPENSES AUX DOMESTIQUES,

Par M. H. Rossey.

MESSIEURS,

Votre Société, désireuse d'encourager les progrès de l'agriculture, ne se contente pas de récompenser les cultivateurs intelligents qui la font prospérer dans notre département, elle étend ses récompenses sur les actifs et modestes travailleurs dont le concours est nécessaire à leurs efforts.

Pensée féconde et vraiment civilisatrice ! Oui, c'est une généreuse pensée que celle qui confond dans le partage des récompenses les serviteurs et les maîtres. Serviteurs et maîtres, en effet, ont dû associer leurs bras et leur intelligence pour voir le succès couronner leurs travaux, et ils ont des titres égaux à vos faveurs. C'est-là un des meilleurs encouragements que vous puissiez donner à l'agriculture.

De quoi l'entendez-vous se plaindre ? Que les bras lui manquent, que l'un de ses empêchements est la difficulté de se faire servir. C'est donc bien comprendre ses intérêts, c'est les favoriser que d'attacher à la culture de la terre les hommes nés dans nos campagnes, auxquels vous apprenez que des distinctions honorables peuvent venir les trouver au milieu de leurs travaux champêtres, et que leurs noms proclamés par vous dans vos réunions solennelles en pré-

Digitized by Google

sence du concours de leurs concitoyens ; voilà leur croix d'honneur à ces soldats de la charrue.

Je ne veux point établir ici un parallèle entre la gloire qui leur est permise et celle que le soldat peut acquérir sur les champs de bataille. Une voix éloquente dont vous n'avez point oublié les accents et que vous regrettez sans doute de ne point entendre au lieu de la mienne, l'a fait avec un heureux à-propos au Concours de l'année dernière. Je me bornerai à dire qu'ils doivent être fiers à juste titre d'un honneur qui a pour but de récompenser en eux non pas une action d'éclat, mais une vie entière de probité, de dévoûment, de vertu.

Quand vos prix vont chercher un serviteur que de longs et loyaux services ont signalé à vos regards éclairés, ce n'est pas lui seul que vous honorez. Vous vous dites, vous êtes certains qu'il a trouvé dans son maître un exemple efficace. S'il a été fidèle et zélé, c'est que son maître a été juste et bienveillant pour lui.

Leçon puissante que l'exemple! Honneur à l'exemple qui excite au bien ! Puissent ces hommes honnêtes que vous récompensez, servir de modèles à de nombreux imitateurs, et vous prouver que vous avez atteint le but que vous vous êtes proposé !

Digitized by Google

RAPPORT

DU SECRÉTAIRE DE LA SECTION.

MESSIEURS,

Il y a dix ans, à pareille époque, dans cette même enceinte, vous inauguriez la Section de cet arrondissement.

Pour la première fois, vous décerniez des encouragements aux hommes qui se recommandaient à vous par de modestes, mais utiles travaux.

Dans cette contrée, vous retrouvâtes un grand nombre de ces vieux et fidèles serviteurs dévoués aux intérêts de leurs maîtres.

C'est avec bonheur que depuis ce moment vous avez vu se dérouler sous vos yeux la longue liste de ces hommes trop longtemps négligés.

Ce fait important à constater est la meilleure réponse à faire aux contempteurs du temps présent, qui ne croient retrouver la fidélité et la vertu que dans les temps passés; esprits malades qui n'ont pas voulu ouvrir les yeux dans la crainte qu'une lumière trop vive ne les frappât.

C'est aussi à cette même époque que pour la première fois furent décernées des récompenses pour les luttes de labourage.

De ce moment date l'introduction de nombreux instruments perfectionnés, et les améliorations apportées aux anciens.

Si des mesures d'économie ont nécessité l'éloigne-

Digitized by Google

ment de ces solennités agricoles, l'on n'eût peut-être pas dû en faire l'application à notre arrondissement qui suffit à ses dépenses.

Vous vous rappellerez toujours, Messieurs, l'empressement apporté dans ces Concours par les cultivateurs pour y prendre part, le nombre des charrues inscrites, l'ardeur et la vivacité des luttes.

Toutefois et à cette époque même, vous comprîtes que là ne devait pas se borner votre mission, qu'il ne suffisait pas de ces réunions annuelles, de ces Concours pour amener le progrès, que par des travaux moins apparents, mais plus utiles, devait s'accomplir la tâche entreprise.

Si dans cette contrée où l'intelligence de l'homme féconde la fertilité du sol, il y avait comparativement à quelques pays voisins, progrès, il restait cependant encore à faire : la jachère n'avait pas complétement disparu, le nombre des bestiaux était encore faible pour arriver à la supprimer, et cette suppression ne pouvait être que le résultat d'une masse d'engrais plus grande.

Une Commission, composée de plusieurs d'entre vous, releva la statistique agricole de l'arrondissement, établit la comparaison des cantons entre eux ; alors furent institués les prix de culture perfectionnée, et alors aussi commença le progrès d'une manière plus active, puisque les derniers recensements ont constaté la suppression complète de la jachère, et l'augmentation des troupeaux dans une proportion considérable.

La Société centrale s'emparant de votre idée, lui donna tous les développements qu'elle comportait, en arrêtant qu'un prix d'honneur départemental serait

Digitized by Google

chaque année accordé à l'agriculteur qui serait reconnu avoir fait faire le plus de progrès, dans son exploitation, à l'art agricole ; sept fois ce prix a été décerné à notre arrondissement.

L'an dernier, de nouvelles dispositions ont changé ce qui s'était fait jusqu'ici, et ce prix n'est plus qu'un prix d'arrondissement attribué à la contrée où se tient le Concours annuel de département.

Il ne m'appartient pas de me prononcer sur le mérite de cette résolution.

Mais, quoiqu'il en soit, il est maintenant bien constaté qu'aucun des autres arrondissements du département ne pouvait entrer en lutte avec nos agriculteurs.

N'eussiez-vous atteint que ces résultats, c'eût été déjà avoir noblement accompli votre tâche, et prouvé aux esprits jaloux et chagrins que votre institution n'avait pas pour but d'offrir annuellement à votre député l'occasion d'une ovation politique.

Mais portant vos regards sur d'autres objets non moins intéressants, vous avez successivement publié des observations sur le glanage, les usages ruraux, la morve, les produits des bois comparés à ceux des terres arables, ceux des vaches herbagères et des vaches à lait, sur l'emploi de la marne et ses effets, les moyens d'améliorer les engrais et leur emploi ; presque chacun de vous apporta son tribut de travaux, et alimenta ainsi les objets de vos discussions et de votre examen dans nos séances particulières.

Vous préoccupant ensuite d'une véritable lacune dans les moyens d'éducation appropriés à l'agriculture, vous avez signalé l'utilité de la création d'établissements où la jeunesse pourrait puiser l'instruction nécessaire à l'agriculteur.

Digitized by Google

La science agricole ne s'acquiert pas sans des connaissances étendues, et qu'il faudrait encore développer ; nos maisons d'éducation, dans l'état actuel, ne pourvoient pas à cette nécessité ; sortis de là, les jeunes gens qui se destinent à l'agriculture doivent oublier tout ce qu'ils ont appris, pour commencer, sous la direction de leurs parents, de nouvelles études qu'on ne leur a pas même fait ébaucher. A la manière dont se dirigent les études premières, on croirait que les Géorgiques suffisent pour former des agriculteurs, et l'on oublie dès lors de leur enseigner les éléments de la chimie, de la physique, de la mécanique et d'une foule d'autres choses qui leur seraient plus profitables que le latin et le grec dont on leur donne une faible teinture.

L'absence d'établissements de ce genre sera réparée, n'en doutons pas, et la raison publique forcera bientôt à créer des maisons d'éducation dont le programme des études répondra aux besoins de notre époque, où l'agriculture voit se dérouler devant elle un avenir brillant, si on seconde le mouvement qui se manifeste.

Vous avez aussi indiqué aux études de quelques-uns de vos membres, les moyens d'arriver à créer dans les nombreuses vallées de notre arrondissement des herbages pour élever et engraisser les bestiaux destinés à la boucherie. Sur ce point, vous avez signalé de combien nous étions en arrière, combien l'on avait négligé cette partie importante qui nous rend tributaires des contrées voisines, tout en négligeant de tirer parti de terrains qui ne sont que de mauvaises prairies et dont on pourrait faire d'excellents herbages.

Digitized by Google

L'un de nos collègues nous a éclairés sur ce point, et ce que vous engagez à généraliser, il l'a exécuté avec un succès complet ; un autre agriculteur des environs de Gisors a imité cet exemple avec non moins de bonheur.

Espérons que ces exemples seront suivis et que dans quelques années nous verrons des prés, comparables en ce moment à des marais, convertis en bons et gras pâturages.

Chaque contrée est d'abord envisagée par l'homme sous le point de vue des avantages immédiats que l'on peut y réaliser; ce n'est que plus tard que l'on s'occupe de ce qui dans le principe n'a été considéré que comme l'apanage de pays plus favorisés, et avec lesquels cependant l'on pourrait rivaliser au moyen de quelques travaux sagement exécutés.

Je m'arrête, Messieurs, et je borne ici la statistique de vos travaux, car je n'ai pas à rendre compte de ce qui n'est encore qu'à l'état de projet.

Il en est un cependant dont je dois vous entretenir, parce que le moment de l'exécution approche : la statue du grand peintre qui prit naissance dans cette modeste cité, n'attend plus qu'un emplacement digne de la recevoir, et grâce à vous, au concours des sommités qui ont bien voulu vous seconder à Paris, l'on aura réparé l'oubli dans lequel on a laissé trop longtemps la mémoire de celui que l'Italie surnomma le *Raphaël français*.

Digitized by Google

PRIX

DÉCERNÉS PAR LA SECTION GÉNÉRALE DES ANDELYS,

Dans la Séance publique du 27 Septembre 1846.

L'an mil huit cent quarante-six, le dimanche vingt-sept septembre,

Se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. le vicomte Tirlet, M. Mettais-Cartier, remplissant les fonctions de secrétaire,

Les membres de la Société libre d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Eure, composant la Section générale de l'arrondissement des Andelys.

M. le vicomte Tirlet a prononcé le discours d'ouverture.

Des observations sur les incendies, par M. A. Passy, ont été lues.

M. H. Rossey a présenté quelques considérations sur les récompenses décernées aux domestiques ruraux.

Le Secrétaire a rendu compte des travaux de la Section.

Immédiatement après ces lectures, les prix et récompenses ont été décernés, savoir :

Culture.

Premier prix : M. François **Podevin**, cultivateur à Sénancourt, commune de Cahaignes (une médaille d'or de 250 francs.)

Digitized by Google

Deuxième prix : M. A. Juelle, cultivateur au Thil-en-Vexin (une médaille d'or de 150 francs).

Première mention honorable : M. Hyp. Marre, cultivateur au Thil-en-Vexin.

Deuxième mention honorable : M. Auguste Bertaux, cultivateur à Vesly.

Pour plantations et soins des arbres à cidre, une *médaille d'argent* a été décernée à M. Gouche, cultivateur à Hennesis.

Récompenses aux Domestiques ruraux.

CHARRETIERS.

Prix : Jules-Lambert Levasseur, charretier chez M. Picart-Renaut, à Gisors, depuis 43 ans.

Première mention honorable : Nicolas Mabire, charretier chez M. Courty, cultivateur à Lyons-la-Forêt, depuis 28 ans.

Deuxième mention honorable : Jean-Baptiste Duhamel, charretier chez M. Toutain, cultivateur à Mézières, depuis 25 ans.

BERGERS.

Prix : François Menu, berger chez M. Lefebvre, cultivateur aux Andelys, depuis 33 ans.

Mention honorable unique : Jean-Eustache Denis, berger chez M. Podevin, cultivateur à Sénancourt, commune de Cahaignes, depuis 28 ans.

Digitized by Google

PRIX

DÉCERNÉS PAR LA SECTION GÉNÉRALE DE BERNAY,

Dans la Séance publique de Septembre 1846.

Agriculture perfectionnée.

Premier prix : M. Sébastien **Chéruel**, cultivateur à Saint-Clair-d'Arcey, canton de Bernay.

Deuxième prix : M. Louis **Motte**, cultivateur à Fontaine-l'Abbé, canton de Bernay.

Première mention honorable : M. Louis **Cronier**, cultivateur à Saint-Aubin-le-Vertueux, canton de Bernay.

Deuxième mention honorable : M. Alexandre **Mesnil**, cultivateur à Verneusse, canton de Broglie.

Troisième mention honorable : M. Jacques **Vallée** fils, cultivateur à Verneusse, canton de Broglie.

Quatrième mention honorable : M. Michel **Lesueur**, cultivateur à Verneusse, canton de Broglie.

Récompenses aux Domestiques ruraux.

CHARRETIERS.

Prix : François *Glatigny*, pour 40 ans de service chez M. Louis Guilbert, cultivateur à Verneusse.

Première mention honorable : J.-B.-Louis *Douche*, pour 31 ans de service chez M. Nicolas Cauchois, cultivateur à Grandcamp.

Deuxième mention honorable : Louis-Auguste *Hugues*, pour 30 ans de service chez M. Frédéric Durand, cultivateur à Notre-Dame-du-Hamel.

BERGERS.

Prix : Guillaume *Forard*, pour 29 ans de service chez M. J.-B. Jouvin, cultivateur à Landepereuse.

Digitized by Google

VALETS DE FERME.

Prix : Adrien *Lafosse*, chez M. Lemonnier, cultivateur à Saint-Clair-d'Arcey.

Première mention honorable : Jean-Pierre *Gadelorge*, pour 27 ans de service chez M. Cassé, cultivateur à Saint-Aubin-de-Scellon.

Deuxième mention honorable : J.-B. *Aubert*, pour 27 ans de service chez M. Lefrançois, cultivateur à Boisney.

SERVANTES DE FERME.

Prix : Marie-Marguerite *Boivin*, pour 48 ans de service chez M. Ausvay, cultivateur à Aclou.

Première mention honorable : Marie-Catherine *Aubert*, pour quarante-six ans de service chez M. Antoine Xaillet, cultivateur à Bretigny.

Deuxième mention honorable : Marie-Françoise *Amelot*, pour 36 ans de service chez M. Claude Guillaume, cultivateur à Saint-Pierre-de-Salerne.

Digitized by Google

PRIX

DÉCERNÉS PAR LA SECTION GÉNÉRALE DE LOUVIERS,

Dans la Séance publique du 19 Octobre 1846.

Agriculture perfectionnée.

Néant.

Récompenses aux Domestiques ruraux.

CHARRETIERS.

Prix : Michel-Marc ***Houllier***, pour 48 ans de service chez M. Fercocq, cultivateur au Troncq. (Une médaille gravée, un diplôme et une somme de 50 fr.)

Mention honorable : Hyacinthe ***Pelletier***, pour 22 ans de service chez M. Ferrand, cultivateur à Daubeuf-la-Campagne.

BERGERS.

Prix : Simon-Amand ***Larcier***, pour 11 années de service chez M. Sanson, cultivateur à Bérengeville-la-Campagne. (Une médaille gravée, un diplôme et une somme de 50 fr.)

VALETS DE FERME.

prix : Jacques-François ***Hébert***, pour 31 ans de service chez M. Fromont, cultivateur au Troncq. (Une médaille gravée, un diplôme et une somme de 50 fr.)

Mention honorable : Pierre-Louis ***Godard***, pour 20 ans de service chez M. Pierre Racavé, cultivateur à Feugueroles.

SERVANTES DE FERME.

Prix : Catherine ***Baton***, pour 34 ans de service chez M. Ambroise Chatel, cultivateur à Montaure. (Une médaille, un diplôme et une somme de 40 fr.)

Mention honorable : Catherine ***Excepé***, pour 30 ans de service chez M. Mouchard, cultivateur à Venables.

Digitized by Google

PRIX

DÉCERNÉS PAR LA SECTION GÉNÉRALE DE PONT-AUDEMER,

Dans la Séance publique du 2 Novembre 1846.

Agriculture perfectionnée.

M. Robert Bailleterre, cultivateur à Manneville-sur-Risle. (Une médaille d'or, avec divers ouvrages sur l'agriculture.)

M. Pierre-François Delaunay, cultivateur à Saint-Christophe-sur-Condé. (Une médaille d'or et divers ouvrages sur l'agriculture.)

Ces deux agriculteurs ont été placés sur la même ligne et ont eu une médaille semblable et les mêmes ouvrages sur l'agriculture.

Récompenses aux Domestiques ruraux.

CHARRETIERS.

Prix : Louis *Prieu*, pour 27 ans de service chez M. Topsent, cultivateur à Bourneville. (60 francs.)

Mention honorable : Pierre *Simon*, pour 8 ans de service chez M. Lesueur, propriétaire et maire, à Fresne-Cauverville.

BERGERS.

Prix : Louis *Lesage*, pour 25 ans de service chez le même M. Topsent. (60 francs.)

Mention honorable : André *Boissière*, pour 14 ans de service chez le même M. Lesueur.

VALETS DE FERME.

Prix : Jean-Baptiste *Harre*, pour 23 ans de service chez le même M. Topsent. (40 francs.)

Digitized by Google

SERVANTES DE FERME.

Prix : Catherine-Susanne *Motte*, pour 40 ans de service dans la famille Nourry, à Etréville. (40 francs.)

***Mention honorable :* Marie-Catherine *Selle*, pour 14 ans de service chez M. Jacques Denise, à Saint-Ouen-des-Champs.**

Digitized by Google

EXPOSITION HORTICOLE DES 22-23 MAI 1847.

(3me DEPUIS LA FONDATION.)

RAPPORT

FAIT, DANS LA SÉANCE PUBLIQUE DU 23 MAI,

PAR M. LOUIS TAVERNIER,

Membre de la Commission d'horticulture formée au sein de la Société.

MESDAMES, MESSIEURS,

Après un hiver long et pénible pour une classe nombreuse de citoyens, le printemps est enfin venu nous apporter les promesses d'un meilleur avenir. Le printemps est une saison charmante, non-seulement parce que c'est en quelque sorte le réveil de la nature assoupie, mais encore et surtout parce que c'est la saison de l'espérance. L'espérance! mobile puissant et presque unique de l'humanité, douce consolation de l'infortune, tour à tour le frein et le stimulant des passions, l'espérance est au fond de toutes nos pensées, est le but de toutes nos actions, est pour ainsi dire la base de notre vie tout entière.

Aussi, comme nous aimons avec ardeur tout ce qui fait naître une espérance! Comme nous nous rattachons avec énergie à cette source de l'avenir! Comme nous accueillons avec bonheur ce sentiment qui semble dérober le voile sous lequel se cache l'inconnu. Et

Digitized by Google

parmi les symboles de l'espérance, en est-il de plus vrai et en même temps de plus gracieux que les fleurs? Nous admirons leurs corolles aux couleurs fraîches et brillantes; nous nous enivrons de leur parfum suave et varié; nous nous étonnons de ces mille formes élégantes ou bizarres que leur a imposées le Créateur!.... Mais il est surtout un sentiment qui nous inspire l'amour des fleurs, sentiment inné, profond, contre lequel nous ne luttons pas, parce qu'il nous domine à notre insu, et ce sentiment est celui de l'espérance que les fleurs développent en nous.

N'est-ce pas ce même sentiment qui, sous une forme plus vivace, nous rattache à la femme. Aussi voyez! les fleurs et les femmes s'accordent à merveille; elles se prêtent un mutuel appui de grâce et de beauté, à ce point que, lorsque, dans une fête, une fleur se joue dans une brillante chevelure, on ne sait si la fleur embellit la femme ou si la femme embellit la fleur.

Ne vous effrayez pas, Mesdames, de ce rapprochement dont l'espérance est le lien. Mais au nom de ce sentiment commun, permettez-moi de réclamer votre protection pour ces fleurs que déjà vous aimez, et qui tant de fois vous ont offert leur délicieux ornement. Accordez-leur votre séduisant patronage, et qu'à l'avenir, comme dans toutes nos grandes cités, un prix de votre main vienne accroître l'émulation de ceux qui se livrent à la culture des fleurs. Vous hâterez ainsi un progrès que constate d'ailleurs chacune de nos expositions.

Ce progrès, nous le retrouvons encore aujourd'hui, malgré la saison si défavorable; car c'est principale-

Digitized by Google

ment dans la lutte contre des difficultés qu'il est possible d'apprécier les efforts des horticulteurs. En un temps ordinaire, tout vient à point; chacun apporte son contingent, et c'est à peine si la rivalité s'établit entre la beauté des produits. Mais, lorsque la température contrarie avec persistance toutes les prévisions, le mérite du succès s'élève et exige une approbation plus vive et plus éclatante.

Telle est la situation qu'ont fait naître les circonstances qui ont précédé notre exposition. Jusque vers les premiers jours de ce mois, le soleil nous a refusé sa chaleur. Les nuits étaient glaciales, la température tour à tour aride ou froide s'opposait au développement des végétaux. En vain nos jardiniers redoublaient d'efforts et de soins, la nature semblait morte et déjà l'inquiétude se manifestait sur notre avenir. Grâces à Dieu, les dernières journées nous ont ramené l'espérance; la terre s'est comme par enchantement couverte des plus belles promesses.

Mais ce temps n'a pas suffi à nos jardiniers; les premières pertes, les retards n'ont pu être réparés. Néanmoins l'exposition est une preuve de leur zèle et de leur activité. Le nombre des exposants n'a pas diminué, bien que quelques-uns de ceux des années précédentes nous aient fait défaut. Les vides, qu'il faut attribuer à la crainte de n'être pas assez complets, ont été comblés par de nouveaux exposants dont les coups d'essai ont été des coups de maître.

Sous le rapport de l'ensemble, l'exposition n'offre peut-être pas un aspect aussi riche, aussi brillant que celle de l'année dernière. Mais, aux yeux de l'amateur, elle a certainement plus de prix. La famille nombreuse et éclatante des pelargonium n'est pas

Digitized by Google

arrivée à son terme de floraison ; nous étions accoutumés à la richesse et à la variété de ses couleurs ; son absence nous étonne et nous cause des regrets, mais un plus grand nombre d'espèces l'ont dignement remplacée. Tout le monde a remarqué cette admirable collection de calcéolaires, dont Mme Mosselmann a fait une si généreuse disposition. Cette collection est aussi remarquable par ses variétés que par la perfection de sa culture ; ses fleurs ont une ampleur et un éclat auxquels nos horticulteurs n'avaient pas encore pu parvenir depuis l'introduction assez récente de cette plante. On reconnaît là le talent intelligent et expérimenté du célèbre Van-Houtte, dont M. Genatalis, jardinier de Mme Mosselmann, est un élève. Rendons grâce aussi à l'aimable bienveillance de Mme Mosselmann, qui a bien voulu consacrer la plus grande partie de cette collection à former des lots de la loterie que nous allons bientôt tirer.

A côté des calcéolaires, qui n'a pas admiré cette collection choisie et parfaite de tulipes qu'un amateur d'Evreux, M. Bourdon, cultive avec une habileté et une modestie que nous avons bien envie de lui reprocher ? L'élégance du port et la distinction des couleurs des tulipes de M. Bourdon nous font regretter que cette culture ait presque disparu de nos parterres. Peut-être cette exhibition inspirera-t-elle à quelque amateur le goût de cette charmante fleur qui a causé tant de folies, il y a une cinquantaine d'années. Au nombre des collections nouvelles à notre exposition du printemps, il faut ajouter celle des belles roses de M. Gaurent, qui a réussi, malgré le temps, et celle des curieuses plantes grasses de M. Vincent Letellier, qui a d'ailleurs apporté un choix très-intéressant de

Digitized by Google

plantes de serre tempérée. Je n'oublierai certainement pas le lot très-remarquable de pivoines, dont M. Guérin, de Paris, le maître en ce genre de plantes, a bien voulu disposer en notre faveur. Cette collection, dont la beauté et l'éclat méritent une attention toute spéciale, nous inspire le regret de n'être pas plus à portée de nos collègues de Paris et de ne pouvoir profiter du perfectionnement qu'ils ont apporté dans toutes leurs cultures.

L'exposant qui se distingue sans contredit le plus par un progrès incessant, par un excellent choix de plantes, par l'introduction de variétés nouvelles, par une culture habile, par des sacrifices qui ont droit à toute notre reconnaissance est M. Piéton, jardinier à Evreux. Il a présenté cette année un lot complet de collections diverses : les rhododendrum, les azalées, les ericas, les verveines, les pelargonium, les roses et une foule d'autres familles intéressantes se pressent nombreuses sur les gradins affectés à son exposition. Parmi ses plantes nouvelles, on remarque un *abrotammus fasciculatus* et un *abutilum venosum*. Les pelargonium les plus nouveaux et les plus estimés sont dans le lot de M. Delamarre qui n'a pas perdu courage et qui a vaillamment lutté contre les intempéries de la saison. M. Placide Lauray, jardinier de M. le comte de Salvandy, à Graveron, a aussi contribué à l'éclat de l'exposition par un lot de pelargonium qui n'ont que le tort d'être généralement moins nouveaux, et qui se ressentent aussi de la difficulté de la floraison. Les plantes de pleine terre ne sont pour ainsi dire représentées que par les pensées pour lesquelles MM. Léger-Duhamel et Gaurent rivalisent hardiment. Si le dernier l'emporte par le nombre, le

Digitized by Google

premier a quelques variétés extrêmement rares et curieuses qui font l'admiration des amateurs.

En passant de l'agréable à l'utile, nous trouvons en première ligne M. Houdoux-Hurel, ce jardinier intelligent de la Gueroulde, dont je vous ai déjà parlé l'année dernière, et qui a joint à une notable quantité d'excellents melons, des raisins, mûrs depuis près d'un mois, et des pommes de terre nouvelles de très-belle venue. Mais pour les primeurs, la palme est à M. Lemartinel, jardinier de M. Bertrand, manufacturier à Louviers. De magnifiques choux-fleurs, des pois verts, des pommes de terre nouvelles, des carottes de belle dimension, de larges laitues d'été attestent le succès de M. Lemartinel. Auprès de lui, mais à une assez grande distance, se place M. Piéton, à qui il n'a manqué que des conditions plus favorables pour atteindre le but.

Les légumes de saison, déjà très-avancés, ont de nombreux représentants. Citons MM. Lapeltey, d'Evreux, Mosny, jardinier de M. le duc de Praslin, au Vaudreuil, Piquet et Janvrot, de Louviers, et Leclerc fils, d'Evreux. Mais l'ensemble le plus complet et le plus satisfaisant appartient assurément à M. Sergent père, d'Evreux. Les fraisiers ont suivi le sort général des pelargonium ; cependant M. Janvrot présente une variété de fraises dont plusieurs sont à l'état de maturité et dont la culture paraît très-estimée de tous les jardiniers.

Les fraises me rappellent un homme de bien qui est décédé dans l'intervalle des deux expositions. M. Saintemême père était le type des bons et loyaux jardiniers ; rempli de zèle et d'intelligence, actif, malgré son grand âge, jusqu'à sa dernière heure, il a

Digitized by Google

parcouru une longue carrière de travaux utiles. Il avait trouvé, il y a une trentaine d'années, une variété parfaite de fraises perpétuelles des Alpes, sans coulants. Il l'avait adressée à M. Vilmorin, grènetier, qui ne tarda pas à la propager sur tous les points. M. Saintemême père s'était, dès le premier jour, dévoué de tout cœur à notre entreprise d'encouragement de l'horticulture. Chaque exposition le voyait apporter son contingent, et, lorsque l'année dernière il reçut de la Société une médaille, je me souviens de l'avoir entendu s'écrier comme le bonhomme Siméon : « Et maintenant je puis mourir ! » Trois mois après, il n'était plus, laissant des regrets universels à tous ses collègues qui ont voulu que sa mémoire fût présente parmi nous pendant cette exposition.

Vous me pardonnerez, Messieurs, cette digression en faveur d'un homme utile ; car vous croyez, sans doute, avec moi, que le souvenir de la probité et du travail doit survivre à l'homme et que l'encouragement aux vivants consiste aussi dans la justice rendue aux morts.

M. Guérin fils, d'Evreux, a exposé un ensemble appétissant de fruits parfaitement conservés. Tout le monde a admiré surtout l'excellent état de ses pommes qui n'ont pas la moindre tache, la moindre piqûre. M. Dubois fils a envoyé des poires de bonne conservation, et la Commission regrette que ces fruits soient arrivés trop tard pour soutenir la comparaison à ses yeux. MM. Lapeltey et Piéton ont aussi montré des poires heureusement conservées.

Les objets d'art et de fabrication utiles à l'horticulture n'ont pas fait défaut. M. Damiens, l'habile coutelier, nous est demeuré fidèle. Parmi ses instru-

Digitized by Google

ments, la Commission a surtout vu avec intérêt un heureux perfectionnement apporté au greffoir-Lée. M. Bouvelle, coutelier à Evreux, a cherché à rivaliser avec M. Damiens. Ses instruments sont bien confectionnés et élégants ; mais je l'engage à se mettre en rapport avec des jardiniers praticiens qui lui conseilleront plusieurs modifications avantageuses.

M. Gasse, taillandier à la Madeleine, continue à marcher dans la voie du progrès. Ses outils se font remarquer par leur solidité et leur commodité dans la pratique. M. Nez, peintre-vitrier à Louviers, a envoyé des verrines dans lesquelles la soudure est pratiquée avec un soin particulier qui ajoute à leur qualité. M. Delametterie est venu de la Bouille apporter aussi des verrines qui offrent d'heureuses modifications. M. Houdoux-Hurel a voulu prouver qu'il n'était pas seulement habile jardinier, mais encore qu'il n'était pas étranger aux arts manuels. Il a exposé un système de panneaux en bois, très-légers, d'une construction favorable et dont le bon marché semble fabuleux.

Enfin le public a examiné avec beaucoup d'intérêt un mécanisme adapté par M. Lebigre, constructeur à Evreux, à l'élévation de l'eau dans les puits. Ce n'est sans doute qu'une chaîne à godets, mais l'application en a paru judicieuse ; car avec une force peu importante, il parvient à élever 4,400 litres d'eau par heure dans un puits de 8 à 9 mètres de profondeur. Ce système, déjà en usage dans quelques communes, a rendu d'utiles services, et nous ne doutons pas qu'au prix raisonnable de un franc cinquante centimes par kilogramme de fer, M. Lebigre parvienne à en établir dans des jardins où l'eau est d'une si haute importance.

Digitized by Google

Je serais injuste en omettant de remercier MM. Victor Pâquet, de Paris, et Dubreuil fils, de Rouen, qui ont bien voulu nous envoyer, le premier, son excellent traité de la culture des plantes potagères et un piège ingénieux qu'il a destiné à la destruction des loirs et des souris qui dévorent les fruits de nos espaliers, et le second, son traité si justement estimé de l'arboriculture. Ces messieurs ont abandonné leurs œuvres à la loterie; je crois être l'interprète de la Société en leur exprimant toute notre gratitude.

Ce rapide aperçu de notre exposition a dû vous indiquer comment les récompenses ont été réparties entre les exposants. Il me reste à vous dire quelques mots des travaux du *Cercle horticole*. Cette association modeste étudie dans le silence, et elle contribue puissamment, quoique sans éclat, au progrès de l'horticulture. Vous n'ignorez pas combien le temps est précieux pour les jardiniers praticiens; cependant la Commission déléguée par le *Cercle* n'a pas hésité à sacrifier quelques parties de ce temps pour visiter un assez grand nombre de jardins. Elle y a constaté avec un vif plaisir une notable amélioration. MM. Piquet, de Louviers, et Lapeltey, d'Evreux, marchent toujours à la tête des jardiniers maraîchers par l'excellente tenue et la coquetterie de leurs jardins. MM. Mosny, du Vaudreuil, et Janvrot, de Louviers, sont en voie de progrès : mais M. Sergent père, qui cultive plus de 3 hectares, est celui chez lequel le perfectionnement de la culture a été le plus sensible. La Commission a regretté de n'avoir pas trouvé l'occasion de placer son prix de culture et de taille des arbres; elle espère être plus heureuse une autre année. En attendant, elle a cru pouvoir lui

Digitized by Google

substituer des prix en faveur de la tenue des jardins d'agrément. Parmi ces derniers, elle a remarqué particulièrement ceux de M. Lemartinel, chez M. Bertrand, de Louviers ; de M. Henri Riez, chez M. Gamot, à Evreux ; de MM. Delamarre et Léger-Duhamel.

Il est bien entendu qu'elle a mis hors ligne le ravissant jardin dans lequel l'exposition a lieu. Sous tous les rapports, notre Jardin Botanique ne laisse rien à désirer. Son habile directeur l'entretient avec une sorte de culte, et les éloges de la foule ont depuis longtemps confirmé ceux que nous lui adressons.

Il y aurait sans doute bien des réflexions à ajouter, mais je craindrais d'abuser de l'indulgence avec laquelle vous avez bien voulu m'écouter. Il y a en ce moment dans cette enceinte bien des impatiences ; je ne les prolongerai pas ; car, ainsi que je le disais en commençant, il faut favoriser l'espérance, et parmi vous, les uns espèrent les récompenses de la justice, les autres les faveurs du sort, et ce sont encore les fleurs du printemps qui ont donné naissance à toutes ces douces espérances.

Digitized by Google

PRIX

DÉCERNÉS A ÉVREUX,

A la suite de l'Exposition Horticole des 22-23 Mai 1847.

PLANTES FLEURIES DE SERRE.

Premier prix (médaille d'argent) : **M. Piéton**, à Evreux.

Deuxième prix (médaille de bronze) : **M. Vincent-Michel Letellier**, à Evreux.

COLLECTION DE CALCÉOLAIRES.

Prix (médaille d'argent) : **M. Genatalis**, jardinier chez **Mme Mosselmann**, au château de Condé-sur-Iton.

PÉLARGONIUMS.

Premier prix (médaille d'argent) : **M. Delamarre**, à Evreux.

Deuxième prix (médaille de bronze) : **M. Placide Lauray** fils, jardinier chez **M.** le comte de Salvandy, au château de Graveron.

COLLECTION DE ROSIERS.

Prix (médaille d'argent) : **M. Gaurent**, horticulteur à Evreux.

PLANTES DE PLEINE TERRE.

Premier prix (médaille d'argent) : **M. Bourdon**, amateur à Evreux.

Deuxième prix (médaille de bronze) : **M. Léger-Duhamel**, amateur à Evreux.

CULTURE DE MELONS.

Prix (médaille d'argent et 50 francs) : **M. Houdoux-Hurel**, jardinier à la Gueroulde.

LÉGUMES DE PRIMEUR.

Premier prix (médaille d'argent) : **M. Lemartinel**, jardinier chez **M.** Bertrand, à Louviers.

Deuxième prix (médaille de bronze) : **M. Piéton.**

Digitized by Google

LÉGUMES DE SAISON.

PREMIER PRIX (médaille d'argent) : M. SERGENT père, jardinier à Evreux.

DEUXIÈME PRIX (médaille de bronze) : M. LAPELTEY, jardinier à Evreux.

FRUITS CONSERVÉS.

PRIX (médaille d'argent) : M. GUÉRIN fils, amateur à Evreux.

Mention honorable à M. DUBOIS fils, jardinier à Evreux.

OBJETS D'ART ET DE FABRICATION.

RAPPEL DE MÉDAILLE D'ARGENT à M. DAMIENS, coutelier à Evreux.

RAPPEL DE MÉDAILLE D'ARGENT à M. GASSE, taillandier à la Madeleine, près Evreux.

MÉDAILLE DE BRONZE à M. BOUVELLE, coutelier à Evreux.

MÉDAILLE DE BRONZE à M. DAMIENS, pour perfectionnement du greffoir-Lée.

MÉDAILLE DE BRONZE à M. LEBIGRE, constructeur-mécanicien à Evreux.

PRIX DU CERCLE HORTICOLE.

TENUE DE JARDINS MARAÎCHERS.

MÉDAILLE D'ARGENT : M. SERGENT père, jardinier à Evreux.

RAPPELS DE MÉDAILLE : MM. PIQUET, de Louviers, et LAPELTEY, d'Evreux.

Mentions honorables : MM. MOSNY et JANVROT.

JARDINS D'AGRÉMENT.

MÉDAILLE D'ARGENT : M. LEMARTINEL, à Louviers.

Mentions honorables : MM. Henri RIEZ, jardinier de M. Gamot, à Evreux, et DELAMARRE, amateur à Evreux.

Digitized by Google

TRAVAUX DIVERS.

AGRICULTURE.

DES INCENDIES DANS LES CAMPAGNES.

OUVRAGE LU DANS LA SÉANCE PUBLIQUE DE LA SECTION DES ANDELYS,

Le 27 Septembre 1846.

L'année 1846 a été affligée par de nombreux incendies ; plusieurs départements ont été jetés tout-à-coup dans les plus violentes alarmes. J'ai pensé que des réflexions sur un sujet qui intéresse au plus haut point l'agriculture, ne seraient pas déplacées dans cette séance, à laquelle les affaires les plus importantes m'empêchent seules d'assister.

Le feu s'allume inopinément, se propage avec rapidité et détruit implacablement tout ce qu'il atteint. C'est un ennemi qu'il faut toujours redouter, dans toutes les habitations, à toute heure, en toute saison. Ce mal est intimement lié à notre manière de vivre.

Il a trois causes principales :

L'imprudence ;

La malveillance ;

Les phénomènes de la nature.

Je les examinerai toutes les trois.

Digitized by Google

L'imprudence, la négligence et l'incurie sont certainement les causes les plus ordinaires des incendies.

Dans les relevés qu'on a faits, on trouve que, sur 100 cas, les proportions sont à peu près les suivantes :

75 dus à l'imprudence;
15 à la malveillance;
5 au feu du ciel,
Et 5 sont des incendies volontaires.

Les incendies dus à la négligence ou à l'imprudence sont beaucoup plus nombreux dans les pays où le bois entre pour une proportion considérable dans les constructions, où les toitures sont en chaume.

Un premier remède se trouve donc dans l'emploi de matériaux incombustibles, principalement pour les toitures. Ainsi dans la partie de la Bourgogne où les toits sont en pierres plates, les accidents du feu sont très-rares.

Mais on ne peut changer immédiatement les conditions économiques des constructions agricoles.

On peut agir par voie de règlement de police absolu dans les villes; un intérêt général et pressant le veut; les considérations secondaires disparaissent, dans une population agglomérée, en face du salut de tous : là où les habitations se touchent et communiquent immédiatement les unes avec les autres, le mal prend des dimensions gigantesques. Dans les campagnes où l'agriculture est fortement intéressée au mode le plus économique de constructions, le plus favorable au bien-être des bestiaux, comme aussi à la conserva-

Digitized by Google

tion des denrées, les changements dans le mode de construire sont plus difficiles à obtenir.

Un propriétaire peut donner, aux bâtiments d'exploitation d'une ferme qu'il loue, des garanties de solidité et de durée; mais il n'en est pas de même de celui qui possède la chaumière qu'il habite. Demander aux ouvriers de la campagne de couvrir tous leurs toits en tuiles, c'est leur imposer une charge onéreuse, à laquelle ils préfèrent la chance de vivre sous des abris non réparés, et au milieu du péril.

L'administration doit cependant arriver à des mesures de police sur cet objet; elle doit les poursuivre avec modération, avec patience, mais sans dévier de son but. C'est dans cette voie qu'elle est entrée dans ce pays, et j'espère qu'elle parviendra à établir des règles dont chacun sentira la justice et l'utilité, et dont personne n'accusera la rigueur.

On trouve rarement des citoyens bienfaisants qui consacrent des sommes considérables à la substitution de matériaux incombustibles au chaume des habitations des pauvres gens.

Le vénérable M. de Marbois, qui m'avait fait le confident et le dispensateur de ses dons, a trouvé dans une commission composée de MM. Davenière, Rouget père, Legrand père, Foubert, Langlois, Dévé, Mélissent, Levé père et Disle, un zèle qui ne s'est point démenti pendant l'accomplissement de l'œuvre qu'il avait souhaitée.

Le compte que ces Commissaires ont rendu de leurs travaux montre que 51.202 fr. 21 cent., ont été répartis entre 360 propriétaires de chaumières, qui ont pu, avec cette aide, couvrir leurs habitations en matériaux incombustibles, et diminuer, par consé-

Digitized by Google

quent, les chances d'être victimes des incendies ou d'en rendre victimes leurs voisins.

Ce grand bienfait ne sera oublié d'aucun des habitants de ce pays. C'est un exemple donné à tous par la voie la plus généreuse.

L'encouragement donné par M. de Marbois a fait dépenser pour cet objet salutaire une somme triple de celle donnée. Il y a donc eu un résultat considérable obtenu.

Mais aux mesures préventives si utiles, il faut ajouter des moyens certains de combattre l'incendie quand il se déclare.

Le meilleur de tous est l'établissement d'une pompe à incendie et la pratique des manœuvres qui peuvent l'utiliser.

Le Conseil-général de l'Eure accorde, chaque année, une prime aux communes qui achètent des pompes; c'est une dépense tellement convenable que je ne saurais trop la recommander à MM. les Maires.

A l'aide de fonds communaux, de souscriptions des propriétaires et de la subvention départementale, on peut se pourvoir dans chaque commune du moyen le plus efficace d'arrêter le fléau.

Déjà nos principales communes possèdent des pompes et des compagnies de pompiers; espérons que, chaque année, le nombre s'en accroîtra, et que nos campagnes jouiront définitivement d'une organisation de pompes et de pompiers, capable de résister à ce mal terrible que chaque heure peut voir naître, et qui ne peut être combattu que lorsqu'il commence.

D'autres moyens sont encore à la disposition de l'autorité municipale, la surveillance de l'état des

Digitized by Google

cheminées et leur ramonage périodique. L'exécution sévère des arrêtés que peuvent prendre les Maires sur cet objet, est très-propre à diminuer les chances du feu.

L'incurie des habitants est la cause la plus fréquente du mal; c'est contre elle qu'on lutte en vain. De bons conseils, souvent répétés, peuvent seuls réveiller l'indolence coupable; il est malheureusement certain que la plus grande partie des accidents proviennent des lumières non closes que l'on porte dans les endroits les plus exposés, du transport des charbons ardents, de pipes allumées, d'allumettes chimiques jetées partout négligemment. Non-seulement la propriété se trouve exposée à une perte certaine, mais la vie des hommes, et surtout des jeunes enfants, est livrée aux chances les plus funestes : des exemples journaliers sont des avertissements inutiles.

La malveillance est un cas plus rare qu'on ne le suppose généralement; quand le feu prend, on préfère l'attribuer à un ennemi que de se déclarer, soi ou les siens, coupables de négligence. Mais les instructions judiciaires révèlent fréquemment que la cause de malveillance alléguée n'est qu'une négligence qu'on a voulu dissimuler.

D'un autre côté, quand le cas est réel, une répression sévère et juste vient aussi trop rarement venger la société, car c'est le crime qui échappe le plus fréquemment aux investigations de la justice; les preuves se déduisent très-difficilement des circonstances; l'instrument dont on s'est servi est anéanti dans les progrès de la flamme, et la justice est désarmée de preuves.

Ce crime est d'autant plus haïssable que pour des

Digitized by Google

motifs de vengeance personnelle, des villages tout entiers se trouvent détruits, de nombreuses victimes sont dévorées.

Dans les deux derniers comptes-rendus de la justice criminelle en France, on trouve les détails suivants, sur les cas d'incendie qui ont été poursuivis par les tribunaux :

	1842.	1843.
Pour toucher le prix de propriétés assurées.....	36	53
Motifs de haine, de vengeance ou de dissension domestiques.....	74	112
Motifs divers ou inconnus.....	44	75
TOTAUX.....	154	240

Parmi les motifs divers ou inconnus, je dois faire remarquer celui qui a porté quelques individus à incendier volontairement leurs maisons, afin de se livrer à la mendicité pour cette cause même et de se présenter comme des victimes.

Si la malveillance spontanée est une cause de crime, elle arrive presque toujours à la suite du fléau des incendies, quand les malheurs se répètent dans une même contrée.

Ce n'est pas un effet du hasard qui augmente, ainsi que nous l'avons vu cette année, les incendies dans une même région ; c'est une cause générale, physique, naturelle, qui prédispose les habitations à brûler plus facilement.

Dans toutes les années de sécheresse, les chaumes et les bois sont très-inflammables, et alors la moindre étincelle, qui mourrait sur un chaume humide, y porte instantanément le ravage. Les relevés qui se

Digitized by Google

tiennent avec exactitude dans les préfectures, les ministères et dans les agences des compagnies d'assurance, montrent que le nombre des incendies est toujours plus considérable, abstraction faite des circonstances d'une autre nature, dans les années sèches que dans les années pluvieuses.

Voici un relevé pour quelques départements :

	1837.	1842.	1845.	1846.
Aisne	63	96	64	83
Aube	29	58	30	35
Côte-d'Or	23	62	24	63
Saône-et-Loire	34	37	31	24
Yonne	31	83	42	48
Haute-Saône	25	73	24	17
Doubs	25	53	18	35
Vosges	49	69	32	25
TOTAUX	279	531	265	330

Comme l'année 1846, les années 1837, 1842 ont été des années très-sèches; eh bien! on est frappé de cette remarque, que 1842 a vu plus d'incendies dans les huit départements indiqués que l'année 1846, et cependant en 1842 aucune frayeur contagieuse ne s'est mêlée au désastre, tandis qu'en 1846, dans plusieurs départements, une terreur profonde est venue compliquer le désastre.

Pour le département de l'Eure, voici le résultat de quelques années :

1830 — 38.	1837 — 28.	1842 — 83.
1831 — 50.	1838 — 36.	1843 — 61.
1834 — 87.	1839 — 41.	1844 — 102.
1835 — 76.	1840 — 41.	1845 — 60.
1836 — 39.	1841 — 44.	1846 — 47.

Digitized by Google

Mais c'est dans ces circonstances que se développent les alarmes générales de la population. Alors on croit à des bandes d'incendiaires qui n'ont jamais existé, à des motifs politiques de causer du dommage, les têtes s'exaltent, des précautions exagérées sont prises, on arrête tout étranger, car tout étranger est suspect.

L'administration, pour calmer ces frayeurs, a substitué son action régulière à l'action tumultueuse et sans frein de la garde spontanée que la population montait elle-même.

L'envoi de troupes dans les cantons de la Bourgogne a pu seul rendre la sécurité aux habitants et aux voyageurs effrayés.

Car voici ce qui se passe quand quelques incendies répétés, dans une région circonscrite, éclatent tout-à-coup.

L'imagination rejetant les causes naturelles, les coïncidences explicables, elle embrasse avec fureur des prévisions dangereuses; elle voit des incendiaires organisés, marchant successivement de village en village, de contrée en contrée, et portant sur eux des moyens extraordinaires de propager le fléau. Un individu quelconque, un passager, un mendiant, aperçu quelques heures auparavant sur le théâtre de l'incendie, est nécessairement l'auteur du mal. Dès-lors on ne recherche plus les causes simples, naturelles, on en recherche d'extraordinaires, on croit le mal étranger aux localités, il est souvent à côté de soi, caché dans le village même.

Cette croyance à une cause étrangère favorise de mauvaises passions, ouvre carrière aux vengeances,

Digitized by Google

et un incendiaire du pays, ainsi qu'on en a eu la preuve authentique, peut se livrer au crime sans crainte que le soupçon puisse l'atteindre.

D'autres perversités se trouvent enhardies, des lettres menaçantes sont envoyées, et leur auteur jouit, en secret, des émotions qu'il cause, des frayeurs qu'il répand.

Ces faits coupables ont été reconnus et prouvés.

Enfin il arrive encore une chose singulière.

Lorsqu'un acte bizarre, criminel vient retentir tout d'un coup, il réveille de mauvais penchants endormis ; des imitateurs se révèlent, et l'on voit se répéter, sans cause, des actes criminels sur une surface étendue du territoire, et quelquefois l'imitation passe dans des contrées étrangères. Le mal est, en effet, plus facile à imiter qu'à inventer.

Dans les années où la crainte de l'incendie s'est propagée, on a reconnu que des incendies avaient eu lieu sans motifs autres que cet instinct pervers à faire ce que d'autres avaient fait.

Il est bien difficile de prévenir des actes de cette nature ; il est bien difficile de rassurer des populations en proie à cette crainte de tous les instants de voir périr avec leur propriété, les êtres qui leur sont le plus chers.

Les conseils, les avertissements ne sont pas écoutés, quand l'esprit est sous l'empire d'une peur générale ; et l'on peut affirmer que cette fâcheuse disposition contribue à augmenter les cas où la malveillance peut se livrer au crime.

Je classe au nombre des incendies occasionnés par la malveillance, les incendies volontaires des propriétés assurées ; le nombre n'en est pas considérable.

Digitized by Google

mais cependant ce genre de crime, pour ainsi dire nouveau, mérite toute l'attention de l'autorité.

Il y a là une cause à laquelle il est facile de remédier, car de tels incendies ne peuvent avoir qu'un seul mobile, l'intérêt; c'est cette cause qu'il faut enlever, et on le peut, en mettant obstacle à ce que les assurances ne dépassent pas la valeur de la propriété assurée.

La surveillance à cet égard n'est pas encore organisée; mais elle doit l'être, et des mesures seront certainement prises pour prévenir la fraude des assurances exagérées.

L'attention du Ministre de l'agriculture et du commerce a été éveillée sur les faits de cette nature, qui sont devenus plus fréquents, et je sais qu'il étudie les moyens de les faire cesser.

Il me reste à parler des phénomènes de la nature qui donnent lieu à des incendies.

La foudre est l'agent le plus énergique de tels désastres; les paratonnerres préservent les bâtiments qu'ils surmontent, mais leur efficacité n'est pas absolue.

Certains arbres à tige élancée ont aussi, dans une certaine mesure, l'avantage d'attirer la foudre et d'en préserver le voisinage. Ainsi les hauts peupliers sont plus ordinairement frappés par le tonnerre que les habitations qui se trouvent auprès d'eux.

Je ne crois pas, cependant, qu'il faille planter ces arbres immédiatement contre les habitations; mais plantés à une certaine distance ils peuvent, dans beaucoup de cas, attirer la foudre et servir ainsi de paratonnerres naturels.

On prétend que quelques arbres sont plus fréquemment frappés par la foudre que d'autres; on prétend

Digitized by Google

aussi que quelques arbres ne le sont jamais, le hêtre entre autres. Je n'ai pas recueilli d'observations certaines sur ce point, et j'incline à penser qu'il y a exagération dans ces différences qu'on établit. Mais il peut y avoir, d'observations bien constatées de la fréquence avec laquelle quelques espèces sont atteintes, des renseignements utiles à tirer pour les plantations dont on peut environner les habitations.

Parmi les phénomènes naturels il faut compter la fermentation des foins humides qui s'allument spontanément, et celle des cotons ou autres matières végétales imprégnées d'huile, qui prennent feu aussi dans de certaines conditions d'atmosphère, enfin la combustion spontanée des personnes adonnées aux boissons alcooliques, dont les exemples se rencontrent quelquefois.

Mais, comme je l'ai fait remarquer, ces accidents, qui viennent de causes physiques et spontanées, ne tiennent pas une grande place dans le nombre de cas d'incendie.

C'est en résumé aux causes d'imprudence d'abord, et ensuite à celles de malveillance qu'il faut attribuer les désastres du feu.

Pour terminer, on ne saurait trop recommander aux personnes privées d'abord la prudence et les soins les plus minutieux et les plus sévères dans l'intérieur des habitations ;

Aux autorités municipales, la vigilance la plus étendue et l'observation des arrêtés de police pris pour cet objet ;

L'acquisition de pompes à incendie et la pratique de la manœuvre de ces pompes ;

Enfin, dans les cas d'incendie nombreux, il appar-

Digitized by Google

tient à l'autorité municipale de redresser les erreurs que l'épouvante occasionne, et de rechercher sur les lieux mêmes les causes du mal, plutôt que de les attribuer à des raisons générales et étrangères qui, après avoir produit des perturbations dangereuses, sont toujours reconnues vaines et fausses.

Digitized by Google

HERBORISATIONS

DANS LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES (1).

CONSIDÉRATIONS PRÉLÉMINAIRES.

De nombreux agents jouent dans l'acte de la végétation un rôle essentiel, et le premier travail du botaniste, qui veut étudier sérieusement la constitution végétale d'un pays, est d'apprécier, autant que possible, l'action que chacun d'eux exerce dans le développement de la végétation.

Nous ne voulons pas faire ici une étude approfondie de ces agents, ni constater le degré exact d'influence qu'ils ont sur la flore du département des Hautes-Alpes ; aussi ne donnerons-nous qu'un aperçu superficiel sur les deux principaux, qui sont :

Le climat, modifié par l'élévation du terrain au-dessus du niveau de la mer ;

La nature du sol.

Le département des Hautes-Alpes, qui s'étend du 44° 9 au 45° 6 de latitude, entre les longitudes 3° 1 et 4° 41, se trouve placé dans la zone chaude de la France ; et, si nulle cause ne dénaturait l'effet de cette position, la température moyenne de l'année surpasserait celle de la majeure partie du royaume.

(1) On a cru devoir publier dans le Recueil cet article, encore bien qu'il traite de matières étrangères à notre département : on a pensé que le Recueil de la Société devait être ouvert à toutes les œuvres de ses membres, surtout quand ce sont des œuvres de science et de conscience comme celle-ci.

Digitized by Google

Mais des causes puissantes annihilent, sur la surface presque totale du département, cette heureuse influence et substituent, sur plusieurs points, à un climat chaud le climat le plus rigoureux.

Sur une superficie aussi restreinte que celle du département des Hautes-Alpes, dont le territoire ne se compose que de 553,550 hectares, une cause énergique doit agir sur la végétation, pour la diversifier au point de réunir dans sa flore près des deux tiers des plantes que l'on observe dans celle de la France. Cette cause est, sans contredit, l'élévation progressive du sol au-dessus du niveau de la mer; car, tandis qu'il faut franchir deux degrés du méridien pour obtenir l'abaissement d'un degré centigrade du thermomètre, il suffit de s'élever de 200 mètres pour avoir le même résultat.

Sous ce point de vue, le département des Hautes-Alpes offre de remarquables inégalités. Ainsi, partant du bourg de Ribiers et gagnant insensiblement le sommet du Pelvoux, on parcourt, au moyen d'immenses gradins, une ligne qui, de 536 mètres, s'élève à 4,275 mètres au-dessus du niveau de la mer, et donne par conséquent une différence de 3,739 mètres entre les deux niveaux extrêmes du département.

On comprend, de prime-abord, que toutes les autres causes de variétés climatériques doivent se subordonner à une cause aussi puissante, et que toute la surface du sol doit se diviser en zones aussi tranchées par leurs productions végétales qu'elles le sont par leur différence de hauteur et, par suite, de variétés de climats.

La constitution géologique du département con-

Digitized by Google

siste, en majeure partie, en calcaires à gryphées qui ne laissent place :

1° Pour les terrains du grès, que dans une faible partie du canton de Rosans, dans celui de Saint-Étienne-en-Dévoluy, d'Orcières, de Largentière et dans quelques parcelles touchant au département des Basses-Alpes, dans le voisinage de la rivière d'Ubaye ;

2° Pour les grès à anthracites, dans la majeure partie des cantons du Monétier et de Largentière ;

3° Pour les terrains primitifs, dans le val Gaudensard et le Queyras.

Ces diverses natures du sol ne se trouvent pas, on le pense bien, nettement tranchées comme dans les divisions ci-dessus, qui n'ont été établies que pour constater la masse dominante de tel ou tel terrain dans telle ou telle partie du département; elles se rencontrent, au contraire, mélangées à des marnes fertiles, à des roches granitiques, quartzeuses, micacées, feldo-pathiques, etc., par couches tantôt horizontales, tantôt inclinées et verticales. Aussi, une semblable alternance imprime-t-elle à la végétation, et dans des espaces très-courts, un cachet spécial que l'on peut préciser en étudiant la station de certaines espèces végétales.

En combinant la double action qu'exercent sur la végétation la nature du sol et les variétés climatériques produites par l'élévation ou la dépression des terrains, on arrive à diviser le département en trois zones distinctes et spécialisées par un ensemble de végétaux que l'on pourrait appeler *caractéristiques*.

Ces zones peuvent être désignées ainsi qu'il suit :

1° Zone des vallées ;

Digitized by Google

3° Zone des sapins ;

4° Zone des sommets.

La première zone appartient à la zone tempérée de l'Europe ; les suivantes se rattachent à la zone sous-arctique : une partie même de la dernière appartient à la zone arctique.

De la sorte, le voyageur qui s'éléverait, ce qu'il pourrait exécuter en 24 heures, du bourg de Ribiers aux cîmes des montagnes qui dominent le Briançonnais, verrait se dérouler sous ses yeux toutes les formes de végétation qu'il rencontrerait, si, à travers les plaines, il dirigeait sa course du 44e au 70e degré de latitude, c'est-à-dire de la Provence aux dernières limites de la Sibérie, ou soit de la zone tempérée d'Europe à la zone glaciale des pôles.

Que si, avant d'entrer dans des détails, on veut observer, à vol d'oiseau, toute la végétation du département, on peut la diviser en trois grandes séries, dont l'évolution, pour deux au moins, restera dépendante du sol et de la température.

Une première série comprendra les espèces qui, indépendamment de toutes les variations atmosphériques, se rencontrent sur tous les points, au fond des vallées comme sur les hauteurs. Dans cette catégorie, on peut classer la majeure partie des graminées : *Festuca*, *Bromus*, *Poæ*, *Avena*. — Un certain nombre de légumineuses : *Hippocrepis comosa* L., *Trifolium pratense* L., *Lotus corniculatus* L. — Plusieurs renonculacées : *Ranunculus nemorosus* D C., *Helleborus fœtidus* L. — Des borraginées : *Pulmonaria angustifolia* L. — Des corryophyllées : *Silene nutans* L., *Cerastium arvense* L., *Cerastium vulgatum* L. Cette dernière plante est surtout remarquable

Digitized by Google

par la facilité avec laquelle elle s'accommode de tous les climats. Elle habite les quatre parties du monde, et au fond des vallées les plus profondes, comme sur les sommets les plus élevés, on la retrouve fidèlement partout où l'homme et les troupeaux peuvent porter leurs pas.

La seconde série se compose d'espèces qui ont besoin, pour mûrir leurs fruits, d'une élévation de température prolongée pendant un certain temps, et dont la constitution ne peut résister à un abaissement du thermomètre trop prononcé. Les arbres fruitiers et la vigne font partie de ce second groupe.

La dernière série comprend les espèces qui, comme les précédentes, exigent, pour atteindre tout leur développement, un degré de température beaucoup moins élevé, il est vrai, mais cependant assez longtemps soutenu. Quant aux températures glaciales des hivers sur les points les plus culminants, ce dernier groupe les traverse impunément, abrité qu'il est, le plus souvent, sous le manteau protecteur des neiges.

Il resterait maintenant à énumérer les végétaux de chacune des zones dans lesquelles nous avons divisé le département. Mais il ne peut entrer dans le cadre de cet opuscule de donner l'inventaire complet de nos richesses botaniques. Aussi nous contenterons-nous de faire connaître quelques-unes des espèces qui *caractérisent* les lieux qu'elles habitent, en tenant compte néanmoins, dans une analyse rapide, de toutes les stations climatériques, géologiques et topographiques que présente le département.

De ce que nous avons dit plus haut de l'influence qu'exerce le climat sur la végétation, on pourrait induire, tout d'abord, que celle des vallées ne doit

Digitized by Google

pas être homogène sur toute la surface du département; car ces vallées, n'ayant entre elles, par suite de la superposition des montagnes, aucune égalité de niveau, devraient être soumises à des conditions atmosphériques tout à fait différentes. Mais si, dans les vallées supérieures, le seigle paraît en abondance lorsque le froment commence à être supprimé, la présence de la vigne, qui, à Saint-Martin-de-Queyrière, s'élève à 1,226 mètres au-dessus du niveau de la mer, établit suffisamment que, jusqu'à cette élévation, la végétation spontanée des vallées doit être à peu près la même. Une pareille homogénéité végétale, sur des régions aussi différentes par leur niveau, qui paraît d'abord anormale, s'explique facilement si l'on observe l'angle d'ouverture des vallées. Ces vallées, d'abord très-larges et formant presque des plaines dans les parties les plus basses du département, se rétrécissent peu à peu dans une proportion que la nature semble avoir calculée sur l'élévation des gradins que l'on franchit pour les rencontrer. Ainsi, les vallées les plus élevées se trouvant les plus étroites, leur fond est abrité des vents dominants par le sommet des parois escarpées des montagnes qui les encaissent; de là sans doute cette haute température qui leur permet de mûrir le raisin. A cette cause on peut ajouter l'échange des rayons calorifiques que font entre elles les mêmes parois protectrices des montagnes, ainsi que la pesanteur de l'air qui, plus comprimé dans le fond de ces étroites vallées, présente un obstacle à la déperdition du calorique.

Après avoir ainsi apprécié les influences qui, dans le département des Hautes-Alpes, agissent le plus directement sur la végétation, jetons un simple

Digitized by Google

aperçu, comme nous l'avons dit plus haut, sur la végétation elle-même, et, afin de procéder méthodiquement, commençons nos herborisations par le fond d'une vallée, pour nous élever insensiblement jusqu'au faîte des points les plus culminants.

Si, dans notre promenade, nous parvenons à caractériser scrupuleusement, par l'exposé de leur végétation, toutes les nuances topographiques, toutes les influences climatériques, toutes les conditions géologiques que présente notre département, nous aurons atteint le but que nous nous proposons, c'est-à-dire fait connaître la géographie botanique du pays.

Dans la course idéale que nous entreprenons, nous rencontrerons, tout d'abord, sur les bords de la route qui occupe la partie la plus déprimée de la vallée, les *Centaurea solstitialis* L., *Centaurea calcitrapa* L., *Eryngium campestre* L., *Glaucium flavum* Dub., *Lepidium ruderale* L., *Carduus nutans* L., et le *Datura stramonium* L.

Le fossé inondé qui est à côté nous offre les *Ranunculus aquatilis* L., *Sisymbrium asperum* L., *Sium inundatum* Roth, *Alisma plantago* L., *Veronica beccabunga* L.

Franchissons le fossé pour gagner la prairie; à la foule des graminées, — *Poa*, *Avena*, *Festuca*, *Bromus*, — qui la composent, nous trouvons mêlés :

Si elle est sèche, les *Ranunculus bulbosus* L., *Rinanthus crista-galli* L., *Crysanthemum leucanthemum* L., *Ranunculus acris* L., *Orchis ustulata* L., *Orchis coriophora* L.;

Si elle est humide, les *Ficaria ranunculoïdes* D C., *Caltha palustris* L., *Orchis laxiflora* L., *Epipactis pa-*

Digitized by Google

lustris D C., et l'*Allium schœnoprasum* L., avec son capitule de fleurs violacées qui n'avortent pas comme chez la majeure partie des individus de ce genre.

Il est inutile que nous entrions dans le marais voisin pour juger de sa végétation; là où les eaux ont quelque profondeur, nous voyons se dresser à leur surface le *Menyanthes trifoliata* L. avec sa gracieuse corolle barbue; puis, dominant la foule des autres cypéracées qui se pressent à leurs pieds, les *Juncus conglomeratus* L., *Juncus effusus* L., *Cladium mariscus* Brov., *Thypha latifolia* L., *Typha angustifolia* L., balencent aux vents leurs tiges hautes de trois et quatre pieds. L'encadrement est formé par des *Cirsium bulbosum* D C., *Cirsium monspessulanum* D C., et par des *Senecio doria*, *palustris* L. qui agitent joyeusement leur panicule jaune.

Un peu plus loin nous pouvons apercevoir des *Eriophorum polystachium* et *vaginatum* L. courbant la tête sous le poids de leur longue chevelure blanche.

Le blé est-il encore en herbe? nous découvrons facilement l'humble *Ceratocephalus falcatus* Duby et l'*Audrosace maxima* L. avec ses grands calices; quant aux *Adonis aestivalis* L. et *flammea* Lois., ils relèvent fièrement leurs jolies têtes d'un rouge incarnat.

Au froment en épi viennent se marier les *Lathyrus tuberosus* D C., *Bunias erucago* L., *Lychnis githago* L., *Saponaria vaccaria* L. et la *Salvia æthiops* L. aux bractées épineuses.

Après la moisson nous trouvons, dominant le chaume desséché par les ardeurs du soleil, les *Delphinium consolida* L., *Sinapis arvensis* et *nigra* L., *Centaurea crupina* L., *Rapistrum rugosum* Duby et le

Digitized by Google

Cirsium arvense D C. avec sa panicule de nombreuses fleurs globuleuses.

En un mot, dans notre vallée végètent les plantes qui se rencontrent çà et là dans les plaines de la France.

Ici, comme ailleurs, les *Humulus lupulus* L., *Bryonia dioïca* D C., *Clematis vitalba* L. étreignent de leurs tiges effilées ou sarmenteuses les *Cratægus oxyacantha* L., *Ligustrum vulgare* L., *Berberis vulgaris* L., *Prunus spinosa* L. qui forment des haies le long des chemins.

Ici encore, comme partout, les bords des ruisseaux ombreux nourrissent des *Primula grandiflora* D C., *Aquilegia vulgaris* L. et des *Valeriana officinalis* L., dont la racine est précieuse à la pharmacie.

Nous n'en avons pas fini avec cette végétation banale ; cependant, avant d'être arrivés au sommet de ce coteau, tout en foulant aux pieds, sur sa partie composée de lucines et de marnes, les *Helianthemum œlaudicum* et *Fumana* D C., les *Saponaria ocymoïdes* et *Linum tenuifolium* L., nous pouvons recueillir, comme dignes de quelque intérêt, les *Bunium bulbocastanum* L., *Leontodon villarsii* Lois., *Onobrychis supina* et *Saxatilis* D C., *Globularia cordifolia* L., *Astragalus purpureus* et *incanus* L., *Linum Narbonnense* et *Linum salsoïdes* Duby et la *Stipa pennata* L. avec ses longues arêtes emplumées.

Puis, en traversant ce taillis de chênes, nous récoltons les *Viola mirabilis* L. et *Symphitum tuberosum* L., après avoir jeté un regard d'admiration sur les *Orchis militaris* L. et *fusca* Jacq., et les *Ophrys*, aux formes si bizarres, que de Candolle a baptisées *Myoïdes*. *Aranifera*, *Arachnites* et *Apifera* du nom des insectes qu'elles représentent d'une manière si originale.

Digitized by Google

Ne nous arrêtons dans ce bois de pins qui domine le coteau, que pour faire provision de *Pyrola uniflora* et *Chlorantha* L., *Polygala chamœbuxus* L. et *Luzula nivea* D C., les seules plantes, dignes d'être remarquées, que tolèrent sous leur ombrage ces arbres inhospitaliers.

Maintenant, atteignons le plateau qui couronne les lieux que nous venons de parcourir. Nous avons à notre droite un pâturage sec sur lequel se présentent en abondance les *Anemone pratensis* L., *Ranunculus gramineus* L., *Trollius europœus* L., *Ononis cœnisia* L., *Gentiana acaulis*, *verna* L., *Dracocephalum ruyschiana* L., *Scorzonera hispanica* L., *Asphodelus ramosus* L., et l'*Hypochœris maculata* L. que l'on retrouve dans la forêt deFontainebleau.

Des prairies tourbeuses s'étendent sur notre gauche ; parmi la foule de cyperacées qui pullulent dans leurs eaux saumâtres, nous distinguons les *Parnassia palustris* L., *Valeriana phu* L., *Pedicularis palustris* L. et le *Salix repens* L., le premier échantillon de ces arbres que nous rencontrerons plus haut réduits à leurs plus minces proportions. Ici déjà notre saule ne s'élève pas de dix-huit pouces au-dessus du sol. Des *Primula farinosa* L. étalent, sur tout le tableau, comme pour l'égayer, leurs gracieuses ombelles roses ou rouges.

Ici se terminent nos explorations dans la zone que nous avons appelée la *Zone des Vallées*. Une ligne blanche que nous apercevons au-dessous de nous et sur les bords de laquelle nous remarquons des *Hypophae rhamnoïdes* L. et des *Myricaria germanica* Duby, nous dénote la présence d'un torrent. Nous savons bien que, sans fatigues, nous trouverions dans son

Digitized by Google

lit desséché des plantes des zones supérieures, dont les semences ont été détachées des plus hauts sommets et roulées dans la plaine par la violence des orages. Mais, comme elles se sont étiolées sur un sol et sous un climat qui ne sont pas les leurs, nous avons besoin, pour juger de leurs formes, d'aller les retrouver dans leur véritable patrie.

Si nous nous engageons dans ce sentier tracé à travers ces calcaires marneux que le temps a pulvérisés et que la pluie a rendu fertiles, nous trouvons bientôt des *Anemone alpina* L., *Carlina acaulis* D C., *Sideritis hyssopifolia* L., *Eryngium spina alba* Vill., *Serratula nudicaulis* D C., *Scutellaria alpina* L., *Aretia vitaliana* Gaud., *Scabiosa graminifolia* L., *Carlina acanthifolia* D C., et parmi les rochers qui font saillie çà et là, les *Æthionema saxatilis* Duby, *Astragalus depressus* L., *Dryas octopetala* L., *Hieracium lanatum* Vill., *Erinus alpinus* L., *Daphne alpina* L., *Hieracium jacquini* Vill., *Arenaria verna* L., *Arenaria grandiflora* L., et la *Campanula pusilla* D C. qui agite ses petites fleurs bleues sur ses tiges si grêles.

Nous voici en face d'une forêt de sapins dont la sombre majesté est égayée par la fraîche et délicate verdure de quelques mélèzes épars.

Avant de pénétrer sous son ombrage glacial, nous pouvons, tout en séchant la sueur qui nous inonde, recueillir, sur la lisière, des *Corydalis bulbosa* D C., *Lychnis flosjovis* D C., *Salvia glutinosa* L., *Potentilla rupestris* L., *Cacalia alpina* L., *Saxifraga granulata* L., *Saxifraga cuneifolia* L., la *Clematis alpina* D C., étendant ses longs bras sur les arbustes voisins, et la *Gentiana lutea* L. le géant de la famille.

Que, si nous allons nous désaltérer à la source

Digitized by Google

dont la présence nous est révélée par ce long filet de verdure qui serpente sur les flancs de la montagne, nous trouverons, parmi des *Juncus lampocarpus* Duby, dont les fruits sont si brillants, des *Pinguicula vulgaris* L., *Triglochin palustre* L., et des *Tofieldia palustris* D C., dont les feuilles engaînantes et serrées s'étalent comme un éventail.

Nous voilà maintenant parvenus au milieu de notre seconde zone, celle que nous avons appelée la zone des sapins, jetons donc un regard autour de nous pour y constater la présence de l'homme. Nous ne voyons plus, comme dans la vallée, le paysage décoré à ses frais. La vigne est déjà loin et les arbres fruitiers ont disparu. Le froment est remplacé par le seigle qui lui-même fera bientôt place à l'orge et à l'avoine, régnant désormais seules sur ces froides terres, qui, pendant plus de six mois de l'année, dorment ensevelies sous la neige. Un pas encore, et des hêtres rabougris, des sapins, des mélèzes, des pâturages et des troupeaux, voilà tout ce qui restera aux mains de l'homme pour lutter contre les éléments et triompher de cet âpre climat.

En entrant dans la forêt nous admirons tout d'abord cette végétation étagée, comme les montagnes que nous parcourons. Les sapins et les mélèzes forment les points culminants; au second plan des *cytisus alpinus* Duby, balancent aux vents leurs lougues grappes de gousses articulées ou de gracieuses fleurs jaunes; à la hauteur de nos têtes les *Ribes rubrum* L., *Lonicera xylosteum*, *nigra*, *alpigena*, *cærulea* L., étalent leurs grappes de fruits acides et leurs fleurs groupées deux à deux; enfin sous le dôme puissant de cette végétation ligneuse se

Digitized by Google

presse une luxuriante végétation herbacée, parmi laquelle nous voyons poindre, çà et là, les tiges effilées du *Rubus idæus* L., qui porte la framboise. Avançons, c'est avec bien de la peine que, pour recueillir les *Actæa spicata* L., *Cardamine impatiens* L., *Astrantia major* L., *Tussilago alba* L., *Asperula odorata*, *Taurina* L., *Scrophularia vernalis* L., *Orchis pallens* L., *Cypripedium calceolus* L., *Dentaria pentaphyllos* L., nous pourrons nous débarrasser des *Ranunculus aconitifolius* L., *Aconitum paniculatum*, *Lycoctonum* L., *Trochiscanthes nodiflorus* Duby, *Campanula Latifolia* L., *Atropa belladona* L., *Sonchus alpinus* Vill., *Buplevrum longifolium* L., *Spiræa aruncus* L., dont la plupart s'élèvent jusqu'à notre ceinture. Ne quittons cependant pas ces ombrages, qui par leur imposante et muette solennité saisiraient l'âme de l'homme le moins porté à l'élever vers l'inconnu, sans chercher à découvrir la *Corallorhiza halleri* Rich., qui cache dans le détritus de la forêt sa racine, rappelant par ses dentelures un groupe de corail, et dont la petite tige, privée de feuilles, se perd dans ces mousses qu'émaillent de ses fruits coniques et rouges, le fraisier commun, et de leurs fleurs bleues, roses, blanches et vertes, les *Hepatica Triloba* D C., *Oxalis acetosella* L., et l'*Adoxa moschatellina* L.

Regardons sous nos pas, maintenant que nous avons revu l'azur du ciel, nous apercevons les *Saxifraga muscoïdes* D C., *Draba aizoïdes* L., *Viola arenaria* D C., *Sedum atratum* L.; sur ces rochers, d'où l'eau s'échappe goutte à goutte, la *Saxifraga oppositifolia* L. étale sa belle corolle et le *Silene acaulis* L. son gazon si compacte et si vert, orné de ses innom-

Digitized by Google

brables fleurs roses dépourvues de tiges ; admirons en passant la large ceinture tricolore que forment autour de ce lambeau de neige les *Crocus vernus* L., et les *Bulbocodium vernum* L., qui s'étiolent si facilement, et atteignons la cime de la montage que couronnent de magnifiques *Anemone halleri* Vill., ceignant de leurs larges pétales violets une pyramide de pistils cachés sous de jaunes étamines.

Ici finit la région des sapins, ici s'arrête l'empire de l'homme. La nature a secoué le joug qu'elle s'était laissé imposer pour subvenir à ses besoins. Le sol, qu'elle a rendu indocile aux travaux, se réjouit du repos qui lui est accordé. Aussi voyez, aujourd'hui que la neige a disparu, qu'un chaud rayon de soleil, traversant la nuée moins âpre, est venu le caresser ; voyez, comme pour célébrer ce chômage, il a revêtu ses plus beaux habits de fête. Sous l'haleine bienfaisante des vents d'été viennent de naître d'immenses pâturages, émaillés d'une quantité innombrable de fleurs, aux mille formes, aux mille couleurs, aux nuances si délicates qu'elles feraient pâlir leurs sœurs des jardins.

Botanistes, continuons notre course, la journée sera bonne, car nous arrivons dans notre plus vaste champ d'exploration. La riche, la populeuse famille des synanthérées s'est donné rendez-vous ici, voyez se presser sous nos pas les *Senecio incanus* L., *Arnica montana* L., *Aster alpinus* L., *Erigeron uniflorum* L., *Erigeron villarsii* D C., *Gnaphalium supinum* L., *Achillea Tanacetifolia* L., *Setacea* Lois., *Centaurea phrygia* L., *Uniflora* L., *Leontodon alpinum* Lois., etc. Les *Thalictrum minus* L., *Simplex* L., *Cardamine Bellidifolia* L., *Eryngium alpinum* L., *Anemone ver-*

Digitized by Google

nalis L., *Narcissifolia* L., *Brassica richeri* Vill., *Arabis bellidifolia* L., *Allium victorialis* L., *Orchis albida* D C., *Pinguicula grandiflora* D C., *Sisymbrium Tanacetifolium* L., *Pedicularis incarnata* Vill., *Rostrata* L., *gyroflexa* Vill., *verticillata* L., *tuberosa* L., *Gentiana Burseri* D C., *biloba* D C., *punctata* L., *Bavarica* L., *nivalis* L., *Veronica fruticulosa* L., *Allionii* Vill., et tant d'autres encore aussi belles et même plus précieuses.

Mais bien que nous puissions rester ici de longues heures encore sans glaner, comme nous voulons bientôt atteindre ces glaciers, dans lesquels miroite l'azur du ciel, montons, montons toujours;

Et d'abord parmi ces touffes de gazons, derniers vestiges de la végétation compacte, recueillons les *Bartsia alpina* L., *Androsace villosa* L., *Luzula pediformis* D C., *Daphne cneorum* L., et le *Rhododendron ferrugineum* L., qui décorerait si bien nos jardins.

Gagnons maintenant ces débris mouvants, que la lente action du temps a détachés des rochers calcaires suspendus sur nos têtes. Ne nous hâtons pas trop, car, en se dérobant sous nos pieds, ces débris, faisant bientôt justice de notre précipitation, nous ramèneraient à notre point de départ. Le *Papaver aurantiacum* Lois., avec ses pétales orangés, se présente d'abord à nos yeux, puis nous rencontrons les *Galium pumilum* D C., *saxatile* L., *Villarsii* D C., *Berardia subacaulis* Vill., *Hieracium rupestre* D C., *Omanocline prunellæfolia* Cass., *Linaria alpina* D C., *Ranunculus seguieri* Vill., *parnassifolia* L., *Sisymbrium repandum* D C., *Biscutella coronopifolia* Vill., *Geum reptans* L., *Athamanta cretensis* L., *Avena dis-*

Digitized by Google

ticophylla Vill., et l'*Allium narcissiflorum* Vill., avec sa grande et magnifique corolle rose.

Hissez-vous sur ce point culminant et promenez vos regards autour de vous. Que de changements se sont opérés en quelques heures de marche. Aux majestueuses forêts de sapins et de mélèzes qui tapissaient les flancs de la montagne, ont succédé de stériles roches étalant partout leurs rudes anfractuosités; votre œil, au lieu de se reposer sur de vertes pelouses, mesure avec effroi la profondeur des abîmes béants sous vos pas; plus de troupeaux de moutons paresseux, chômant sous l'œil de leurs gardiens, mais des bandes de farouches chamois précipités dans une course furieuse et n'ayant à redouter que l'éclat de la foudre. Ne tremblez pas cependant, assurez votre pied, habituez vos regards avec l'abîme pour chasser le vertige, et, votre épieu en main, ici, comme là-bas, vous ne tarderez pas à trouver des émotions que décupleront encore les fatigues que vous avez endurées et les dangers que vous affrontez.

Cherchez dans les fissures, dans les anfractuosités des rochers : n'apercevez-vous pas le *Silene saxifraga* L., puis les *Phaca alpina* Vill., *Australis* L., *Potentilla nivalis* D C., *Saxifraga biflora* Vill., *cæsia* L., *Diapensoïdes* D C., *Petræa* L., *Arenaria villarsii* Bolb., *Ranunculus Thora* L., *Artemisea mutellina* Vill., *spicata* D C., *Androsace imbricata*, *Alpina*, *pubescens* D C., *Primula marginata* Duby, *hirsuta* Vill., *viscosa* Vill., et le *Rhamnus pumilus* L., enserrant le rocher dans son rude branchage.

Quelques pas encore et notre course est finie. Arrêtez-vous devant cet avortement de la nature, devant cette famille de saules, *Salix retusa* L., *ser-*

Digitized by Google

pyllifolia Lois., *reticulata* L., *herbacea* L., dont les uns semblent incrustés au rocher qui les nourrit, et les autres ne le dominent que de quelques pouces. Un plateau jonché de *Petrocalis pyrenaica* Duby et de *Myosotis nana* Vill., et tout diapré de couleurs d'un rose tendre et d'un bleu éclatant, nous conduit par une pente douce aux neiges éternelles. Hâtons-nous, car la végétation expire, de récolter, épars çà et là, les *Ranunculus rutafolius* L., *glacialis* L., *Draba nivalis*, *stellata* D C., *Papaver alpinum* L., *Dianthus glacialis* D C., *Saxifraga retusa* Vill., *androsacea* L., *Artemisia nana* Gaud., *Gentiana brachyphylla* Vill., *glacialis* Vill., *Potentilla frigida* Vill., et surtout la *Potentilla minima* Duby. Demain peut-être la neige, qui ne l'avait quittée que depuis quelques jours, viendra la reprendre, au milieu de son développement, pour ne la rendre à la lumière qu'aux chaleurs caniculaires de l'année suivante.

Ainsi, nous pouvons, suivant les saisons, observer dans le département des Hautes-Alpes, toutes les gradations que présente la végétation, depuis la *Centaurea solstitialis*, qui infeste les champs de Marseille, jusqu'à la *Potentilla minima*, qui rampe aux dernières limites de l'Asie, vers le pôle.

Pour renconter, à travers ces dernières contrées, toutes les plantes que nous venons d'énumérer, il nous faudrait faire de nombreuses stations dans les champs de l'Allemagne, dans les montagnes de l'Autriche; plus d'une fois nous aurions besoin d'interroger le Cosaque dans les steppes de la Russie, de planter notre tente à côté de celle des sauvages habitants du Caucase, et de partager le pain du malheureux qui gémit dans les affreux déserts de la Sibérie.

Digitized by Google

C'est donc bien du temps et du chemin économisés par suite de l'agglomération, sur un seul point, de tant de plantes précieuses. Et cependant nos richesses scientifiques ne se bornent pas là, car, mainte fois, au lieu de les fouler aux pieds, nous eussions pu ramasser, dans les schistes calcaires, à Lucines, des *Belemnites*, des *Gryphées arquées*, *Gryphées cymbium*, *Spirifer walcotii*, *Pentacrinites*, *Ammonites bucklandi*, *Pointes d'oursins*, *Plagiostomes*, *Térébratules*, etc., et dans les calcaires à veines de chaux carbonatée des *Ammonites biplea et plicatilis*, *plaques stomacales d'animaux mous*, et beaucoup d'autres fossiles, débris pétrifiés de races antédiluviennes.

Sans sortir d'ailleurs de notre domaine botanique, ne pouvions-nous pas, le marteau en main, en brisant quelques blocs de grès, à Anthracites, vous faire remarquer les empreintes végétales des *Lepidodendron*, des *Sigillaires*, des *Calamites*, vous faire parcourir ainsi quelques feuillets de la flore des temps antiques.

Puis, si nous avions voulu tenter votre cupidité, nous vous aurions montré, épars çà et là sous nos pas, des indices certains que ces montagnes, dont nous explorions la surface, renferment dans leurs flancs des mines de fer, de plomb, de cuivre et d'autres encore.

Nous ferons remarquer, en terminant, que dans cet aperçu botanique nous n'avons cité, au hasard, et telles qu'elles se sont présentées sous notre plume, que quelques-unes des plantes que l'on peut rencontrer facilement sur la ligne que nous avons idéalement suivie. Mais si, dans notre énumération, nous

Digitized by Google

ne nous sommes pas attaché à indiquer telles plantes plutôt que telles autres d'une même localité, nous avons cependant pris soin de n'omettre aucune de celles qui peuvent caractériser les stations si variées que présente le département des Hautes-Alpes.

Afin de donner plus d'intérêt à notre travail, nous allons procéder à l'inventaire complet et rigoureux, cette fois, avec indication précise des lieux qu'elles habitent, de toutes les plantes rares qui végètent ici. Pour réserver à ces plantes une place plus en évidence, nous nous sommes abstenu de les désigner plus haut.

PLANTES RARES.

Environs de Ribiers. — *Pœonia officinalis* Vill., montagne de Pierre-Impie, entre Sisteron et Ribiers. — *Nepeta nuda* L., montagne entre Ribiers et Barret-le-Bas.

Environs de Laragne. — *Genista humifusa* Vill., montagne de Brame-Buou, près Saléons.

Environs de Gap. — *Astragalus Leontinus* D C., *Centaurea seuzana* Vill., *Serratula nudicaulis* D C., *Avena sempervirens* Vill., dans la prairie du Phaïs, sur le mont Ceüse. — *Buplevrum petrœum* Vill., *Avena setacea* Vill., dans la corniche du mont Ceüse. — *Potentilla inclinata* Vill., *Sedum aristatum* Vill., au pied de la montagne de Ceüse, vers Sigoyer. — *Clematis recta* L., le long de la digue de M. Pinet, à Monteyer. — *Arenaria villarsii* Balbis, en montant à la prairie du Phaïs, sur le mont Ceüse. — *Serratula heterophylla* D C., prairies à Oze, près Veynes. — *Silene paradoxa* L., à la roche des Arnauds, le long du chemin qui conduit à Matachar. — *Orobus canes-*

Digitized by Google

cens L., bois de Montmaur, au-dessus de la tour en ruines. — *Potentilla cinerea* Vill., rochers et pelouses entre le bois Mondet et le bois du Devis. — *Artemisia insipida* Vill., indiquée par Villards au bois Mondet où elle n'a plus été retrouvée. — *Arabis brassicæformis*, Wallroth, bois Mondet. — *Androsace septentrionalis* L., *Lactuca chaixii* Vill., *Ranunculus lanuginosus* Vill., *Salix olexfolia* Vill., bois Loubet. — *Artemisia chamœmetifolia* Vill., bois Mondet.—*Ranunculus lacerus* D C., bois de la Grangette. — *Potentilla obscura* Vill., montagne de Charanu.—*Biscutella hispida* D C., débris au-dessous du sommet de Charanu, en tête des bois de M. Brochier. — *Astragalus hypoglottis* L., *Dracocephalum ruyschiana* L., *Salix repens* L., *Danthonia provincialis* D C., *Cytisus supinus* L., pâturages du mont Bayard. — *Viola mirabilis* L., taillis de chêne, en quittant les pâturages de Bayard pour descendre dans le torrent du Buson. — *Raponticum scariosum* Duby, *Scabiosa graminifolia* L., vallon de Glaize, au-dessus du mont Bayard. — *Rosa Montana* Vill., depuis le col de Glaize jusqu'à la cabane de Chaudun. — *Achillea magna* Vill., Chaudun.—*Sedum atratum* L., rochers au-dessus de la forêt du Plaine. — *Helleborus viridis* L., quartier de Tavanet, derrière la montagne de Charance. — *Orobus albus* L., prairies aux environs de Gap. — *Carduus nigrescens* Vill., champs aux environs de Gap. — *Campanula bononiensis* L., environs de Gap. — *Viola pumila* Vill., prairie humide attenante au pont du Calvaire, près Gap. — *Linum salsoïdes* Duby, coteaux aux environs de Gap.—*Lampsana fœtida* D C., bois du Sapet, près Labatie-Neuve. — *Polygala monspeliaca* Vill., derrière Puymaure.

Digitized by Google

Dans le Dévoluy. — *Geum reptans* L., *Sisymbrium repandum* Vill., *Carduus aurosicus* Vill., *Valeriana saliunca* D C., *Iberis aurosica* Vill., *Heracleum pumilum* Vill., débris mouvants d'Aurouse, au nord, au-dessus du village de Matachar. — *Galium villarsii* D C., débris mouvants d'Aurouse, au-dessus de la Grangette. — *Asperula taurina* L., bois de la Grangette, au pied d'Aurouse. — *Leontodon taraxi* Lois., *Ranunculus seguieri* L., çà et là dans les débris schisteux d'Aurouse. — *Phaca australis* L., rochers d'Aurouse. — *Oxytropis fœtida* D C., *Ranunculus rutæfolius* L., pic de Bure, sur le mont Aurouse.

Dans le Champsaur. — *Campanula cervicaria* L., le Champsaur. — *Dracocephalum austriacum* L., montagne du Noyer, dans la prairie de l'Aigle. — *Arenaria biflora* L., *Myosotis nana* Vill., *Potentilla frigida* Vill., sommet de Chailliol-le-Vieux. — *Hedisarum obscurum* L., le Vassivier, près Chailliol-le-Vieux. — *Geranium argenteum* L., Chailliol-le-Vieux, à la crête, dans la partie inférieure qui regarde Molines. — *Rhododendron hirsutum* L., au fond du Valgaudemard.

Environs d'Embrun. — *Galium pumilum* D C., débris mouvants du mont Morgou, au-dessus des pâturages. — *Gentiana biloba* D C., col de la Madeleine, près Vars. — *Scrophularia vernalis* L., forêt de Morgon. *Primula marginata* Duby, pic de Morgon. — *Astragalus alopecuroïdes* L., clos Joubert, dans la forêt de Boscodon. — *Silene coronaria* DC., environs d'Embrun.

Environs de Briançon. — *Astragalus austriacus* L., rochers escarpés sous les forts de Briançon. — *Helleborus niger* L., sous les forts de Briançon. — *Astragalus microphyllus* L., sous le fort des Têtes, à Briançon. — *Prunus brigantiaca* Vill., haies depuis le Monetier

Digitized by Google

jusqu'à Briançon. — *Saxifraga cœsia* L., *Galium divaricatum* D C., *Artemisia glacialis* L., *Cerastium alpinum* L., col des Hayes. — *Pedicularis incarnata* Vill., *Pedicularis cœnisia* Gaud., *Senecio incanus* L., *Achillea setacea* Lois., *Brassica richerii* Vill., pâturages du Lantaret. — *Potentilla nivalis* L., au coteau des Gardes, près la cabane, sur le Lantaret. — *Potentilla multifida* L., près le chemin de la cabane, à gauche, sur le Lantaret. — *Tussilago nivea* Vill., ruisseaux ravinés du Lantaret. — *Artemisia tanacetifolia* L., sur les bords de la route qui conduit au coteau des Gardes, au Lantaret. — *Cirsium autareticum* Mut., rive gauche du ruisseau, dit Rive, sur le Lantaret. — *Campanula spicata* L., à Prime-Messe, sur le Lantaret. — *Salix cœsia* Vill., au ruisseau du Galibier (pieds femelles), près Brunet (pieds mâles) sur le Lantaret. — *Buplevrum stellatum* L., l'Alpe, près le Lantaret. — *Saxifraga biflora* Vill., sommet du Galibier. — *Campanula cœnisia* Vill., au-dessus de la Grippière, près la croix sur le Galibier. — *Arabis cærulea* D C., rochers du Petit-Galibier et un peu après le col. — *Potentilla minima* Hall., *Sedum repens* D C., *Saxifraga retusa* Vill., *Artemisia nana* Gaud., *Draba nivalis* D C., *Draba stellata* D C., près les glaciers du Bec, à Villard-d'Arène. — *Thalictrum simplex* L., aux rochers Blancs, près le Villard-d'Arène. — *Draba incana* L., à la Varsilla, près le Villard-d'Arène. — *Hieracium rupestre* All., schistes entre Lagrave et Villard-d'Arène. — *Ranunculus parnassifolius* L., débris schisteux au-dessus de Lagrave. — *Galium halleri* Lois., à droite du chemin en montant dans les bois sur le mont Genèvre. — *Hieracium verbascifolium* Vill., mont Genèvre.

Digitized by Google

Dans le Queyras — *Phyteuma pauciflorum* L., *Juncus Jacquini* L., *Oxytropis uralensis* D C., col Agnel. — *Phaca gerardi* Vill., *Pedicularis rosea* D C., col vieux. — *Saxifraga diapensoïdes* D C., la collette verte près Ceillac. — *Saxifraga petrea* L., *Buplevrum graminifolium* Vill., *Centaurea uniflora* L., *Polygonum alpinum* D C., *Colchicum alpinum* D C., *Isatis alpina* D C., Mont-Viso. — *Achillea herba rota* Vill., bancs de rochers de la Traversetta, depuis le col jusqu'aux rochers sur le Mont-Viso. — *Erigeron villarsii* D C., *Centaurea menteyerica* Vill., *Cardamine Thalictroïdes* D C., au Val-des-Vaches, sur le Mont-Viso. — *Viola Montana* L., çà et là dans les prairies du Queyras.

Gap, le 30 septembre 1846.

MAURICE GARNIER.

Digitized by Google

OBSERVATIONS

MÉDICO-CHIRURGICALES,

Précédées de

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR L'OBSERVATION EN MÉDECINE,

Adressées à la Société d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres

DU DÉPARTEMENT DE L'EURE,

Par M. Albert Assegond,

Docteur en médecine et lauréat de la faculté de Paris,
médecin à Pont-Audemer.

Depuis Hyppocrate jusqu'à nous, tous ceux qui ont mérité le titre d'habiles médecins ont suivi la nature sur la voie de l'observation. C'est aussi celle la plus sûre pour augmenter, agrandir le domaine des sciences et principalement celui de la médecine. *Baglivi* a dit avec raison, quoique d'une manière un peu métaphorique : « que notre art était tout entier dans l'observation. » *Ars medica est tota in observationibus.* Ajoutons que toute théorie scientifique durable n'est que l'expression rigoureuse des faits judicieusement observés.

Bien que la littérature médicale soit surchargée de faits non encore utilisés, ce serait une erreur d'en conclure qu'on peut renoncer sans inconvénients à

Digitized by Google

en recueillir de nouveaux ; car ceux-là sont destinés peut-être à fournir quelques anneaux à la chaîne qui doit un jour lier entre elles toutes les connaissances médicales, ou ajouter quelques millimètres à la pyramide encyclopédique du chancelier *Bacon*.

Les faits choisis et bien observés nous paraissent si précieux, que nous regardons comme un devoir pour le médecin qui veut concourir au mouvement scientifique, de recueillir ceux qui lui semblent de nature à éclairer les points encore obscurs de son art ; et, s'il est assez heureux pour soulever par ce moyen un coin du voile qui couvre encore les profondeurs de la science, il aura bien mérité de l'humanité, en remplissant la tâche que tout homme s'impose en embrassant l'art de guérir.

C'est pour l'accomplissement de ce devoir que la Section de médecine et de chirurgie de la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Eure a pris la louable détermination de publier dans un recueil annuel le résultat de ses travaux, et cela dans le but d'établir des communications scientifiques avec les autres Sociétés savantes, d'exciter chez quelques-uns des confrères du dehors le désir d'appuyer ou celui de combattre les doctrines qu'ils auront émises, de se réunir à eux en coopérant à l'œuvre commune pour les progrès de la science par le concours mutuel des hommes de talent et d'expérience.

Beaucoup de Sociétés de médecine existent en province : toutes ont annoncé l'intention de répandre les lumières médicales, de propager les découvertes utiles. Mais, ainsi que les fœtus qui sortent avant le terme du sein de leurs mères, ces entreprises n'ont

Digitized by Google

jamais pu acquérir les conditions de la viabilité : leur existence éphémère a toujours décélé aux yeux de l'observateur un vice de lésion profonde d'organisation et peu d'ensemble d'action parmi ses membres.

L'esprit de toute Société, ce me semble, doit la placer en sentinelle avancée dans le domaine de la science, afin de veiller à la bonne conservation des bonnes doctrines que l'expérience a sanctionnées ; c'est à elle à garantir les esprits faibles de l'envahissement des systèmes : il leur appartient de tracer les voies de la saine pratique et de montrer du doigt les écueils ; enfin il rentre dans les attributions de toute association, de faire jouir le public des découvertes utiles, de signaler les abus qui en arrêtent la popularisation, de soulever de hautes questions médicales, de les traiter et de les résoudre, de suivre la marche des épidémies, d'apprécier l'influence des constitutions médicales et des diverses méthodes de traitement.

Mais une telle entreprise ne peut être mise en jeu que par l'amour de la science, soutenue de ce zèle ardent qui seul donne la vie aux œuvres littéraires. Ce qui manque aux Sociétés médicales en province et a souvent amené leur décadence, c'est une bonne direction, c'est la forme, c'est le but ; c'est l'abnégation qu'il faut faire du *moi personnel ;* or, l'esprit académique en province n'est point encore à cette hauteur, même au milieu des beaux talents qui s'y rencontrent. L'émulation, ce mobile si puissant, ce principe vital de toute association scientifique, ne se rencontre que parmi la minorité des membres : dès lors, le zèle qui n'est point excité se relâche, se

Digitized by Google

détourne; on se contente de vivre dans sa petite sphère, au milieu du cercle étroit qu'on s'est tracé.

Nous formons des vœux, et nous ne doutons pas que le but de la Section de médecine de la Société académique du département de l'Eure, en donnant de la publicité à ses travaux, a été et sera toujours dignement rempli, que chacun de ses membres secondera ses efforts en se rappelant que l'observation servit de guide à tous les vrais disciples de l'illustre vieillard de Cos, que c'est, en un mot, le flambeau sacré qu'alimentent les amis de l'humanité et que ses seuls ennemis éteignent.

En voulant bien m'admettre au nombre de ses membres, la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure m'a imposé, ou du moins j'ai senti qu'elle m'imposait tacitement, l'obligation de justifier, sinon par le savoir, du moins par le zèle, que je n'étais pas indigne de ses suffrages.

J'ai pensé que je ne pouvais mieux lui en exprimer ma gratitude qu'en payant mon tribut académique dans l'envoi d'observations pratiques dignes, je crois, de fixer l'attention de ses membres. Tous ces faits, ainsi que ceux que je me propose de lui adresser ultérieurement, sont le fruit de vingt-cinq années d'une pratique laborieuse, recueillis en grande partie à Niort, chef-lieu du département des Deux-Sèvres, ville dans laquelle j'ai exercé pendant près de vingt ans la médecine et la haute chirurgie.

Depuis six mois que je suis fixé à Pont-Audemer, je ne me suis occupé que de l'étude de la topographie physique, statistique et médicale de la ville et de la contrée.

J'aurai l'honneur de soumettre plus tard à la So-

Digitized by Google

ciété, le résultat de mes recherches sur un sujet aussi important pour le médecin..

Ire OBSERVATION.

Péritonite chronique. — Kyste consécutif, occupant toute la capacité abdominale. — Produit de l'écartement des lames du tissu cellulaire post-péritonéal, par l'exhalation extraordinaire des fluides lymphatiques dans ses aréoles. — Ouverture du kyste. — *Guérison*.

Mlle Rose ***, d'Orléans, âgée de 21 ans, tempérament nerveux, constitution grêle, depuis plusieurs années adonnée à une vie dissolue, habitait Fontenay-le-Comte en Vendée, lorsque le 11 avril 1835, sans cause connue, elle fut prise de douleurs abdominales très-aiguës. Appelé aussitôt en consultation, je trouvai la malade en proie à une vive anxiété : l'abdomen météorisé, d'une sensibilité excessive, le faciès grippé, le pouls petit, concentré, envies de vomir, constipation. Tous ces phénomènes pathologiques traduisant une péritonite des plus aiguës, de concert avec les médecins ordinaires, nous eûmes recours au traitement antiphlogistique le plus énergique. Cette première médication ne suffisant pas pour enrayer les premiers symptômes, nous renouvelâmes les applications de sangsues, les bains généraux auxquels nous joignîmes les révulsifs aux extrémités et une potion minorative avec l'huile de ricin ; le 16, diminution marquée de la sensibilité de l'abdomen ; la réaction inflammatoire a presque entièrement cessé, le pouls s'est relevé, les vomissements ont cessé, cependant la constipation persiste ainsi que le météorisme, prescription d'onctions d'onguent napolitain sur toute la surface de l'abdomen, à doses répétées, potion minorative ; le 30, améliora-

Digitized by Google

tion, mais douleurs dans les membres, mouvements spasmodiques, la peau reste chaude et sèche, les traits n'offrent plus cette décomposition si caractéristique dans cette maladie, la langue est plus humide, la malade témoigne le vif désir d'être transportée à Niort, pour y être confiée à mes soins, son état maladif ne permettant pas d'accéder à ce désir, ce n'est que cinq jours après qu'elle y est arrivée ; ce voyage l'a beaucoup fatiguée, la sensibilité du ventre a repris sa première intensité, il est ballonné, les urines sont rares ainsi que les selles, tout annonce une récrudescence aiguë. Nouveau traitement antiphlogistique, bain gélatineux, les vomissements sont répétés, une cuillerée d'eau sucrée est aussitôt rendue, les parois abdominales sont tendues, dolentes, il y a constipation opiniâtre, le faciès se grippe de nouveau, au délire se joint l'insomnie, la maigreur est extrême.

Jusqu'au 20 mai, la maladie prend un caractère de gravité qui laisse peu d'espoir, les vomissements deviennent encore plus fréquents et il s'y joint parfois des matières fécales, le ventre se distend en pointe sous l'ombilic, sans fluctuation apparente.

C'est dans cet état fâcheux que je priai M. le docteur Fontant de m'aider de ses conseils ; son pronostic fut que la malade touchait à une fin prochaine ; cependant, et malgré l'imminence du danger, je fis part à notre confrère de ma croyance sur l'existence d'une collection purulente contenue dans un sac ou kyste formé aux dépens et par l'écartement des lames du tissu cellulaire inter-péritonéal ; j'établissais mon diagnostic : 1° sur la forme circonscrite de la tumeur ; 2° sur l'absence de fluctuation en explorant toute la surface abdominale ; 3° la tension du sommet

Digitized by Google

de la tumeur terminé un peu en pointe ; 4° enfin le vomissement parfois répété de matières fécales que je traduisais par la pression, le refoulement des intestins dans les hypocondres ; cette compression mécanique par l'excessif développement du kyste sur les intestins devait nécessairement s'opposer à l'accomplissement de tout mouvement péristaltique.

Pénétré de cette idée et bien convaincu du reste que la malade avait peu de temps à vivre, je proposai une ponction exploratrice de la tumeur, au moyen d'un bistouri à lame étroite que j'introduisis jusqu'au talon, je fis suivre une sonde cannelée à bouton, laquelle, en la retirant, présentait sa cannelure chargée d'un pus épais, homogène, blanc, qui ne devait plus laisser de doute sur l'existence présumée d'une énorme collection purulente ; sans quitter le bistouri, je prolongeai l'incision depuis un demi-pouce au-dessous du nombril jusqu'à un pouce et demi au-dessus du pubis. Cette ouverture de trois pouces environ, donna issue à un flot de pus qui inonda le lit de la malade; l'introduction de deux doigts dans le foyer purulent me fit reconnaître l'existence d'exsudations solides en forme de fausses membranes, sans organisation, en tout semblable à une nappe fébrineuse, paraissant être du coagulum dépouillé de sa partie colorante, nageant au milieu du pus.

L'évacuation du pus et des détritus ainsi opérée, j'explorai de nouveau la cavité du sac; il paraissait occuper une grande partie de la capacité abdominale, en refoulant les viscères qu'elle renferme dans les hypocondres. Je fis l'extraction de quelques flocons albumineux, concrété et procédai à un pansement

Digitized by Google

très-prompt, et la malade se trouvait dans un tel état de faiblesse, que nous redoutions de la voir succomber avant qu'il fut terminé.

Une grosse mèche de charpie longue fut introduite profondément dans le sac, afin de prévenir l'adhésion des bords de la plaie et permettre aussi l'écoulement du pus, des compresses graduées furent appliquées sur les parties latérales du ventre, le tout maintenu par un bandage de corps.

La nuit fut bonne, les vomissements cessèrent dès le lendemain, ainsi que la fièvre; un lavement minoratif détermina plusieurs selles; un bouillon de poulet est supporté.

Les jours suivants, la malade reprend des forces; à chaque pansement matin et soir, il s'écoule une assez grande quantité de pus : ce ne fut qu'au quinzième jour que, cette quantité allant toujours en diminuant, je me décidai à tenter des injections résolutives dans le kyste, afin de provoquer une inflammation adhésive de ses parois, par suite, son oblitération complète et son atrophie.

Ce traitement s'est prolongé pendant six semaines; chaque pansement laissait toujours s'écouler un peu de sérosité purulente, laquelle, après avoir cessé entièrement, a laissé cicatriser la plaie.

Bientôt la malade, soutenue par un régime analeptique, succulent, acquit assez de forces pour se livrer à un exercice modéré; un mois plus tard, le ventre étant resté encore un peu gros et voulant maintenir la cicatrice, nous engageâmes la malade à porter constamment une ceinture élastique. Elle partit alors pour Orléans dans un état de santé qui ne laissait plus rien à désirer.

Digitized by Google

RÉFLEXIONS.

Voilà bien une maladie du tissu inter et post-péritonéal. Ici l'inflammation sur-aiguë du péritoine a donné lieu à une exhalation extraordinaire des fluides lymphatiques dans les aréoles du tissu post-péritonéal ; les absorbants de ces aréoles n'ont pu enlever autant de fluides qu'il en abordait : ces fluides ont forcé et distendu les cellules ; ils s'y sont trouvés affranchis des lois de la chimie vivante et se sont aussitôt combinés d'une manière telle que, par la suite, ils n'ont plus été susceptibles de résorption ; ils ont attiré vers eux les fluides nouvellement exhalés et sont ainsi parvenus à former une collection qui a détérioré l'action assimilatrice des viscères de la digestion et des glandes lymphatiques, et a amené cet état de marasme au moment où nous avons opéré l'évacuation du pus.

Je demanderai à présent si ce marasme ne pouvait pas dépendre en grande partie de l'état de gêne où se trouvait le canal digestif avant que son occlusion complète empêchât le mouvement péristaltique ; l'immobilité où le canal était tenu, la torpeur qu'il devait éprouver par cette pression latérale insolite, affaissant les vaisseaux sanguins, ne suffisaient-elles pas pour l'empêcher de bien exécuter les premières opérations de la nutrition ? C'était en vain que le chyle était absorbé ; il n'avait point les conditions qui le rendent susceptible d'une assimilation complète, il ne nourrissait pas assez, le dépérissement était inévitable ; aussi a-t-il été porté jusqu'au dernier degré de marasme.

Digitized by Google

IIe OBSERVATION.

Pied-bot antérieur. — Pied équin au quatrième degré, digital, consécutif à une hémiplégie du côté droit. — Section du tendon d'Achille et des tendons péroniers. — Appareil à extension continue. — *Guérison.*

Le nommé Fauchet, âgé de 8 ans, de Mauzé, département des Deux-Sèvres, d'une constitution faible, assez grêle, a marché seul de 10 à 13 mois, époque, suivant l'opinion du docteur Bourdon, de Mauzé, à laquelle il fut affecté d'une hémiplégie du côté droit, paraissant consécutive à la protusion difficile des premières dents ; l'enfant resta cinq mois sans pouvoir marcher, se traînant sur ses mains et ses genoux. Dès lors il commença à marcher sur le pied gauche et bientôt s'appuya sur l'extrémité digitale du pied droit ; il continua ainsi à marcher de la même manière jusqu'au 24 janvier 1839, époque où il me fut présenté par son père.

Le pied reposait perpendiculairement sur l'extrémité onglée des orteils qui se repliaient en arrière, il formait une ligne droite avec la jambe, le talon était fortement relevé en haut, la face plantaire très-concave et celle dorsale convexe, le tendon d'Achille très-tendu, très-raccourci, saillant sous la peau, dur au toucher, représentait une sorte de corde métallique, la tension de l'aponévrose plantaire, augmentait sa concavité et la voussure du dos du pied ; cette disposition lui donnait la forme d'un S romain. Il existait une grande émaciation des muscles de tout le membre, particulièrement les bi-fimoreux calcanéens qui étaient tendus comme agglomérés en un faisceau sous le creux du jarret (voyez la planche I, fig. 1 et 2).

Digitized by Google

Avant *Delpech* et *Dieffenbach*, de Berlin, plusieurs machines spéciales plus ou moins ingénieuses avaient été inventées pour remplir la double indication de l'allongement du tendon d'Achille et de l'abaissement du talon; déjà les anciens avaient compris qu'on pouvait obtenir ce résultat par la section du tendon d'Achille.

Partant de cette idée, que la réunion de ce tendon après sa rupture accidentelle, ne se faisait que moyennant une substance fibro-celluleuse intermédiaire et que cette substance était ici, comme dans toutes les cicatrices récentes en général, susceptible d'allongement par une distension soutenue, le célèbre chirurgien de Montpellier pensa reproduire pratiquement cette idée thérapeutique des anciens : *Delpech* coupa, effectivement le premier en 1816, le tendon d'Achille dans un cas de pied-bot équin.

Ce fut en 1831 et en Allemagne que cette opération fut reprise et mise en faveur par Stromayer, qui s'attacha à la simplifier et à effacer les inconvénients de la méthode suivie par Delpech ; modifiant favorablement le procédé du professeur, il obtint des résultats beaucoup plus satisfaisants; depuis, cette opération s'est popularisée, plusieurs médecins orthopédistes de la capitale ont fait une heureuse application des mêmes procédés orthosomatiques et ont obtenu les mêmes avantages.

Cette opération, unie à l'application des moyens mécaniques bien combinés, a pour résultats, non-seulement de rétablir l'équilibre dans l'action musculaire, mais encore de vaincre la résistance opposée par les muscles qui sont tendus et rétractés, de manière que les mouvements de cette articulation ne

Digitized by Google

rencontrent plus, soit dans les os, les ligaments, soit dans les muscles, de résistance aux mouvements de flexion et d'extension.

Adoptant le procédé opératoire de *Delpech*, modifié par *Stromayer*, j'ai placé le malade sur le ventre, le pied fortement fléchi en avant, afin d'opérer une tension plus grande du tendon d'Achille. J'ai plongé derrière et au-dessous de ce tendon, à deux pouces au-dessus du talon, un petit bistouri à manche fixe, à lame très-étroite, mais très-convexe vers la pointe ; arrivé horizontalement avec le tranchant tourné en haut contre le tendon jusqu'à la peau, du côté opposé, sans l'ouvrir, j'ai opéré, avec le tranchant convexe, de petits mouvements de scie sur le tendon ; la solution fut faite instantanément avec une sorte de craquement et sans répandre de sang.

L'opération terminée, il s'est fait aussitôt un écartement des deux bouts tendineux, lequel a produit un abaissement du talon de plus de quatre pouces (1).

Pour remplir la seconde indication curative, consistant à ramener l'avant-pied dans sa situation normale et l'y maintenir comme nous l'avons dit, il devenait urgent de s'aider d'une force mécanique, d'une puissance artificielle propre à vaincre les résistances qui se rencontrent dans les os, les ligaments et les muscles.

Eloigné de la capitale où se rencontrent des mécaniciens habiles qui font de l'orthopédie une spécialité, je fus dans l'obligation de faire établir un

(1) La petite plaie et tout le pied sont ensuite enveloppés avec une large bandelette de sparadrap ; il n'y eut aucune inflammation ni d'épanchement sanguin.

Digitized by Google

appareil d'après l'idée que je m'étais faite de ceux décrits dans les différents ouvrages qui ont traité ce sujet.

Voici la description de celui à extension continue que je fis confectionner par le plus habile mécanicien de Niort, le sieur Jacquelin.

Il se composait (voyez planche II, fig. 2) :

1° D'un brodequin ordinaire;

2° D'une plaque en fer enchâssée dans la semelle, sur le tiers antérieur de cette bottine;

3° Aux deux parties latérales de cette plaque s'articulent deux branches ou montants, également en fer, longues de huit pouces, se réunissant à leur partie supérieure comme celles d'un étrier (fig. 3);

4° Au milieu, ou point de réunion des deux branches, existe un pas de vis, destiné à recevoir une tige de fer, laquelle, passant dans un anneau fixé sur un coussinet placé au-dessus du genou, sert, au moyen d'une vis de rappel, à ramener le pied en haut et en avant, et à abaisser le talon.

Il est donc facile d'expliquer la théorie de ce mécanisme, le pied y est fixé de manière que le talon est dirigé continuellement en bas en maintenant l'écartement des deux bouts du tendon; l'extension est graduelle, lente et continue; elle a lieu dans un sens contraire à celui qu'offrait la difformité, elle tend sans cesse à opérer le mouvement de rotation des os, du tarse et du métatarse sur leur axe, à les ramener en devant et à donner à la partie antérieure du pied la forme et la direction qu'il doit avoir.

L'enfant resta un mois dans cette machine avec toutes les précautions; en agissant progressivement, nous avons ramené d'abord le pied à une légère in-

Digitized by Google

PIED-BOT ANTÉRIEUR ET DIGITAL.

FIGURE 1.

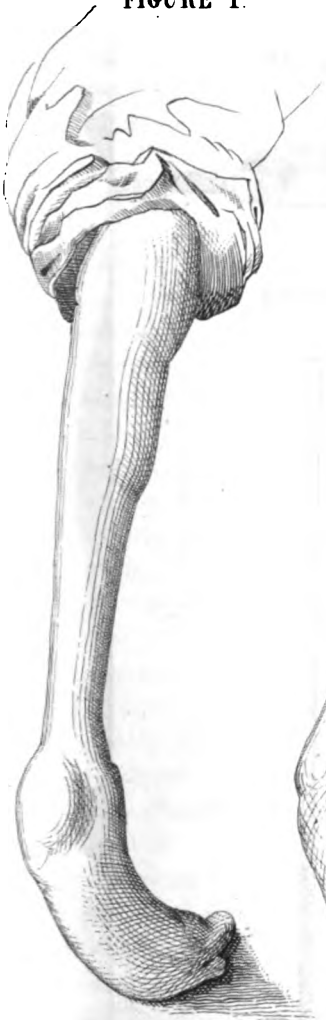

Le Pied vu de face.

PIED ÉQUIN.

FIGURE 2.

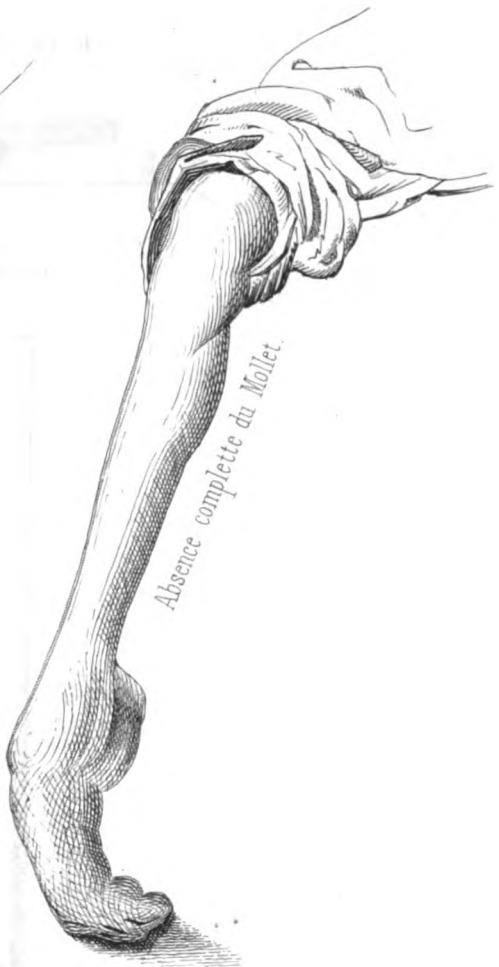

Le Pied vu lateralement.

Lith de Louis Pauwels à Evreux

Digitized by Google

Digitized by Google

FIGURE 4.

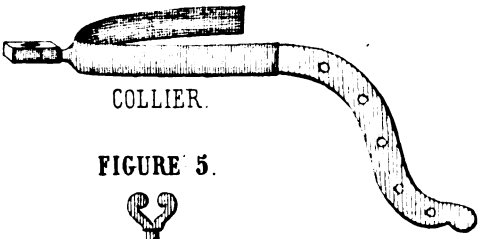

FIGURE 5.

Digitized by Google

Digitized by Google

clinaison, c'est-à-dire à ce qu'il formât un angle obtus avec le tibia, en dépassant un peu l'angle droit : nous sommes arrivés à ces résultats en quelques semaines ; l'enfant marchait sur la face plantaire, la position droite lui était pénible à cause de l'habitude qu'il avait contractée de marcher courbé.

Néanmoins, il existait encore une petite difformité, le pied était altéré en dehors par les tendons péroniers, et le talon ne pouvait pas être convenablement appuyé sur le sol ; jugeant de l'opportunité, je divisai les tendons contractés, en faisant pénétrer sous la peau mon petit bistouri, et coupai les péroniers ; aussitôt, le pied fut ramené en dedans et put être placé de nouveau en angle droit avec la jambe, le talon touchait le sol sans que le malade fît des efforts ; il s'écoula une goutte de sang, les plaies furent recouvertes avec de petites compresses, et tout l'appareil fut maintenu par une bande roulée ; le pied acquit dans le moment une très-grande liberté. Le petit malade n'éprouvait aucune douleur en marchant, et la gêne que lui causait son pied avant cette dernière opération ayant entièrement cessé, tout annonçait une prompte et définitive guérison ; l'appareil fut placé de nouveau et ne privait pas le malade de marcher modérément quoiqu'avec difficulté.

Au bout de trois semaines, et lorsque toutes les parties étaient replacées, que l'équilibre musculaire semblait rétabli et qu'on n'avait plus à craindre une nouvelle rétraction musculaire, nous avons enlevé la machine et conseillé, pour activer la nutrition du membre émacié, de faire marcher le malade et cela progressivement.

Digitized by Google

L'enfant que j'ai revu plusieurs années après sa guérison, était devenu robuste, le membre avait la même longueur et la même grosseur que l'autre, et le pied et le talon s'appuyaient entièrement sur le sol en marchant.

IIIe OBSERVATION.

Fistule sous-claviculaire, entretenue depuis quatre ans par la présence d'esquilles d'os et le détritus de la bourre d'une arme à feu, contre-ouverture et séton établi dans le trajet parcouru par la balle, suppuration éliminatoire entraînant avec elle, par son abondance, l'expulsion des corps étrangers.— *Guérison.*

Le nommé Molard, maréchal-des-logis au 3e régiment de hussards, en garnison à Niort, âgé de 26 ans, me consulta le 8 juillet 1834; il était porteur depuis quatre ans d'un point fistuleux, sous la clavicule droite. Ce militaire reçut en duel, il y a quatre ans, une balle qui, entrant sous la clavicule droite près la région axillaire, sortit sous le scapulum gauche, en fracturant comminutivement l'angle interne de cet os, après avoir contourné le thorax et glissé sous les muscles.

Pendant l'espace de quatre ans, ce malade avait séjourné dans plusieurs hôpitaux, sans obtenir la guérison de la fistule qui laissait s'écouler une assez grande quantité de pus, affaiblissait le malade, le faisait surtout beaucoup souffrir, lorsque, par la suppression de l'écoulement, il s'établissait un nouveau foyer purulent.

Cet état maladif rendait ce militaire impropre au service, il était porté sur le tableau de réforme. Lorsqu'il se présenta à mon examen, il paraissait désespéré de voir sa carrière militaire brisée, n'en

Digitized by Google

ayant pas d'autre en perspective, préférant, disait-il, la mort plutôt que de vivre avec une telle infirmité.

Pensant avoir à combattre une fistule entretenue par la présence d'un reste d'esquilles de l'os fracturé et peut-être aussi de la bourre restée dans le trajet parcouru par la balle, je proposai au malade une opération grave et difficile, consistant à établir une contre-ouverture qui, traversant tous les tissus parcourus par la balle, ouvrirait une suppuration éliminatoire qui entraînerait avec elle, par son abondance, le reste des fragments et le détritus produit de la bourre que je supposais exister.

L'opération devait être longue et dangereuse, j'avais à craindre, dans le débridement de la fistule, la lésion toujours mortelle de l'artère et de la veine sous-clavière et de la veine du plexus axillaire; l'aiguille, par un mouvement brusque du malade, pouvait pénétrer par l'espace intercostal dans la poitrine. Tous ces accidents exposés au malade n'ébranlèrent point sa résolution ni son courage, qui se soutint pendant la demi-heure que dura cette opération laborieuse.

Après avoir opéré la section du tendon, du muscle grand pectoral et le débridement des autres tissus, la contre-ouverture fut établie ainsi qu'il suit :

L'aiguille, après avoir parcouru un circuit de 15 pouces en contournant le thorax, est sortie par l'ouverture postérieure, celle de la sortie de la balle, en incisant préalablement l'ancienne cicatrice, dès-lors en tirant l'aiguille par cette dernière ouverture, la délacération des tissus traversés par le séton fit éprouver au malade la douleur la plus aiguë, le lendemain, une fièvre de réaction très-forte néces-

Digitized by Google

sita une saignée du bras et une médication antiphlogistique.

Peu de jours après, il s'établit une abondante suppuration, d'abord noirâtre et fétide, entraînant avec elle plusieurs esquilles d'os et surtout des portions du drap de la pelisse qui n'étaient pas encore assez détériorées pour méconnaître la nature de l'étoffe ; le pus acquit bientôt la couleur et la consistance qui caractérisent un pus louable et de bonne nature, mais son excessive abondance ayant épuisé le malade, et craignant une fièvre de résorption, je crus devoir supprimer le séton. Une compression méthodique sur tout le trajet occupé par le séton, soutenue par un bandage de corps, hâta le recollement des tissus divisés et ensuite la cicatrisation.

C'est après trois mois d'une guérison radicale, et au moment où ce maréchal-des-logis avait repris son service militaire, que je le présentai à la Société de Médecine de Niort comme un cas des plus remarquables en chirurgie.

IVe OBSERVATION.

Polype fibro-celluleux, intra-utérin, d'un volume considérable (tête d'adulte), du poids de cinq kilogrammes et demi, engagé dans le vagin. Section du pédicule sans ligature préalable. — *Guérison.*

La fille Girard, à Epanne près Mauzé (Deux-Sèvres), âgée de 30 ans, constitution assez forte ; depuis cinq ans, à l'époque menstruelle, elle éprouvait des métrorrhagies qui furent toujours en augmentant ; elles alternaient avec un écoulement abondant d'une eau roussâtre ; bientôt les douleurs lombaires, les coliques devinrent intolérables, la constipation était

Digitized by Google

opiniâtre; depuis huit jours l'excrétion de l'urine s'opérait avec la plus grande difficulté et par goutte. Ces derniers phénomènes pathologiques s'expliquent facilement par le volume excessif du polype, occupant tout le canal vaginal, comprimant ainsi l'intestin et la vessie.

La malade avait la face, les membres supérieurs et inférieurs œdématiés; la peau de la face et de toute la surface du corps était d'un blanc mat comme les chlorotiques, ses souffrances étaient excessives, elle invoquait la mort pour en être débarrassée.

C'est dans cet état maladif que je vis la fille Girard pour la première fois. Dès le lendemain, 9 juin 1841, je fis l'extraction de ce polype assisté de MM. les docteurs Delamontagne et Larivière, aide-major au 6e régiment de hussards.

Deux procédés opératoires partagent aujourd'hui les hommes de l'art; *la ligature* adaptée par un grand nombre de chirurgiens recommandables et *l'excision*, à laquelle *Dupuytren* donnait en général une préférence exclusive depuis de longues années; les nombreux inconvénients attachés au premier de ces procédés lui avait fait adopter, comme méthode générale, *l'excision*, qu'il dit avoir pratiqué pendant l'espace de vingt ans sur deux cents malades sans avoir été suivie d'hémorragie que deux fois, et encore, l'accident avait-il été promptement arrêté par le tamponnement.

Malgré le volume excessif du pédicule et les objections des deux médecins assistants, ce dernier procédé fut celui que j'adoptai.

La malade placée sur un lit élevé à base solide, comme dans l'opération de la taille, la tumeur fut

Digitized by Google

saisie avec une double érigne de Museux et attirée par des tractions ménagées jusqu'à l'orifice vulvaire, mais ici les difficultés surgissent de toutes parts. L'excessif volume du polype ne peut franchir l'ouverture trop étroite de la vulve; d'un autre côté les pinces de Museux ne peuvent embrasser la tumeur et d'ailleurs n'offrent pas assez de force pour vaincre la résistance: le cas devenait embarrassant. Je me rappelai qu'étant interne à l'Hôtel-Dieu, dans le service de Dupuytren, j'avais vu ce célèbre chirurgien, dans une circonstance semblable, se servir du forceps. J'eus donc recours à cette manœuvre; après avoir incisé d'un pouce de longueur la cloison recto-vaginale, pour permettre l'extraction de ce corps si volumineux.

Tout en rencontrant une forte résistance, ce n'est qu'avec ménagement, en opérant par des tractions latérales et graduées, que nous parvînmes à faire franchir cette masse polypeuse, en soutenant le périné pour ne pas augmenter sa division. — Quel fut mon étonnement, lorsque sa sortie fut suivie de celle de l'utérus retourné comme un gant et au fond duquel se trouvait implanté un énorme pédicule. J'en fis l'excision le plus haut et le plus près de la substance de l'organe, lequel, aussitôt la section du pédicule opérée, remonta brusquement à sa place ordinaire sans aucune tentative. Cette opération ne fut accompagnée d'aucune douleur ni suivie d'hémorragie, cependant on remarquait à la surface coupée du pédicule, les orifices de vaisseaux sanguins d'un assez gros calibre. J'ai conservé ce polype dans l'alcool. Il est aujourd'hui, après six ans, dans le même état que le jour de son extraction.

Digitized by Google

Cette opération fut promptement suivie de l'évacuation d'une excessive quantité de matières fécales et d'urine.

Le lendemain et les jours suivants il n'y eut pas d'hémorragie; cette circonstance réfute victorieusement l'une des principales objections faites au procédé de Dupuytren. J'ai regretté, au contraire, qu'il n'y ait pas eu une légère perte de sang, après ces sortes d'opérations, elles sont quelquefois utiles en rendant moins imminents les accidents inflammatoires consécutifs dans ces sortes d'opérations.

Nous pouvons assurer que notre malade n'a éprouvé ni frisson, ni fièvre, aucune réaction inflammatoire sur la matrice.

Les écoulements morbides cessèrent immédiatement ainsi que tous les autres phénomènes pathologiques, l'œdématie disparut en quelques jours, la peau se colora, et, en moins de quinze jours, le rétablissement de la santé était complet.

Depuis, la fille Girard s'est mariée, a eu plusieurs enfants, et, malgré la cicatrice résultant de la suture opérée pour la réunion de la division que nous avions été forcé de faire de la cloison recto-vaginale, il n'y a eu aucune déchirure dans le travail obstétrical; la menstruation a été régulière, en quantité suffisante, ni précédée ni suivie d'écoulements leucorrhéiques ou séreux.

RÉFLEXIONS.

Cette observation est remarquable 1° par le volume excessif du polype et de son pédicule implanté au fond de la matrice;

2° La nécessité d'avoir recours à la section de la

Digitized by Google

cloison recto-vaginale et à l'application du forceps pour obtenir son extraction ;

3° Enfin par la préférence accordée au procédé de l'*excision* à celui de la *ligature*, préférence fondée sur la valeur comparative de ces deux méthodes opératoires.

Sous le rapport des accidents consécutifs, vous avez à craindre par la ligature, les douleurs, les convulsions, les écoulements fétides, les résorptions purulentes, les métro-péritonites, la lenteur et la difficulté d'action dans l'application du procédé, la nécessité de garder le serre-nœud dans le vagin.

Pour *l'excision*, au contraire, la simplicité, la promptitude et la facilité de son exécution, l'absence presque toujours totale des symptômes que nous venons d'énumérer.

La question paraît donc, sur la préférence à accorder à l'un ou à l'autre procédé, résolue d'une manière non douteuse. L'*excision* doit être envisagée comme méthode générale, et la *ligature*, comme méthode d'exception.

V° OBSERVATION.

Calcul vésical du poids de huit onces (250 grammes), cystotomie postéro-pubienne.— *Guérison.*

Le nommé *Brunet*, fermier de la Blanchardière, commune de Saivre, près de Saint-Maixent, département des Deux-Sèvres, est âgé de 30 ans; depuis douze ans, ce malade est en proie à toutes les douleurs, le plus souvent inséparables, de la présence d'un corps étranger dans la vessie. A ma première visite, je le trouvai dans l'état le plus fâcheux, la

Digitized by Google

fièvre, le faciès décomposé, marasme, ne pouvant uriner que goutte à goutte, en se plaçant sur le ventre, et non sans jeter des cris arrachés par la douleur.

Le malade ne se trouvait pas dans des conditions favorables pour une opération; cependant, il fallait agir, et cela promptement.

Assisté de MM. les docteurs *Pâris* et *Levesque*, de Saint-Maixent, je procédai au cathétérisme qui me fit reconnaître que le volume du calcul était tel, qu'il remplissait toute la capacité de la vessie, qu'il s'était engagé dans son col, qu'il avait franchi et dépassé de trois centimètres au moins.

Aucun autre procédé opératoire ne pouvait être employé pour extraire cette énorme pierre, que celui de la taille dite hypogastrique, cystotomie sus-pubienne (postéro-pubienne d'Amussat). Nous le répétons, la fièvre, la faiblesse, la gravité de l'opération semblaient être autant de contre-indications pour ne pas la tenter, mais le malade lui-même l'implorait.

Ce fut donc le 17 novembre 1834 que nous fîmes cette opération : la pierre remplissait, comme nous l'avons déjà dit, toute la capacité de la vessie, elle adhérait à ses parois comme si elle y était enchatonnée. Je fus obligé de la diviser en plusieurs fragments avec le brise-pierre du docteur Heurteloup, pour l'extraire de sa poche. Le plus gros fragment était du volume d'une assez grosse pomme de rainette et pesait huit onces. Le reste des débris formait, le tout réuni, un poids de dix onces. L'analyse chimique du calcul a fait connaître qu'il était composé de phosphate ammoniaco-magnésien et d'une certaine quantité d'acide urique.

Digitized by Google

cloison recto-vaginale et à l'application du forceps pour obtenir son extraction ;

3° Enfin par la préférence accordée au procédé de l'*excision* à celui de la *ligature*, préférence fondée sur la valeur comparative de ces deux méthodes opératoires.

Sous le rapport des accidents consécutifs, vous avez à craindre par la ligature, les douleurs, les convulsions, les écoulements fétides, les résorptions purulentes, les métro-péritonites, la lenteur et la difficulté d'action dans l'application du procédé, la nécessité de garder le serre-nœud dans le vagin.

Pour *l'excision*, au contraire, la simplicité, la promptitude et la facilité de son exécution, l'absence presque toujours totale des symptômes que nous venons d'énumérer.

La question paraît donc, sur la préférence à accorder à l'un ou à l'autre procédé, résolue d'une manière non douteuse. L'*excision* doit être envisagée comme méthode générale, et la *ligature*, comme méthode d'exception.

V° OBSERVATION.

Calcul vésical du poids de huit onces (250 grammes), cystotomie postéro-pubienne.— *Guérison.*

Le nommé ***Brunet***, fermier de la Blanchardière, commune de Saivre, près de Saint-Maixent, département des Deux-Sèvres, est âgé de 30 ans; depuis douze ans, ce malade est en proie à toutes les douleurs, le plus souvent inséparables, de la présence d'un corps étranger dans la vessie. A ma première visite, je le trouvai dans l'état le plus fâcheux, la

Digitized by Google

fièvre, le faciès décomposé, marasme, ne pouvant uriner que goutte à goutte, en se plaçant sur le ventre, et non sans jeter des cris arrachés par la douleur.

Le malade ne se trouvait pas dans des conditions favorables pour une opération; cependant, il fallait agir, et cela promptement.

Assisté de MM. les docteurs *Pâris* et *Levesque*, de Saint-Maixent, je procédai au cathétérisme qui me fit reconnaître que le volume du calcul était tel, qu'il remplissait toute la capacité de la vessie, qu'il s'était engagé dans son col, qu'il avait franchi et dépassé de trois centimètres au moins.

Aucun autre procédé opératoire ne pouvait être employé pour extraire cette énorme pierre, que celui de la taille dite hypogastrique, cystotomie sus-pubienne (postéro-pubienne d'Amussat). Nous le répétons, la fièvre, la faiblesse, la gravité de l'opération semblaient être autant de contre-indications pour ne pas la tenter, mais le malade lui-même l'implorait.

Ce fut donc le 17 novembre 1834 que nous fîmes cette opération : la pierre remplissait, comme nous l'avons déjà dit, toute la capacité de la vessie, elle adhérait à ses parois comme si elle y était enchatonnée. Je fus obligé de la diviser en plusieurs fragments avec le brise-pierre du docteur Heurteloup, pour l'extraire de sa poche. Le plus gros fragment était du volume d'une assez grosse pomme de rainette et pesait huit onces. Le reste des débris formait, le tout réuni, un poids de dix onces. L'analyse chimique du calcul a fait connaître qu'il était composé de phosphate ammoniaco-magnésien et d'une certaine quantité d'acide urique.

Digitized by Google

Pendant l'opération, qui n'a pas duré moins de dix minutes à un quart-d'heure, et que le malade a supporté avec assez de courage, il a éprouvé plusieurs syncopes ; lorsque, après le pansement, il fut placé dans son lit, il s'endormit avec calme, et, après plusieurs heures, il se réveilla en nous disant qu'il se trouvait bien heureux de ne plus souffrir.

La guérison fut longue à obtenir ; l'urine ne cessa de couler par la plaie que trois mois après l'opération. Cependant la plus grande quantité était évacuée par la sonde maintenant à demeure dans la vessie. J'avais mis en usage la sonde recourbée en gomme élastique de M. Amussat, laquelle, introduite dans la vessie par la partie la plus déclive de la plaie hypogastrique, donnait une issue continuelle à l'urine, en prévenant l'inflammation et l'excoriation de la peau et des parties génitales que son écoulement en nappe détermine toujours.

J'ai revu le malade il y a deux ans, il jouissait d'une santé parfaite. Il m'a manifesté le désir de connaître dans quel état se trouvait la vessie depuis onze ans que datait l'époque de l'opération. Le cathétérisme ne m'a rien fait connaître, sinon que la capacité de la vessie était diminuée sensiblement, ce qui se rattachait à l'hypertrophie des parois de cet organe.

RÉFLEXIONS.

Cette observation offre de l'intérêt au praticien :

1° Par l'ancienneté de la maladie, car il est probable que la formation de ce calcul remontait à l'enfance ;

2° A l'état d'épuisement dans lequel le malade s'est

Digitized by Google

présenté au moment de l'opération, état presque désespéré qui semblait en contre-indiquer l'exécution;

3° Enfin au volume du calcul (1), que je conserve dans ma collection d'anatomie pathologique, et au procédé opératoire qu'il a fallu mettre en pratique pour son extraction.

Nous considérons la guérison de Brunet comme radicale, nous fondant sur l'exploration dernière de la vessie, après onze ans d'opération, cet organe, ne contenant aucun fragment du calcul pouvant faire craindre la formation d'une nouvelle pierre.

VI° OBSERVATION.

Conception extra-utérine, anomalie.

Une de ces anomalies que la nature produit rarement et qui, dans son genre, est peut-être unique, s'est offerte à mon observation et à la curiosité des habitants de la ville de Niort. C'est bien persuadé qu'elle offrira le même degré d'intérêt aux membres de la Société de Médecine d'Evreux, que j'ai cru devoir la soumettre à leurs réflexions.

Voici le rapport que je fis à la Société de Médecine de Niort, le 20 juin 1835 :

La nommée Elisabeth Nin, femme Poirier, est accouchée, le 18 février 1835, à Soullens, canton de Saint-Jean-de-Mont, arrondissement des Sables-d'Olonne, d'un enfant du sexe féminin, portant une poche ou kyste entre les cuisses, ayant sa base pos-

(1) Cette observation a été consignée dans le bulletin de la Société de Médecine de Niort publié chaque année.

Digitized by Google

térieurement à la partie inférieure du sacrum, et antérieurement au-dessous des parties génitales externes, et latéralement aux aines. Mesuré à la naissance, ce kyste avait une longueur de six pouces sur quinze de circonférence, paraissant être un prolongement de la peau, dont il présentait les mêmes caractères. Sa pesanteur peut être approximativement portée à deux kilogrammes et demi. L'exploration attentive de cette espèce de sac démontrait la présence d'un liquide au milieu duquel surnageait un corps étranger que des médecins et la sage-femme ont supposé être un fœtus.

L'enfant a quatre mois : depuis sa naissance, ce kyste a acquis progressivement trois fois son volume primitif, sans que la petite fille ait éprouvé le plus léger dérangement dans sa santé, les fonctions d'alimentation et de la digestion ont été régulières, et le développement physique n'a été en rien arrêté.

En examinant attentivement ce sac qui n'offre par l'exploration aucune sensibilité, puisque l'enfant le frappe avec ses talons et qu'il ne paraît nullement la gêner, on trouve une grande quantité de liquide qui donne à la grosseur un certain degré de transparence. Au milieu de ce sac dont les parois paraissent plus minces que la peau, on sent un corps arrondi, dur, ayant la forme et la grosseur d'une tête de fœtus au terme de quatre mois ; en suivant la direction de ce corps, placé plus à gauche qu'à droite, on voit qu'il se prolonge en diminuant de volume.

Il y aurait de la présomption à affirmer qu'un enfant est renfermé dans cette espèce de poche ou kyste. Nous ne pouvons admettre qu'une probabilité. C'est une question qui devra fixer l'attention des

Digitized by Google

médecins physiologistes auxquels cet enfant est adressé (1).

Dans les premiers jours de la naissance, d'après le rapport de la femme Poirier et celui écrit de plusieurs médecins, les pulsations à certaines régions du sac étaient manifestes ; quant à nous, l'auscultation nous les a traduit à la partie postérieure et un peu latérale de la poche. Ce phénomène physiologique est difficile à expliquer.

Dira-t-on que l'embryon de la petite Joséphine fut, au moment de la conception, pénétré par un second germe ? ou peut-être, lorsqu'elle était à une autre époque déjà un peu avancée de sa vie fœtale, qu'un autre germe fût fécondé et fît alors développer autour de lui un kyste qui lui tient lieu d'utérus, et dans lequel, au moyen de communication vasculaire, il se développa en suivant la marche progressive d'une gestation normale ?

Je le répète, cette question est un champ vaste ouvert aux hypothèses, et nous en abandonnons la solution aux *Breschet*, aux *Blainville* et aux *Geoffroy-Saint-Hilaire.*

Nous restons convaincu, toutefois, que, quelque soit le corps étranger renfermé dans ce kyste, sa rupture accidentelle ou son ouverture sera suivie immédiatement de la mort de la petite Joséphine.

(1) Breschet, dont les travaux sur les monstruosités sont connus, fut celui auquel nous adressâmes cet enfant ; il ne nous est parvenu aucun renseignement sur le jugement de ce savant professeur.

Digitized by Google

LITTÉRATURE.

L'ADVOCACIE NOTRE-DAME

OU

LA VIERGE MARIE

PLAIDANT CONTRE LE DIABLE.

Poëme du XIV^e^ Siècle, par un Moine de Bayeux (1326).

A une époque où la recherche des monuments de notre vieille littérature nationale n'est pas moins active que celle des documents historiques du moyen âge, nous avons pensé qu'on ne verrait peut-être pas sans intérêt l'examen détaillé d'un poëme en langue vulgaire de la première moitié du XIV^e^ siècle, que possède la Bibliothèque publique d'Evreux, et que nous regardons comme inédit. Son titre seul excite déjà la curiosité. L'*Advocacie Notre-Dame* fait entrevoir une plaidoirie où les formes, l'ordre et la marche de l'ancienne procédure normande sont développés avec tout le caractère du temps. Rien ne sera négligé sur ce point, car c'est l'œuvre d'un moine de Bayeux, qui vivait dans ce bon pays de sapience, où l'étude de la jurisprudence, pour les ecclésiastiques comme pour les laïques, marchait de pair avec la théologie.

Ce poëme, qui comprend 2,247 vers de huit syl-

Digitized by Google

labes, se trouve à la suite d'une traduction des Dialogues de S. Grégoire, du même auteur, et rimée aussi en vers de huit syllabes, au nombre de 24,081. Le manuscrit qui nous les a transmis provient de l'abbaye de Lyre. C'est un in-folio médiocre de 164 feuillets en parchemin, écrits sur deux colonnes en gothique moyenne du quatorzième siècle (1). Ce manuscrit est cité dans la *Bibliotheca Bibliothecarum manuscriptorum de Montfaucon*, *titulo* CATALOGUS MA-

(1) Nous ferons remarquer ici que ce manuscrit porte en deux endroits, sur le verso du dernier feuillet de garde, la signature d'Alexis (Guillaume), surnommé le *bon moine de Lyre*, si connu par son *Blason des faulces amours*. Ce gracieux poëte normand, qui attachait du prix à ce manuscrit, y a tracé de sa main cette formule qu'on rencontre souvent dans les livres précieux des monastères qu'on voulait mettre à l'abri du vol : *Iste dialogus beati Gregorii est de cenobio Lirensi, qui rapuerit aut furto eum abstulerit sit anathema. Scriptum Idus Junii* 1469, signé *Alecis* (sic), avec paraphe.

Plus bas on trouve encore écrit de sa main, et signé, le quatrain suivant :

Homme vivant selon raison,
Considéré le temps qui court,
Est plus eureux en sa maison
Que les grands qui vivent en court.

ALECIS.

Après vient ce sixain en écriture du XV^e^ siècle :

Cil n'est pas sans ire
Qui d'ostel est sire,
Et trouve despence.
Celui bien aise est
Qui trouve tout prest
Et à rien ne pense.

Signé LEMONNIER.

Sur le feuillet qui fait suite, collé à la couverture, on lit ces deux vers d'une prose assez connue :

Gaude, virgo mater christi
Quæ per aurem concepisti.

Digitized by Google

NUSCRIPTORUM, BIBLIOTH. LIRANÆ (1). Mais ce savant bénédictin paraît avoir ignoré que ce manuscrit renfermât plusieurs pièces, puisqu'il ne l'a catalogué que sur son premier titre. (Les *Dialogues de Saint Grégoire*, en vieux gaulois, in-fol.) Il est donc utile de faire connaître ce précieux recueil de pièces inédites d'un même auteur, et qui contient en totalité 29,825 vers en langue franco-normande du XIV^e^ siècle, ainsi répartis avec les titres suivants :

Prologue de l'auteur....	264 vers.
Dyalogue S. Grégore....	24,081 v.

On y lit encore :

Mars aux marteaux
Et avril aux coustiaux
Mil CCC IIII^**^ et VII
C'esmut à Paris le commun.

par allusion sans doute au soulèvement des parisiens mécontents des impôts qu'établissait sur eux le duc d'Anjou.

Le distique suivant, sur un fait du même temps, est encore plus significatif; il est en écriture de la fin du XIV^e^ siècle :

Pour poy de cresson nouvellet
Fut prins en grève le maillet.

Le sens de ces vers est facile à comprendre, quand on a lu ce passage de Mezeray : « Il arriva l'année suivante (1382) que (le duc d'Anjou), ayant fait publier les fermes des impôts au Châtelet, comme un des commis du partisan fut dans la halle demander un denier à une herbière, pour une *botte de cresson*, le peuple s'amassa aux cris de cette femme, se mit en fureur, alla enfoncer l'hôtel-de-ville pour avoir des armes, et y prit trois ou quatre mille *maillets* de fer, à cause de quoy on appella ces séditieux les *maillotins*. »

Sont encore écrits sur le même feuillets, ces vers moitié français, moitié latins :

Le tavernier m'appelle ge di que suy assum,
Ge pourpence en mon cuer et meditatussum,
Despendre le mien semper paratus sum,
De mener bonne vie semper natus sum.

En écriture du XIV^e^ siècle.

(1) Tom. II, pag. 1258.

Digitized by Google

La vie Saint Grégore (1).. 2,357 vers.
L'Advocacie Notre-Dame. 2,247 v.
La Chapelle de Baiex.... 876 v.

L'auteur qui a rimé un si grand nombre de vers et qui nous en promettait davantage, s'il n'eût été retenu par sa mauvaise santé (2), s'est montré bien modeste en ne prenant aucun soin de nous transmettre son nom. Il devait lui importer peu, il est vrai, de se faire connaître au monde, lui qui en avait fui les frivolités pour prendre le froc et vivre ignoré au fond de quelque cellule. Non, ce n'était point le désir de la célébrité, ni l'amour du gain qui le poussait à écrire : une grande dévotion envers la Sainte Vierge et S. Grégoire guidait seule sa plume, comme il nous l'apprend lui-même :

J'ay fet l'interprétation (3)
Dieu le sceit par *devocion*,

(1) C'est dans les vers qui terminent la *Vie de S. Grégoire*, que le poëte fait connaître le nom du copiste de son livre :

Yci se define mon livre,
Et mestre Jehan le Confez
Qui en a bien porté son fez,
Quant est de faire l'escripture,
Dieu li envoit bonne aventure. Amen.

(2) Mes mout volentiers se j'osasse
Quant à présent me reposasse
Car le scey bien que tel estrère
Est à ma santé trop contrère.

et ailleurs :

Et se vie et santé avoie, etc.
. . . . . .

(3) En parlant du dialogue de S. Grégoire, qu'il traduisit du latin de Jean le Diacre, il nous apprend à quelle époque il acheva ce travail :

En l'an mil ccc vint et sis
Vendredi saint que je sis
Tout soul a houre de complie
Fust ceste euvre toute acomplie.

Digitized by Google

Selon ma petite science,
Dieu m'en gart de malivolence,
Quer j'ai fet ce que j'ai peu,
Je nen fuy (1) oncques miex peu,
Ne ce ne fut oncques m'entente (2)
D'avoir en plus meuble ne rente.

Quelle modestie, quel désintéressement à opposer à quelques écrivains de notre siècle ! Malgré l'ignorance dans laquelle il nous a laissés de son nom et de sa patrie, nous trouvons dans ses écrits des passages qui le concernent et des allusions qui, bien étudiées, peuvent fournir des éclaircissements sur sa personne.

Grégoire serait son nom ou prénom, si nous avons bien compris les vers suivants qui nous expliquent en même temps les motifs de sa dévotion envers S. Grégoire.

L'auteur, parlant des quatre grands saints qui contribuèrent à illustrer l'Eglise, après avoir cité S. Augustin, S. Ambroise et S. Jérôme, ajoute :

Le quart doctor fut S. Gregore
Donc je treiterey quant à ore (3).
Et je m'en doy bien entremettre
Je fuy mis à sa feste à l'être (4).
Et combien que petit en sache

(1) Je ne fus.

(2) Mon intention.

(3) A présent.

(4) L'auteur veut-il dire par ce vers qu'*il fut mis à l'etre* (au monde), ou bien qu'*il fut mis* à être Docteur, le jour de la feste de S. Grégoire? Dans le premier cas on lui aurait donné le nom du saint qui présidait ainsi à sa naissance; dans le second, il ne s'appellerait pas Grégoire, mais il aurait été fait docteur, sans doute, *in utroque jure*, comme on peut encore se fortifier dans cette opinion, par la connaissance que notre poëte a du droit civil et du droit canon.

Digitized by Google

A grant honour ma vie en sache
Si en suy à ly plus tenu (1).

Et à la fin des dialogues il dit encore :

Et je qui c'est livre ay finé (2)
En franchoys, ne puis afiné (3)
Estre, c'est bien vérité fine,
Vers Dieu s'aucun ne m'afine,
Pour ceu ay je mené a fin
De S. Gregore *mon afin* (4)
Le dyalogue qu'il fina
En latin. . . . . .

Quelque hasardée que soit cette conjecture, nous pouvons toujours affirmer que l'auteur habitait Bayeux du temps des évêques Guillaume de Trie et Pierre de Lévi (1310–1330), avec lesquels il paraît avoir été en relation. Il fut témoin d'un procès qu'eurent à soutenir successivement ces deux évêques, dès 1321, contre les gens du Roi, au sujet de la chapelle du château de Bayeux, qui appartenait à la mense de l'Evêche et dont un particulier voulut se saisir en vertu d'un mandement du vicomte de Coutances (5).

Comme les moyens nous ont manqué pour compléter nos recherches biographiques sur cet auteur, nous croyons plus prudent de nous abstenir à son

(1) Prolog. du dyalog. S. Gregore.

(2) Ai tourné

(3) Etre protegé.

(4) Mon allié, mon patron.

(5) Voy. l'Histoire sommaire de la ville de Bayeux, par le chanoine Beziers, page 113.

C'est à l'occasion de ce procès, où les adversaires des évêques de Bayeux mirent tant d'acharnement, que notre moine, transporté d'une pieuse indignation contre l'astucieuse entreprise des officiers du roi Philippe-le-Bel, Louis-le-Hutin et de Philippe-le-Long, composa son poème sur *la Chapelle de Bayeux*.

Digitized by Google

égard. Contentons-nous pour le présent des œuvres qu'il nous a laissées, et passons surtout en revue son curieux poëme de l'*Advocacie Notre-Dame*, dont le sujet, connu de Bartole, fut si plaisamment exploité par cet habile jurisconsulte pour ridiculiser les formes longues et embrouillées de la procédure de son siècle (1). L'examen ou plutôt les longs extraits que nous donnons de ce poëme, permettront aux amateurs de notre vieille littérature normande d'étudier cette composition semi-dramatique sous toutes ses faces, jusqu'à ce qu'une publication de cette œuvre, par quelqu'érudit, fasse tirer un meilleur parti de ce manuscrit de la Bibliothèque d'Evreux.

Ci commence l'Advocacie Notre-Dame Sainte Marie, et vez ci les résons pour quoy elle est apelée Advocate du l'umain lignage.

Le poëte débute ainsi :

Se touz ceulz qui oncques nez furent,
Et touz ceulz qui aujourd'huy durent,
Et trestouz ceulz qui sont a nestre
Estoient vis et chescun mestre
Pour respondre et pour opposer,

(1) Voy. Barthole *Tabula quest. et tract.* — *De Virgine Maria quæ voluit esse advocata humano generi, coram Domino nostro Jesu Christo*, etc.

Ce traité bizarre est imprimé aussi dans le *Processus Juris Jocoserius, Hanau, 1611, in-8°*, sous le titre de : *Processus satanæ contra Virginem, coram Judice Jesu.* Bartole ayant été précédé par notre poëte normand, n'est donc pas, comme on l'a pensé jusqu'à présent, le premier auteur de ce plaisant procès entre la Vierge et le Diable. L'un et l'autre peut-être auront travaillé sur un texte déjà connu de leur temps. Quoiqu'il en soit, ces deux pièces sont un curieux monument de la chicane du XIVe siècle, si féconde en ruses de toutes sortes et en ressources infinies. Ce serait une curieuse publication que de donner ces deux pièces réunies.

Digitized by Google

Si ne pourroient il gloser
Ne dire en cent mil ans d'espace
Les biens, le pouer et la grâce
De la douce Vierge Marie.
Qui a lie de cuer se marie
Ne peut avoir nulle déffaute,
Combien qu'el soit grant dame et haute,
A touz ses amis confort preste
Et à touz leur besoings est preste
. . . . . .
Nul ne la peut amenuisier (1)
L'on pourroit plus tost espuiser
Toute la mer, goute aprez goute,
Que sa bonté deviser (2) toute.

Cette dernière pensée, exprimée avec grâce, n'empêche cependant pas l'auteur de s'étendre longuement sur les qualités de Marie, nous engageant tous de lui porter *honnour* et *révérence* et de nous déclarer ses *hommes-liges*. Condition heureuse pour nous, car s'il arrive que par nos trop grands péchés son doux fils se courrouce contre nous, la *Benoite Marie* emploie, comme infaillible, le moyen suivant de calmer son *ire* :

Se son filz se cource (3), elle accourt
Et luy démonstre sa mamelle
Donc l'aleita virge et pucelle
Et il n'iert (4) ja si soupris d'ire (5)
Quant el li veut retrere (6) et dire
Qu'el' le nourri et le bercha
Et le cuer li trespercha

(1) Amoindrir, diminuer.
(2) Raconter.
(3) Se courrouce.
(4 et 5) Et ne sera pas si pris de colere.
(6) Raconter.

Digitized by Google

Quant el' le vit en croiz pendu
Que son dit ne soit entendu,
Quer quant son douz filz la regarde
Sen yre et son courout se tarde (1).

Voici maintenant les raisons pourquoi elle s'est faite notre *advocate* :

Le deable nous het à mort
Et à nous accuser s'amort (2)
Mes s'il acuse et vient pledier
Preste pour ses amis édier
El sceit opposer et respondre
Pour nostre adversaire confondre.
Quer (3) quant il nous veut accuser
El n'a pas apris à muser (4),
Mes (5) est preste et appareillie (6)
Et curiouse et esveillie
De pleidier pour l'umaing lignage,
Et est advocat bon et sage
Et souvent par plet (7) nous délivre.
. . . . . .

Après ces préliminaires, l'auteur entame son sujet et nous expose que le diable Sathanas qui, avant la venue de J.-C. avait toujours fait bonne capture d'âmes, ne vit pas sans effroi, pour sa puissance, s'accomplir le mystère de la Rédemption. Car dit notre poëte: Notre Seigneur avait pris en pitié ses créatures et il envoya son fils qui,

(1) S'appaise.
(2) S'attache.
(3) Car.
(4) Tarder.
(5) Mais.
(6) Disposée.
(7) Débats, discours.

Digitized by Google

O (1) cors Marie descendi

Et de la sorte la femme-vierge fut donc pour nous un moyen de salut.

Quer se fame a premier pecha
Fame aprez ceu (2) nous redrescha
. . . . . .
Mes s'Eve folement ouvra (3)
Sainte Marie recouvra
Et amenda celle défaute.

J.-C. fut donc mis à mort par les Juifs et ressuscita,

Et les portes d'enfer brisa
Donc tous ses amis hors mis a.
Et adonc fut l'umain lignage
Absouz du premerein servage.

Ici l'action s'engage. Sathanas furieux du coup porté à sa puissance par la mort du Fils de Dieu, va employer toutes les ressources de son génie infernal pour rentrer en possession du genre humain. Il assemble un conseil composé, comme on le pense bien, de tous les diables de l'enfer ; nous allons voir dans quel but :

Quant il vit qu'il out (4) tout perdu,
De sa perte tout esperdu,
Plein de grant rage et de grant guile (5)
Il assembla un grant concile,

(1) Au.
(2) Cela.
(3) Travailla.
(4) Eut.
(5) Fourberie

Digitized by Google

Si très grant et si renommé
Que tout ensemble à jour nommé
Touz les déables d'enfer vindrent
Et touz à 1 conseil se tindrent,
Ceulz qui cel concile furent
Quer 1 procuratour eslurent
Pour l'umain lignage semondre (1)
Pour demander et pour respondre
Par devant Dieu en sa présence
Et pour oyr (2) droit par sentence.
Tel iert (3) sa procuration,
Mes c'estoit lour entencion
De ramener l'umain lignage
Du tout au premerein servage.

C'est donc un procès en bonne forme que veut intenter à notre pauvre nature Messère Sathanas. Il connaît toutes les rubriques de la chicane, il espère nous enlacer dans les mille replis d'une procédure astucieuse, et pour cet effet il s'est fait nommer procureur de la gent infernale. — C'est en cette qualité et muni de bonnes instructions, qu'il va trouver le Souverain Juge :

Le devant dit Procuratour
Vint devant Dieu en grant atour
Fondé, maliciouz et sage
Pour acuser l'umain lignage
Autre chose ne vouloit querre (4).

(1) Avertir, assigner.

(2) Entendre.

(3) Sera.

(4) Demander.

Digitized by Google

Et lui explique sa cause en ces termes :

— Creatour de ciel et de terre,
Dist-il, cest condempné escoute,
La félonnie d'enfer toute
M'a de son conseil retenu,
Et pour ce suy je cy venu
De procuration garni
Si que nen puisse estre escharni (1).
Et tu es de justice plein,
De l'umain lignage me plein,
Et ie croy a m'entencion,
Que pour ten (2) information,
M'orras (3) contreulz tel chose dire
Qui assez te devra souffire.

Adonc a Jesu christ tournée
Sa chière (4), et dist — as tu journée (5) ?
Vers eulz les as tu fet semondre ?

Donc commencha Sathan a grondre
Et dist — nenil, mes aviser
Te voil (6), bien saurey deviser
Par certeine information
Queulz sont touz a dampnation,
En mon dit n'aura que reprendre
Fors que tu me voilles (7) entendre.

Mais Dieu qui, pour de bonnes raisons, n'avait nulle

(1) Blâmé, raillé.
(2) Ton.
(3) M'entendras.
(4) Sa face.
(5) As-tu journée ? — Dieu demande ici à Sathan s'il a obtenu jour pour plaider, et s'il a fait assigner sa partie.
(6) Te veux.
(7) Veuilles.

Digitized by Google

confiance dans les paroles du Diable, lui répondait toujours :

— Sachez que ie ne te croy mie (1)
Quer bien scey c'onques (2) bon ne fus.

Mais sans se décourager :

Le deable dist derrechief,
— Tu es de iustice le chief,
Justice voil (3), tu es justice
Fei la moy, n'est ce ton office ?
. . . . . .
. . . . . .
Je suy fondé souffiesaument
Pour enfer et pour sa grant route (4),
Et qui en voudroit fere doute
Vez ci (5) ma procuration
Sans vice et sans defection.

Dieu la vit, qui bien l'éprouva
Et quant sans vice la trouva
Au deable lors respondi.
— Sathenas, pas ne tescondi (6)
Mez ie n'aim' pas mout (7) ton séjour
— Or convient acorder le iour,
Dist Sathan, soit donc à demain
Du brief jour, grant joie demain.

(1) Point.
(2) Que jamais.
(3) Je veux.
(4) Compagnie.
(5) Voici.
(6) T'éconduis.
(7) Beaucoup.

Digitized by Google

Dieu dist — ce ne feroy-je mie,
Je feroie tort à partie.
— Ou as tu or ce droit trouvé
Tu scez bien et l'as esprouvé,
La voie est longue et mal errante.
Je feroy droit, je te créante (1)
Tu scez bien que les droiz recordent (2)
Quant ij parties se descordent (3)
Du jour, que le juge le donne
Sans ce que nul len achesonne (4)
Je suy juge, pour moy le di;
Je met jour au Saint Vendredi
Que je fuy en la croiz pendu.

Ce jour solennel qu'avait choisi le Créateur ne satisfit nullement le Procureur des enfers, celui-ci qui connaissait toutes les rubriques de la chicane, et plus malin à lui seul, en procédure, que tous les bas-normands réunis, voulut représenter à Dieu que

Y nest lieu ou ferie ne soit
Les droiz dient, chescun le sceit,
Que sentence à cel jour rendue
Doit estre pour nule tenue.

Et il ajoutait comme conséquence :

Donc ne vaudroit rien ma semonse
Ne mon pledier, ne ma réponse,
Quer le procez qui en vendroit

(1) L'assure.
(2) Demandent.
(3) Débattent.
(4) Accuse.

Digitized by Google

Chescun pour mauvez le tendroit.
Droit le dit i'en suy bien recors (1).

Mais Dieu, dont il semblait en cette occasion méconnaître la toute puissante autorité, lui répondit, non sans quelque humeur :

Le feu d'enfer t'arde (2) le cors,
Ce dist Jhesu Crist lui meisme,
Tu scez bien que les droiz feismes
Aus droiz donnon auctorité.
. . . . . .

Après quelques autres explications, le Seigneur se calmant :

Lors appela Saint Gabriel
— Va, dist il, sonne ta buysine (3)
Si fei le iour et le termine (4)
Savoir a tout l'umain lignage,
S'eulz (5) ni sont, eulz auront damage,
Et leur fey bien a touz espondre (6)
Que ceulx d'enfer les font semondre (7).

Ce fet, Sathan s'en retourna
En enfer.

Où les autres diables apprirent par lui qu'il ne fallait pas du tout compter sur la faveur de Dieu pour leur procès, et ne se mirent plus en peine que d'attendre le jour du jugement.

(1) Souvenant
(2) Te brûle.
(3) Ta trompette.
(4) Terme.
(5) Si eux.
(6) Savoir.
(7) Assigner

Digitized by Google

Quant le jour vint de quoy ie di
Qui estoit au Saint Vendredi
Le Procuratour lors racourt
Et vint bien matin à la Court.

Car il savait bien Messère Sathanas que la négligence en toute chose est nuisible. Donc :

Vint là Sathan très bien matin
Qui bien sceit franchoiz et latin
Et sceit respondre et opposer
Et toute escripture gloser
Et fallaces plus de cent a,
Et quant Dieu vint il se présenta
Et le dist — ie suy le dampné
Contre ceulz qui sont d'Adam né,
Au jour, ici en ta présence
Pledier voil (1) et oir (2) sentence.
Dieu li dist — seuffre (3) toy maufey (4)
Ne soies pas si eschauffey.
Tu scez bien selon l'escripture,
Tant comme la jornée dure
Ne doit l'en (5) deffaute donner
. . . . . .
. . . . . .

Le Diable entendant ces raisons :

De siques (6) à nonne attendi
En ce tens qui mout lui tarda

(1) Veux.
(2) Entendre.
(3) Patiente.
(4) Mauvais.
(5) Ne doit-on.
(6) De sixte.

Digitized by Google

La contenance regarda,
Si vit les Sains de paradis
Cha (1) v, cha vi, cha ix, cha dis (2)
Alans et venans ce li semble
Estrivans (3) de deul ensemble.

Sathan qui ne voyait pas sans une secrète joie l'affliction que son action causait aux Saints qui environnaient le trône de Dieu,

Lors parla plus hardiement
Et se rescria hautement.
— Père ! qui es Souverain Juge
Je ne vieng ici par druge (4)
Ne dic nul que ie m'absente,
Contre le monde me présente

Dieu li dist — tes (5) tey, importun,
Cuides tu (6) que j'en déport (7) un
Vers toy, pour faillir de justice ?
Nenil, ce n'est pas mon office.
Ne tey je dit, bien m'en souvient,
Qu'attendre tout le jour convient,
Or atent donc et ne t'en nuyt
Pour savoir s'eulz vendront ennuyt (8)!

Le Diable espérait faire condamner sa partie par défaut.

(1) Ici.
(2) Dix.
(3) Tourmentés.
(4) Tapage, trouble.
(5) Tais-toi.
(6) Penses-tu.
(7) Favorise.
(8) Aujourd'hui.

Digitized by Google

Il atendi en tel ardure
Einsi, si qu'a la nuyt oscure (1)
Lors cria a grant alenée,
— Halas ! où est justice allée
Quant es cyex a peine la treuve.
Y semble que c'est bonne preuve
Que justice est partout faillie.
Einsi se pleint et bret et crie.

Mais Dieu fatigué de ses cris et perdant tout-à-fait patience :

—Or vien avant, maleuré (2),
Dist Dieu, jay assez enduré
Tens est que tu soiez oy (3)
Lors fut le diable esjoy

Et d'un air tout triomphant il présenta sa semonse, tout l'auditoire fut ému.

Jhesu Crist dist à l'audience
Que l'en feist partout silence.
Et apelast l'umain lignage.

Tous les Saints, tous les bienheureux habitants de la cour céleste sont dans l'anxiété, et Jésus disait :

Se il ia nul qui les secoure
Si vienge (4) avant, il en est houre

Mais :

Il cria diz foiz voire vint (5),
Nul n'y envoya ne ne vint.

(1) Obscure.
(2) Epithète injurieuse.
(3) Entendu.
(4) Vienne.
(5) Même vingt.

Digitized by Google

C'en est fait du genre humain. Le Diable triomphe, il voit sa partie condamnée par défaut ; mais voulant s'assurer de sa proie, sous l'apparence de la plus grande justice et de l'humanité la plus tendre, d'une voix patheline ;

—Vous, dist il a Dieu, qui avez
Toute science, bien savez
Comme tel defaute est punie
Vn poure iuge escuminie (1),
Et ses grans sentence fulmines
Quant l'en ne vient à droit termine (2).

Ecoutez le rusé !

—Je ne suy mie si cruel,
Qui conques ait entendu el,
Je voil courtoisement pledier,
Sil fust qui lour vousist (3) edier,
Proceder amiablement,
Voil ieu (4) del ne suy en dément (5).

Et puis, quelle précaution ! ne semble-t-on pas entendre un plaideur normand ?

Vne lettre sans plus demande
Assez petite, non pas grande
En laquelle il ait contenu
Que ie suy à mon jour venu.
Et me suy à houre (6) deue
Comparu a vostre veue.

(1) Excommunie.
(2) Terme.
(3) Voulût.
(4) Veux-je.
(5) En plainte.
(6) Heure dûe.

Digitized by Google

En demandant acte de notre non comparution à l'audience, il s'en faisait un titre d'autant plus fort, qu'il montrerait par là combien nous étions de tout temps désobéissants, et que J.-C. qui par sa passion nous avait sauvés, ne nous trouvait pas corrigés, puis qu'à l'audience, lorsqu'il appela le genre humain, personne ne se présenta, et Sathan espérait ainsi :

L'umain lignage retenir,
Par peché d'inobédience
Et avoir sur cela sentence.

Mais les choses tournèrent autrement et vinrent déjouer son insigne malice. Il avait affaire à bon maître, quoiqu'il fît tout pour chercher à surprendre la bonté du Créateur.

Mes Dieu qui est de tel nature,
Qui coignoist toute chose oscure
Et qui pour nous y entendoit,
Vit bien à quel fin y tendoit,
Si li dist en ceste manière.
— Fuy t'en Sathan, va t'en arrière!
Quer ta peticion refuse.
Tu scez que juge souvent use,
Sans fere ne pechié ne vice,
Teil foiz est de pure justice,
Et auchune foiz de rigour
Qui est de trop greignour vigour (1)
Et aucune foiz d'équité.
Tu scez bien que c'est vérité
Tout iuge, se tu t'en recordes (2),

(1) De grande vigueur.
(2) Souviens.

Digitized by Google

A bien en son arc ces iij cordes
De laquelle qu'il veut peut trere (1),
Et droit n'est pas à ce contrère,
Considère ces iiij clauses,
Tens et lieuz, personnes et causes.
Juge qui ce veut regarder,
Y peut bien droiture garder,
En feisant tout de son office
Equité, rigour ou justice.
Souvent doit l'en, ce dist la lettre,
Devant justice équité metre.
Je ne fez point d'iniquité
Si je voil user d'equité,
Et d'équité voil jeu user.
Quant à présent bien peus muser (2)
Nous assignon et renvion
Aloignon (3) et continuon,
Et pour cause toute aprouvée,
A demain iceste journée
Pour ce qu'il puisse miex valoir.

Tout ce beau raisonnement, basé sur la justice et l'équité, ne peut convenir à Sathan, qui voit par cet ajournement tout l'avantage de sa cause compromis. Il se met à crier :

Ha ! qu'est iustice devenue!

Jésus-Christ se fâche.

—Trébuchiez (4) moy cel Sathenas,
Dist-il, tout hors de Paradis.

(1) Tirer.
(2) Tarder.
(3) Eloignons.
(4) Jetez-moi.

Digitized by Google

Et :

Des ciex fut jeté à grant honte.

Il regagne les enfers, où il rend compte de sa mission et des mauvais traitements qu'il a reçus. Les diables, malgré cet échec, conviennent cependant :

Que nul ne peut juge acuser
Puisque d'équité veut user.
Et se grâce n'est de partie
De juge a présente partie,
Il n'est mie (1) pour ce parjure.
Ne il ne fait à nul injure.

La cour des cieux de son côté n'était pas tranquille sur le sort des humains.

Du l'umain lignage doute avoient.

Et il fut fait si grand bruit de cette affaire, par les saints du paradis,

Tant parlèrent de ces merveilles
Que la rumour vint as oreilles
De la douce virge Marie
Qui de cela fut plus marrie
Que qui ly donnast un buffet (2).

Elle se fit instruire de tout ce qui se passait et sachant que le prononcé du jugement était remis au lendemain,

El dist devant tous hautement
— Or n'ayez doute à la journée,
Me verrez vous toute attournée (3)

(1) Point.
(2) Soufflet.
(3) Toute prête.

Digitized by Google

D'estre advocat, pour eulx respondre
Et pour le deable confondre.

On pense combien ces douces paroles durent rassurer toutes les bonnes âmes du paradis, qui s'intéressaient au sort du pauvre genre humain.

Le Procureur de la gent infernale, que nous avons vu si *vileinement trebuchié de la tour de Paradis*, n'oublia pas, malgré toute l'amertume dont son cœur était plein, de se rendre de bon matin au tribunal de la cour céleste. L'inquiétude le poignait. Il appréhendait que quelqu'un se présentât pour défendre sa partie adverse. S'étant donc tapis dans un coin du consistoire, il examinait attentivement tous ceux qui entraient :

Tantost vist Jhesu Crist venir
Pour droit et jugement tenir,
Noblement et en grant arroy
Si comme il apartient à roy.

Il y eut grande foule, tant le débat qui allait avoir lieu entre la Vierge et le Diable, excitait l'intérêt et la curiosité d'*un chacun*. Marie, qui savait son adversaire déjà à l'audience, fut aussi empressée de s'y rendre.

Tout maintenant s'apareilla
Pour aler a celle journée.
Mout fut richement atournée,
Quer toute la chevalerie
Des cyex vint en sa compaignie,
Quant el dut de son lieu partir
Maint angre (1) y out et maint martir,

(1) Ange.

Digitized by Google

Et tant de vierges y avoit
Que nul le nombre n'en savoit,
Et si y revint maint apostre.
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
Einsi s'en vint en consistore
Désirant d'avoir la victore
Et vint Dieu mercy tout a tens
Ja iert (1) le mal (2) advocat ens (3)
Qui ne fesoit mes fors attendre
Que il peust deffaute prendre.

A la vue de la douce Marie, tous les habitants des cieux se rangèrent,

Et disoit chescun à grant joie
Vezci, madame, fetez voie (4).

C'est ici surtout, où l'auteur voulant peindre aussi la joie de Jésus-Christ voyant venir sa mère, nous montre combien notre pauvre humanité est impuissante à bien parler des choses divines, malgré la bonne intention, écoutons :

Quant Dieu vit sa mère venir
De rire ne se pout tenir

et la fit asseoir à sa droite, afin que chacun put bien la voir. — Après avoir attendu un instant qu'on fit silence, la Vierge tint à son fils ce langage :

— Beau filz, dist-el, j'ay entendu

(1) Etait.
(2) Méchant.
(3) Dedans.
(4) Passage.

Digitized by Google

Que Sathan, pour ne scey quel chose,
Vers l'umain lignage s'oppose
Et l'a fet devant toy semondre,
Et je suy prestre de respondre
Se l'en lour (1) veut rien demander,
Or li fey donques commander
Quil viegne pledier sans deloy,
Il sceit assez canon et loy
Pour troubler 1 bon jugement,
Et tu scez bien certeinement
C'onques (2) bien n'iessi (3) de sa bouche,
L'umain lignage trop me touche
Quer j'en fuy estrete (4) et nourrie,
Or ploure le déable ou rie
Et face grant deul et grant noise,
Pour eulz serey comment qu'il voise (5).
Viegne avant, si face sa pleinte.

Ce discours émut toute l'assemblée, chacun remercia la Vierge de sa généreuse défense; on entendait de tous côtés des malédictions contre le Diable.

—Vez là le mauvez sourquidie (6),
De bien et de grâce vuide,
L'orde (7), puant, beste camuse,
Celuy qui nos frères acuse!
. . . . . .

(1) Leur.
(2) Que jamais.
(3) Ne sortit.
(4) Extraite.
(5) Aille.
(6) Epithète injurieuse.
(7) Sal

Digitized by Google

Onques ne cessa de noisier (1)
Or viegne avant dire son conte.

Le Diable, à ces interpellations peu encourageantes, eut voulu être à cent pieds sous terre.

Lors out il grant deul et grant honte,
Quer bien pensa que sa besoigne
Seroit toute tenue à hoigne (2).
Il vint quant il fut appelé,
Mes pas ne doit être celé
Qu'il vint tenant la chière (3) basse
Comme poure (4) personne lasse,
Quer il n'osoit pas regarder
La Virge qui devoit garder
Tout l'umain lignage et deffendre.

Ici commence le débat dans lequel le Diable va nous montrer toute son habileté en chicane, comme le plus madré praticien :

— Or chi, celuy dist nostre sire,
Di tantost se tu veuz rien dire
En contre le lignage humain?
Pourquoy hui (5) es si venu main (6)?
Or te delivre en brief espace.
— Ha! dist Sathan, sauf vostre grace,
Gardez, ne fetez chose neuve,
Et que sanc et char ne vous meuve,

(1) De quereller.
(2) A mépris.
(3) Face.
(4) Pauvre.
(5) Aujourd'hui.
(6) Matin.

Digitized by Google

Pere saint, tu es vérité,
Et es en touz lieuz équité!
Tu dis que ie die ma cause,
Non ferey, ja n'en direy clause,
Non pas une soule parole,
Je ne voy a cuy je parole.
Tu scez qu'avoir doit vraiement
111 personnes en jugement
L'auctour (1) faut (2) et le déffendant
Et le juge qui entendant
Doit estre a iugier par reson
Quant il en est tens et seson.
Le deffendant ne voy-je pas

La Virge dist, ysnelepas (3).
— iii persones dist Sathan faillent.
A ce que les jugemens vaillent,
L'auctour, le deffendant, le juge,
A qui les ij pars ont refuge.

Le flatteur! écoutez :

Le juge y est loial et sage,
Et je y suy pour l'umain lignage,
Mes je ne voy pas en estre
Nulluy, qui pour l'auctour puisse estre :
Et droit dit, chescun bien le sceit,
Que tout le premier fondey seit :
Le contrère ne vi jeu ouques.

Le Diable rappelle ici qu'il est fondé par procuration en bonne forme.

(1) L'avocat.
(2) Manque.
(3) Ysnelepas, vivement, hate-toi.

Digitized by Google

A ce fist la dame response
Aussi comme fame qui s'aire (1)
Et dist — quant tu te fez partie
Y convient que j'aie copie
De ces instrumens que tu dis.
— Je seroie trop enrudis (2)
Dist Sathan, se je la bailloie
Devant que ma partie voie,
Qui de legier s'esmeut à ire,
A cui seroit elle baillie?
— Vez me cy toute apareillie,
Dist la douce Virge, en présent
Pour advocat me représent.

Mais le Diable l'attendait là, lui qui connaît fort bien cette disposition du Code théodosien, qui interdit aux femmes de plaider, autrement que pour leur propre cause; il repond donc en interpellant le juge :

— Entent, père saint, et regarde,
Tu qui es de vérité garde,
Ta mere ne doit estre oye,
En fet qui soit d'*advocacie*,
Adverti toy que droit commande,
Fame ne peut fere demande,
N'estre pour autre, c'est la somme
Tel office apartient à homme.

Puis il n'oublie pas ce point important, d'objecter la parenté de l'avocat avec le juge.

Derrechief, c'est bien chose clere,
Tu es son fils, elle est ta mère,

(8) Se fâche.
(9) Lourdaud.

Digitized by Google

Le soupechon est tout voiable
. . . . . .
Ta mère est, si l'aymes et croiz,
Ne de lie croire, ne recroiz (1)
Si t'aureit tost, je n'en dout mie,
Tourney par devers sa partie,
Pour ces ij causes di jeu voir (2)
Qu'en ne la doit pas recevoir.

On pense bien qu'après l'exposé de ces moyens :

La douce Vierge graciouse
Fut de respondre curiouse,

et d'opposer à son adversaire la loi *fœminis*.

Si respondi en ceste guise :
— Beau chier filz, dist elle, or t'avise
Que tu ne soiez desvoié
Par la fraude à cest renoié (3).
Il aferme (4) pour toy dechoivre (5)
Que tu ne me dois pas rechoivre.
Il ment. Jeu di en audience,
Et dit contre sa conscience
Onques ne fut en ly trouvée
Verité. C'est chose prouvée.
Beau filz tres douz beneuré (6)!
Tu as de luy trop enduré,
Tout sens, tout bien, et tout los (7) as

(1) Ne te rends.
(2) Vrai.
(3) Renié.
(4) Affirme.
(5) Tromper.
(6) Bienheureux.
(7) Gloire.

Digitized by Google

Les droiz feis et composas,
Tu scez qu'il ment desloiaument.
Se fames, tout generaument
Ne peuent (1) pour autres pledier,
Si peuent eulz de droit edier
En aucuns cas especiaus,
Par devant touz officiaus,
Et en ces cas ont avantage
Petiz enfans desouz aage.
Veuves, fames piteables,
Tiex gens, maugré touz les deables,
Peuent fames par droit deffendre,
Et le juge les y doit prendre.
Je croy qui n'est desouz le trone
Si très misérable persone
Com' le monde et l'umain lignage
Que Sathan o premier servage
S'efforce mout de ramener
Pour perpetuelment pener.

La Vierge répond ensuite au second moyen :

— Aprez je suy, parmy son conte,
Mere au juge, ce n'est pas honte,
C'est honnour et non pas diffame,
Se mere suy, donc suy je fame.
Quant l'en m'apele au jugement,
Comme femme, non autrement,
Rechoit mi donc, c'est ma requeste
Contre celle mauvèse beste.
Le fet, voil, comme fame emprendre (2).
A moy apartient à deffendre,

(1) Ne peuvent.
(2) Entreprendre.

Digitized by Google

Quer qui est de l'umain lignage
Peut ci avoir trop grant damage.
Et jen suy voir, je mi nye mie (1),
Si voil deffendre ma partie.
Ce n'est pas droiz que m'en tèse,
S'escuminiée, mauvèse
Ou Juiye, ou hérétique fusse,
Mes deffenses sauves eusse,
Donc, doy jeu, je n'en doute mie,
En moy deffendant estre oie.

La Vierge expose encore à son doux fils que,

iij estaz de gens a o monde,
Virges, mariées, continens;

Qu'elle a possédé ces trois qualités, que sans perdre sa virginité elle a mis son fils au monde, et même elle ajoute:

Je puis bien dire en audience
Que j'ay bien gardé continence,
Nul ne me peut de ceu reprendre.
Donc di jeu, que je puis deffendre,
Touz les iij estaz de damage
Qui sont en tout l'umain lignage.
Et pour ce que vaut la celée (2)
Doy *advocat* estre appelée
— Or me rechoit donc, orendroit.
Quant il est contenu en droit.
Quer i estrange y rechevroies
Et bien recevoir li devroies.

(7) Je ne me nie point.

(8) La famille.

Digitized by Google

Selon les resons que j'ay dites
Qui toutes sont en droit escriptes.

Mais Sathan fermait l'oreille à toutes ces raisons et contestait la qualité d'avocat à sa partie adverse, et

Par grant ire lui respondi,
— Tu ne le seras pas encore
J'en demant interloqutore.

Les raisons ouïes de part et d'autre, il fut jugé entre les parties que Notre-Dame plaiderait, et que le Diable lui donnerait copie de toutes ses lettres. Une fois en possession de ses pièces, la Vierge les examina avec soin, et les trouvant en bonne forme, dit au Diable, avec humeur :

— Or die ceu que voudra dire
Cel desloial Procuratour.

A cette apostrophe, Sathanas ne se fit pas prier :

—Volentiers, dist-il, je m'atour (1)
A dire sans plus reposer
Mon fet einsi voil proposer.
— Sire, ie di quant à présent,
Quant aucun despoulli se sent,
S'il veut proceder loiaument,
Au premier doit principaument
Requerre sa possession.
Bien scez que la condicion
De cil qui poursiet, droit l'aferme (2),
Est la meillour et la plus ferme.
C'est ce, maintenant que je quier (3)

(1) Je me prépare.
(2) L'affirme.
(3) Demande.

Digitized by Google

Comme Procuratour requier
O nom de la grant compaignie
D'enfer et de sa felonnie,
D'estre restitué de plein,
Despouillié suy, donc je me plein,
Ma possession doy r'avoir

La Vierge répondit en termes peu mesurés :

— Entent, beau filz beneuré,
Le fel desloial parjure,
Le Sathenas, filz de deable,
Filz d'iniquité, mal créable,
Qui est auctour (1) de ceste chose,
Et fausseté aus droiz impose,
Il est mout bien acoustumé
De mentir, le fel (2) enfumé.
Sa menchonge touz aperchoivent
Les auctors, dist-il, estre doivent
Restituez. Premierement,
Les droiz l'entendent autrement.
Il ment le fel advocat ort
Ce sont les despoilliez à tort
Que l'en doit, ce dit bien la letre,
Arrière en possession metre
Donques ne doit pas quant a voir
L'autour possession avoir.
Et si dit plus, le deffendant
Ce font bien les droiz entendant
Qui a poursis notorement,
Non par force, mes justement,
Par bon titre, en bonne manière

(1) Auteur.
(2) Le traître.

Digitized by Google

Doit l'en restituer arrière :
Mes onques Sathan, le traitre,
Ni out bonne foy, ne bon titre,
Ne il n'en a letre, ne chartre,
Bien est voir qu'il gardait la chartre
Comme i bedel, comme i truant,
Comme i autre garson puant
. . . . . .
. . . . . .

Enfin la Vierge invoque le texte, la glose et le digeste pour démontrer les injustes prétentions de Messère Sathanas.

Le Diable est *plein de deul* de tout ce qu'il entend. Mais cependant il ne se tient pas pour battu, et réplique vertement à son adversaire qu'il traite de bavarde.

— Qui voudroit croire ceste dame
Jamais en enfer n'yroit âme,
Mes y ne seroit pas mestier.
Mout s'est or prise a beau mestier,
A noisier et à jargonner,
Nul ne peut i soul mot sonner
Fors lie (1), en tout c'est consistore.
Que ma longue prescription,
M'aquert par droit possession.

Sathanas invoquait toujours les bénéfices de la prescription. Mais le tribunal :

Veus les droiz souffiesaument,
Veu les resons loiaument
De l'une et de l'autre partie,

(1) Elle.

Digitized by Google

Y fut dit : que par droit n'est mie
Le deable institué.

Cette décision produisit sur Sathanas un tel effet, comme dit notre poëte normand, que :

Qui adonques l'eust tué
Il n'eust mie plus frémi.

Sa figure exprimait la plus horrible grimace, mais comme notre Diable a plus d'un moyen à sa disposition, il se ravise et

Sa main mist à sa gibechière
Si en sacha (1) hors vne bible,
Mout enfumée et mout orrible,
Pour nostre advocat desconfire.

Il se met à lire ce passage de la Genèse :

« Dieu voil, dist-il, que vous mengiés
De tous le fruyt que trouverez
Tant comme en paradis serez,
I excepté, tant soulement,
Se vous en mengiez vraiement
En l'oure de tel mort morrez
Donc delivrer ne vous pourrez. »

C'est la *mort d'enfer* dont il est ici question, dirent tous les clercs qui étaient là présents. Sathanas triomphant se tournant alors vers le Seigneur :

Regarde, est ceci ta sentence?
Jhesu Crist dist, oil (2), sans faille (3).
Et bien donc

(1) Tira.
(2) Oui !
(3) Sans erreur.

Digitized by Google

Dist Sathan, c'est droit qui me vaille.

. . . . . .

N'est tu justice et vérité ?
Fey donc tes paroles estables
Ou tu n'es mie véritables,
Et met à condempnation
Adam et sa succession.

La Vierge réplique que, si Adam et Eve ont péché, la faute en doit être attribuée aux perfides suggestions du Diable, et que ce serait manquer de justice que

A celuy qui fet tricherie
Edier.

et conclut vigoureusement, en disant :

Je voil donques qu'il se dévale (1),
Et qu'il soit bien vileinement
Debouté de cest jugement,
Et hors de ceste court chacié
Quant par luy furent enlacié
Ceulz meesmes qu'il fet semondre
Je ne deigneroie respondre
A luy, ne à ceulz de sa route,
Quer droit meesmes hors les boute (2).

Le Diable, attéré par cette réponse, fait encore un appel à l'équité du juge, concluant toujours par la punition du genre humain. Mais la vierge Marie qui a remarqué que lorsque son adversaire est repoussé sur un point, il se rejette aussitôt sur un autre, dit à son fils :

(1) Retire.
(2) Pousser.

Digitized by Google

Tu scez quant aucun ou aucune
A de bonnes voies plus d'une
Tandans a ceu qu'il veut ataindre
Le juge le peut bien contraindre
A une des voies eslire,
Quer une soule en doit souffire
Et à celle se doit tenir,
Aus autres ne peut revenir
Ne retourner meesmement
Puis qu'elle est dite en jugement,
Einsi est-il. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
L'en ne peut pas ainsi ouvrer,
Quer se celle voie failloit
Et à la tierce rr'assailloit (1),
Einsi rr'aroit-il quarte et quinte,
N'en parole nul, ne ne tinte,
Ce seroit cercle droitement
Que droit repreuve malement.
Touzjors pourroit einsi tourner
Semondre huy, demain ajourner,
Puis fere une petition
Jamès a fin ne serion.
. . . . . .
. . . . . .
Donc ne le dois tu recevoir
A ceste dernière voie.
Trébuche ley, si l'en envoie,
Quer nul ne se doit esjoir
De sa desloiauté oir.

Soutenir un procès avec le Diable, ce n'était pas petite affaire pour la douce Marie, qui craignait de

(1) Revenait.

Digitized by Google

succomber dans cette lutte, et pouvait-elle n'être pas sans inquiétude! Car, dit notre poëte :

Chescun sceit que de sa nature
Est fame frelle créature,
Et que de legier (1) creint et doute,
Einsi fut-il, ce n'est pas doute.

Surtout quand Marie vit que le Diable ne se déconcertait point et tenait bon au contraire, quoi qu'elle eut mis à découvert toutes ses ruses et ses mensonges, *se prist à plourer ;* et, comme le remarque avec bonhomie notre auteur,

Quer c'est toute la contenance
De fame quant elle a doutance
De perdre ceu qu'elle doit garder.

Aussi, la pauvre Vierge, la vit-on, toute désespérée,

Et ensemble ses mains deteurtre,
Trembler, fremir et sanglouter,
Eschaufer, suer, dégouter,
Elle étoit si lasse et si vaine
Que sus lie n'avoit nerf ne vaine.

Tous les assistants furent touchés de son excessive douleur, et aucun d'eux ne put retenir ses larmes en voyant la reine des cieux déchirer sa robe

Tout contre val vers les mameles
Que tant avoit tendres et beles!

et montrer sa poitrine à son fils, en lui disant :

Beau filz ne croy cel déable
Qui me het, il est bien véable.

(1) Peu.

Digitized by Google

Elle rappelle à son fils que c'est Sathan qui le fit trahir par Judas, lui cracha au visage, le fit attacher et fouetter par les Juifs, et qui ensuite,

.... Le fist en la croix pendre.

Que c'est elle qui le porta neuf mois, le mit au monde, le nourrit et le berça, etc.

Einsi la douce Virge sainte
Fesoit a son filz sa complainte,
Com' mère qui enfant doctrine,
En demonstrant li (1) sa poytrine.

Jésus-Christ, comme on le pense bien, ne put résister aux larmes abondantes et aux tendres paroles de sa mère.

Et i li souvint de s'effance (2),
Que nourri l'avoit doucement.
. . . . . .
Longuement einsi ne peust
Sa grant tristresce consentir.
. . . . . .
Vers le déable se tourna.
Si dist, — Sathan, va t'en arriere
Quer ta requeste et ta proière
De mon office qu'a requise
Te refus jeu en toute guise,
Quer par cause t'en escondi.

Sathanas, sans rien répondre à Jésus-Christ ni à sa mère, se tourne vers le Père et le Saint-Esprit et leur crie tout haut :

— Or regardez beau jugement,

(1) A lui.
(2) De son enfance.

Digitized by Google

Chescun peut bien avoir veu
Que sanc et cher l'ont si meu
Non pas la devine science,
A pronuncier teile sentence.
C'est sa mère qui par plourer
A fet justice demourer,
Et par crier et par tencier,
Je le dis bien au commencier,
. . . . . .
Que dontouse chose est d'avoir
La mère au juge en son contrère.

Et sans perdre contenance, il continue :

Mes l'en ne vout rien pour moy fère,
Or lessiez, dist Sathan, lessiez,
J'ai esté un petit plessiez (1),
Quer chescun me pense à grever,
Mes ie me pense à relever
Si bien, que droit ne faudra,
Que response rien ni vaudra.

Et prenant un ton plein d'effronterie et d'insolence,

Lors dist à la virge Marie,
— Or cha, dame, estez vous garie,
Aurez vous huy assez plouré?
Mon droit est par vous demeuré,
Mes vous orrez ja tiex nouveles
Qui ne vous seront guères beles,
Plus direy que vous ne voudrez
De quoy en la fin vous doudrez (2).

(1) Enlacé.

(2) Vous vous chagrinerez.

Digitized by Google

Notre Diable tire ensuite de son sein un évangile,

Et commencha tout haut à lire
Là ou Jhesu Crist souloit dire,
« Le *Prince* du monde est venu. »
Se ceu, dist-il, n'est maintenu
Donc l'evangile fet tel conte,
Je di que ce sera grant honte.
— Pere saint, dist-il, il te touche,
Quer tu le deis de ta bouche,
Donc il ne doit iessir que voir (1),
Se tu fez donc bien ton devoir
Je suy de tout le monde prince.
. . . . . .
Quer de moy parle l'escripture :
Se tu es droit prince et loial,
Je doy estre prince roial
De fet, ou je tien à frivole
L'evangile qui en parole (2).
. . . . . .
. . . . . .
Et c'est le sens, je n'en dout mie,
Que les bons sont de ta partie,
Et les mauvez sont de la moie.

Le Diable, après avoir fait entrevoir à Dieu ce partage, qui lui semble très-juste, et qui prévient dès-lors toute querelle de possession, adresse encore cet argument au juge :

Et tu scez bien que droit s'acorde,
Que quant y peut mouveir discorde

(6) Vérité.
(7) En parle.

Digitized by Google

Ou riote (1) entre ij parties
Pour aucunes parchonneries,
De preuchaine communauté,
Tout bon juge par loiauté
Se doit sus cel point aviser
Pour la riote deviser,
Et soit la chose si partie (2)
Que chescun ait loial partie.

Et puis il rappelle à Dieu :

Entre nous ij, s'il t'en souvient,
Souvent rioter (3) nous convient,
Quer nos choses sont trop ensemble
Tu fez mout souvent, ce me semble,
Tel chose à teue (4) qui est moie (5).

Enfin il finit par conclure qu'une paix solide et durable régnera entre la cour céleste et l'enfer, si Dieu veut se contenter des bonnes âmes et lui laisser les mauvaises. Il est vrai, fait-il remarquer à Dieu,

Ta part ne sera pas mout (6) grande.
. . . . . .
. . . . . .
Et pour ce que je hey trop noise (7)
Je te requier, comment qu'il voise (8),
Que l'en face la chose clère.

(1) Querelle.
(2) Partagée.
(3) Disputer.
(4) A tienne.
(5) Mienne.
(6) Très.
(7) Dispute.
(8) Aille.

Digitized by Google

Cette proposition, faite avec quelqu'éloquence et appuyée d'assez bons considérants, parut séduire Jésus-Christ qui, s'étant tourné vers sa mère, lui dit :

— Dame, il parle courtoisement,
Y semble que réson requiere
Y convient fère sa proiere,
S'il n'est aucun qui la débate.
Puisque vous êtes advocate
Aujourd'huy pour l'umain lignage,
Donnez bonne response et sage
Si que vous n'en aiez diffame.

La Vierge répond ; elle rappelle à son fils tous les maux qu'il souffrit pour sauver les pécheurs, et que s'il les a rachetés au prix de son précieux sang, ce ne doit pas être sans doute pour livrer de nouveau le genre humain au pouvoir du Diable, qui ne demande pas mieux de recommencer la partie, comme

Ces enfans qui jouent ensemble,
Quant aucun pert au commencier (1)
Il se prent tantost a tencier (2)
Et dist : or, rejouon encore.

Le Diable, impatienté de voir la Vierge, qu'il croyait avoir réduite à néant, défendre si vigoureusement la partie, répliqua :

..... Or est le temps venu
Que merveilleuses choses die
Pardevant ceste compaignie,
Or y responne qui pourra,
Quer tel en rit qui en plourra.

(1) Commencement.
(2) Quereller.

Digitized by Google

Alors il expose longuement que si les Diables, qui sont des anges déchus, ont été punis de leur orgueil, il ne serait pas juste de laisser sans châtiment les hommes qui ont péchés par leur désobéissance. Mais

La douce Virge par grant ire
Li dist : — Maleurous chetis (1),
Tes arguments sont trop petis,
Or entent, Sathenas, Deable,
En ceu que tu tiens pour semblable
A trop poy de similitude.
. . . . . .
Tu argues einsi en somme,
Se nous pechames, si fist homme,
Par nostre pechié dampnez sommes,
Aussi doivent etre touz hommes,
— Mauvez je te dis que tu mens,
Tu fez trop fiebles argumens.
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
Entent, mauvèse créature,
Ce fut contre vostre nature
Quant du péchié d'orguil pechastes,
Par quoy en enfer trebuchastes,
A bon droit y fustes jeté.
. . . . . .
. . . . . .
Tel nature n'avoit pas homme.
Adam s'il menja de la pomme,
Et s'il fut inobédient,
Tu scez bien a mon escient.

(1) Chétif.

Digitized by Google

Que de frelle nature estoit,
Qui a cela l'amonnestoit (1).
. . . . . .
. . . . . .
D'omme et de Sathan ce me semble
Lour nature poy (2) se ressemble.
Fragilite homme blécha.
Mès quant le Deable pecha
Ce fut de sa mauvestié pure,
En venant contre sa nature.

Bref, la douce Vierge perdant patience, termine par cette sortie :

— Or te tez (3), dampné desloial,
Est la response assez roial.
Je tey selon m'entencion
Fete tel satiffacion.
Que ne te despleit et te grièvе (4)
Qu'a poy que le cuer ne te crieve.
Advocat, mauvez députaire (5),
Tes tey donc, tu te dois bien tère,
D'arguer pour nient (6) te penas.

à quoi répond son adversaire, sans moins de ménagement,

— Je me terey, dist Sathenas,
Chescun me court à la gargate (7),

(1) Le portait.
(2) Peu.
(3) Tais.
(4) Tourmente.
(5) Perfide.
(6) Rien.
(7) A la gorge.

Digitized by Google

Mes entent, o tu advocate !
Et si euvre bien tes oreilles,
Quer je te direy ja merveilles
Y ni aura plus nul respit.

La Virge luy dist par despit,
— Comment que ne requiers tu ore
A oyr interlocutore (1).
Orrible mauvez enfumé,
Tu y es bien acoustumé,
Traitre desloial testu,
Encor la demandasses tu
Se tu cuidasses droit avoir.

Le Diable veut répliquer, Marie lui en donne à peine le temps, en reprenant de suite la parole pour traiter son adversaire de menteur, et prémunir le tribunal contre les raisons qu'il allègue dans sa cause, et elle ajoute :

Quer ie suy, ie le vous créante (2),
De son mentir si recreante (3),
Que ne me scey quel part tourner.
Je requier, sans plus séjourner
Qu'il die à tret chescune clause,
Et par sey, et qu'il fasse pause,
Et par verité pointerey (4)
Et respondrey, et gloserey.

Ces dernières paroles ont blessé la susceptibilité de Sathan, qui répond :

(1) Interlocutoire.
(2) Assure.
(3) J'en fais foi.
(4) Pointer, mettre a profit ce qu'a dit son adverse partie.

Digitized by Google

L'advocat à l'umain lignage
Veut par force et maugré mien estre
Et mon advocat et mon mestre,
Et mon procès veut ordener,
Et me veut ce me semble mener.
Estre veut, ce pert (1), ma nourrice
Com se je fusse 1 enfant nice (2),
Qui ne sceit lire, ne pointier.
Grant fain a de moy acointier (3),
Qui afferme que pointera
Tout mon parler, et glosera

Je requer tout premierement
Que l'en m'oie pesiblement.
L'en me doit oir proposer,
Aprez ceu si pourra gloser
Et pointier et puis repetier
Et ses responses affetier (4).
Si verité sceit, si la conte.
Je l'y ferey ja deul et honte
Quer a ses dis repliquerey
Si bien qu'engaigne (5) li ferey.

La Vierge s'oppose à ce que le Diable soit entendu davantage, et demande qu'il soit débouté, mais

Dist Dieu le père, — ne te chaut,
Quer de tant greignour joie auras
Toy et ton filz quant tu sauras

(1) Parait.
(2) Sot.
(3) Aviser.
(4) Arranger.
(5) Surprise.

Digitized by Google

A ses dis par reson respondre
Et tu le pourras bien confondre.

Sathan a donc la parole et requiert la damnation éternelle du genre humain qui, par sa désobéissance, n'avait en vue que d'atteindre à la puissance de Dieu, chose inique ! ! !

Selon ceu que droit veut, la peine
Au forfet, c'est chose certeine !

La douce Marie, ne sachant que répondre,

Fut 1 petitet esbahie.

Elle n'a plus de confiance que dans la justice de son fils, elle le regarde d'un œil débonnaire, et Jésus-Christ :

Si li clina si sagement
De l'yeul, qui par son clinement
Peut bien la douce Virge entendre
La response qu'il devoit rendre.

Le Diable s'aperçoit du coup d'œil et se récrie

Que ce n'est mie bele druge (1)
De recevoir la mère au juge
A estre advocat contre sey.

Notre *advocate* étant donc plus rassurée, se tourne vers son fils

Et dist, — lesse Sathan jaugler
Anciez (2) le puist l'en estrangler
. . . . . .
. . . . . .
— Beau filz, preste suy de respondre

(1) Tromperie.
(2) Ainsi.

Digitized by Google

Huy (1), mes ne fis response tele,
Sathenas la beste cruele,
Plein d'envie et d'iniquité,
Si veut que toute humanité
Soit sans fin a dampnation
C'est sa droite conclusion ;
. . . . . .
Et pour ce dit-il et afferme
Que sans fin iert (2) dampné tout homme,
C'est tout son argument en somme.
. . . . . .
. . . . . .
Beau filz je respondrey en ordre
Si qu'il n'i saura que remordre.

Et ici la Vierge explique à Jésus-Christ :

Ton corps fut pendu ledement
Et mis a condempnation.
Bien feis satiffation
De ceu qu'Adam avoit pechié.
. . . . . .
. . . . . .
Et pour ce fut greignour (3) la peine
Que la coupe (4), c'est chose pleine.

Le Diable cette fois ne répondit pas, et il se fit un silence dans l'auditoire ; le Père et le Saint-Esprit, voulant donner plus de force au bon droit de Marie, lui dirent :

Rayne des cyex ce n'est mie

(1) Aujourd'hui.
(2) Sera.
(3) Plus grande.
(4) Faute.

Digitized by Google

Response qui doie souffire,
Autre chose te convient dire
C'est droit que chescun soit bléchié
Du forfet, selon le péchié.

La Vierge explique donc par de bonnes raisons que

S'Adam pecha par son outrage
Si nous fist Dieu tel avantage
Qui vout (1) et veut et determine,
Selon l'escripture devine,
S'aucun pecheour chetif pèche,
Se de cel pechié se redrèche
Dès ce qu'il se repentira
Et pour son pechié gemira,
Dieu tantost le pechié oublie
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
Pour ceu fist Dieu à homme grâce,
Par miséricorde seront
Ceulz sauvez qui bien finiront.

Le Diable est courroucé de tout ce qu'il entend.

Mes plein de rage et grant ire
Prist a tancier et à mesdire,
Et disoit a nostre advocate :
— Combien que pour voir me debate
Et que mes resons soient justes
Tu me mesdis touzjors et fustes (2).
Ne me chaut (3) fors que ne me touches.

(1) Voulut.
(2) Bats.
(3) Ne m'importe.

Digitized by Google

Tu tenches (1) et dis ces reprouches,
Tu pleures et plains et souspires,
Tu sanglotes, tu te dessires (2),
Tu monstres a ton filz ton ventre,
Et tel pitié o cuer li entre,
Que tu par force l'amolies (3).
Il prent à bon gré tes folies
Quant tu li monstres ta mamele,
Tu le treiz si a ta cordèle
Qu'il ne t'a pouer d'escondire,
Quant tu ris, il le (4) convient rire,
Quant tu pleures, il veut pleurer,
Il te par veut trop hennourer.

La Vierge lui dit :

Se tu te tiens pour décheu
Chescun a bien aperchu
Que c'est tout par ta fole emprise,
Blasme t'en donc, si t'en desprise.

Sathenas, d'un air tout piteux, lui répond :

..... J'ay bien prouvé
Que je n'ay nul ami trouvé
En c'est ostel, n'en ceste court :
Chescun m'y het, et sus me court,
Chescun m'y despit et menace,
Chescun mi court à la harace (5),
Je ni truiz (6) nul qui me conseille

(1) Tu tences.
(2) Déchires.
(3) L'attendris.
(4) Lui.
(5) A la joute.
(6) Trouve.

Digitized by Google

Mes chescun ce soufle en loreille,
Et chescun te lobe (1) et te flate.

La Vierge lui réplique :

Tu peux bien entendre et savoir
Qu'ès ciex ne pourras tu avoir
Conseil, ne confort, ne aide,
Mauvez desloial, homicide !
. . . . . .
Se tu veulz conseil, si le pren
De ceulz d'enfer, et de ta route.

Et puis elle donne cette excellente raison qui rassure toute l'humanité.

Se touz ceulz qui sont d'Adam nez
Estoient à mort condempnez,
Y s'en suyvroit, je n'en dout' mie,
Que Dieu auroit par grant folie,
Non par sens, mes par vanité,
Establi toute humanité,
Et ceu ne peu, ne ne doit estre,
Ce seroit vice au roy celestre.

Le Diable veut prouver par cette même raison, que si le genre humain a été créé non pour être condamné perpétuellement, de même Dieu ne doit pas repousser à jamais du Paradis les anges déchus.

... A grant tort condempnez fusmes
Et mauveise sentence eusmes
Nous devon être delivrez
Ou tous hommes à mort livrez.
..... — Filz d'iniquité !

(1) Caresse.

Digitized by Google

lui répondit la Vierge,

— Tu mens, ce n'est pas vérité.
S'il y out une compaignie
D'angres (1) dampnez par lour folie
Qui estoient par nombre diz,
Donc ne scez tu que tu me dis.
ix compaignies demourèrent
Qui lour criatour hennourèrent.
Et se es cyex a ix pars ens (2)
Tu ne peus dire que par sens
Dieu ne les criast et feist,
Ne que de rien y mespreist.

Elle termine en lui adressant, avec dérision, cette apostrophe peu ménagée :

— Fel desloial plein de malice,
Requier que l'en face justice
Et que bon droit te soit tenu :
Qu'est tout ton grant sens devenu
Et ton orguil et tes menaces ?
Tu as bien gasté tes fallaces
Et mal deffendu ta partie,
Or apert bien ta tricherie.
Tout droit scez, et toute logique
Respon se tu scez, et replique.

Sathan ne sonna mot, il vit bien que son adversaire triomphait, et

Que sa besoigne iroit a honte.

La Vierge, sans perdre de temps, se jeta aux genoux de son fils et lui dit, les larmes aux yeux :

(1) D'anges.
(2) Dedans.

Digitized by Google

Beau filz que vas tu demourant
Fey nous droit, il en est séson.

Les débats sont clos, le tribunal va prononcer.

Jhesucrist fist fere silence
Pour miex entendre sa sentence
Que nul n'i peust metre y son.
— Or oez, dist-il, nous dison,
Par sentence diffinitive,
Combien que Sathan en estrive (1),
Et qu'il s'en pende et s'en esrage,
Que touz ceulz de l'umain lignage
Qui auront par devocion
Repentance et confession
Et en contrition mourront
Devers nous sans fin demourront.
Nul n'i ait qui plus s'en débate
Mout (2) a plédié l'advocate,
La Virge Marie ma mère.

Le Saint Esperit et le Père
Distrent donques tout hautement,
Se Dieu le Filz veut proprement
Et sa mere homme soustenir,
Qui pourroit encontre venir?
Nul ne pourroit homme entreprendre,
Puis qu'eulz l'ont empris (3) a deffendre:
Et la Virge est de tel mérite,
Qu'elle ne doit estre escondite
Combien que la chose soit grande,
Meismement quant droit demande.

(1) En querelle.
(2) Beaucoup.
(3) Entrepris.

Digitized by Google

La sentence prononcée, le Diable se retira la tête basse, et les habitants des cieux firent retentir la cour céleste de leurs cris de joie

Pour la sentence qu'ils oirent.

Le poëte donne ensuite une antienne en l'honneur de la Vierge, et termine ainsi son œuvre :

Einsi l'antienne defina
Qui bon chief et bonne fin a,
En quoy sainte eglise recorde (1)
Le bien et la misericorde,
Le pouer et la plederie
De la douce virge Marie,
Comment le monde delivra,
Et c'est tout quanque (2) mon livre a.
Pour cela qu'en vaut le celer.
Doit l'en le livret appeler
L'Advocacie Nostre Dame,
Quer el deffend le cors et l'ame
De tuyt cil qui la veut amer
Et a son besoing reclamer.

Ici finissent nos extraits. On nous fera sans doute le reproche de les avoir fait un peu longs pour un poëme qui n'a peut-être pas le mérite que nous y attachons ; mais nous espérons trouver grâce devant MM. les philologues pour qui les matériaux de ce genre ne sont jamais trop étendus. Heureux donc si nous avons pu leur fournir des sujets d'étude sur la langue franco-normande du XIV^e^ siècle.

(1) Rappelle.
(2) Tout ce que.

Digitized by Google

LÉGENDE

DE

S. MAXIME ET S. VÉNÉRAND

(VULGAIREMENT S. MAUIE ET S. VÉNÉRAND),

Traduite sur un manuscrit de la Bibliothèque d'Evreux (1),

Par M. Sauvage,

Membre de la Société.

I.

DÉDICACE.

LEÇON PREMIÈRE.

Au révérendissime et sanctissime entre les prélats, au seigneur Germain (2), Ethérius (3) et Marcus, prêtres, salut éternel en Notre Seigneur.

Les victoires des précieux martyrs Maxime, évêque, et Vénérand son frère, dont nous avons été témoins jusqu'à la dernière, persuadés qu'il y aurait crime à ne pas les répandre au loin, parce que ce sont choses dignes de mémoire, nous avons pris notre plume plébéienne, afin de faire servir un petit nombre de faits, extraits entre beaucoup qui sont de-

(1) Suivant Chemin, curé de Tourneville, la Légende est extraite du bréviaire de Mathieu des Essars, évêque d'Evreux. — *Ex breviario Mathæi de Essariis, episc. Ebroic., anno* 1299, dit-il en note.

(2) S. Germain-l'Auxerrois.

(3) S. Etern ou Ethérius.

Digitized by Google

venus vulgaires ; et à vous, père vénérable, nous avons adressé le recueil de ce que nous avons cru le plus digne d'être offert à votre sainteté. Car vous avez vécu dans leur intimité, vous les avez accompagnés de votre bénédiction : que votre autorité encore donne de la publicité à leurs combats.

En effet, vers l'an trois cent soixante-six de l'incarnation du Verbe, le pape Damase, de sainte mémoire, siégeant dans le siége romain ; Valentin-le-Jeune (1) tenant d'une main vigoureuse, avec Placidie sa mère, le gouvernement civil, vers la cinquième année du consulat de Vitalien et Sabinus dans la cité de Formies (2) en Italie : tout à coup cette province vit s'élever parmi les Gentils une grande perturbation dans le culte de leurs idoles. On y servait en général les images de presque tous les démons. Dans la ville de Formies, cependant, on sacrifiait au simulacre d'un Nestorosius (3), duquel les hommes, égarés par une erreur diabolique, croyaient avoir reçu la vie et une assistance marquée.

II.

LEÇON DEUXIÈME.

Or il y avait deux frères jumeaux, de noble origine, distingués par leur savoir et leur sainteté et aussi par leur foi et leur chasteté et natifs de la cité de Brixia, voisine de la ville de Formies : c'étaient Maxime et Vénérand. Leur père se nommait Magnus et leur mère, Tassia. Aussitôt qu'ils commencèrent à

(1) Valentinien I commença à régner en 364, Valentinien II, en 375 et Valentinien III, fils de Placidie, en 425.

(2) Auj. Mola, près Gaëte, au roy. de Naples.

(3) Bacchus.

Digitized by Google

grandir, ils apprirent la loi chrétienne et la littérature sacrée et se soumirent également d'esprit et de corps à la foi catholique.

Or, Magnus leur père, après avoir souffert toutes sortes d'outrages et de tourments sous Laodicius et Maximus (1), dans la province d'Amphipolis, fut enfin couronné du martyre pour le nom du Christ.

La bienheureuse Tassia aussi éprouva bien des injures, bien des afflictions ; mais, congédiée enfin par la permission divine, elle vit se clore dans la paix son dernier jour.

Ainsi, privés de leur père et de leur mère, les deux frères Maxime et Vénérand partagèrent tout de suite entre les pauvres tous leurs biens, et ils s'en allèrent jusque dans les murs de la ville de Rome pour y visiter les lieux saints. Le pontife apostolique les accueillit avec honneur et les retint auprès de lui quelque temps.

III.

LEÇON TROISIÈME.

Lorsqu'il eut reconnu leur dévotion et leur constance dans la foi du Christ Notre Seigneur, S. Damase munit Maxime de la bénédiction apostolique, le consacra évêque ; et Vénérand son frère, il le fit lévite ; puis, les ayant munis d'une égale autorité, il les renvoya en Italie pour y prêcher l'Evangile avec plusieurs autres.

C'est pourquoi ils entreprirent la cité de Brixia où

(1) Duchemin dit : sous Maximin Daïa. Mais il s'agit ici d'un proconsul, et d'ailleurs Constantin resta seul auguste ou empereur en 321, et il n'est pas possible que le père de nos deux Saints fût mort avant 321 et qu'en 375 ou plutôt, après l'an 425, un proconsul pût adresser à S. Vénérand l'épithète de *Juvenis*.

Digitized by Google

venus vulgaires ; et à vous, père vénérable, nous avons adressé le recueil de ce que nous avons cru le plus digne d'être offert à votre sainteté. Car vous avez vécu dans leur intimité, vous les avez accompagnés de votre bénédiction : que votre autorité encore donne de la publicité à leurs combats.

En effet, vers l'an trois cent soixante-six de l'incarnation du Verbe, le pape Damase, de sainte mémoire, siégeant dans le siége romain ; Valentin-le-Jeune (1) tenant d'une main vigoureuse, avec Placidie sa mère, le gouvernement civil, vers la cinquième année du consulat de Vitalien et Sabinus dans la cité de Formies (2) en Italie : tout à coup cette province vit s'élever parmi les Gentils une grande perturbation dans le culte de leurs idoles. On y servait en général les images de presque tous les démons. Dans la ville de Formies, cependant, on sacrifiait au simulacre d'un Nestorosius (3), duquel les hommes, égarés par une erreur diabolique, croyaient avoir reçu la vie et une assistance marquée.

II.

LEÇON DEUXIÈME.

Or il y avait deux frères jumeaux, de noble origine, distingués par leur savoir et leur sainteté et aussi par leur foi et leur chasteté et natifs de la cité de Brixia, voisine de la ville de Formies : c'étaient Maxime et Vénérand. Leur père se nommait Magnus et leur mère, Tassia. Aussitôt qu'ils commencèrent à

(1) Valentinien I commença à régner en 364, Valentinien II, en 375 et Valentinien III, fils de Placidie, en 425.

(2) Auj. Mola, près Gaëte, au roy. de Naples.

(3) Bacchus.

Digitized by Google

grandir, ils apprirent la loi chrétienne et la littérature sacrée et se soumirent également d'esprit et de corps à la foi catholique.

Or, Magnus leur père, après avoir souffert toutes sortes d'outrages et de tourments sous Laodicius et Maximus (1), dans la province d'Amphipolis, fut enfin couronné du martyre pour le nom du Christ.

La bienheureuse Tassia aussi éprouva bien des injures, bien des afflictions ; mais, congédiée enfin par la permission divine, elle vit se clore dans la paix son dernier jour.

Ainsi, privés de leur père et de leur mère, les deux frères Maxime et Vénérand partagèrent tout de suite entre les pauvres tous leurs biens, et ils s'en allèrent jusque dans les murs de la ville de Rome pour y visiter les lieux saints. Le pontife apostolique les accueillit avec honneur et les retint auprès de lui quelque temps.

III.

LEÇON TROISIÈME.

Lorsqu'il eut reconnu leur dévotion et leur constance dans la foi du Christ Notre Seigneur, S. Damase munit Maxime de la bénédiction apostolique, le consacra évêque ; et Vénérand son frère, il le fit lévite ; puis, les ayant munis d'une égale autorité, il les renvoya en Italie pour y prêcher l'Evangile avec plusieurs autres.

C'est pourquoi ils entreprirent la cité de Brixia où

(1) Duchemin dit : sous Maximin Daia. Mais il s'agit ici d'un proconsul, et d'ailleurs Constantin resta seul auguste ou empereur en 324, et il n'est pas possible que le père de nos deux Saints fût mort avant 324 et qu'en 375 ou plutôt, après l'an 425, un proconsul pût adresser à S. Vénérand l'épithète de *Juvenis*.

Digitized by Google

ils étaient nés. Là, en défendant sans cesse la foi de la Sainte Trinité, ils annihilaient de jour en jour la foi aux idoles ; à tout ils s'opposaient comme un mur inébranlable, prêchant la Trinité du salut, et disant :

« Frères et concitoyens, voyez et comprenez qu'ils ne sont pas dieux ces dieux faits par la main des hommes. Renoncez à la folie de vos idoles, et revenez au Seigneur vivant et véritable qui a tout fait de rien, comme l'atteste le Psalmiste : *Quia verbo Domini cœli firmati sunt ; et spiritu oris ejus omnis virtus eorum.* Et le Seigneur, à la fin des temps, par lui-même, recevant notre humanité, l'a rachetée par sa miséricorde. Car sourdes sont vos idoles, sourdes, muettes et vaines. Elles ne sauraient être utiles à elles-mêmes ; et leurs adorateurs, elles les rendent aussi sourds, muets et vains, et elles les conduisent aux portes de l'Enfer. Et le Christ, fils unique et premier-né du Père Éternel, consubstantiel et co-éternel au Père, lumière inaccessible, a illuminé les ténèbres de notre infidélité et de notre ignorance. »

Par de telles et de si salutaires admonitions ils ne cessaient d'exhorter le peuple, et dans leur cité natale de Brixia et dans celle de Formies, qui, comme nous l'avons dit, en était voisine.

Mais la population de cette ville se montra contraire à ces admonitions et les prit en haine. Quand vint la fête annuelle de l'exécrable idole de Nestorosius dont nous avons parlé, et que le proconsul Vitalius arriva dans la cité de Formies pour sacrifier à cette idole, on lui annonça que Maxime et Vénérand son frère, venus de la cité de Brixia et se disant soldats du Christ, jetaient le trouble dans le peuple et

Digitized by Google

séduisaient les esprits en apportant une nouvelle doctrine, en prétendant que le Christ Jésus, qui est mort, est homme et fils de Dieu, vrai Dieu et homme tout ensemble ; et qu'ainsi, beaucoup déjà avaient été par eux détournés du culte des idoles.

IV.

LEÇON QUATRIÈME.

Le proconsul transporté de fureur et siégeant sur son tribunal, dans un lieu élevé, donna ordre qu'on lui amenât les soldats du Christ, Maxime et son frère Vénérand. Et le proconsul leur dit :

Dites-moi d'où vous êtes, et comment vous vous appelez, afin que, votre naissance une fois connue, les secrets de votre magie s'expliquent plus aisément. Car non-seulement vous ne sacrifiez pas à nos dieux, mais ceux mêmes qui veulent le faire, vous les en détournez. Et nous ignorons ce qui vous donne ce pouvoir.

— Ignorant de la vérité et de la vertu divine, répondit l'évêque S. Maxime, pourquoi nous interroger, quand tu n'as d'autre pensée que de blasphémer contre toute vérité ? Mais commence par recueillir les connaissances de ton esprit, et demande-toi qui t'a formé, composé d'un corps et d'une âme ; et tu comprendras la vérité. Mon frère et moi nous avons étudié les écritures sacrées, et nous y avons trouvé que les images des nations ne sont que des ouvrages de la main des hommes et qu'elles ne peuvent ni être utiles à elles-mêmes, ni prêter aux autres aucune assistance.

— Je vois bien, reprit Vitalius, que vous avez confiance dans le verbiage menteur que vous avez appris.

Digitized by Google

— Notre verbiage, répliqua Maxime, n'est que l'expression de la vérité. En effet, pour la reconnaître, la vérité, écoute avec plus d'attention nos paroles. Le Seigneur lui-même a fait à ses fidèles cette promesse en ces termes : « Quand vous serez devant les rois et gouverneurs, ne réfléchissez pas à ce que vous devez dire et à la manière dont vous devez le dire. Moi, je vous donnerai la parole et la sagesse, et tous vos adversaires n'y pourront résister. » Ainsi, puisque c'est par Dieu que nous parlons, ce n'est point de nous que vient notre éloquence, mais de Dieu. Les dieux que tu honores ne sont que des métaux, des idoles consacrées aux démons, des idoles sourdes, muettes et vaines.

— Il y va de votre vie, dit Vitalius; vous la gagnerez, si vous sacrifiez.

— Notre gain à nous, reprit S. Maxime évêque, c'est de mourir pour le Christ.

Alors Vitalius se tourna vers le bienheureux lévite Vénérand et lui dit :

— Et toi, jeune homme, pourquoi ne sacrifies-tu pas à nos dieux ?

— Pour moi, répondit le bienheureux Vénérand, je confesse de tout mon cœur que je ne sacrifierai point à vos dieux. Le Dieu que j'adore c'est Jésus-Christ mon Seigneur, qui est assis dans les Cieux à la droite du Père Tout-Puissant.

Alors Vitalius dit : — Qu'on les pende ! Qu'on leur arrache les ongles ! Qu'on les accable de coups de la tête aux pieds, jusqu'à ce que leurs os soient dépouillés de chair ! Et que leur exemple apprenne à tous à ne point blasphémer nos dieux.

Alors les soldats du proconsul obeirent à ses or-

Digitized by Google

dres, et ils leur arrachaient les ongles. Cependant les Saints, tandis qu'on leur arrachait les ongles, rendaient grâce au Christ et disaient à haute voix :

« Seigneur Jésus-Christ, qui régnez éternellement avec votre Père, et qui, source de justice, illuminez tout l'univers, montrez votre miséricorde à nous, vos serviteurs, rendez-nous capables de supporter nos souffrances, et donnez-nous dans le présent combat une âme ferme et inébranlable. »

Tandis qu'ils prononçaient ces paroles et que leurs ongles étaient presque arrachés et tordus avec violence, tellement que les chairs en étaient toutes livides et qu'elles se détachaient presque des os, à ce spectacle étaient arrivés deux prêtres : Ethérius et Marcus. A la vue du supplice affreux des Saints, les deux Prêtres n'osèrent se découvrir et ils se cachèrent. Cependant, quoique les Saints ne fissent aucune résistance, l'exécrable Vitalius ordonna aux bourreaux de s'arrêter, de cesser les tortures et de leur donner quelque relâche. Ensuite l'air joyeux et glorifiant Dieu, ils furent amenés en présence de Vitalius, et Vitalius leur dit :

Sacrifiez tout de suite à Nestorosius, pour échapper à bien d'autres tourments.

Le bienheureux Maxime lui dit : — Insensé ! une sculpture d'airain fabriquée par l'art des hommes, tu dis que c'est un dieu, tandis qu'elle n'a point de sentiment et qu'elle ne peut se mouvoir. Artisan du crime, non ! tu ne pourras nous détourner de la voie de la vérité. Ne vois-tu pas que les souffrances n'ont imprimé à mon corps aucun changement? Nous n'avons point senti les douleurs les plus dures que tu aies essayées sur nous. C'est que vaine est ta

Digitized by Google

vertu. Car le Dieu tout-puissant n'a été fait par personne, et il a tout fait. Et ton dieu, c'est-à-dire le Diable que tu honores de ton culte, a été fait par l'homme, et il ne peut rien faire et il n'a rien fait.

Alors Vitalius dit au bienheureux Vénérand :

O toi ! jeune Vénérand, pourquoi n'as-tu pas pitié de toi-même ?

— O Vitalius ! le plus impudique des hommes, répartit S. Vénérand, pourquoi ne crois-tu pas et ne reconnais-tu pas ton créateur qui t'a fait ?

En entendant ces paroles, Vitalius ordonna d'allumer une fournaise remplie d'étoupe et de graisse, de manière qu'on vît la flamme s'élever à la hauteur de soixante coudées, comme autrefois à Babylone, les Chaldéens en firent une pour brûler ensemble les jeunes enfants de Dieu. Quand il vit la flamme de la fournaise dans toute sa force, Vitalius fit amener les Saints de Dieu et dit au bienheureux Maxime :

Sacrifie au dieu Nestorosius.

Mais lui, il se taisait. Alors cet homme reprit et lui dit :

Maxime, persistes-tu dans ton opiniâtreté première et dans l'endurcissement de ton cœur ? Voici une peine préparée pour toi, afin que tu puisses voir et éprouver dans ta propre personne combien grande est la vengeance de notre dieu Nestorosius.

Ensuite le proconsul se tourna du côté de S. Vénérand et lui dit :

Jeune homme, cède à mes conseils et tu occuperas le second rang dans le palais de l'Empereur. Mais S. Vénérand :

— Nous t'avons déjà dit que jamais nous ne sacrifierons à tes dieux sourds, aveugles et muets. Car

Digitized by Google

sacrifier à tes dieux, ce serait perdre entièrement nos âmes que nous avons reçues de la divinité, et avec lesquelles nous devons régner dans les cieux. Pour le royaume dont tu parles, tous nos vœux sont de ne point l'avoir, parce qu'il est mortel et qu'il périra avec tes dieux.

V.

LEÇON CINQUIÈME.

S. Maxime, continuant ce que son frère avait commencé, dit au proconsul :

Proconsul, veux-tu savoir de la manière la plus certaine que ce que tu appelles un dieu n'est pas un Dieu, mais une sculpture faite par la main des hommes ?

— Oui, dit Vitalius. C'est mal parler que d'appeler idole un composé de l'œuvre des hommes et de la vertu de dieu. La vertu qui est en celui-ci reçoit nos sacrifices, et nous en recevons deux choses : elle nous accorde assistance et sauveté (1).

— Eh bien ! reprit S. Maxime, veux-tu que nous en approchions et que nous sacrifiions, afin que par notre sacrifice, toute la vertu de ton dieu Nestorosius nous soit manifestée ?

— Je veux, dit Vitalius, que vous sacrifiiez et que vous l'adoriez, et que vous reconnaissiez sa grande vertu.

Donc le bienheureux pontife Maxime et le diacre Vénérand son frère entrèrent dans le temple où était l'idole, munis et armés du signe de la Croix Sainte, et ils dirent : Seigneur Dieu tout-puissant, qui tenez

(1) Archaïsme qui nous a paru rendre littéralement la pensée.

Digitized by Google

et remplissez tout, et qui, en remplissant tout, gouvernez tout, qu'aucun lieu ne peut contenir, qui avez pris le Diable, ennemi de votre vérité, et l'avez enchaîné dans l'abîme d'un feu éternel ; qui avez affermi, dans la clarté perpétuelle de votre lumière, vos Anges saints qui tremblent devant la grandeur de votre puissance, afin qu'ils ne puissent faillir en aucune manière ; qui, à Babylone, par la vérité et la science de Daniel, avez dévoilé et mis au grand jour l'idole cachée de Bélus ; qui, par le même Daniel et avec des caractères frappants, avez expliqué le songe d'un roi ; qui avez plongé dans le fond de la mer l'aveugle fureur de Pharaon ; qui avez exaucé la prière de Moïse votre serviteur et qui, par la verge, signe du commandement, avez tiré de la pierre une source d'eau ; vous qui êtes et qui étiez, et que nous croyons devoir venir pour le jugement dernier, Roi éternel, nous vous prions, nous vous invoquons, venez à notre aide. Montrez-leur la lumière de justice, à ces hommes qui taxent de mensonge votre vérité, afin qu'ils sachent que c'est vous qui vivez éternellement; et, par votre fils Notre Seigneur Jésus-Christ, dissipez et effacez les erreurs de l'éternelle obscurité, au sein de laquelle les hommes gémissent sous cette idole.

Après avoir prononcé ces paroles, se tournant vers l'idole, ils s'écriaient à haute voix : Infructueux, vain, muet et sourd Nestorosius, voici : Nous t'adjurons par le grand et trois fois glorieux nom du Christ, de tomber du trône sur lequel tu es élevé et de rester étendu sur la terre, jusqu'à ce que par là les hommes reconnaissent quelle erreur est cachée en toi ! — Et aussitôt il se fit un tremblement de terre et l'on vit tomber l'idole qui avait été sculptée en l'honneur du

Digitized by Google

père Liber ou Bacchus, c'est-à-dire de Nestorosius, et elle fut réduite en poussière.

Alors le bienheureux Maxime évêque dit à Vitalius : Voici l'idole qui retenait, dans l'erreur de l'incrédulité, des hommes que Dieu a créés et qui, dans la sincérité de leur intelligence, désiraient vivre conformément aux lois de la nature ; voici qu'elle était de terre et qu'elle est tombée à terre. Descends, viens en ramasser la poussière, et reconnais du moins dans quelles ténèbres d'ignorance tu es plongé.

Vitalius avait le cœur tout triste à la vue de la statue de son Nestorosius ainsi renversée. Il donna ordre qu'on les jetât dans la fournaise ardente. Au milieu d'eux apparut un troisième personnage dont le visage était plus brillant que le soleil, et dont la splendeur propre éclipsait l'éclat de toutes les flammes. Or, debout au centre de la fournaise, comme sur le tendre gazon que le printemps étale, les Saints disaient de concert : Nous vous rendons grâces, ô Seigneur Dieu de nos pères, auquel tout est soumis et qui daignez vous souvenir de nous. Vous êtes béni, Dieu de toute créature, car comme vous vous êtes montré quatrième aux trois enfants jetés dans la fournaise, de même vous vous placez troisième entre nous deux, et vous répandez sur nous la rosée de votre piété. Divisez et éloignez de nous les flammes de l'incendie matériel et répandez en nous les flammes ardentes de l'Esprit-Saint, pour qu'elles nous embrasent ; afin que le proconsul reconnaisse que ce ne sont point des dieux, les dieux que fait la main des hommes. Et parce que vous en avez la puissance, enlevez-nous du foyer de cet incendie, et

Digitized by Google

que ceux qui sont là présents sachent que vous êtes le vrai Dieu, qui habitez dans le ciel et qui régnez dans les siècles.

A peine avaient-ils achevé cette prière que soudain les flammes de la fournaise s'allongèrent et saisirent dans leurs tourbillons le proconsul Vitalius et environ cent soixante des infidèles qui se tenaient autour de lui, et elles les réduisirent en poudre tellement, qu'on ne put ensuite recueillir la moindre parcelle de leurs corps : car la colère de Dieu les avait consumés.

Tandis que tous les assistants étaient saisis d'effroi à ce spectacle, ils virent de l'autre côté de la fournaise les Saints qui en étaient sortis sans aucun mal ; leurs vêtements mêmes ne conservaient pas seulement l'odeur des flammes. Aussi tous d'une commune voix se mirent à louer Dieu et à célébrer sa grandeur. — Oui, disaient-ils, nous reconnaissons qu'il est grand le Dieu que prêchent Maxime et son frère Vénérand, car il les a enlevés du foyer d'un feu ardent. — Mais un certain chef nommé Télasius, transporté de fureur, donna ordre d'enfermer les Saints dans une prison.

VI.

LEÇON SIXIÈME.

Trente-six jours après arriva dans la cité de Formies, un proconsul nommé Sabinus. Ceux qui avaient échappé aux flammes lui ayant rapporté ce qui était arrivé à Vitalius et les prodiges qui avaient été opérés par les Saints, il en fut vivement indigné. Donc, trois jours après son arrivée, Sabinus, sié-

Digitized by Google

geant sur son tribunal dans une place appelée le Forum, se fit présenter les Saints, et alors :

Toi, dont la taille est plus élevée, dit le proconsul au bienheureux Maxime, dis-moi : quel est ton nom ?

Le bienheureux Maxime était en effet de haute taille, il avait un regard imposant, le teint animé et beau, le port noble, l'esprit plein de douceur et de bonté. — Si, répondit S. Maxime, tu désires connaître mon nom et moi-même, apprends que mon père se nommait Magnus, ma mère Tassia. Quand ils eurent le fils qui te parle, ils le nommèrent Maxime. Ce sont eux qui m'ont nourri, élevé ; à peine sorti du berceau ils m'ont enseigné, comme à un fils qu'ils chérissaient, la littérature sacrée et la loi chrétienne.

— Et toi, dit ensuite Sabinus à S. Vénérand, quel est ton nom ?

Et lui : — Je m'appelle Vénérand. Nés d'un seul père et d'une seule mère, en un seul jour, nous avons appris à croire en un seul Dieu.

— Leur nom ? reprit le proconsul (1).

— On te l'a déjà dit trois fois : Magnus, notre père, a été consul de la sacrée et sainte cité de Brixia. Tassia, notre mère, était également consul (2), et tenait ce rang de sa mère Lampadia.

A quoi Sabinus dit : — Je comprends que vous

(1) Il y a dans le ms. une lacune, ou bien l'intercalation des mots *Proconsul dixit*, car les paroles suivantes ne peuvent être que de Vénérand ou de son frère.

(2) Les mots consuls, patrice, sénateurs, illustres, etc., n'exprimaient plus guère alors que des titres honorifiques, comme des titres de noblesse.

Digitized by Google

êtes deux frères, nés de famille distinguée. Cependant, si vous n'adorez pas notre dieu Apollon, il faudra bien que tous deux vous subissiez diverses peines et divers tourments; je vous exposerai aux bêtes féroces.

— Nous ne craignons pas tes menaces, lui dirent les Saints.

Et le proconsul reprit :

Pourquoi n'avez-vous pas craint de mettre en pièces le grand dieu Nestorosius? Car vous avez mis en pièces l'image de Nestorosius et vous avez tué un ami de l'Empereur, et vous avez ruiné la coutume des sacrifices.

— Non, répliqua l'évêque S. Maxime, ce n'est pas nous qui avons mis en pièces l'idole et fait consumer, par le feu, l'ami de l'Empereur; et ce n'est pas nous non plus qui avons fait déserter les sacrifices des idoles. C'est le Christ triomphant dans ses Saints, le Christ qui nous a enlevés sains et saufs du milieu du feu; c'est lui qui a réduit à néant les ennemis de la vérité.

Enfin le proconsul essaya encore à séduire Maxime en lui disant d'une voix caressante :

Mon très-cher Maxime, pourquoi ne pas adorer Apollon, le dieu des dieux, qui nourrit tout, qui te fait vivre?

— Et toi, Sabinus, pourquoi ne pas croire et adorer le Dieu qui t'a fait?

Alors Sabinus s'adressant à Vénérand :

Oublie, jeune homme, oublie ta folie; approche et sacrifie au dieu Apollon, pour échapper aux tortures et ne pas périr misérablement.

— Je sortirais de cette vie d'une manière misé-

Digitized by Google

rable, répondit S. Vénérand, et bien misérable, si j'oubliais la bonté et la protection de mon Dieu, pour m'attacher à des objets qui ne sont point des dieux.

Le bienheureux Maxime reprit alors la parole : Ne perds point la raison, Sabinus, dit-il, parce que mon frère n'adorera point ton idole, à moins que je l'aie adorée le premier. Car on n'aurait pas tort de dire que tu as perdu la raison, quand tu nous ordonnes d'adorer un dieu qui ne peut se mouvoir et qui ne sait pas qu'il existe. Ne rappelle pas Vitalius que sa grossière (1) intelligence a perdu. Tourne plutôt ton attention vers la protection que tu reconnais nous avoir été prodiguée par Dieu, et tu échapperas aux peines de ceux que tu sais avoir péri par le feu. Et puis, prends garde d'être puni dans les tourments, quand tu seras sorti de cette vie.

A ces paroles, Sabinus entra en furie, et il commanda de les étendre et de les lier sur des roues, afin que les roues, en tournant avec eux, broyassent leur corps et le réduisissent en poussière. Or, étendus sur la roue, les Saints disaient : Combien douce est votre tendresse, ô Seigneur, puisque vous ne repoussez pas les intelligences mal (2) enflammées des hommes, et qu'au contraire, toujours propice, vous les recevez à pénitence. Qu'immense soit votre piété, afin que, par le supplice de la roue que nous endurons dans notre chair, nous méritions d'arriver aux remèdes de nos âmes.

(1) Il y a dans le texte une expression admirable de figure et d'énergie, dans le sens que nous lui donnons. *Incircumcisa mens* signifie proprement : Une intelligence non dégrossie.

(2) Peut-être faudrait-il lire : *Malignas hominum mentes ;* mais le ms porte *malignitas*, que nous expliquons par *malè ignitas*, et littéralement.

Digitized by Google

Ensuite ils dirent au proconsul : Hâte-toi, proconsul, conduis-nous, par ce triomphe désirable du martyre, au sein de la cité d'en haut. Toi, exécute la volonté du Diable ton père ; car, pour nous, c'est un gain assuré que de vivre et de mourir en confessant le Christ.

Or, les bourreaux croyaient pouvoir, en tournant les roues, séparer leurs membres, mais les Saints du Seigneur n'eurent pas une seule blessure par tout le corps. Et S. Maxime, au milieu du combat, se tournait vers le Seigneur et il disait : Seigneur Jésus-Christ, aide et libérateur de ceux qui espèrent en vous, notre Rédempteur, nous vous rendons grâces et nous vous en prions, daignez nous recevoir de dessus ce bois dans votre sein. Donnez-nous la constance de soutenir, contre le Diable, que vous êtes le vrai Dieu et que votre nom est grand à jamais.

Comme tous les deux ils achevaient ces mots, soudain les roues s'en allèrent en pièces, et les deux frères se levèrent sains et saufs. Tous étaient saisis d'étonnement et louaient le Christ. Le proconsul Sabinus, profondément affligé de se voir toujours vaincu, ordonna qu'on les reconduisit dans la prison. Trois jours après, il se les fit amener et commanda qu'on les plaçât devant l'amphithéâtre, où étaient les loges des bêtes féroces. Or il y avait, d'un côté de l'amphithéâtre, une lionne d'une taille prodigieuse, renfermée dans sa loge, et de l'autre côte, deux lions. Ordre avait été donné de laisser ces animaux sans nourriture pendant trois jours et trois nuits, pour que, rendus plus furieux par la faim, ils dévorassent les Saints plus promptement.

Digitized by Google

VII.

LEÇON SEPTIÈME.

Or, ils furent amenés devant l'amphithéâtre : Sabinus siégeait sur son tribunal, à la porte de la cité de Formies. En présence de toute la population, il leur fut ordonné d'entrer dans l'amphithéâtre. Eux, aussitôt, tranquilles et la joie dans tous leurs traits, se mirent à courir de toutes leurs forces à la palme qu'ils souhaitaient. Ils sont entrés dans l'arène : « Vous voyez, s'écrie le proconsul, comme ils courent gaîment à la mort. » Et cela fait aussi l'admiration de tous ceux qui sont venus pour les voir.

Dans ce moment deux piqueurs, chargés de diriger les bêtes féroces, lâchèrent d'abord la lionne, au milieu d'un profond silence, sur les deux frères qu'elle devait dévorer. La lionne poussa un rugissement terrible, et transportée d'une faim enragée, elle s'élança dans l'arène en bondissant comme pour saisir une proie tant désirée. Puis regardant les Saints de Dieu, elle tomba à leurs pieds, ayant perdu sa férocité ; et balançant la queue d'un air caressant, elle témoignait que la fureur de sa faim était passée. Puis elle s'approcha et pendant près d'une heure elle ne cessa de lécher les pieds des Saints.

Or, les maîtres des lions, voyant que la lionne ne se redressait point encore contre eux, lâchèrent ensemble leurs lions, qu'on avait aussi laissés avoir faim pendant trois jours. Et ceux-ci vinrent, plus doux que des agneaux, se coucher sur la terre, et, comme la lionne, ils lèchaient la sueur qui mouillait les pieds des Saints. Les maîtres des bêtes féroces, comprenant donc qu'elles ne feraient aucun mal à ces Saints,

Digitized by Google

commencèrent à les rappeler et à les engager à rentrer dans leurs loges. Ces animaux, après s'être prosternés aux pieds des Saints, se précipitèrent sur les piqueurs et en un moment ils les eurent dévorés ; puis ils regagnèrent leurs loges. A cette vue, la foule qui était présente se mit à pousser des clameurs confuses, comme une populace furibonde, à crier : « Tue ! tue ! à mort ! à mort ! Il faut les massacrer, ces magiciens, avec leurs maléfices ; ou bien les dieux que tout l'univers adore et notre province elle-même, tout est perdu ! » Et l'on disait au proconsul : « Faites-les jeter en prison et qu'on les y tienne enfermés jusqu'à ce qu'ils meurent de faim ! » C'est pourquoi il les fit reconduire dans la prison, en recommandant qu'on les tînt dans la fange gluante du cachot destiné aux ennemis de l'Etat.

Lors donc qu'ils eurent demeuré là pendant sept jours, à jeun, privés de la nourriture temporelle, tandis qu'ils rendaient grâce à Dieu, tout-à-coup leur apparut un Ange qui les exhorta en ces termes : « Sortez de la prison et allez ensemble dans les Gaules ; vous y recevrez du Seigneur la récompense du repos éternel. » Bientôt, par la vertu divine, les parois se séparèrent et leur ouvrirent un passage ; ils sortirent.

C'est au commencement des calendes d'avril que, sur l'ordre de l'Ange, l'évêque S. Maxime et le lévite Vénérand, son frère, sortirent de leur prison. Ils s'adjoignirent deux prêtres, savoir : Ethérius et Marcus, et ils s'acheminèrent vers les parties de la Gaule.

Lorsqu'ils furent arrivés en-deçà des Alpes-Pennines (1), au bord du Rhône, ils s'assirent à la ma-

(1) Partie des Alpes qui s'étend au sud du Valais jusqu'au mont Saint-Gothard.

Digitized by Google

nière des voyageurs pour reprendre des forces. Il y avait plusieurs jours qu'ils étaient là lorsqu'une femme païenne, dont le fils unique venait de mourir, prit le cadavre dans ses bras et, entourée d'une foule nombreuse, accourut vers la rive du Rhône, à l'endroit où les Saints s'étaient assis, enveloppés dans leurs vêtements, et se prosternant à leurs genoux, elle se mit à pleurer, à gémir, à crier : « Nous savons que vous êtes les amis du Dieu d'en haut, et que par vos prières vous pourrez obtenir auprès de lui tout ce que vous voudrez; priez-le, je vous en supplie, pour mon fils unique, toute mon espérance. Si vous me le rendez, je le consacrerai et moi-même aussi à votre Dieu. » Toute la foule d'hommes et de femmes qui l'avait suivie, joignant ses prières à celles de la mère, les suppliait d'avoir pitié d'elle.

VIII.

LEÇON HUITIÈME.

C'est pourquoi le bienheureux Maxime, touché des tendres prières de la mère et des pleurs de la foule, parla à ce peuple en l'exhortant à croire que le Christ, Notre Seigneur, est le vrai Dieu, et à l'adorer. Cependant ses compagnons étaient prosternés. Il pria ensuite quelque temps : « O vous, Dieu tout puissant, disait-il, qui avez consolidé le ciel et la terre par votre toute-puissance, j'implore votre clémence infinie; ressuscitez ce mort pour que, par ce signe de votre puissance, le peuple de cette province croie et adore votre nom, qui est béni dans les siècles. » En achevant ces paroles il se redressa et, prenant le mort par la main, il le fit lever et le rendit à sa mère, rappelé à la vie. Aussitôt la mère et son

Digitized by Google

fils et presque toute la foule qui les environnait, reçurent le baptême et, pleins de foi, confessant le Seigneur-Christ, ils l'avouèrent pour leur Dieu.

Or, Dieu plaça si grandement sa grâce en ses serviteurs, que sur leur route et dans des lieux divers ils ressuscitèrent trois autres morts, firent jouir de la lumière trois aveugles-nés, redressèrent deux boiteux et guérirent autant de lépreux. Enfin, après avoir passé la Saône à Lyon, en parcourant la province ultérieure de Bourgogne, ils parvinrent à la cité d'Auxerre (*Auctisiodorum*).

A cette époque était dans la même ville le très-glorieux évêque Germain qui, avec le bienheureux Loup, évêque de Troyes (*Trecasinorum*), avait été chargé d'une mission au sujet de l'Irlande (*Hybernia*), l'île ultérieure des Scots, où le pontife apostolique du siége de Rome l'avait envoyé pour y arrêter les perfides menées des hérétiques pélasgiens. Germain revenait dans le même temps qu'ils arrivèrent. Les Saints de Dieu, Maxime et Vénérand, rencontrant donc, par un effet de la providence divine, celui-là même qu'ils cherchaient, lui rapportèrent tous les détails du combat que Vitalius et Sabinus leur avaient fait soutenir, et comment, sur l'avertissement d'un Ange, ils étaient venus dans les Gaules. Ce qu'entendant, le bienheureux Germain rendit grâce à Dieu et les exhorta à demeurer fidèles au but qu'ils s'étaient proposé. Il leur adressa aussi bien des paroles caressantes pour les engager à rester avec lui, car il voulait faire, du bienheureux Maxime, son successeur dans le siége d'Auxerre, mais il ne put les y déterminer. Enfin le bienheureux Germain, cédant à leur volonté, les accompagna à leur départ pendant près de trois

Digitized by Google

milles (1); puis, après les avoir sanctifiés par la foi et par ses bénédictions, il retourna sur ses pas.

Pour eux, remplis de l'Esprit-Saint et continuant la route qu'ils avaient entreprise, ils traversèrent le lit de la Loire et le territoire de Tours et arrivèrent dans les parties du territoire ultérieur de Sens (*Senonici*).

Cependant le proconsul Sabinus ayant appris la manière merveilleuse dont ils étaient sortis de prison, et la renommée publiant qu'ils avaient gagné la province de Gaule, se rappelant la destruction de son dieu Nestorosius, réduit en poudre, et pénétré intérieurement d'une vive douleur, sans doute parce que le consul Vitalius, son parent, avait été dévoré par les flammes, le malheureux et trois fois malheureux Sabinus jura, par la divinité de tous ses abominables dieux, qu'il se vengerait d'eux, et que jamais il ne retournerait dans le pays d'Ausonie (2) qu'après avoir lui-même puni de mort les Saints de Dieu. Donc avec deux cents hommes armés il se mit à leur poursuite, en recherchant et en fouillant tous les endroits où ils avaient reçu l'hospitalité.

Déjà les deux frères étaient arrivés avec leurs compagnons dans le territoire de Paris, en un lieu qu'on appelle Conflans, et où l'Oise se jette dans la Seine. Là, épuisés des fatigues d'une longue marche, ils se reposèrent. Tandis qu'ils goûtaient le repos, le bruit public leur apprit que le proconsul Sabinus les poursuivaient avec deux cents satellites italiens et qu'il approchait. Le bienheureux Maxime et son frère

(1) Environ une lieue ou quatre kilomètres.

(2) Auxonia, pour Ausonia, nom ancien de l'Italie, partie sud du Latium et nord de la Campanie, où se trouvait Formies.

Digitized by Google

Vénérand reconnaissant leurs ennemis et n'ayant aucun moyen de passer la rivière, se couchèrent sur le sol en implorant le Seigneur, et ils disaient : « Seigneur Jésus-Christ, qui avez délivré les fils d'Israël des mains de Pharaon, et qui les avez emmenés à pied-sec à travers les flots de la mer, accordez-nous de traverser cette rivière par votre secours, afin qu'échappés aux ennemis qui nous poursuivent nous parvenions aux lieux où vous nous avez ordonné de venir. » A peine avaient-ils prononcé cette courte prière que, se levant aussitôt, ils virent, par un prompt effet de la vertu de Dieu, les eaux de la Seine se séparer, comme celles du Jourdain devant les fils d'Israël, qui fuyaient les Egyptiens (1), et présenter aux Saints fugitifs une route au milieu de leur lit desséché. Ils entrèrent sur le champ, en rendant grâce à Dieu, dans le lit de la Seine, et sous les yeux des Italiens mêmes ils parvinrent sains et saufs sur l'autre rive; mais marchant d'un pas rapide, ils entrèrent sur les terres de la Gaule inférieure, dans le pays nommé Avrigny (*Arbociniacum*).

IX.

LEÇON NEUVIÈME.

Or, Sabinus et ceux qui étaient venus avec lui voyant que les Saints de Dieu avaient bien traversé le fleuve, se précipitèrent après eux dans les flots, comme Pharaon poursuivant les fils d'Israël à travers la mer Rouge, furieux comme lui et transportés par le délire. Le prompt effet du jugement de Dieu les y suivit; il en périt la moitié dans le fleuve. Sabinus et

(1) Nous laissons aux lecteurs à commenter ce passage.

Digitized by Google

ceux qui s'étaient sauvés avec lui à la nage, se mirent à poursuivre les Saints avec une vivacité nouvelle, et vers la fin du troisième jour ils les atteignirent, le 9 des calendes de juin (24 mai), à un mille d'un village que son antiquité avait fait nommer Acquigny (*Aciniacus*).

Les Italiens se saisirent d'eux et les conduisirent dans une île de la rivière, où ils leur firent souffrir divers outrages et divers tourments. Or, il arriva, pendant qu'on les tourmentait, que deux énergumènes survinrent, furieux et agités par le mauvais esprit qui s'était emparé d'eux. Sabinus dit donc au bienheureux Maxime : « Pourquoi, Maxime, ne fais-tu pas opérer maintenant les vertus que tu faisais opérer en Ausonie, et ne chasses-tu pas au nom de ton Christ crucifié les démons qui habitent dans le corps de ces hommes, et qui leur font de si cruelles blessures. » Alors le bienheureux Maxime et son frère, S. Vénérand, dirent, les yeux levés au ciel : — « Au nom sacré de Jésus-Christ crucifié, que nous prêchons et que nous avons prêché, que nous adorons fidèlement et que nous adorerons toujours, que nous désirons voir et pour le nom duquel nous souhaitons de mourir, à vous, esprits immondes, nous ordonnons de sortir de ces créatures du Dieu qui, par sa mort, vous a damnés vous et votre prince, et de ne plus jamais oser y rentrer. » A cette parole, les mauvais esprits sortirent en laissant le corps de ces hommes sains et guéris, mais le lieu rempli de l'odeur la plus fétide. Les deux hommes reçurent aussitôt le baptême et s'en allèrent sains de corps et d'esprit.

Or, des cent soldats qui accompagnaient Sabinus,

Digitized by Google

trente-huit, saisis d'une prompte dévotion, crurent soudain au Christ, et ils supplièrent humblement le bienheureux Maxime de les baptiser au nom de la Sainte-Trinité. Tandis que le bienheureux Maxime évêque et S. Vénérand, son archidiacre, s'occupaient à les baptiser, le proconsul Sabinus leur trancha la tête en un seul et même jour; c'était le 8 des calendes de juin (25 mai). Les trente-huit hommes qui demandaient le baptême avec prière, furent également décapités par leurs compagnons. Et certes ils ont été baptisés dans leur propre sang ceux qui recherchaient avec foi le baptême de la rédemption au nom de la Sainte-Trinité.

Les autres soldats retinrent les deux prêtres Ethérius et Marcus et se mirent en devoir de les conduire vers la cité qu'on appelait Arboriaces (*Evreux*). Mais le Seigneur voulant montrer par ses serviteurs qu'il les avait visités, il arriva que la nuit suivante les glorieux martyrs Maxime et Vénérand prirent leur tête dans leurs mains et, sous la conduite d'un Ange, ils l'emportèrent de l'île dans laquelle ils avaient été décapités et la déposèrent tous deux dans un endroit où avait autrefois été construite une église, abandonnée dès-lors par suite d'une persécution vandalique (1). Mais les prêtres Ethérius et Marcus échap-

(1) Nous laissons l'adjectif tel qu'il est en latin, parce que ce mot peut soulever une question de temps. Il ne peut s'agir ici que d'une persécution antérieure au martyr des deux Saints, soit celle de Dioclétien, comme le dit M. Chemin, dans sa vie de S Mauxe et S. Vénérand. Mais S. Ethérius, auteur de la légende, a-t-il connu les Vandales, qui ne sont venus en Gaules que vers l'an 409 ou 4107 Cela est possible, quoi que le genre d'épithète ne paraisse pas de l'époque, ni peut-être du genre de toute la légende. Mais alors Ethérius est-il le même que S. Eterne, évêque d'Evreux, et Valentinien-le-Jeune, fils de Placidie, n'est-il pas Valentinien III qui régna de 425 à 455?

Digitized by Google

pèrent par la fuite aux mains de ceux qui les tenaient et qui les poursuivirent ; ils retournèrent à l'endroit où ils avaient laissé les corps des Saints, et ils ne les retrouvèrent plus. Instruits alors par une voix divine de l'endroit où ils reposaient, et tout joyeux de leur glorification, ils ensevelirent les saints corps des deux martyrs en dedans des murs à demi-détruits de ladite église, savoir dans le village d'Acquigny.

Cependant le démon s'empara du proconsul Sabinus et de ceux des siens qui lui restaient ; et ils s'en allèrent les uns dans les bois, les autres par les montagnes, et ils se percèrent de leurs épées ; et il arriva de là que ni Sabinus, ni aucun homme de sa suite ne retourna en Italie.

Le lieu que le bienheureux Maxime et Vénérand, son frère, ont consacré de leurs propres corps, par la permission de Dieu, Dieu l'enrichit, par leur intercession, de miracles très-fréquents pour la gloire de son nom. Là les aveugles recouvrent la vue ; les boiteux et les paralytiques, l'usage de leurs membres ; les malades de toute espèce, la santé. Ainsi le veut notre Seigneur Jésus-Christ, qui vit glorieux dans les saints et qui est glorifié avec le Père et l'Esprit-Saint, pendant des siècles infinis de siècles. Amen.

Digitized by Google

CONTES D'UN VOYAGEUR.

TRADUCTION DE WASHINGTON IRVING,

Par M. G. P.,

Membre de la Société.

LE DINER DE CHASSE.

J'étais une fois d'un dîner de chasse, donné par un vieux baronnet, franc chasseur de renards, qui menait joyeuse vie de garçon, dans un de ces antiques manoirs, transmis de père en fils, demeure habituelle des corbeaux et des oiseaux de nuit. Dans sa jeunesse, le baronnet avait été un admirateur passionné du beau sexe; mais après de longs voyages, après avoir étudié le cœur des femmes, dans différentes contrées, avec un succès remarquable, il était revenu chez lui largement prémuni, disait-il, contre leurs ruses, et maître passé dans l'art de plaire. Cependant, à peine arrivé, il tomba, à sa grande honte, dans les filets d'une petite novice de fille, qui savait à peine ce que c'était que l'amour.

Le baronnet avait été renversé par un pareil échec; dégoûté du monde, humblement soumis aux lois de sa ménagère, il avait donné, nouveau Nemrod, tout son temps à la chasse au renard. Quoi qu'en dise le poëte, quand un homme se fait vieux, l'amour déloge promptement: une meute de chiens courants suffit pour chasser de son cœur jusqu'à la mémoire de la divinité qu'il adorait jadis.

Lorsque je vis le baron, c'était un des plus gais compagnons qui aient jamais suivi une meute; il avait même reporté sur le sexe en général, l'amour que lui avait inspiré la seule femme qu'il eût aimé;

Digitized by Google

de telle sorte que son cœur était, pour ainsi dire, partagé entre toutes les jolies femmes qui se trouvaient à la ronde.

Le dîner s'était prolongé fort avant dans la nuit ; car notre hôte n'ayant pas chez lui de dames qui vinssent nous inviter à passer dans le salon, la bouteille, si bien fêtoyée dans les dîners de garçons, resta maîtresse du champ de bataille en l'absence de la théière, sa puissante rivale.

La vieille salle où nous dînions retentissait des éclats de la grosse joie de nos chasseurs ; les bois de cerfs, suspendus contre les murs, en tremblaient. Cependant le vin et les liqueurs de notre amphytrion ne tardèrent pas à opérer sur les têtes déjà échauffées par la chasse. Les spirituelles saillies, qui répandaient une vive clarté au commencement du dîner et brillaient encore un peu, s'éteignirent graduellement l'une après l'autre, ou du moins ne renvoyèrent plus que de temps en temps de pâles rayons. Quelques-uns des plus gais convives, dont la langue avait d'abord fait merveille, s'endormirent profondément, et personne ne résista bientôt plus au sommeil, si ce n'est un petit nombre de ces éternels bavards qui, semblables à des chiens bassets, prolongeant impitoyablement une conversation, dans laquelle du reste ils ne disent rien de remarquable, ne manquent pas de forcer la bête et d'avoir le dernier mot. Ils finirent aussi par se taire, et bientôt on n'entendit plus que le singulier concert de deux ou trois des plus forts mangeurs qui, dans leur sommeil, indemnisaient amplement la société du silence qu'ils avaient religieusement gardé, tant qu'ils avaient eu les yeux ouverts.

Digitized by Google

L'annonce du thé et du café tira cependant nos dormeurs de cet assoupissement momentané. Ils se réveillèrent frais et dispos et, tout en savourant les breuvages rafraîchissants que le baron leur offrait dans des tasses de porcelaine bizarrement ornées et qui avaient évidemment appartenu à son grand-père, ils commencèrent à s'occuper de leur départ, lorsque se présenta un obstacle, auquel ils n'avaient pas songé. Pendant le dîner, une tempête épouvantable s'était élevée ; chassées par de forts coups de vents, la neige et la pluie menaçaient de tremper jusqu'aux os ceux qui auraient eu la folie de sortir.

— Il est inutile, s'écria notre hôte, de penser à mettre le nez dehors par un pareil temps ; ainsi, Messieurs, vous resterez au moins cette nuit chez moi, et c'est de bon cœur que je vais vous faire préparer vos quartiers.

Il fallut accepter. La tempête, qui devenait de plus en plus violente, rendait un refus impossible. Il s'agissait seulement de savoir comment la maîtresse du logis pourrait venir à bout de caser, dans une maison qui n'était pas de première grandeur, tout ce monde sur lequel elle n'avait pas compté.

— Parbleu, dit le baron, ne savez-vous pas que toutes les maisons de garçon sont élastiques, et qu'on y reçoit au besoin deux fois autant de monde qu'elles en peuvent tenir ?

Après cette saillie de bonne humeur, il envoya chercher sa ménagère pour lui demander ce qu'il y avait de mieux à faire. La vieille dame parut revêtue de ses somptueux habits de fête de brocard fané ; leur désordre et leur frôlement trahissaient son agitation, car, malgré le ton décidé du baron, il était

Digitized by Google

évident qu'elle était fort embarrassée. Cependant des garçons se tirent toujours d'affaire dans une maison de garçon ; aussi, après avoir quelque temps parlé de la chambre rouge, de la chambre bleue, de la chambre avec des rideaux de soie et de la petite chambre aux fenêtres rondes, on finit par s'arranger.

Lorsqu'on eut fini cette affaire importante, notre hôte nous engagea de nouveau à nous mettre à table. Le temps que l'on avait passé à dormir après le dîner et celui qui venait de s'écouler à prendre le café et à se consulter sur le choix des chambres, était suffisant, d'après l'avis du sommelier, gaillard à large face et aux joues fortement colorées, pour nous mettre à même de faire honneur au souper.

Les restes du dîner avaient fait les frais de ce léger repas, qui consistait en un morceau de bœuf froid, un pâté de gibier, et d'autres menus articles de ce genre, à l'aide desquels nos campagnards cherchèrent à combattre le sommeil. L'esprit et la gaîté n'y manquèrent non plus, et quelques-uns de ces Messieurs qui, étant mariés, se crurent en droit de rire aux dépens d'un ménage de garçon, s'amusèrent à plaisanter notre hôte sur l'embarras où sa ménagère et lui venaient de se trouver. Mais ensuite la conversation tomba sur les diverses chambres que nous étions si inopinément appelés à occuper dans cette antique maison.

— Sur ma parole, dit un Irlandais, capitaine de dragons, l'un de nos plus gais commensaux, sur ma parole, je ne serais pas surpris de voir un de ces beaux gentilshommes, accrochés contre le mur, venir se promener dans nos chambres par une nuit aussi affreuse, ou de rencontrer le fantôme d'une de

Digitized by Google

ces dames à longue taille, tournant autour de mon lit, comme si c'était le tombeau qu'elle occupe dans le cimetière.

— Vous croyez donc aux revenants? dit un homme maigre, avec une figure en lame de couteau et de gros yeux à fleur de tête comme ceux d'une écrevisse de mer.

J'avais déjà remarqué cet individu dans le courant du dîner, pour être un de ceux qui faisaient des questions avec le plus d'opiniâtreté. Quand une histoire était finie, il n'y en avait pas encore assez; si les autres riaient, il ne desserrait pas les dents; mais il ne manquait pas, en revanche, de sourire d'un air malin, lorsqu'il faisait une question.

— Vous croyez donc aux revenants? dit ce fâcheux personnage.

— Parbleu, si j'y crois, répliqua le jovial Irlandais, j'ai, Dieu merci, toujours été élevé dans la crainte des revenants. Je vous donne même ma parole d'honneur que nous avons un esprit dans notre famille.

— Un esprit! qu'est-ce qu'un esprit? demanda notre questionneur.

— C'est le fantôme d'une vieille dame de nos ancêtres, qui ne manque jamais de nous prévenir, en se tenant auprès de nos rideaux, lorsque quelqu'un de notre famille doit mourir.

— Voilà une excellente nouvelle à annoncer, s'écria un vieux gentilhomme avec un regard d'intelligence et un nez tellement flexible qu'il pouvait lui faire prendre une forme des plus grotesques, lorsqu'il voulait se donner l'air malin; mais dites-nous donc si c'est un honneur que d'avoir ainsi un esprit si exact à vous avertir?

Digitized by Google

— C'est au moins la preuve qu'un sang noble et pur coule dans nos veines. Mais à propos, nous voici à causer fantômes et revenants, dans une maison et par une nuit qui me semble on ne peut plus convenable à des aventures de ce genre. Dites-moi, sir John, n'avez-vous pas ici de chambre habitée par des esprits, où vous pourriez mettre celui de nous qui désirerait y passer la nuit?

— Peut-être, dit en souriant le baron, me serait-il possible de vous satisfaire, même sur ce point.

— Oh! vous me rendriez le plus heureux du monde, mon cher. Auriez-vous donc une de ces chambres dont les sombres boiseries sont en chêne, avec de grands vilains tableaux qui vous regardent fièrement, et sur lesquels la maîtresse de la maison vous raconte une longue suite d'histoires épouvantables d'amours et d'assassinats? Il y a sans doute, dans cette chambre, une lampe qui ne répand qu'une lueur faible et vacillante, une table sur laquelle est une épée rouillée, et une longue figure blanche qui vient à minuit tirer les rideaux du lit?

— Ma foi, Monsieur, dit un des convives placé à un des bouts de la table, vous me rappelez une histoire....

— Une histoire de revenants! une histoire de revenants! s'écria-t-on à la ronde.

Et les chaises de s'approcher, et tous les regards de se tourner vers celui qui devait conter.

C'était un vieux gentilhomme, qui avait cela de remarquable qu'un des côtés de sa figure ne ressemblait pas à l'autre; un de ses yeux était à demi-voilé par une longue paupière pendante qui avait assez la tournure d'un volet arraché de ses gonds; l'autre

Digitized by Google

côté de sa tête était tellement en mauvais état, qu'il avait beaucoup de rapports, sur ma parole, avec une maison dont une des ailes serait habitée, tandis que l'autre serait fermée. J'aurais parié que ce côté là était farci d'histoires de revenants.

— Ce que j'ai à vous dire est arrivé, Messieurs, reprit le vieux gentilhomme ; l'histoire en elle-même n'est pas fort extraordinaire, mais enfin je vous la donnerai telle qu'elle. C'est mon oncle qui en a été le héros ; il me l'a dit lui-même. C'était un homme fait exprès pour les aventures extraordinaires que mon oncle, et Dieu sait combien je lui en ai entendu raconter.

— Quelle espèce d'homme était votre oncle ? demanda cet homme à questions, dont je vous ai parlé plus haut.

— C'était un grand sec, un fin matois ; — en sa qualité de grand voyageur, il avait nombre d'histoires à raconter.

— Dites-moi, je vous prie, quel âge avait votre oncle, lorsque cette aventure lui arriva ?

— Quelle aventure, s'écria d'un ton impatienté le gentilhomme au nez flexible ? Pardieu, Monsieur, vous ne lui laissez pas le temps de la raconter. Allons donc, laissez de côté l'âge de votre oncle qui ne nous importe guère, et dites-nous ce qui lui est arrivé.

— L'homme à questions se tut, et le conteur reprit ainsi la parole :

HISTOIRE DE MON ONCLE.

Il y a quelques années, un peu avant la Révolution française, mon oncle venait de passer quelques mois à Paris. Les Français et les Anglais étaient alors dans

Digitized by Google

les meilleurs termes, et surtout beaucoup mieux qu'ils ne sont aujourd'hui ; réunis dans la même société, ils se voyaient avec plaisir, et si les Anglais passaient le détroit pour dépenser leur argent, ils trouvaient toujours des Français disposés à les y aider.

Aujourd'hui tout est changé ; si les Anglais quittent l'Angleterre, c'est pour faire des économies, et pour cela, en vérité, ils n'ont que faire de l'assistance des Français. Probablement, à cette époque, les voyageurs anglais étaient en plus petit nombre et de meilleure société qu'aujourd'hui ; maintenant c'est la nation toute entière qui semble avoir rompu ses liens pour inonder le continent. Quoiqu'il en soit, les étrangers les admettaient plus volontiers dans leurs réunions, et c'est alors que mon oncle, qui se trouvait à Paris, comme je vous l'ai dit, fit la connaissance intime de plusieurs gentilshommes français.

Quelque temps après, voyageant pendant l'hiver, dans cette partie de la Normandie, qu'on appelle le pays de Caux, il aperçut, à la nuit tombante, les tourelles d'un ancien château, qui dominaient les arbres du parc qui lui servait de clôture. Chaque tourelle, avec ses toits en ardoises fortement inclinés, ressemblait assez à une chandelle surmontée de son éteignoir.

— A qui appartient ce château ? cria mon oncle à un postillon petit, mais plein de feu, qui, perdu dans une immense paires de bottes, et le chapeau sur l'oreille, ne cessait un seul instant de faire claquer son fouet, tout en trotaillant devant lui.

— A monseigneur le marquis de....., répondit le

Digitized by Google

postillon, en portant la main à son chapeau, autant par respect pour mon oncle que pour le noble nom qu'il venait de prononcer.

Mon oncle se rappela que le marquis était une des plus intimes connaissances qu'il avait faites à Paris, et qu'il en avait souvent reçu l'invitation de venir passer quelques jours dans le château de ses ancêtres. Comme mon oncle était un vieux voyageur et qu'il n'était pas embarrassé pour faire ses comptes, il calcula sur-le-champ que d'un côté son ami le marquis serait fort agréablement surpris de cette visite inattendue, et que de l'autre, il valait beaucoup mieux pour lui s'installer dans une des bonnes chambres du château, s'asseoir à la table du marquis, et savourer ses excellents vins de Champagne et de Bourgogne, que d'aller chercher un gîte détestable et une cuisine pire encore que le gîte, dans une misérable auberge de province. Ainsi pensa mon oncle, et, quelques minutes après, le postillon faisait claquer son fouet comme un diable, ou, si vous aimez mieux, comme un Français, le long de la grande avenue qui conduisait droit au château.

Aujourd'hui tout le monde voyage, et vous aussi vous avez sans doute vu les châteaux de France; celui dont je vous parle était un des plus vieux. Il s'élevait nu et isolé, au milieu de quelques allées sablées, soutenues de distance en distance par des terrasses de pierre, aussi froides que l'imagination de celui qui les avait fait construire. Le jardin était coupé en angles et en rhomboïdes, d'après les principes de la géométrie. Le parc était lui-même divisé en longues allées bien droites, sans aucun ombrage, où se voyaient de loin en loin de tristes statues en

Digitized by Google

piteux état et quelques bassins à jets d'eau, dont l'idée seule faisait claquer les dents. Telle était en un mot l'impression de froid que ce séjour fit sur mon oncle, qu'il y avait à parier qu'en été, la chaleur et la réflexion du soleil devaient largement suffire pour vous brûler les yeux.

Au bruit du fouet du postillon, qui claquait de plus en plus, à mesure qu'il approchait, une volée de pigeons quitta le colombier, quelques corbeaux s'élancèrent en croassant de leurs nids, et bientôt on vit sortir du château, à la tête d'une nombreuse bande de domestiques, M. le marquis lui-même. Il fut enchanté de voir mon oncle, parce qu'il n'avait pas alors chez lui, comme aujourd'hui, notre digne hôte, plus de convives qu'il n'en pouvait recevoir. Aussi l'embrassa-t-il à la française, sur les deux joues. Comme vous pouvez vous y attendre, M. le marquis fit les honneurs de chez lui avec toute la politesse habituelle à ses compatriotes. Il était flatté au fond d'avoir à montrer son vieux château de famille, et à vrai dire, une partie de ce château était de la plus haute antiquité. C'était dans cette partie que se trouvaient une tour et une chapelle, bâties depuis un temps immémorial; et si le reste était beaucoup plus moderne, c'est que ce côté du château avait été détruit pendant les guerres de la Ligue.

Le marquis s'étendit fort au long sur cette dernière particularité, et semblait avoir conservé un fond de reconnaissance pour Henri IV, qui avait bien voulu penser que le séjour de ses pères était digne de recevoir des coups de canon. Il avait à vous conter aussi nombre d'histoires sur ses valeureux ancêtres, et à vous montrer des casques, des aigrettes, des arcs

Digitized by Google

et de vieilles pièces de buffleterie, le tout provenant des ligueurs. Mais ce qu'il y avait de mieux, c'était une lourde épée à deux tranchants, qu'il pouvait à peine porter, mais qu'il ne manquait jamais de faire voir, pour prouver qu'il y avait eu des géants dans sa famille.

A vrai dire, la comparaison entre mon ami et les héros fameux dont il descendait, était loin d'être à son avantage. Si, après avoir regardé ces faces rudes et sévères, aux lèvres épaisses et charnues, telles qu'on les avaient peintes dans leurs portraits, vous jetiez les yeux sur le marquis, sur les petites jambes de coq qui le portaient, sur ce visage pâle, flanqué d'une énorme paire d'ailes de pigeons, sur lesquelles on avait à chaque instant l'inquiétude de le voir prendre son vol, il y avait tout à parier qu'il n'était pas de la même race. Les yeux seuls, qui brillaient comme deux escarboucles, de chaque côté de son nez, en forme de bec à corbin, trahissaient la mâle fierté qu'il tenait évidemment de ses pères. En France, le cœur n'est jamais ce qui manque aux gens. On dirait même que la dose qu'ils en ont reçue est en raison inverse de leur grandeur; et j'ai souvent vu de ces petits Français, à tête chaude, dont le courage aurait largement suffi à un géant d'assez bonne taille. Lorsqu'enfin le marquis, et il n'y manquait jamais, mit sur sa tête un des casques qui ornaient sa chambre, quoique sa tête y fut aussi à l'aise qu'un pois dans sa cosse, ses yeux brillèrent d'un feu nouveau; et lorsqu'il souleva la pesante épée de ses ancêtres, vous auriez juré que c'était le petit David, faisant tous ses efforts pour s'emparer de l'épée de Goliath.

Digitized by Google

Vous me pardonnerez de vous avoir parlé si longtemps du marquis et de son château. C'était un des vieux amis de mon oncle, et toutes les fois que je lui ai entendu raconter cette histoire, c'était à n'en plus finir. Pauvre petit marquis! il faisait partie, au 10 août, de cette poignée de courtisans fidèles qui défendirent le palais des Tuileries contre la populace qui l'avait envahi. Il déploya, jusqu'à la dernière extrémité, la valeur d'un preux chevalier : armé de sa petite épée, il s'escrimait de çà et de là devant une troupe énorme de sans-culottes, lorsqu'il fut enfin cloué à la muraille, comme un papillon, par la pique d'une poissarde, son âme généreuse s'envola, sur ses ailes de pigeon, jusqu'à la demeure des bienheureux.

Mais tout cela n'a aucun rapport avec mon histoire. M'y voici. Lorsqu'arriva l'heure de se retirer, mon oncle fut conduit à sa chambre, dans une des vieilles tour du château. Cette tour avait autrefois servi de geôle ou de donjon ; aussi la chambre où l'on avait conduit mon oncle, n'était-elle pas tout ce qu'il y avait de mieux, mais le marquis la lui avait exprès destiné ; d'abord parce qu'il savait qu'il était voyageur et véritable amateur d'antiquités, ensuite parce qu'il n'y en avait pas d'autres de libres. Il eut soin d'ailleurs de lui prouver que cette chambre était très-convenable, en lui récitant les noms de tous les grands personnages qui l'y avaient précédé, et qui, par un hasard singulier, tenaient toujours à sa famille, n'importe par quel bout. C'est ainsi qu'il lui raconta que Jean de Bailleul y était mort de chagrin, en apprenant la victoire que son rival, Robert de Bruce, venait de remporter à Bamockburn ; et lorsqu'il eut ajouté que le duc de Guise, en personne, y

Digitized by Google

avait passé la nuit, il fallut, bon gré malgré, que mon oncle se trouvât très-honoré de remplacer les hauts personnages qu'on venait de lui nommer.

La nuit était orageuse; la chambre n'était pas des plus chaudes; un vieux domestique en livrée, dont le long col supportait une longue figure, jeta une brassée de bois dans la cheminée, promena autour de lui des regards d'une expression tout à fait bizarre et souhaita le bonsoir à mon oncle, en faisant une grimace et un haussement d'épaules qui auraient eu quelque chose d'extraordinaire, de la part de tout autre qu'un vieux serviteur français. La tournure de la chambre était bien faite pour effrayer celui qui aurait eu l'esprit frappé par la lecture des romans. Les fenêtres, longues et étroites, n'avaient eu autrefois que la largeur nécessaire pour laisser voir le jour. On les avait depuis grossièrement élargies, autant du moins que la grande épaisseur de la muraille l'avait permis; le vent sifflait à chaque instant à travers leurs joints mal unis; c'était vraiment à croire que de vieux ligueurs profitaient de cette nuit affreuse pour faire sonner aux oreilles de mon oncle leurs grosses bottes et leurs larges éperons. Une porte mal jointe, une véritable porte de France, s'ouvrait sur un long corridor bien sombre, et qui semblait fait exprès pour les revenants : le vent s'engouffrait dans ce passage étroit avec un bruit rauque, et la porte faisait entendre à chaque instant un cric-crac désagréable, comme si un esprit la faisait aller et venir, incertain s'il devait entrer ou non. En un mot, c'était bien là l'espèce de chambre qu'un revenant devait choisir pour ses lentes promenades nocturnes, en supposant qu'il y eut des revenants dans le château.

Digitized by Google

Quelqu'accoutumé que fut mon oncle à rencontrer d'étranges aventures, rien de pareil ne lui vint à l'idée. Il essaya, mais inutilement, de fermer sa porte (non pas qu'il eut peur, un vieux voyageur ne s'effraye pas pour si peu), mais parce que la nuit était, comme je vous l'ai dit, froide et orageuse, et que le vent hurlait autour de la vieille tour, à peu près comme il fait maintenant autour de cette maison. Voyant qu'il ne pouvait pas venir à bout de fermer sa porte, mon oncle jeta une bonne quantité de bois dans le feu, et la flamme s'élevant bientôt dans la cheminée à large devanture, une vive clarté se répandit dans la chambre. L'ombre des pincettes se dessina sur le mur opposé, semblable à un géant monté sur de longues jambes.

Mon oncle grimpa sur son lit, composé, comme on le fait en France, d'une douzaine de matelas, et enfoncé dans une profonde alcôve, et, se ratatinant, il s'enveloppa dans ses draps jusqu'au menton, regardant brûler le feu, écoutant siffler le vent, et songeant au hasard qui l'avait amené à passer la nuit chez son ami le marquis.

Bientôt il s'endormit.

Il en était à peu près à la moitié de son premier somme, lorsqu'il fut réveillé par l'horloge du château, qui était placée dans la tourelle, au-dessus de sa chambre; l'horloge sonna minuit : au son terrible qu'elle avait, on eût dit qu'elle était faite tout exprès pour les revenants; elle frappait les heures si lentement, si solennellement, que mon oncle crut qu'elle n'en finirait jamais. Le feu était presque mort; le dernier tison allait s'éteindre, et ne brûlait déjà plus qu'à petites flammes bleues, qui répandaient encore

Digitized by Google

de temps en temps quelque clarté dans la chambre : mon oncle avait les yeux à demi fermés, et son bonnet de nuit lui couvrait la moitié de la figure; se laissant aller aux caprices de son imagination, il commençait à brouiller ensemble les scènes qui venaient de se passer avec le Vésuve, le grand Opéra de Paris, le Colisée de Rome, *Dolly's chop-house* de Londres, et tout ce fatras de villes et de choses extraordinaires, dont est farcie la cervelle d'un voyageur; en un mot, il rêvait, lorsqu'il fut tout à coup réveillé par un bruit de pas, comme si une personne se fût promenée lentement dans le corridor.

Mon oncle, comme il me l'a souvent dit lui-même, n'était pas un homme à avoir peur; il resta donc tranquille, pensant que ce pouvait être quelqu'un de la maison qui allait se coucher; cependant les pas s'approchèrent de la porte qui bientôt s'ouvrit doucement, sans que mon oncle put voir si c'était d'elle-même, ou si on l'avait poussée. Une figure, vêtue de blanc, se glissa dans la chambre : c'était une femme; sa taille était élevée, son air imposait le respect; elle était habillée à l'ancienne mode; la longue queue de sa robe traînait sur le plancher; elle s'approcha de la cheminée, sans faire attention à mon oncle qui s'était levé sur son séant, son bonnet de nuit à la main, et la regardait avec un empressement mêlé de quelque surprise. Elle resta quelque temps devant la cheminée, qui lançait encore de temps en temps des flammes bleuâtres et rougeâtres, à l'aide desquelles mon oncle put examiner minutieusement cette visiteuse nocturne. Elle était d'une pâleur mortelle, qu'augmentait peut-être encore la clarté mourante du feu. Elle était belle; mais un nuage de tristesse obscurcis-

Digitized by Google

sait sa beauté ; son regard annonçait une inquiétude continuelle ; mais, à son air imposant et résolu, on voyait bien qu'elle avait la force et le courage nécessaires pour supporter son inquiétude et ses souffrances. Tel était enfin le jugement qu'en porta mon oncle, et mon oncle se piquait d'être un grand physionomiste.

Cette figure extraordinaire resta quelque temps devant le feu, approchant tantôt une main, tantôt l'autre, ensuite les pieds, exactement comme si elle se chauffait ; il paraît, d'après cela, que les revenants, puisque revenants il y a, sont sujets au froid comme tout le monde. Enfin elle se tourna doucement, promenant autour de la chambre des yeux si horriblement ternes et cadavéreux, que tout le sang de mon oncle se glaça dans ses veines, lorsqu'elle vint à passer près de lui ; levant ensuite ses mains jointes, d'une manière suppliante, vers le ciel, elle sortit lentement de la chambre.

Mon oncle resta quelque temps à réfléchir à cette étonnante visite ; quel que ferme et courageux qu'il fut (comme il me l'a souvent dit lui-même, en me racontant cette histoire), il n'était cependant pas homme à nier l'existence d'une chose, parce qu'elle s'écartait des règles ordinaires de la nature. Cependant, après quelque temps de réflexion, il prit son parti comme devait le faire un aussi grand voyageur que lui, accoutumé à des aventures merveilleuses : il tira brusquement son bonnet de nuit sur ses yeux, tourna le dos à la porte, s'enveloppa dans ses draps pour se bien couvrir les épaules, et s'endormit.

Combien de temps dormit-il, mon oncle n'en savait rien, ni moi non plus. Le fait est qu'il fut réveillé par

Digitized by Google

quelqu'un qui s'approcha de son lit en l'appelant ; il se retourna et vit le vieux domestique de la veille, avec ses cheveux roulés en canons de chaque côté de sa longue figure profondément sillonnée par des rides qu'il devait au sourire moqueur qu'il avait constamment sur les lèvres. Il fit beaucoup de cérémonies, demanda un million de pardons à monsieur pour l'avoir réveillé ; mais monsieur ne savait sans doute pas qu'il était déjà fort tard. Mon oncle s'habilla aussitôt, et, tout en faisant sa toilette, se rappela confusément l'aventure de la nuit.

— Quelle est cette femme, demanda-t-il au vieux domestique, qui a l'habitude de se promener ici la nuit ?

Le vieux domestique haussa les épaules jusqu'à la hauteur de sa tête, mit une main sur sa poitrine, étendit l'autre en ouvrant les doigts, et dit avec sa grimace habituelle et en cherchant à se donner un air aimable, que les bonnes fortunes de monsieur ne le regardaient pas. Il n'y eut pas moyen d'en tirer davantage.

Après le déjeûner, mon oncle parcourut avec le marquis les appartements de la partie neuve du château. Après avoir traversé plusieurs pièces bien parquetées et cirées, ornées de tentures de soies et richement meublées, ils arrivèrent à une longue galerie de portraits. Le champ était vaste ; le marquis y déploya son éloquence avec tout l'orgueil d'un gentilhomme de l'ancien régime. Il n'avait pas existé en Normandie, que dis-je, il n'avait peut-être pas existé en France un seul personnage fameux qui n'eut avec lui quelque relation de parenté. S'appuyant tantôt sur une jambe, tantôt sur l'autre, mon oncle écoutait,

Digitized by Google

avec une impatience qu'il pouvait à peine contenir, les dissertations pleines de feu du petit marquis, qui s'étendait avec complaisance sur les exploits des héros ses ancêtres, dont les portraits étaient accrochés contre le mur. Tantôt il lui racontait la mort de celui-ci, guerrier à visage sévère, au corps couvert d'acier; tantôt les amours de celui-là, gentilhomme aux yeux bleus, au sourire gracieux.

Il n'oublia pas non plus les nombreuses conquêtes d'une jeune bergère, représentée avec des jupes soutenues par d'immenses cerceaux, et dont le milieu du corps était aussi fin qu'une aiguille. Le peintre n'avait oublié ni les moutons, ni les bergers, ni la houlette armée de rubans.

Pendant que le marquis se complaisait dans ses nobles souvenirs, mon oncle fit tout à coup un saut en arrière; il venait de fixer ses yeux sur un long portrait qui ressemblait exactement au personnage qui lui avait rendu visite pendant la nuit.

— Il me semble, dit-il en s'adressant à son ami, que j'ai vu quelque part l'original de ce portrait?

— Pardonnez-moi, répondit le marquis, vous vous trompez bien sûr; cette dame est morte il y a plus de cent ans: c'est le portrait de la belle duchesse de Longueville, qui vivait pendant la minorité de Louis XIV.

— Ah! Mais n'y a-t-il rien de remarquable dans son histoire?

Jamais question n'arriva plus mal à propos pour mon pauvre oncle. Le petit marquis prit à l'instant même la position d'un homme qui va vous raconter une longue histoire; et, en effet, il ne s'agissait de rien moins que passer en revue la guerre de la Fronde,

Digitized by Google

dans laquelle la belle duchesse de Longueville avait pris une part si active.

Turenne et Mazarin sortirent de leurs tombeaux et furent remis en scène, et le marquis n'était pas homme à faire grâce à celui qui l'écoutait, de la journée des barricades.

Déjà mon oncle commençait à donner au diable le marquis, dont il eût voulu être à mille lieues, lorsque tout à coup les idées du petit homme prirent une tournure un peu plus intéressante. Il venait de raconter l'emprisonnement du duc de Longueville et des princes de Condé et de Conti, dans le château de Vincennes, et les efforts inutiles de la duchesse de Longueville pour engager les Normands à voler à leur secours. Il en était arrivé à cette partie de son histoire où la duchesse fut assiégée par l'armée royale dans le château de Dieppe.

« Le courage de la duchesse, continua-t-il, augmenta avec ses malheurs. C'était un miracle de voir une jeune femme, aussi belle et aussi délicate, supporter avec autant de fermeté les fatigues de la guerre; enfin, pressée par les assiégeants, il ne lui resta de chance de salut que dans une fuite que la vigilance de l'ennemi rendait très-difficile. Elle s'y décida cependant.

» Vous connaissez le château de Dieppe, planté comme un champignon sur la hauteur, aux portes de la ville? Par une nuit bien sombre, elle sortit secrètement par une petite poterne qui se trouvait bien moins gardée que le reste; cette poterne existe encore aujourd'hui : elle donne sur un pont étroit, jeté sur un fossé très-profond, entre le château et la montagne. La duchesse était suivie par ses femmes,

Digitized by Google

par un petit nombre de ses gens et quelques vaillants chevaliers qui avaient eu le cœur de lui rester fidèles dans la mauvaise fortune. Son intention était de gagner un port distant d'environ deux lieues, où l'attendait un vaisseau sur lequel elle devait s'embarquer si elle parvenait à sortir du château : les fugitifs furent obligés de faire ces deux lieues à pied. Lorsqu'ils arrivèrent au port, le vent était extrêmement fort, la marée était contraire, le vaisseau avait jeté l'ancre au large, et on ne pouvait y arriver qu'au moyen d'une petite barque de pêcheur. La duchesse voulut partir ; ce fut en vain que les matelots cherchèrent à l'en dissuader : le danger qu'elle courait en restant à terre et son courage éprouvé ne lui permirent pas d'hésiter. Un des matelots la prit dans ses bras pour la porter jusqu'à la barque ; mais telle était la violence du vent et des vagues, que la crainte le saisit en route ; il perdit pied et laissa tomber son précieux fardeau dans la mer. La duchesse courait risque de se noyer ; mais elle fit si bien, et les matelots la secoururent si à propos, qu'elle atteignit le rivage. Elle n'eut pas plutôt recouvré ses forces, qu'elle voulut repartir ; mais alors la tempête était devenue si affreuse, qu'il n'y avait aucune chance de réussite. Il fallait prendre un parti cependant : rester là et attendre la fin de la tempête, c'était s'exposer évidemment à être découverte et faite prisonnière ; la duchesse envoya donc chercher des chevaux, et, montant en croupe derrière un des vaillants chevaliers qui l'avaient accompagnée, elle courut le pays pour trouver un asile où elle put rester quelques jours.

» Tandis que cette pauvre duchesse, continua le

Digitized by Google

petit marquis en appuyant un de ses doigts sur la poitrine de mon oncle pour ranimer son attention fatiguée, tandis que cette pauvre duchesse courait ainsi à travers champs pendant cette affreuse nuit, elle arriva à ce château. Son approche y causa de l'inquiétude ; le bruit de cette troupe à cheval, se dirigeant à l'entrée de la nuit vers un château isolé, à cette époque où l'Etat était déchiré par de violentes factions et où le pays lui-même était le théâtre de la guerre, avait de quoi répandre l'alarme. Cependant un grand chasseur à larges épaules, armé jusqu'aux dents, précédait le cortége, et vint annoncer la noble voyageuse ; toute inquiétude disparut alors, et les domestiques sortirent au-devant d'elle avec des flambeaux.

» Mon aïeul reçut la duchesse du meilleur de son cœur, la fit entrer dans la grande salle du château et lui fit servir un bon dîner auprès d'un feu clair et pétillant. Cette bonne réception ranima nos voyageurs engourdis.

» Elle avait droit à notre hospitalité, continua le marquis en se renversant en arrière, pour ne pas perdre un pouce de sa taille, elle y avait droit sans doute, puisqu'elle était notre parente. Je vais vous expliquer comment son père, Henri de Bourbon, prince de Condé.....

— Mais la duchesse a-t-elle passé la nuit dans le château? interrompit brusquement mon oncle, que l'idée d'entendre la généalogie du marquis avait épouvanté.

— Oui, ah ! oui, la duchesse fut conduite dans la chambre où vous avez couché cette nuit : car c'était alors la plus belle chambre du château ; ses gens

Digitized by Google

occupèrent toutes les chambres qui donnent sur le corridor, et son page favori coucha auprès d'elle, dans un petit cabinet.

» Le grand chasseur, qui était venu nous annoncer son arrivée, se promenait de long en large auprès de sa porte, comme pour veiller sur sa maîtresse. Ma foi ce gaillard-là avait des yeux à faire trembler; et, lorsque la clarté de la lampe qui était allumée dans le corridor venait à éclairer sa mâle figure et ses formes herculéennes, il avait bien l'air d'être capable à lui seul de défendre le château.

» La nuit était très-orageuse : c'était environ à cette époque de l'année; mais à propos, c'était justement la nuit dernière l'anniversaire de son entrée dans ce château. Je n'oublierai jamais cette date, car cette nuit fait époque dans notre histoire : il y a dans notre famille une étrange tradition à ce sujet.

Ici le marquis hésita; il avait comme un nuage devant les yeux.

— Oui, c'est une tradition; Dieu sait ce qui arriva cette nuit : c'est étonnant, c'est inexplicable.

Ces mots furent suivis d'un moment de silence.

— Ce qui arriva cette nuit-là, demanda mon oncle, regarde-t-il la duchesse?

— Oui, sans doute; il était environ minuit lorsque tout le château.....

Le marquis s'arrêta; mon oncle fit un mouvement d'impatience, sa curiosité était excitée.

— Pardonnez-moi, mon cher, dit le marquis, et une légère couche de rouge vint colorer sa figure, pardonnez-moi, mais je ne puis vous dire ce qui s'est passé. Il y a quelques circonstances qui ne regardent que notre famille. C'était un temps affreux; il y avait

Digitized by Google

de grands criminels parmi les grands hommes : car vous savez bien que, lorsque les grands hommes se mettent à commettre des crimes, il n'y vont pas doucement comme la canaille. Pauvre duchesse !.... c'est par un petit amour-propre de famille que je..... Vous m'excuserez, mon cher, n'est-ce pas ? Changeons de sujet, si vous voulez.

La curiosité de mon oncle était vivement piquée. L'exorde pompeux du petit marquis, qu'il avait eu la patience d'écouter, lui avait fait espérer quelque histoire extraordinaire, et il n'était pas d'humeur à s'en laisser priver par une délicatesse hors de saison ; en conséquence, en sa qualité de grand voyageur, il se fit un devoir de connaître le fond de la chose, et il poussa le marquis de questions ; celui-ci s'obstinait à ne pas répondre, lorsque enfin mon oncle impatienté s'écria :

— Ma foi, vous direz ce que vous voudrez, mais j'ai vu la duchesse de Longueville cette nuit.

Le marquis fit un saut en arrière, et le regarda avec des yeux étonnés.

— Oui, continua mon oncle, elle est venue me rendre visite dans ma chambre.

Le marquis haussa légèrement les épaules, et tira sa tabatière en souriant. Il prit sans doute ce que lui disait mon oncle pour une plaisanterie à la mode de l'Angleterre, et la politesse lui faisait un devoir de la trouver excellente.

Cependant mon oncle lui raconta sérieusement tout ce qu'il avait vu cette nuit ; le marquis l'écoutait avec la plus grande attention, sa tabatière à la main ; enfin il frappa sur le couvercle de sa boîte d'un air déterminé, prit avec grand bruit une prise de tabac,

Digitized by Google

s'écria : Bah ! et s'en alla jusqu'à l'autre bout de la galerie.

Ici le conteur s'arrêta. Tous les convives attendirent quelque temps qu'il achevât, mais il n'ajouta pas un seul mot.

— Que fit alors votre oncle, demanda le gentilhomme aux questions ?

— Rien du tout, répartit le conteur.

— Et le marquis ?

— Rien, non plus.

— Votre histoire est donc finie ?

— Oui, elle est finie.

Et notre conteur avala un grand verre de vin.

— Je parierais, dit le gentilhomme au nez flexible, que ce fantôme était la vieille femme de charge qui faisait sa ronde pour voir si tout était en ordre.

— Pich ! reprit le conteur, croyez-vous qu'un aussi grand voyageur que mon oncle, accoutumé à toutes sortes d'aventures, ne savait pas distinguer un fantôme d'une vieille femme de charge ?

Un léger murmure circula parmi les convives, à moitié contents, à moitié désappointés. Quant à moi, je pensais que notre conteur ne nous avait pas tout dit ; mais il goûtait tranquillement son vin, et n'ajouta pas un seul mot.

Digitized by Google

LES BADAUDS DE PARIS,

PAR M. CAMEL,
Membre de la Société.

La qualification de *Badauds*, appliquée aux Parisiens, nous a paru mériter un moment d'attention, en considération de sa longue popularité. Il y a des siècles, en effet, qu'elle est dans toutes les bouches; mieux que cela, elle a pris pied dans notre littérature, sous les auspices de nos plus célèbres écrivains.

« Ne suis-je Badaud de Paris?
De Paris, dis-je, en-près Pontoise?.... »

C'est le vieux Villon qui s'exprimait ainsi, avant d'avoir été retouché par Marot et par le président Faucher.

Et Rabelais, donc! Il vous prouverait à suffire que, pendant le XVI^e^ siècle, on ne parlait pas moins des Badauds que dans le XV^e^.

Assurément nous n'invoquerions pas d'autres autorités, si nous n'avions sous la main Molière... et M. de Pourceaugnac : « Eh! Messieurs les Badauds, faites vos affaires! »

Ce n'était pas assez encore : le malencontreux sobriquet s'est fait pierre, pour mieux chercher noise à nos seigneurs et maîtres de Paris. « En mai 1592, » dit Mézeray, après la levée du siège de Rouen, le » roy ne voulant point attaquer Meaux, qui était » trop fort, et voulant couper aux Parisiens les vi- » vres qu'ils tiroient de là, par la rivière de Marne,

Digitized by Google

» il bâtit un fort dans l'isle de Gournay, qui est sur » cette rivière, à 4 lieues de Paris.... On le nomma » *Pille-Badaud*, » ajoute-t-il en note, d'après Palma-Cayet... D'autres l'ont appelé *Bride-Badaud;* nous le prouvons par la satire Ménippée, *harangue de M. d'Aubray, pour le Tiers-État :* « N'avons plus rien » qu'à la mercy des soldats de St-Denis, fort de » Gournay, qu'on appelle maintenant Bride-Ba- » daut.... » Pille-Badaut ou Bride-Badaut, c'est tout un. Ce fort était pourtant à 16 kylomètres de Paris. *Et nunc intelligite gentes !*

Si nous voulions en croire Rabelais, les Parisiens seraient bien loin d'avoir usurpé le sobriquet de Badauds : « Le peuple de Paris, dit-il, est tant sot, » tant badault et tant inèpte de nature, que ung » bateleur, ung porteur de rogatons, ung mulet » avec ses cymbales, ung vieilleuz au milieu d'ung » carrefour, assemblera plus de gens que ne feroyt » ung bon prescheur évangélicque. »

Corneille, quoique moins exclusif, est à peu près du même avis, dans sa comédie du Menteur :

« Paris est un grand lieu plein de marchands meslés ;
L'effet n'y répond point toujours à l'apparence :
On s'y laisse duper autant qu'en lieu de France ;
Et, parmi tant d'esprits plus polis et meilleurs,
Il y croît des badauds autant et plus qu'ailleurs. »

Au reste, Voltaire amortit quelque peu cette saillie poétique ; voici ses paroles : « Si l'on a donné le nom » de Badaud au peuple de Paris, plus volontiers qu'à » un autre, c'est uniquement parce qu'il y a plus de » monde à Paris qu'ailleurs, et par conséquent plus » de gens inutiles, qui s'attroupent pour voir le pre-

Digitized by Google

» mier objet auquel ils ne sont pas accoutumés, pour » contempler un charlatan, ou un charretier dont » la charrette sera renversée et qu'ils ne relèveront » pas. Il y a des badauds partout, mais on a donné » la préférence à ceux de Paris. »

Quoiqu'il en soit, il y a à Paris des gens qui se fâchent, d'autres qui rient du sobriquet, et il en a été de même dans tous les temps. Lorsque Mesnage fit imprimer ses *Origines de la Langue françoise*, Journel, son imprimeur, refusa de mettre sous presse ce qui regardait la badauderie de Paris. « A Dieu ne plaise, » disait-il, que j'imprime rien contre ma patrie ! » — Cette susceptibilité, comme toutes celles du même genre, ne manqua pas de porter sa peine; Mesnage lui infligea le quatrain suivant :

De peur d'offenser sa patrie,
Journel, mon imprimeur, digne enfant de Paris,
Ne veut rien imprimer sur la badauderie :
Journel est bien de son pays.

Avis à ceux qui n'ont pas le bon esprit de prendre en plaisanterie ce qui ne peut être autre chose qu'une plaisanterie.

Les étymologistes se sont bien gardé de ne pas entretenir le public du mot *Badaud*; car il prêtait à merveille aux tendances du genre. Cette notice serait incomplète si nous ne reproduisions pas ici les découvertes de nos devanciers.

« On doute, dit le père Labbe, si c'est pour avoir » été batus au dos par les Normans; ou pour avoir » bien batu ou froté leur dos; ou de la porte Baudaye » ou Badage, qu'on a appelé les Parisiens *Badauds*

Digitized by Google

» *de Paris.* » — « On ne doute point, ajoute Mesnage, » que ces trois étymologies ne soient ridicules. »

Huet offre l'explication suivante : « *Badaut*, par » corruption de *bidaut*. Ce mot se trouve dans Frois- » sard, pour signifier des paysans mal armés, qu'on » fait servir à la guerre. *Bidaut* est le même que Be- » deau, dont on rapporte diverses origines. »

Quant à Le Duchat, il va chercher la raison ailleurs : « *Badaut*, dit-il, ne serait-il point une cor- » ruption de *Vedeau*, fait de *Vitellus ?* Dans Rabelais, » liv. I, ch. 13, on voit une allusion de ce mot *Ve-* » *deau* avec celui de *Bedeau ;* et, dans le même au- » teur, on lit très-souvent *veau*, *gentil veau* et *jeune* » *veau*, dans la signification de *Badaut*. En quel- » ques lieux de France, *badlori* est un synonyme de » *Badaut*. » Voyez Henry Estienne, ch. 3 de son *Apologie d'Hérodote*.

Le Duchat ne s'en est point tenu là ; il dit encore : « *Badaut* est proprement un homme qui, comme on » parle de ceux qui ont été nourris et élevés dans un » navire, n'a jamais rien vu que par un trou. Tel est » un Parisien, par rapport au bateau qui fait les ar- » moiries de Paris. *Bateau*, *badaut*, par corruption. » Rabelais, liv. V, tout à la fin du chap. I, dit que « Platon comparait les niais et les ignorans à des » gens nourris dans les navires, d'où, comme si l'on » était enfermé dans un baril, on ne voit le monde » que par un trou. De ce nombre sont les *Badauts de* » *Paris en Badaudais*, par rapport à la cité de Paris, » laquelle étant dans une isle de la figure d'un ba- » teau, a donné lieu aux Parisiens de prendre une » nef pour armoiries de leur ville. Comme ils ne quit- » tent pas légèrement leurs foyers, de là le sobri-

Digitized by Google

» quet de *Badauts* qu'on leur a donné par allusion » au bateau des armoiries de Paris. Du reste, l'igno- » rance des gens nourris dans un navire a donné » lieu au proverbe : *In navibus educatus*, rapporté » par Erasme en ses adages, où il l'attribue à Pla- » ton, *in Phadro.* »

En dépit des étymologistes qui ne veulent pas que le G puisse se changer en D, Ducange, à l'article *Bagaudæ* de son glossaire, prétend faire descendre les *Badauds* des *Bagaudes* : « *Non desunt, ait, qui* » *Parisienses vulgò* BADAUDS *per ludibrium appelant,* » *tanquam a primis Bagaudis ortum duxerunt.* »

Tout auprès de cette origine, fort respectable par son antiquité, il faut placer celle que l'on tire de la porte Baudoyer ; car, dit-on, cette porte s'appelait autrefois *porta Bagauda*, ce qui nous ramène directement aux Bayaudes.

Maintenant écoutez Mesnage : il dérive *Badaud*, BADALDUS, du latin moyen âge *badare*, qui signifie *béer*, c'est-à-dire, selon Monet, *avoir la bouche ouverte*, et qui avait son équivalent français dans le verbe *bader*, « vieux mot pour béer la gueule, avoir » gueule bée, » ainsi que s'exprime encore le lexicographe Monet.

Si nous ouvrons le *Dictionnaire de Trévoux*, nous y verrons aussi que *Badaud* vient de « *Badare*..., ou » de l'italien *badar*, qui ne signifie autre chose que » regarder, comme le mot de *hableur*, qui vient de » l'espagnol *hablas*, qui ne signifie que parler. »

Eusèbe Salverte ajoute : « On croit que le mot *Ba-* » *daud* vient d'une équivoque établie entre *badaw*, » ancien nom des grands bateaux, employés à la » navigation de la Seine-Inférieure, et *badaud* dé-

Digitized by Google

» rivé du latin du moyen âge ou de l'italien *badare*, re-
» garder avec attention, avec une sorte d'extase (1). »

L'Académie celtique ne s'est contentée de rien de tout cela ; aussi a-t-elle demandé à ses membres la solution de ce problème : « Quelle est l'origine » étymologique des noms francais et latin de Paris » et de Lutecia, ainsi que du sobriquet des habi- » tants de cette ville, les badauds de Paris ? N'y au- » rait-il pas quelque rapport entre les deux noms de » cette ville, le navire qu'elle avait adopté pour » armes, le collége des *nautre pariasiaci*, et ce so- » briquet injurieux de Badauds de Paris (2). »

Enfin MM. Esmangart et Eloi Johanneau ont dit, dans une note (t. I, p. 321) de leur Rabelais *variorum :* « Ce sobriquet vient, selon nous, du mot *bader* » encore usité en Beauce et dans tout l'Orléanais, » non-seulement pour *béer*, qui en est une variante » et dont il est le radical dans *béer aux corneilles*, » mais pour babiller comme une pie. Et il tient à la » fable de la pie voleuse qui est très-certainement » une fable mythologique du druidisme. C'est ce que » l'un de nous se propose de prouver dans un ou- » vrage intitulé : *Paris mythologique et hagiologique*, » *ou Paris ancien et moderne.* »

En attendant la preuve annoncée, nous nous en tenons à l'étymologie appuyée sur le verbe *bader* et nous demandons pardon au lecteur de ne lui avoir pas fait grâce des autres découvertes des savants en étymologie.

(1) Essai sur les noms d'hommes et de lieux, t. II, p. 211.
(2) Mém. de l'Acad. celtiq., t. I., p. 96.

Digitized by Google

NOTES,

FRAGMENTS ET DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA VILLE D'ÉVREUX.

Extraits des Journaux, Mémoriaux, Actes et de Délibérations de l'Hôtel-de-Ville,

1633—1816;

Publiés par T. Bonnin (1),

Correspondant du Ministère de l'Instruction publique, ancien Membre de la Société.

Le Ministre de l'Instruction Publique nous avait confié, en 1834, la mission de rechercher, dans les archives communales du département, et spécialement dans celles de l'Hôtel-de-Ville d'Evreux, les documents pouvant intéresser l'histoire du Tiers-Etat. Après avoir exploré les parchemins, les titres et les dossiers de ce dépôt, nous avons dû, pour ne point laisser notre travail incomplet, poursuivre nos recherches dans les mémoriaux, les délibérations et les comptes de l'ancienne administration, dont il existe encore de nombreux débris. Quoiqu'il y eut peu de chances de trouver des traces d'indépendance et de privilèges communaux dans les actes d'un corps municipal soumis, si complètement et depuis si longtemps, aux lois et au pouvoir royal ou seigneurial, mal-

(1) Nous avons accueilli avec empressement ces documents historiques, encore bien que la personne qui les a colligés ne soit plus membre de la Société; nous avons pensé qu'on nous saurait gré d'une publication qui, par sa nature, a sa place marquée dans le Recueil de la Société, et qui, par ses détails, doit vivement intéresser nos lecteurs.

(*Note du Secrétaire perpétuel.*)

Digitized by Google

gré son essai d'émancipation au XII^e^ siècle, nous ne pouvions nous dispenser d'en faire l'examen. Mais, grâces au secours inattendu d'un collaborateur intelligent, ce travail, dont la longueur nous avait effrayé, fut promptement terminé.

C'est à l'aide de cette collaboration qu'il a été possible de donner quelque extension à nos recherches, et de ne pas nous borner à l'étude de quelques rares détails sur l'organisation intérieure d'une commune, complètement soumise à la législation générale pendant les derniers siècles. Le but de notre exploration devant être plus promptement et plus facilement atteint, nous avons songé à donner à notre travail une extension et un intérêt nouveaux.

Les titres dont il fallait faire le dépouillement renferment, au milieu de faits insignifiants, une immense quantité de détails et de notions sur les mœurs, les coutumes, les usages, les costumes, les fêtes de nos ancêtres ; d'autres contiennent des détails non moins curieux sur les siéges de la ville, sur la construction et la réparation de ses monuments, sur le ravage des épidémies, sur le passage et l'installation des hauts fonctionnaires, sur les dépenses et les recettes de la communauté, sur l'exécution de la justice criminelle ou administrative, enfin sur la police et les corps de métiers ; il nous a paru intéressant de les recueillir.

Toutefois, n'ayant jamais eu le projet d'écrire l'histoire de la ville d'Evreux, ni même celle de son Hôtel-de-Ville, ce travail, entrepris sans but arrêté, ne devait avoir d'autre utilité que de faire connaître superficiellement un dépôt jusqu'à présent inexploré, et de faciliter les recherches des écrivains laborieux qui voudraient étudier le développement de nos institutions. En communiquant à nos amis ces notes trop souvent informes et décousues, et que nous renoncions à mettre en ordre, le but que nous nous proposions était les engager à les compléter et à traiter quelque jour un sujet historique entièrement nouveau.

L'ordre chronologique, appelé quelquefois le désordre organisé, que nous avons adopté tout naturellement, puisque

Digitized by Google

c'était celui dans lequel nous recueillions les faits, a été blâmé par des critiques, qui auraient aussi préféré une histoire étudiée, à un recueil de documents historiques; mais nous avons déjà dit que nous n'avions point le projet de faire un livre, ni d'écrire l'histoire d'Evreux. Le pêle-mêle de tant de détails incohérents, de dates sans suite ni liaison, de faits souvent peu dignes d'une histoire sérieuse, a d'ailleurs paru, à quelques personnes, donner à ces notes quelque chose de plus piquant et un intérêt plus particulier et plus imprévu; aussi, craignant que le mieux ne devînt l'ennemi de ce qui nous paraît être le bien, nous avons accueilli sans difficulté la proposition de nos amis de livrer ces fragments à la publicité dans l'état où nous les possédons, en y ajoutant seulement quelques notes explicatives.

Nous y avons compris tout ce que nous savions sur l'époque révolutionnaire et sur les années suivantes les plus rapprochées de nous. Ce n'est point d'aujourd'hui qu'on écrit l'histoire de ses contemporains, et qu'on fait connaître les actions des personnages pendant leur vie. Lorsque tous les actes de la vie publique du jour peuvent être critiqués, même avec passion, dans le journal du lendemain, on ne saurait contester à l'histoire le droit de publier les actes et les paroles de personnages morts depuis longtemps, et qui ont agi comme hommes publics à quelque époque que ce soit. Pour qui ne touche pas à la vie privée, et ces extraits, puisés à une source officielle et incontestable, ne s'occupent que de détails de la vie publique, les actes et les procès-verbaux officiels sont des titres que tout le monde peut compulser et faire connaître. Nos archives publiques ne sont plus, comme aux siècles précédents, confiés à la garde d'un employé prêtant serment de ne savoir ni lire ni écrire, elles appartiennent au public qui peut y puiser aussi bien un titre pour défendre ses droits particuliers, que des renseignements historiques intéressant la société.

Cependant, toutes les fois qu'à une époque rapprochée les noms n'ajoutaient rien aux faits, on a pu les taire sans incon-

Digitized by Google

convénient. Mais, en protestant contre la pensée de vouloir nuire à qui que ce soit, nous devons déclarer qu'en principe ces noms nous paraissent appartenir à la publicité, que l'histoire peut être dénaturée, faussée, par le silence, par l'omission d'un nom, et que, pour être utile, elle a besoin d'être complète et vraie. Rechercher la vérité historique par toutes les voies avouées par l'honneur, la proclamer hautement, sans ménagement pour la puissance et les partis, quand l'intérêt de la société le réclame, est un devoir sacré pour qui consacre ses veilles à l'étude de l'histoire.

Si les troubles révolutionnaires n'ont donné lieu, à Evreux, à aucun de ces épisodes sanglants qui ont si fatalement illustré d'autres villes, le rôle de quelques représentants du pays n'a pas été sans importance, et, d'ailleurs, il ne saurait être sans intérêt d'en faire connaître les faits et les détails locaux. La nécessité de rappeler quelquefois les actes et les discours de certains personnages, et d'enregistrer leurs tergiversations ne saurait, à notre époque de publicité, avoir d'inconvénients. Dans tous les partis, s'il est des fils qui voudraient cacher la vie politique de leurs pères, il en est un plus grand nombre qui s'en honorent hautement. *Fais ce que dois, advienne que pourra.*

Nous publions donc une première partie de nos recherches. Forcé de diviser un recueil trop étendu, notre choix a dû porter d'abord sur un ensemble complet, et nous imprimons les extraits des délibérations, avant de donner les détails d'exécution.

C'est donc exclusivement de la volumineuse collection des journaux, mémoriaux, actes et délibérations de l'Hôtel-de-Ville d'Evreux que ces fragments sont extraits. Vingt-quatre registres de différentes grosseurs et formats la composent aujourd'hui. Un premier volume, peut-être le plus curieux, puisqu'il devait contenir des détails sur les guerres de la Ligue, a disparu, dans quelque déménagement, avant la Révolution. Nous donnons au surplus, en note, le détail chronologique et bibliographique de ceux que nous avons

Digitized by Google

examinés à partir de 1623 (1), afin que l'on puisse y recourir pour compléter ou vérifier nos assertions. Nous devons observer toutefois que, dans un rapide examen, nous n'avons pas l'espoir d'avoir tout vu ; qu'il est des faits volontairement omis et d'autres échappés à nos investigations, et que nous avons surtout choisi les détails d'un caractère anecdotique.

Nous avons joint à ce recueil un plan topographique d'Evreux, en 1745, vers le milieu de l'époque dont nous nous occupons. Son examen expliquera, bien mieux que des notes, certains détails toujours incompris sans une connaissance parfaite de la localité.

Un second recueil suivra cette première publication, si nos concitoyens ne trouvent pas ces notes trop indignes de leur attention.

Il sera puisé dans les titres, comptes de dépenses et pièces

(1) 1 — 17 Décembre 1623. — 26 Avril 1658.
2 — 21 Novembre 1658. — 10 Juillet 1673.
3 — 23 Octobre 1673. — 11 Novembre 1686.
4 — 17 Novembre 1686. — 15 Janvier 1699.
5 — 7 Mars 1699. — 6 Mars 1707.
6 — 23 Mars 1707. — 28 Juin 1713.
7 — 28 Juin 1713. — 10 Novembre 1717.
8 — 1 Janvier 1718. — 10 Juin 1724.
9 — 21 Juin 1724. — 22 Octobre 1750.
10 — 14 Novembre 1750. — 17 Juin 1774.
11 — 1 Juillet 1773. — 21 Novembre 1779.
12 — 22 Décembre 1779. — 25 Octobre 1788.
13 — 1 Novembre 1788. — 27 Février 1790.
14 — 14 Février 1790. — 22 Octobre 1792.
15 — 25 Octobre 1792. — 26 Juillet 1793.
16 — 29 Juillet 1793. — 12 Thermidor an 3.
17 — 3 Août 1793. — 15 Ventôse an 3.
18 — 20 Ventôse an 3. — 18 Brumaire an 4.
19 — 19 Thermidor an 3. — 24 Nivôse an 6.
20 — 26 Nivôse an 6. — 28 Germinal an 7.
21 — 1 Floréal an 7. — 7 Germinal an 8.
22 — 5 Vendémiaire an 9. — 9 Thermidor an 11
23 — 5 Vendémiaire an 11. — 23 Novembre 1814.
24 — 14 Décembre 1814. — 14 Juillet 1828.

Digitized by Google

diverses de l'Hôtel-de-Ville, depuis la fin du XIVe siècle, et, nous pouvons l'affirmer, les détails qu'ils contient ne doivent aucunement céder en intérêt à ceux de ce Recueil. Traitant d'une époque plus reculée, il doit faire connaître, en outre, surtout pour l'économie politique et les siéges de la ville, une foule de détails que les délibérations n'ont pu prévoir ni enregistrer.

Là doit s'arrêter notre tâche historique sur la ville d'Evreux.

Pour qui voudra écrire son histoire et celle de ses institutions, il est, indépendamment des histoires et des chroniques connues de tout le monde, d'autres sources, d'autres trésors à explorer. Si l'incurie et l'ignorance d'une administration illettrée a laissé disperser ou pourrir des milliers de registres et de manuscrits (plus du 600 registres du seul chapitre d'Evreux), il reste encore, à la disposition du public, sous la protection d'un pouvoir plus éclairé, bien des documents à consulter. Mais, vivre de longues années au milieu de la poussière des parchemins, fatiguer sa vue à la lecture de titres souvent sans intérêt, renoncer aux devoirs et aux plaisirs du monde pour s'ensevelir au milieu des livres et des chroniques fastidieuses, passer son temps dans des voyages coûteux, pour comparer, étudier, vérifier ou rectifier des faits inexacts ou inexpliqués, dépenser sa fortune et user sa santé, sans espoir de gain ou de récompense, et pour la mince satisfaction d'amour propre de faire un livre, qu'on ne lira pas et qu'on critiquera sans ménagement, voilà les sacrifices que doit s'imposer notre futur historien. Puissent-ils, un jour, ne pas paraître trop lourds à l'un de nos concitoyens.

Evreux, 15 juillet 1847.

Digitized by Google

NOTES,

FRAGMENTS ET DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA VILLE D'ÉVREUX.

1623.

17 Décembre. — « Ledit jour est arrivé Mgr de Longueville, lieutenant général pour le roy, notre sire, en la Normandie. Là où, à l'entrée dudit seigneur, on a esté au devant, assavoir : M. de Bellegarde, gouverneur, M. de Croisy, président, MM. les gens du roy, les échevins de présent en charge, sçavoir est : MM. Jacques dit Cairet, Nicolas Cossart, Charles Bosguerard, Jehan Picot, Jehan Marie et Guillaume Loret et Michel Lecousturier, receveur; ledit sieur de Bellegarde, jusqu'au village de Miseré, lequel nous vint rejoindre où tout le corps de la ville estoit, à la barrière au dessus du moullin du chastiau, où arrivant mondict seigneur de Longueville, M. le président de Croisy fit la harangue, après laquelle finie, M. de Bellegarde présenta les clefs de la ville dans une bourse de veloux cramoisy, brodée d'or, enrichie des armes de la ville, de fin or, et remit le tout entre les mains dudit sieur président, en qualité de lieutenant général, lequel les bailla entre les mains du premier échevin, comme à luy appartenant; et au party de là, le dit seigneur fut logé à l'évêché, où tout le corps de la dite ville le fut de rechef saluer.

» M. de Bellegarde y fut à part; MM. les commissaires et députez pour la tenue des Estatz estoient arrivez les jours précédentz; et faut noter que tous les enfants de la ville furent au devant dudict sei-

Digitized by Google

gneur jusqu'au haut du faux bourg S. Louys et se rengèrent en hayes des deux costés de la rue, en bon ordre et bien armez. Il y en avait jusques à l'évesché.»

18 Décembre. — « Le dix-huitième jour que les Estatz généraux de la province de Normandie ont été termés par le roy notre syre et mon dit seigneur de Longueville à tenir au dit Evreux.

» L'assemblée des Estatz a été faitte sur les dix heures du matin, au réfectoir des pères Cordeliers où présidoit mon dit seigneur de Longueville qui fit une harangue admirable. Les commissaires qui estoient présents sont : M. le premier président de Ryer (1), M. le président d'Anfreville (2), M. Marescot (3), maître des requêtes du roy, deux trésauriers généraux de France et le receveur général des tailles : mon dit sieur le premier président harangua après M. de Longueville; tous les depputez estoient présents, où M. Pigné (4), depputé des ecclésiastiques de Rouen, fit la harangue. »

20 Décembre. — « Le vingtième, la conclusion fut faicte des dits Estats, et chacun des depputez s'en retourna. »

1624.

17 Novembre. — L'assemblée, pour l'élection des conseillers et procureurs de la ville, se tient au pré-

(1) Alexandre de Faucon, sieur de Rys, premier président du parlement de Rouen.

(2) Jacques Poerier, baron d'Amfreville, président à mortier au parlement de Rouen.

(3) Michel de Marescot, plus tard conseiller au parlement de Rouen.

(4) Martin le Pigny, archidiacre de l'église de Rouen

Digitized by Google

toire royal, « d'autant que la maison de l'Hôtel-Dieu (1) et avant circonvoisins avoient esté attaquez de la contagion; » elle est présidée par M. de Croisy, lieutenant général du bailli d'Evreux (2).

Les sieurs Monvoisin et Philippot sont élus et reçoivent en garde l'artillerie de la ville, savoir : « dix-sept arquebuses à croq, y compris quatre que l'on a prêtées à M. de Bellegarde, gouverneur, jouxte son récépissé; trois barils de poudre à canon et un entammé, un baril de balles de plomb servant auxdites arquebuses à croq et plusieurs balles de fonte; le tout étant dans la chambre de la grosse horloge. Comme aussi six pièces de canons, montez sur rouets, étant en la maison de ville, pour en avoir soin et garde, à peine d'en répondre. »

Il est enjoint auxdits procureurs de prendre garde aux ponts dormants et levis des arrivées de la ville.

De plus, on décide que les réunions auront lieu le premier lundi du mois, en la salle commune de la ville, à huit heures du matin, sous peine de 60 sols d'amende pour les défaillants.

2 Décembre. — Il est fait défense aux procureurs de faire démolir, construire ou édifier, sans l'avis ou consentement des échevins.

9 Décembre. — Le corps de ville arrête que la chambre « encommencée sur les boulangeries, pour servir de chambre de ville, sera parachevée et mise en état d'y loger le plus tôt que faire se pourra, et en

(1) L'Hôtel-Dieu occupait alors l'emplacement du Marché-Neuf.

(2) M. de Bellegarde.

Digitized by Google

outre de faire construire une galerie allant de la tour de la grosse orloge à ladite chambre. »

1625.

8 Avril. — Pavage de la grande rue des Cordeliers (1), dans la partie tendant à l'auberge du Château-Gaillard.

Réparations à la Porte-Peinte, tombant en ruines.

La chambre de ville, située sur les boulangeries, ayant été parfaite, la compagnie s'y est assemblée pour les affaires de la ville, savoir : M. Jehan Picot, Jehan Marie, Guillaume Loret, Laurent Grossejambe, Charles Monvoisin et Martin Philippot, « qui a été la première salle tenue en ladite chambre. »

5 Mai. — Achat, au prix de 12 livres, d'un tapis vert pour la table de la chambre.

Pavage de la rue tendant de la Grande-Rue au prétoire de MM. les élus.

16 Novembre. — Election de conseillers et procureurs de la ville, sous la présidence de M. de Bellegarde, bailli.

Le même jour, après l'élection, il est décidé, sur la réclamation verbale des échevins, que chacun d'eux, après avoir exercé ses fonctions l'espace de trois ans, aurait droit à une bouteille de vin, que le sergent de la ville irait, le même jour, leur présenter à leur domicile.

1626.

4 Février. — Lettre de la reine aux échevins :

« De par la reine mère du roy,

» Chers et bien amez, le sieur de Beaufy, gendarme

(2) Aujourd'hui rue Joséphine.

Digitized by Google

» de notre compagnie, nous ayant faict représenter » que depuys quelque temps, s'en retournant de la » garnison où est notre dite compagnie en sa maison, » en passant par votre ville, ses chevaulx lui furent » pris dans une hostellerie où il logea, suquoy, ayant » obtenu sentence contre l'hoste portant condamna- » tion de luy payer ses chevaux, voullant faire exé- » cuter la sentence, il se rencontra que le dit hoste » avait soubstraict ses meubles et avoit auparavant » faict cession de biens, et, par ainsi, le dit Beufy » n'a peu jusques icy avoir aucune raison de la perte » de ses chevaulx. Nous avons bien voullu vous » escrire sur ce subiect por vous dire que vous ferez » chose qui nous sera bien agréable, de faire en sorte » que le dit Beufy puisse avoir par effect la justice » qui luy est deue, et l'entiere satisfaction qu'il dé- » sire justement en ceste occasion, affin qu'au plus » tôt il puisse retourner en nostre dicte compagnie » pour y servir le roy nostre tres honoré sieur et filz » ainsi qu'il est obligé, ce que nous promettant que » que vous ferez et que vous traicterez le dit Beufy » comme étant à nous, nous ne ferons la présente » plus longue que pour vous assurer que nous vous » en saurons tres bon gré, priant sur ce Dieu, chers » et bien amez, qu'il vous tienne en sa sainte et digne » garde. Escript de Paris le 4e febvrier 1626. Signé : » Marie et plus bas Boutellier. »

« Sa lettre estant presentée, il fut refusé, comme ayant esté crochetée (1), ce qui depuys a esté congneu de la part de M. Le Bouteillier. »

30 Mars. — Gilles Le Forestier, receveur de la ville,

(1) Probablement faussée ?

Digitized by Google

rend ses comptes, desquels il résulte que les recettes s'élevaient à 5,204 liv. 6 s. 4 d., et les dépenses à 4,927 liv. 12 s. 2 d.

1627.

10 Novembre. — Lettre du roi demandant d'envoyer, pour l'équipement de l'armée devant la Rochelle, 50 habits de différentes grandeurs, consistant en un pourpoint, jupe à longues basques, haut et bas de chausses et une paire de souliers.

1628.

13 Novembre. — *Te Deum* et réjouissances pour la prise de la Rochelle. Les gros canons tirent au « carefours », et les « harquebuses à croq » à la grosse horloge. Puis, ajoute le procès-verbal, « il arriva des accidents durant le tonnerre des gros canons qui causerent de la ruine, particulièrement à la sortye des canons du magasin. Le canonnier, voulant en voir l'espreuve, en tira un qui esbranla tellement les vitres de l'église de Saint-Pierre, qu'il en tomba une grande partye. Il est vrai que le tonnerre avoit auparavant fait un grand effort à ladite église. »

1629.

28 Janvier. — On décide qu'il sera donné un cierge à chaque échevin après un exercice de trois années.

1630.

3 Novembre. — Sous la présidence de M. de Cocherel, lieutenant général au baillage d'Evreux, on élit

Digitized by Google

les députés aux Etats provinciaux devant être tenus à Rouen le 9 décembre suivant. Sont élus : M. La Biche, chanoine, pour l'état ecclésiastique ; le sieur de la Bardoulière, pour la noblesse, et Pierre Leduc, premier échevin, pour le Tiers-État.

1631.

3 Août. — « Le dimanche troisième jour d'août 1631, M. de Bellegarde, gouverneur de la ville et château d'Evreux, a fait faire assemblée de ville en laquelle il a proposé de faire desmollir le dit chasteau et remplir les fossés disceluy, du côté de la ville, ce qu'estant mis en délibération, messieurs du chapitre, parlant par M. de Quenet, archidiacre, auraient demandé temps de huitaine pour en délibérer. MM. Le Charpentier et de Lanney, procureur et advocat du roy, auroient trouvé cette proposition advantageuse à la ville. Comme aussi les eschevins, conseillers et procureurs de la maison commune de la dicte ville qui sont : MM. Pierre Legrand, Regnauld, Delangle, Guillaume Chambon, François Duvaucel, Jehan Doucerain et Guillaume Lemercier, parlant pour la dicte ville, dit que la proposition faicte par le dict seigneur de Bellegarde estoit la liberté publique et le bien commun des bourgeois ; mais que, pour cet effet, ils n'entendaient obliger la ville à contribuer en aucune sorte que ce soit en la dicte démolition, ni faire aucuns frais en conséquence d'icelle ; remettant le tout à la volonté du roi d'en disposer comme il lui plaira, sans qu'ils y puissent estre appelez. Sur la quelle délibération s'est présenté M. le viconte d'Evreux et autres bourgeois, voysins des fossez du dict chasteau, lesquelz ont soustenu que, au cas que la dicte

Digitized by Google

démolition procedatz, l'on debvoit laisser ung ruisseau ou courant d'eau pour leur commodité, ainsy que de tout temps ils dissent y en avoir eu. Sur lequel soustien, parlant de rechef, les dits eschevins ont déclaré qu'ils persistent en leur première déclaration, qui est de n'estre partie en aucune fasson que ce soit en la présente action, ny repondre d'aucuns intéretz vers nulles personnes. Remettant le tout soubz le bon plaisir de Sa Maiesté d'en user ainsy qu'il luy plaira. »

1633.

7 Août. — Election de députés aux Etats provinciaux de Rouen, devant être tenus le 16 août 1633. Sont élus : Jacques Amyot, prestre, docteur en droit, pour l'état ecclésiastique; François Lambert, seigneur du Buisson-Fallue (1), pour la noblesse, et Pierre Doucerain, pour le Tiers-État.

1636.

18 Décembre. — La ville, taxée à la somme de 50,000 livres, par forme de prêt, obtient la modération de cette taxe à 37,500 livres.

1637.

24 Décembre. — La compagnie de gendarmes du cardinal de Richelieu, conduite par le sieur marquis de Coaquin, capitaine d'icelle, entre en garnison à Evreux la veille de Noël, 24 décembre 1637, et y

(1) Le Buisson-Fallue, hameau de Quessigny, canton de Saint-André.

Digitized by Google

séjourne jusqu'au 1er juin 1638. « A leur partie, n'ayant égard à l'incommodité qu'ils avoient apportée aux bourgeois, voulurent avoir grande somme d'argent, qui leur fut refusée, et en despit vescurent à discrétion l'espace de trois jours. »

1638.

24 Février. — Mathieu Rotrou, Nicolas Le Clerc et Jacques Magny, bourgeois et procureurs de la ville, envoyés à Rouen, le 24 février, pour solliciter un délai pour le payement de la taxe imposée sur la ville, sont incarcérés à la requête du sieur Damiray, receveur général, jusqu'au payement de ce qui restait dû.

Le 28 du même mois, réunion et délibération pour aviser aux moyens d'emprunter 11,000 livres nécessaires, pour obtenir l'élargissement des envoyés de la ville.

Cette somme n'ayant pu être trouvée, un huissier de la chambre des comptes, nommé Greffier, vient à Evreux, et, le 3 juillet suivant, arrête et conduit en prison, à Rouen, Jehan Marin, Joseph Polez, Guillaume Le Mercier, Jehan Picot, Aquilin Dupuis, Simon Coulombel et Louis Le Duc, bourgeois et échevins, comme garants du payement de ces 11,000 livres.

15 Août. — Procession générale du vœu de Louis XIII. Le corps de l'élection veut prendre le pas sur les représentants de la ville, qui résistent et forcent les élus à se retirer, « voyant même que le peuple se voulait mutiner contre eux. »

20 Septembre. — Demande de quinze soldats pour la guerre ; la ville se les procure difficilement, malgré ses offres d'argent.

Digitized by Google

L'abbé de Saint-Taurin (Du Perron, évêque d'Angoulême) est autorisé à supprimer un chemin et à compléter les clôtures de son monastère, à la charge de faire, au coin de la muraille, du côté de la Rochette, une tourelle qui servira de corps de garde pour le faubourg en temps de guerre.

1639.

16 Mai. — Gabriel du Quesnoy, marquis d'Alaigre, nommé gouverneur de la ville et château d'Evreux, fait son entrée solennelle. Il descend à l'abbaie de Saint-Taurin, où le lieutenant général, les gens du roi et le corps de ville vont le saluer. On lui présente une pièce de vin, et pour échantillon on lui en porte douze bouteilles.

Le lendemain il préside l'assise du siége présidial; de là, il est conduit à la salle de ville, où il produit ses lettres de provision; le corps de ville l'accompagne ensuite jusqu'au château.

1er Décembre. — La compagnie de gendarmes du cardinal de Richelieu vient tenir garnison à Evreux; elle y reste jusqu'au 1er mai suivant (1).

1643.

12 Novembre. — Quatre huissiers, accompagnés de plusieurs hommes, viennent à Evreux, par surprise, et enlèvent les personnes de Simon Duval, Eustache Fontenay, Simon Coulombel, Michel Rabout, conseillers et procureurs de la ville, et les conduisent le lendemain à Rouen, où ils restèrent un mois sous

(1) Voir le 24 décembre 1637.

Digitized by Google

leur garde, logés à la Côte-de-Baleine. Ils n'obtinrent leur liberté qu'en cautionnant le payement de ce qui restait dû sur la taxe imposée sur la ville et les frais de poursuites.

1644.

5 Octobre. — Les députés envoyés à Rouen, pour présenter les réclamations de la ville à l'occasion de la taxe imposée sur elle, pour le droit de franc-alleu (1), rencontrent à Louviers l'huissier et les recors qui venaient exécuter à Evreux ; par forme de transaction, l'huissier consent à ce qu'ils revinssent à Evreux, où ils restent sous sa garde jusqu'au 19 octobre suivant.

6 Novembre. — Election d'un prieur de la léproserie de Saint-Nicolas (2). Des troubles s'étant élevés à cette occasion, elle eut lieu sous la présidence d'un conseiller au parlement de Rouen, envoyé à cet effet. On décida qu'on nommerait un prêtre, obligé d'assister les malades attaqués de la contagion (3), ce qui, dit le procès-verbal, coupa court à toutes les brigues.

1645.

20 Mars. — Le procureur du roi Lecharpentier est

(1) Les terres tenues en franc-alleu étaient celles qui n'étaient sujettes au payement d'aucun droit seigneurial ; ce qui n'empêchait pas le roi de lever sur leurs possesseurs un droit arbitraire, sous prétexte de reconnaître et de renouveler ce droit.

(2) C'était alors un bénéfice seulement, puisqu'il n'y avait plus de lépreux.

(3) Les épidémies, encore si fréquentes alors, et mentionnées partout sous le nom de peste.

Digitized by Google

assassiné proche le Muy-Sommerel (1), en allant à Pacy pour les affaires du roi.

10 Juillet. — Le bailli, voulant forcer les échevins à se présenter devant lui pour y traiter des affaires de la ville, le corps des échevins décide que les affaires se « resoudraient » à l'avenir dans la chambre de ville et non ailleurs, et que s'il plaisait au gouverneur de s'y trouver, on l'irait prendre à son logis pour l'y conduire.

16 Juillet. — En reconnaissance des faveurs obtenues par l'entremise de M. le président de Maisons, engagiste du comté d'Evreux (2), la ville décide que les réparations de la conciergerie, de la halle et du pont de Gravigni et d'autres lieux, dépendant du domaine du roi, engagé audit sieur de Maisons, seraient faites aux frais de la communauté des habitants.

1646.

17 Novembre. — Mathurin Lecousturier, écuyer, seigneur de la Poterie, lieutenant général au baillage et siége présidial, maire perpétuel de la ville d'Evreux.

1648.

7 Avril. — Roque de Longueil, conseiller du roi,

(1) Localité dont on n'a point retrouvé l'emplacement, mais probablement située près de la côte de l'Eure, sur les bords de l'ancien chemin de Paris à Evreux, passant par Miseré.

(2) Les fiefs dépendant du domaine de la couronne étaient souvent engagés, pour différents motifs, soit gratuitement, soit à cause de prêts et avances faits au roi. Les engagistes jouissaient de tous les revenus des terres et seigneuries, même des nominations aux offices et des droits sur l'administration de la justice : mais ils ne pouvaient prendre le titre de la terre dont il leur était fait concession temporaire.

Digitized by Google

président au parlement de Paris, seigneur de Maisons, capitaine et gouverneur de la ville et château d'Evreux, fait son entrée dans la ville. Des députés vont à sa rencontre jusqu'à Pacy, mais, sur sa demande, à cause de la semaine-sainte, on ne tire point les canons, et l'on ne fait aucune assemblée des bourgeois. Il descend chez le sieur Delangle, receveur, chez lequel on alla le féliciter et lui présenter, dans une bourse de velours, ornée de ses armes et de celles d'Evreux, les clefs de la ville. La ville lui fait présent de trois douzaines de boîtes de confitures et de deux douzaines de bouteilles de vin.

2 Mai. — Entrée de M. de Longueville, gouverneur général de la Normandie, venant de Rouen et allant à Caen ; il arrive par la Porte-Peinte, où il est harangué par le lieutenant-général, et il va loger à l'abbaye de Saint-Taurin, avec sa femme et sa fille. Le corps de ville va de nouveau l'y complimenter, en lui offrant quatre douzaines de bouteilles de vin, ainsi que trois douzaines de boîtes de confitures à Madame de Longueville et à sa fille. Le lendemain, la milice bourgeoise le reconduit jusqu'à Cambolle.

1651.

17 Décembre. — Mort de M. de la Poterie, maire.

1652.

17 Janvier. — Jacques Cossart, écuyer, seigneur des Ervolus, maire perpétuel.

4 Décembre. — Les procureurs de la ville reçoivent l'ordre de réparer les barricades faites pendant la

Digitized by Google

guerre de M. de Harcourt (1), dans la rue Trianon, auprès du moulin du Château, à deux endroits du faubourg Saint-Léger, et autres lieux nécessaires pour la conservation du public.

1653.

31 Mai. — M. Pierre Martel, seigneur de Chambine et Hécourt, lieutenant général, premier maire de ville perpétuel (2).

18 Novembre. — Vérification de l'artillerie de la ville. Elle ne se compose plus que de 18 arquebuses à croq, un boulet, environ vingt balles, trois canons de fonte restés au pied du gros horloge, et deux au magasin proche Saint-Pierre; dans ce nombre, il y a une pièce crevée.

1654.

3 Mai. — On plante aux portes de la ville, du château et de l'hôtel-de-ville, des mais aux armes du duc de Bouillon.

1656.

29 Novembre. — Emeute et sédition qui empêche la réunion des échevins à l'hôtel-de-ville (3).

(1) Evénement sur lequel les procès-verbaux ne donnent point d'autres renseignements. Mais on peut voir, dans l'histoire de Lebrasseur, p. 389, quelques détails sur les troubles de la Fronde à Evreux et la part qu'y prit cette ville.

(2) Voir les édits pour la création des mairies en titre d'office.

(3) Les procès-verbaux semblent indiquer que cette émeute eut lieu à l'occasion de l'élection d'un *bourrel*.

Digitized by Google

1660.

20 Avril. — Arrivée à Evreux de quelques-unes des princesses de la maison de Bouillon.

18 Juin. — Georges de Mascaron, chevalier, seigneur de la Bonneville, maréchal des camps et armées du roi, est nommé gouverneur d'Evreux, par le duc de Bouillon.

Extrait des lettres de provision, délivrées au nom et par les trésoriers du duc de Bouillon, duc d'Albret et Château-Thierry, comte d'Auvergne et d'Evreux, vicomte de Turenne et grand chambellan de France, et autres princes et princesses, ses frères et sœurs....

« Avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes, l'état et charge de gouverneur, pour ledit seigneur, dudit comté d'Evreux, pour, soubz l'autorité dudit seigneur, commander et ordonner, tant en temps de paix que en temps de guerre, dans la ville et chasteau d'Evreux, que dans l'étendue dudit comté, ainsi qu'il verra être à faire pour le bien et service dudit seigneur et la conservation dudit comté en repos et tranquillité soubs l'obéissance du roy et celle dudit seigneur.....

» Donné à Paris, le dix-huitième jour de juin 1660.

Signé DE LAMOIGNON, DE MESME, BOUCHERAT.

27 Juillet. — Assemblée à l'hôtel-de-ville pour recevoir les enchères sur la maison de ville et autres biens, pour subvenir à la somme de 7,000 livres de don gratuit que le roi demande à la ville pour son mariage. Après avoir attendu depuis une heure jusjusqu'à 7 heures du soir, et, comme il ne s'est présenté personne pour enchérir, il est arrêté que l'on

Digitized by Google

procéderait à l'imposition et levée de la dite somme sur les bourgeois, avec le plus de douceur et de modération que faire se pourra.

1661.

5 Mars. — Le sieur de Bertocquin, gentilhomme du duc de Bouillon, fait connaître le projet de ce prince de résider dans son château d'Evreux; mais ne pouvant le faire sans bâtir des écuries au lieu où sont les hallettes des boulangers forains, appartenant à la ville, il en demande la cession moyennant indemnité. Une assemblée générale examine cette demande, et autorise l'aliénation des hallettes.

1662.

9 Juin. — Le comte de Dunois, gouverneur de la Normandie, vient à Evreux; il est reçu avec les honneurs dus à son rang.

14 Août. — Arrivée du duc et de la duchesse de Bouillon, reçus avec les honneurs accoutumés.

19 Novembre. — Réparations à la charpente de la tour de l'Horloge; Pierre Leroy en est chargé.

17 Décembre. — Mort de Pierre Martel, chevalier, seigneur de Chambines, Hécourt et autres lieux, conseiller du roi, lieutenant général civil ancien et de nouvelle création au baillage et siége présidial d'Evreux, premier maire et échevin de ladite ville (1). Son corps est porté dans la chapelle Sainte-Croix

(1) Voir, pour l'explication de ces titres, les édits contemporains.

Digitized by Google

(église Saint-Thomas) sa paroisse, où il reste exposé pendant la nuit.

1663.

23 Mai. — Passage par Evreux du corps de M. le duc de Longueville, gouverneur de la province de Normandie, vers 6 heures du soir.

La ville députe auprès du chapitre pour régler avec lui le cérémonial de la réception du corps et l'érection d'une chapelle ardente dans le chœur de l'église cathédrale. Le chapitre ne donne point de réponse; cependant deux chanoines, en habits sacerdotaux, sont députés au-devant du corps, tandis que les autres restent à l'office. Les portes de la ville, celle de l'hôtel-de-ville et le chœur de la cathédrale sont tendus de noir. La milice bourgeoise prend les armes et se rend aux limites du faubourg Saint-Léger, où le corps arrive dans un char d'honneur, couvert d'un grand drap mortuaire de velours noir, doublé d'hermines, orné de bandes de satin blanc et tiré par six chevaux noirs couverts de housses. Les quatre coins du drap sont tenus par des gentilshommes à cheval, tandis que six pages, aussi à cheval, portent des flambeaux de cire blanche allumés; devant le char marche la compagnie des gardes, précédée d'un trompette, couverts d'un crêpe, de casaques noires, ornées de croix blanches; les principaux officiers suivent le corps, ayant derrière eux les procureurs de l'hôtel-de-ville; un carrosse vient ensuite, où sont deux jésuites ecclésiastiques et autres personnes de condition, et ensuite environ cent gentilshommes à cheval. Douze ou quinze gentilshommes

Digitized by Google

descendent le corps à son arrivée et le portent dans le sanctuaire de la cathédrale.

Le lendemain, après l'accomplissement des cérémonies religieuses, le corps est reconduit par le cortège jusqu'au cimetière Dieu (1).

1664.

23 Juin. — M. Pierre de Langlade, escuier, seigneur de Sireul, lieutenant-général....., nommé maire perpétuel, est installé en cette qualité.

1666.

18 Avril. — M. de Mascaron, bailli d'Evreux, en l'absence du lieutenant-général maire perpétuel, veut marcher à la tête du corps de ville, pour se rendre à la cathédrale, et assister au service célébré à l'occasion de la mort de la reine-mère (2). Le corps de ville se laisse devancer et, le laissant entrer seul dans la cathédrale, vient reprendre son rang dans le cortége, en passant par la porte latérale. Le bailli survient aussitôt, lève la main sur le procureur du roi et le secoue violemment par sa robe, au grand scandale des spectateurs.

L'oraison funèbre de la reine est prononcée par l'évêque.

Des cérémonies religieuses sont également célélébrées au collége, où le panégyrique de la reine est prononcé en latin.

(1) Le cimetière Dieu, au pied de la côte de la Madeleine, occupait l'angle formé par la route de Nonancourt et la rue du Chantier.

(2) Anne d'Autriche, veuve de Louis XIII et mère de Louis XIV, morte le 20 janvier 1666, à l'âge de soixante-quatre ans.

Digitized by Google

1667.

23 Janvier. — Henri Maupas du Tour, évêque d'Evreux, approuve l'institut du Séminaire.

1669.

19 Octobre. — Le roi de Pologne et de Suède, abbé de St-Taurin (1), vient à Evreux, où il est reçu avec les honneurs royaux. Le lieutenant particulier du baillage, après l'avoir complimenté à la tête du corps de ville, le conduit à son abbaye.

1670.

18 Octobre. — Les gardes et jurés du métier de drapier drapant déposent, pour être détruite, l'ancienne marque dont ils marquaient leurs draps façonnés avant les règlements.

1673.

27 Janvier. — Adjudication au rabais pour l'enlèvement des boues et les porter hors de la ville trois fois par semaine, les lundi, mercredi et vendredi.

1675.

21 Octobre. — Un service funèbre est célébré pour le repos de l'âme du vicomte de Turenne (2). Son

(1) Casimir V (Jean), après avoir abdiqué la couronne en 1668, vint en France. Par une bulle du 8 mai même année, le pape Clément IX l'avait nommé abbé commandataire de l'abbaie de Saint-Taurin et de plusieurs autres.

(2) Tué par un boulet de canon le 27 juillet 1675.

Digitized by Google

oraison funèbre est prononcée par M. Le Battellier, théologal.

1677.

21 Juillet. — Réclamation pour la diminution de la taille de 1678, à cause des dégâts considérables occasionnés, dans la ville et les environs, par la grêle et les inondations.

1680.

11 Septembre. — Mort de Henri de Maupas, évêque d'Evreux, « arrivée le troisième jour après le jour de S. Laurent, qui fut par une occasion d'une chute funeste de son carrosse, qui fut tout brisé et rompu au retour de son voyage de ladite chapelle de Saint-Laurent-des-Champs (1), y ayant célébré la sainte messe par dévotion, son carrosse étant attelé de quatre chevaux, dont il y en avait trois jeunes qui, à la descente d'une petite côte proche le bois de Saint-Taurin, situé au hameau de la Madeleine, prirent le mors aux dents et, d'une étrange foucade, vinrent fondre jusqu'au détour des murs de l'église de Saint-Aquilin, là où le carrosse dudit seigneur évêque fut renversé et tout brisé entièrement, mondit seigneur jeté par terre, la tête cassée avec plaie et grandes contusions au corps desquelles il est mort. M. Duvaucel son grand-vicaire, M. de la Vallée son aumônier, qui étaient aussi dedans le carrosse furent blessés, et son cocher aussi qui ne put arrêter les chevaux, tant ils étaient furieux, et fut aussi fort blessé. »

(1) Chapelle à Melleville près Evreux, selon Lebrasseur.

Digitized by Google

1683.

30 Août. — Pour célébrer dans l'église de l'Hôtel-Dieu le service solennel d'une princesse de Bouillon, on détruit deux chapelles qui en rétrécissaient l'entrée.

L'abbé Bricassié, de Paris, prononce son oraison funèbre « avec toute l'éloquence qu'on peut jamais imaginer ».

1684.

1er Novembre. — Mise en adjudication de la ferme des octrois et droits patrimoniaux de la ville, par Réné de Marillac, commissaire du roy en Normandie, savoir :

« ANTIENS ET NOUVEAUX OCTROYS.

» La ferme sur le vin, cildre et autres boissons, qui seront vendus en détail en ladite ville et bourgeoisie, consistant au seisiesme du prix de la vente, pour ce qui en apartient a la ditte ville.

» La ferme du tarif du vin, fixé à quatre livres pour chacun muid de vin qui se vend en détail dans la dite ville et bourgeoisie, pour ce qui en apartient a ladite ville, a la réserve du vin du cru des bourgeois, qu'ils (sic) seront tenus de passer leur déclaration au greffe du baillage de la quantitté des vins qu'ils recceuilliront (sic), et ce dans le quartier d'octobre de chacune année, a peine d'estre decheus de leur exemption.

» La ferme de l'Aide de trois sols sur chacune queue de vin et autres vaisseaux a l'equipollent, qui entreront dans la dite ville et bourgeoisie pour y estre consommé, dont la moytié appartient a ladite ville.

Digitized by Google

» La ferme de l'Aide de deux sols sur chacune queue de cydre et autres vaisseaux a l'equipolent, qui entrera pareillement en ladite ville et bourgeoisie pour y estre consommé, pour ce qui appartient a ladite ville.

» La ferme de l'Aide de six deniers pour livre sur chacun cuir a poil, tanné, couroyé, passé en blanc ou megié, tant bœuf, vache, veau, bazane, qu'autres qui seront amenés et faicts entrer en ladite ville et bourgeoisie, dont la moytié apartient a ladite ville, qui sera payé par le vendeur ou celuy qui les amenera.

» La ferme de l'Aide de cinq deniers pour livre sur les laines, tant lavée qu'à laver, qui entreront et se vendront en ladite ville et bourgeoisie, pour estre ledit droict perçeu par l'adjudicataire comme il a esté, et non comme l'a prétendu le précedent fermier.

» La ferme de l'Aide de cinq deniers pour livre sur les bestes a quatre pieds vendus vifs dans l'estendue de ladite ville et bourgeoisie, pour ce qui en apartient a ladite ville.

» La ferme de l'Aide de cinq deniers pour livre sur les graisses, tant suifs, vieil oynct, huille que miel, qui seront amenés et vendus en ladite ville et bourgeoisie, pour ce qui en apartient a ladite ville, et ne poura l'adjudicataire prétendre ledit droict sur le bœure, attendu qu'il est excepté par la présente adjudication.

» La ferme de l'Aide de cinq deniers pour livre sur la feronnie tant en barre qu'ouvré, qui entrera ou sera vendu en ladite ville et bourgeoisie, qui seront payés par le vendeur, pour ce qui en apartient a ladite ville.

» La ferme de l'Aide de cinq deniers pour livre sur les toilles, tirtaines, canevas et autres de quelques

Digitized by Google

natures qu'ils soint, qui entreront ou se vendront en gros dans ladite ville et bourgeoisie, pour jouir par ledit adjudicataire de ce qui apartient a ladite ville, comme en ont jouy les fermiers précedents et non comme l'a prétendu le dernier adjudicataire.

» La ferme de l'Aide de cinq sols sur chaque caque de harant blancq qui entrera et sera vendu en ladite ville et bourgeoisie, pour ce qui en apartient a ladite ville.

» La ferme du tarif de vingt sols sur chacun bœuf, dix sols sur chacun taureau ou vache, trois sols sur chacun porc, et deux sols sur chacun veau ou mouton, qui seront tués et vendus dans ladite ville et bourgeoisie, pour ce qui appartient a ladite ville.

» La ferme du tarif de trois sols sur chacun cent de foing qui entrera en ladite ville et bourgeoisie, pour ce qui en appartient à ladite ville.

» De tous lesquels droicts cy dessus il en apartient moytié a S. M. et l'autre a ladite ville, qui n'entend affermer que ce qui lui apartient, soit qu'il soit exprimé ou non en chacun article.

» PATRIMOYNE.

» La ferme de la maison appartenante a ladite ville, pour ce qui luy reste.

» La ferme des étaux de boucherie.

» La ferme de la seulle de la boucherie.

» La ferme de la première loge de la poissonnerie, avecq les petits droicts a prendre sur les marchands forains.

» La ferme de la segonde loge de ladite poissonnerie.

» La ferme de la troisiesme loge de la poissonnerie.

Digitized by Google

» La ferme de la quatriesme loge de ladite poissonnerie.

» La ferme de la cinquesme loge de ladite poissonnerie.

» La ferme de la sixiesme loge de ladite poissonnerie.

» La ferme de la septiesme loge de ladite poissonnerie.

» La ferme de la cave de ladite poissonnerie.

» La ferme du poids des laines.

» La ferme du pavage de la rue Saint-Sauveur.

» La ferme du pavage de la rue Ferrey.

» La ferme du pavage du pont Perrin.

» La ferme du pavage de la rue Saint-Louis.

» La ferme du pavage de la rue Saint-Taurin.

» La ferme de la tour de la porte Sainct Pierre, du costé du cimetière, a la charge de souffrir la demolition s'il echet.

» La ferme de l'autre tour de la porte Sainct-Pierre du côté de Michel Chanoine, boullanger, a la mesme charge que dessus.

» La ferme de la tour de derrière la halle.

» La ferme des deux tours de la porte Notre-Dame.

» La ferme du corps de garde de ladite porte.

» La ferme d'une des tours de la porte de la geolle.

» La ferme du corps de garde de ladite porte.

» La ferme du corps de garde du moulin de la Planche.

» La ferme du corps de garde de la porte au Febvre.

» La ferme des deux tours de la porte Peinte.

» La ferme du corps de garde de ladite.

» La ferme du corps de garde de la porte Saint-Gille.

Digitized by Google

» Quant aux autres portes et tours, et petittes seulle de boullangerie et autres revenus patrimoyne de ladite ville, ils ne sont ycy mis a prix, attendu le mauvais estat auquel les lieux se trouvent, et, pour ce qui est de tous les droicts cy dessus spécifiés l'adjudicataire en jouira comme il est dit, en la maniere accoustumée, aux clauses, charges et conditions mentionnées en la présente adjudication. »

1685.

10 Janvier. — Procès-verbal des réparations à faire à la ville d'Evreux (1) :

« Le dixiesme jour de janvier mil six cent quatre vingtz cinq, en l'hostel de ville d'Evreux, devant nous François Fortin, escuyer, seigneur de Broquigny, du Plessis Grohan et Garel, conseiller du roy, lieutenant particullier civil antien et de nouvelle création au bailliage et siège présidial dudit Evreux, ou estoint Messieurs de Beausse, conseiller, de Langle, escuyer, sieur de Mony, aussy conseiller audit bailliage et siège présidial, Bigot, adjoint, et Diosne, marchand ; tous eschevins, conseillers et procureurs en charge de l'hostel de ladite ville; en la présence aussy des sieurs Jean Deshayes, Me Francois de Langle, adjoint, et Bernard Breant, antiens eschevins, a ce apelés en execution de nostre ordonnance du troisiesme janvier dernier, visite a esté faicte de l'estat des reparations urgentes et necessaires a faire en ladite ville, par experts a cet effect nommés et choisis par

(1) On trouvera dans le plan d'Evreux l'emplacement de chacun des monuments indiqués dans cet acte, qui donne une topographie presque générale de la ville en 1685.

Digitized by Google

acte dudit jour troisiesme janvier dernier, sçavoir : Guillaume et Nicolas Godard, charpentiers, Guillaume Bigot et Jean Cheval, massons, ainsi qu'il ensuit :

» Premièrement.

» A la porte de Saint-Pierre, il y convient mettre du costé du cimetière plusieurs pièces de platte forme et couyers d'angle avecq plusieurs apuitz du costé du carfour et plusieurs cheverontz, faistes et souffaistes; pour ce il convient en tout la somme de cent livres, cy. . . . . 100 l.

» Il convient descouvrir entièrement ladite tour du costé de la rivière, latter et recouvrir tout de neuf, laquelle tour est tombée d'un costé avecq les vouttes et menacent ruine ; pour la reparer convient, en matereaux et peine d'ouvriers, la somme de huict centz livres, cy. . . . . 800 l.

» Au pont de ladite porte, il y convient mettre plusieurs planches et sommiers ; pour ce la somme de. . . . . 50 l.

» Il convient réparer la marjolle du puits de la rue Guehaude, avecq la pottance et poullie dudit puits ; pour ce la somme de six livres, cy. . 6 l.

» A la Porte-Peinte il convient receper le pied droit de la muraille de dessoubs ladite porte, du costé de M. Duval medecin ; pour ce en tout, matereaux et peine d'ouvriers, la somme de . . . . . 20 l.

» Plus il convient remonter de pierre de taille les deux gardes fols dudit pont de viron quatre pieds de hauteur, dont il reste une partye des pierres boulleversées sur les lieux et les chapronner ; il paroist qu'il y a longtemps que l'on n'y a faict aucunes reparations, ce quy a causé la ruyne et la perte de la plus

Digitized by Google

part des pierres ; avecq le retour de vingt huict pieds de mesme, ont dit qu'il convient bien six vingt livres pour fournir les mathéreaux et peine d'ouvriers ; pour restablir ledit ouvrage en l'estat qu'il doibt estre, la somme de. . . . . 120 l.

» Les murailles qui renfermoint ledit boullevard sont entièrement ruinées jusque au retz de terre, dont les démolitions ne se trouvent plus du costé de l'eau qui descend en bas, et sur le pan de la muraille estant sur la terrace revestue de pierre de taille, il y a plusieurs breches descendant sur la dite terrace et le surplus dudit pan de muraille a remonter de leurs hauteurs et les chapronner ; pourquoy conviendroit pour les réparer, tant en matereaux que peine d'ouvriers, la somme de. . . . . 200 l.

» Le corps de garde de ladite Porte-Peinte loué au proffit de la ville, convient aussi le réparer en plusieurs endroicts nécessaires, pour ce, tant en matereaux que peine d'ouvriers, la somme de. . 20 l.

» Plus nous avons remarqué que les deux ponts, qui autrefois levoient, ont esté remplis, sçavoir : celuy du costé du carfour sans estre pavé, et l'autre, du costé de la rue Saint-Louis, qui contenoit trois arches vuides par lesquelles l'eau s'écoulloit, il y en a deux arches remplies sans paver, qu'il est nécessaire de les laisser encore quelque temps en cet estat, affin que nous en puissions faire nostre raport, pour sçavoir s'il serait plus utile a la ditte ville de les laisser en cet estat pour estre pavées de greez, ou de les mettre dans leur antien.

» Plus a ladite troisiesme arche convient y mettre des planches et un sommier, en cas qu'il ne se trouve bon, quand lesdittes planches seront levées, et reparer

Digitized by Google

deux pilles dudit pont, qui portent les sommiers et planches, presque tout de neuf ; pourquoy convient pour les dittes planches sommier et autre bois, fournir tout hormis le cloud et ferrure, et peine d'ouvrier, la somme de. . . . . 30 l.

» Le garde fol de la suitte dudit pont, du costé du chasteau, est a chapronner de pierre de taille sur mur a chaud (sic) et sablon et l'autre costé aussy a rechapronner sur toutte pierre de taille les deux costes contenantz en tout vingt huict pieds de long, dont une partye des pierres sont boulleversées et s'en trouve quelque unes de manque, il convient, tant pour les pilles dudit pont que pour la réparation des gardes fols, quatre vingts livres, y compris quelques réparations a receper a la muraille du costé de l'eau proche le Pelerin, ausquels apert qu'il y a viron cinq ou six ans que l'on n'y a faict aucunes reparations, cy. . . . . 80 l.

» Au petit pont alant du prébitere a l'église de St-Léger, il convient y mettre vingt huict planches de six pieds de long chacun et un apuy de douse pieds de long, pourquoy convient en tout la somme de . . . . . 20 l.

» Pour le masson convient faire audit pont huict pieds de chaussée de pierre de tailles de quatre pieds de hauteur, pourquoy convient, en matereaux et peine d'ouvriers, la somme de vingt livres, cy 20 l.

» Sur le pont Canet nous avons remarqué qu'il y manque deux pieds de hauteur, tant pour reparer le garde fol que rechapronner iceluy, et François Lemoule, voysin dudit pont, nous a dict qu'il a veu trois ou quatre pierres de taille tomber dans l'eau et avons aussy remarqué qu'il convient reparer touttes les

Digitized by Google

pilles dudit pont et repousser a droicte ligne l'autre costé du garde fol de pierre de taille et y mettre quatre agraffes de fer qui y manque; pourquoy convient bien, pour matereaux et peine d'ouvriers, non compris les dittes agraffes, pour ce la somme de. . . . . 50 l.

» A la porte du fauxbourg Saint-Léger, convient, pour le charpentier, mettre une solle a une des tours qui est proche le marechal, et plusieurs colombages, la parne de dessus avecq plusieurs plates formes cintrées; plus, a la tour de l'autre costé, convient y mettre plusieurs cheverontz et pièces de platte forme et une aiguille qui sont pouries, avecq plusieurs solleaux, pourquoy convient, en fournissant tout dudit mestier de charpentier, la somme de . . 100 l.

» A ladite porte, pour le masson, il convient faire six a sept toises de muraille tout de neuf pour le rond de laditte tour du costé de l'eau, comme aussy refaire une cheminée de quinse pieds de hauteur, audit lieu rebasser une solle du costé du marechal, receper deux pieds droictz de pierre de taille souls laditte porte, et remanier tout de neuf la couverture de laditte porte et corps de garde, y faire un plancher audit lieu, et avons remarqué que la barrière mise et attachée par l'ordre du sieur Lhermet, adjudicataire des entrées, est attachée a l'un des principaux pots qui soutient toutte la charpante, par la pesanteur de laquelle et l'eston continuel qu'elle donne audit bâtiment a causée une partie de sa ruine et donne lieu aux réparations a faire, pour lesquelles il convient, tant pour les matéreaux que peine des ouvriers, la somme de deux centz cinquante livres, cy. 250 l.

» Au pont du Trou Beschet convient le repaver

Digitized by Google

entièrement de grées et reparer la chaussée de pierre de taille de viron soixante pieds de long et de trois pieds de hauteur, et reparer sept à huict toises de murailles au dessus dudit pont a chaud et a sablon; pour le tout convient, pour les matereaux et peine d'ouvriers, la somme de cent cinquante livres et que il y a bien vingt ans que l'on n'y a faict aucunes reparations, cy. . . . . 150 l.

» Au pont Bavette convient y mettre deux planches de six pieds de long, convient aussi reparer les murs qui sont advenant dudit pont d'un costé et d'autre a hauteur d'apuy, contenant de long quatre vingt douse pieds, et convient, pour matereaux et peine d'ouvriers, la somme de cent livres, cy. 100 l.

» Au pont alant au Champ Durant, il convient y mettre plusieurs planches de six pieds de long et racomoder les deux pilles dudit pont, pour matereaux et peine d'ouvriers, la somme de dix livres, cy. 10 l.

» Au pont du moulin de Saint-Thomas, convient y mettre trente pieds de chapron, dont plusieurs sont tombés dans l'eau, avecq trente deux pieds de chaussée du costé du fardeau a l'advenue dudit pont, pour matereaux et peine des ouvriers, il convient la somme de . . . . . 100 l.

» Au pont proche le college, il convient y mettre un apuy et entretoise du costé du fardeau, avecq une pottille et quelques planches et deux sommiers de traise pieds de long; pour ce convient la somme de . . . . . 40 l.

» Au pont proche la tour d'Auvergne, il convient rabattre entièrement deux arches dudit pont, qui sont ruynés et une autre a reparer et faire les apuys dudit pont de la longueur de deux arches et reparer

Digitized by Google

tout de neuf avecq le retour du costé du sieur Paulmier ; convient aussy reffaire les apuits tout de neuf ; pourquoy convient, en matereaux et peine d'ouvriers, la somme de six cents livres, cy . . . . 600 l.

» A l'Hostel de Ville, il convient relatter et couvrir tout de neuf laditte chambre du costé de M. de Langle et repaulmeler le costé de la rue ; pour ce, en matereaux et peine d'ouvriers, la somme de. 200 l.

» Plus il convient replatrer et repaver aux endroictz nécessaires dans laditte chambre de ville ; pour cela somme de dix livres, cy . . . . . 10 l.

» A la cave de la poissonnerie, il convient réparer la voutte et paver tout de neuf dans la cour de M. de Langle de pavé de grès ; pour matereaux et peine d'ouvriers, la somme de. . . . . 150 l.

» Aux loges de la poissonnerie, il convient les relatter et couvrir tout de neuf et repaver icelles, tant dedans que dehors, pour matereaux et peine d'ouvriers, la somme de cent livres. . . . . 100 l.

» Il convient receper plusieurs pierre de taille du pied du gros horloge, et reparer le cintre de la porte de dessous laditte tour, qui menace ruine ; pour le tout la somme de quarante livres, cy. . . 40 l.

» Pour le charpentier, il convient mettre un cheveron neuf sur la riolée de laditte chambre de ville, et rebrondir plusieurs autres, au mesme lieu ; pour le tout. . . . . 8 l.

» Il convient aux loges de la poissonnerie mettre deux parnes de chacun quinse pieds de long, et receper plusieurs pots et y mettre ceux estots ; pour ce il convient la somme de trente livres, cy . . 30 l.

» Plus convient aussy retoquer plusieurs pots dans laditte poissonnerie et recouvrir tout de neuf la gal-

Digitized by Google

lerie du costé de la boucherie ; pour ce il convient en tout la somme de cinquante livres, cy. . . 50 l.

» Comme aussy il convient reparer la montée qui descend à la riviere de laditte poissonnerie ; pour ce convient en tout la somme de dix livres, cy. 10 l.

» A la seulle de la boucherie, il convient la retaluer en plusieurs endroicts ; pour matereaux et peine d'ouvriers, convient la somme de cent livres, cy. 100 l.

» Audit lieu il convient y mettre un pôt neuf et deux solles de chacun quinse pieds de long ; pour le tout convient en tout la somme de vingt livres, cy . . . . . 20 l.

» Au pont de Robert Bande, il convient reparer les murailles tout autour joignant lesdittes boucheries, en pierre et cyment et peine d'ouvriers, la somme de cent livres, cy . . . . . 100 l.

» Plus il convient remanier et repaumeler en plusieurs endroicts sur les deux boucheries, retocquer plusieurs potz, rebasser tout de neuf les soubassementz, retaluer en plusieurs endroicts, en tout la somme de. . . . . 1000 l.

» Au pont entrant dans la boucherie, convient y mettre plusieurs planches et y mettre plusieurs estotz et croutes ; pour le tout la somme de soixante livres, cy . . . . . 60 l.

» Auxdittes boucheries, il y convient mettre plusieurs parnes et fillières, cheverontz, receper plusieurs potz, et y mettre plusieurs solles ; pour bois et peine d'ouvriers, la somme de trois centz livres, cy . . . . . 300 l.

» A la maison de ville, a l'une des cuisinnes, il y convient reparer la voutte proche du feu, qui est percée a jour, et refaire l'atrier de laditte cuisinne, et la re-

Digitized by Google

paver en plusieurs endroicts ; pour le tout, matereaux et peine d'ouvriers, la somme de dix livres, cy. 10 l.

» Audit lieu convient y mettre une parne et frileuse a la galerie, avecq plusieurs cheverontz, un pot de vingt pieds de long et plusieurs colombes ; pour ce il convient en tout la somme de cent livres, cy. 100 l.

» Audit lieu convient relatter et couvrir tout de neuf laditte maison de ville autant qu'elle contient, blocquer et replattrer en plusieurs endroictz, repaver les chambres aux endroictz nécessaires, renfoncer les montées de platre, refaire les aires des chambres et galleries qui sont en platre, et reparer presque de neuf, retaluer la pointe du costé de l'Hostel Dieu, rebasser et retocquer en plusieurs endroictz ; pour ce convient, en matereaux et peine d'ouvriers, la somme de . . . . . 1200 l.

» A la porte au Febvre, entrant dans la ville, il convient receper plusieurs pierres des deux costés soubs laditte porte, relatter et remanier la couverture des deux tours, reparer le parapel du boullevard en plusieurs endroictz, comme il estoit cy devant, et recepper aussy un costé du pied droict de la porte alant au fauxbourg Saint-Thomas dudit costé, relatter et recouvrir laditte porte, repaver les deux pontz levis, qui ont esté remplis depuis peu de temps, pour matereaux et peine d'ouvriers, la somme de cinq centz livres, cy. . . . . 500 l.

» Au corps de garde de laditte porte, convient rebasser, retoquer et reterrer en plusieurs endroicts, reparer la cheminée qui est percée et le foyer, en matereaux et peine d'ouvriers, la somme de. . 20 l.

» Audit lieu convient y mettre deux solles de cha-

Digitized by Google

cun douse pieds ; pour bois et peine d'ouvriers, la somme de. . . . . 10 l.

» A la porte du Bois Jolet, il y convient mettre plusieurs cheverontz et une fillière ; pour bois et peine d'ouvriers, la somme de dix livres, cy . . 10 l.

» Audit lieu convient remanier entièrement la couverture tant en thuille que chaume, et reparer la cheminée ; pour ce convient, en matereaux et peine d'ouvriers, la somme de vingt livres, cy. . 20 l.

» Au corps de garde de la rue Saint-Louis, il apert qu'il a esté demoly et emporté toutte la devanture par la rupture d'une charette incongnue et pour la rétablir convient y mettre un potz et une solle, de chacun douse pieds de long, une antretoise avecq tout le colombage et trois solleaux ; pour ce convient, tant en matereaux que peine d'ouvriers, la somme de cinquante livres, cy. . . . . 50 l.

» Audit lieu convient retoquer et rebasser en plusieurs endroicts, faire le plancher tout de neuf, reparer la cheminée et repaumeler ledit corps de garde ; pour matereaux et peine d'ouvriers, convient la somme de. . . . . 60 l.

» Aux lieux communs du Trou Bailly, convient y mettre plusieurs planches et colombages ; pour bois et peines d'ouvriers, la somme de soixante livres, cy . . . . . 60 l.

» Audit lieu il convient receper les pilles et arches en pierre, avecq la montée descendant a l'eau, et rechapronner les apuits dudit pont de quinse a saise poulces de hauteur et de dix pieds de longueur, reterrer et repaulmeler les ditz lieux, pour peine d'ouvriers et matereaux, la somme de cent livres, cy . . . . . 100 l.

Digitized by Google

» Au pont de la Geolle, convient reparer les pilles dudit pont, rechapronner le batardeau soutenant la riviere, reparer les murailles qui soutienne ledit corps de garde, rebasser tout de neuf du costé de M. Flambart, reparer entierement le plancher dudit corps de garde, repaulmeler entierement ledit lieu, reparer la cheminée et contrefoeu ; pour ce, en matereaux et peine d'ouvriers, la somme de cent livres, cy. 100 l.

» Audit lieu convient mettre deux solles de chacun huict pieds de long, et receper deux potz du costé de M. Flambart, et du costé du pavé convient mettre une solle de six pieds de long et plusieurs colombages, avecq un poinsson ou aiguille qui est rompu, pour matereaux et peine d'ouvriers, la somme de. 80 l.

» A la tour joignant la Geolle, convient y faire un plancher tout de neuf, une enchevestrure de cheminée et solleaux, et au segond plancher une enchevetrure de cheminée, lesquelles ont esté pouries faute de couverture ; pour ce en tout convient la somme de . . . . . 100 l.

» Audit lieu, pour le masson, convient faire le premier plancher tout de neuf et faire une cheminée, descouvrir et relatter et recouvrir tout de neuf les deux tours de laditte porte, faire le segond plancher ; pour matereaux et peine d'ouvriers, la somme de 600 l.

» Audit lieu, pour le charpentier convient retablir le bastiment des deux tours de laditte porte, qui sont ruinés faute de couverture, et apert qu'il y a plus de vingt ans que l'on n'y a faict aucunes réparations ; pour bois et peine d'ouvriers, la somme de. 800 l.

» Au pont dudit lieu de la Geolle, convient y mettre plusieurs planches et sommiers ; pour ce . 80 l.

» Au pont du moullin de la Planche, convient reta-

Digitized by Google

blir les pilles et arches dudit pont, receper entièrement la muraille du corps de garde, retablir les apuits et chaperons dudit pont, de viron quinse pieds de longt, reparer de neuf le ravinage dudit corps de garde, refaire le plancher de dessus de terre, repaulmeler la couverture dudit corps de garde; pour le tout, en matereaux et peine d'ouvriers, la somme de 100 l.

» Pour le charpentier, convient mettre une piecce de platte forme avecq un sommier d'assemblage, lesquels sont rompus et pouris, et, dans la maison dudit corps de garde, y mettre un solleau de dix pieds de long; pour le tout, en matereaux et peine des ouvriers, la somme de. . . . . 40 l.

» Il convient mettre un lien de fer pour tenir une membrure de la ditte porte, qui a esté rompue par une charette incongnue; pour ce la somme de quatre livres, cy. . . . . 4 l.

» Au pont de Notre-Dame, il y convient mettre plusieurs planches et sommiers, et appuitz et pottilles; pour le bois et peine d'ouvriers, la somme de 100 l.

» Audit pont, il convient reparer les pilles dudit pont, qui soustiennent les sommiers et plancher, receper les deux costés de laditte tour soubs laditte porte, et reparer les murailles du costé de greniers du chapitre; plus il convient relatter et recouvrir tout de neuf une tour joignant l'Evesché, qui est en ruine; pour matereaux et peine d'ouvriers, la somme de mille livres, cy. . . . . 1,000 l.

» Au corps de garde de laditte porte de Notre-Dame, il y convient faire un plancher tout de neuf et y mettre deux solles de chacun dix pieds de long, et pour la tour proche l'Evesché, laquelle est en ruine

Digitized by Google

faute de couverture ; pour la reparer de charpente et peine d'ouvriers, la somme de. . . . . 200 l.

» Aux planches du Pont-Saint, il y convient mettre plusieurs planches et chaises de bois ; pour ce convient en tout la somme de. . . . . 20 l.

» Plus nous avons remarqué que touttes les murailles qui environnent laditte ville et font closture dicelle, sont entièrement en ruine et décadence ; pour les reparer, tant en matereaux que peine d'ouvriers, la somme de dix mille livres, cy. . . . 10,000 l.

» Du mercredy vingt huictième et dernier jour de febvrier mil six cent quatre vingtz cinq, a Evreux, en l'hostel commun de laditte ville, devant nous François Fortin, escuyer, seigneur de Broquigny, du Plessis-Grohan et Garel, conseiller du roy, lieutenant particulier civil au bailliage et siège présidial, se sont comparus les ditz Guillaume et Nicolas Godard, maistres charpentiers, Guillaume Bigot et Jean Cheval, maistres massons, desnommés cy devant, lesquels ont juré et attesté le present procez verbal véritable en son contenu, et ausquel procès verbal et visite ils ont vacqué chacun quatre jours entiers, sans compter ce jourd'huy, dont ils demandent qu'il leurs soit accordé taxe. Et ont tous signé : signé Nicolas Godard, Guillaume Godart ; le merc de Guillaume Bigot et Jean Cheval soubscrits. Signé F. Fortin, de Beausse, de Langle, Bigot, J. Dione, Deshays, de Langle et Martel avecq paragraphes. »

1686.

24 Novembre. — On constate que les ponts, tours et murailles de la ville sont en grande partie hors

Digitized by Google

d'état de pouvoir être réparés ; la plupart des ponts se trouvent remplis de boue et de fange et sans plancher, en sorte qu'en peu de temps, s'il n'y est pourvu, les entrées seront inaccessibles ; les tours des ponts sont prêtes à tomber, faute de réparations.

1687.

25 Février. — Le curé de Saint-Thomas demande et obtient les morceaux des canons brisés, pour les employer à la refonte des cloches de sa paroisse.

1701.

18 Mai. — Adjudication des octrois, moyennant 2,100 livres.

1703.

26 Septembre. — Michel Lecousturier, seigneur de Courcy, nommé colonel des bourgeois d'Evreux.

1704.

20 Juillet. — Le sieur Bernard Lefebvre est pourvu par le roi de l'office de conseiller, premier échevin en l'hôtel-de-ville et communauté d'Evreux, créé héréditaire par édit du mois de janvier 1704.

1705.

22 Octobre. — Des personnes étrangères au corps de ville s'introduisent dans la salle des délibérations. Le procureur du roi se plaint de cette infraction.

Sommées d'expliquer le motif de leur présence, elles s'excusent en disant qu'elles étaient venues

Digitized by Google

sur l'invitation du maire, parce qu'elles avaient des remontrances à faire, puis elles se retirent sans insister.

1707.

3 Août. — Installation de Michel Lecousturier, pourvu, le 15 juillet 1707, de l'office de maire alternatif et mitriennal d'Evreux, créé par l'édit de Versailles de décembre 1706, enregistré au parlement de Paris le 31 janvier 1707.

1709.

6 Octobre. — Conformément aux ordres du duc de Luxembourg, gouverneur de la province de Normandie, on place une garde aux prisons royales pour la sûreté de la personne de Claude Le François, diacre, accusé d'avoir tué la dame de Montreuil, prieure de l'abbaie de Saint-Sauveur.

14 Octobre. — Jacques Potier de Novion, évêque d'Evreux, meurt le 14 octobre. « Son corps a été mis, le 17 du même mois, dans le tombeau qui est dans le chœur de l'église cathédrale, proche les chaises des chapelains, chantres et enfants de chœur, à main droite. »

1710.

23 Mars. — L'intendant de la généralité de Rouen fait défense au corps de ville d'assister aux cérémonies, sans être préalablement invité par lui.

1711.

21 Mars. — M. Le Normand nommé évêque d'Evreux,

Digitized by Google

par suite du décès de l'abbé de Heudicourt, précédemment nommé. On décide que le corps de ville ira le saluer à son arrivée et lui offrir les présents accoutumés ; « mais comme il ne se trouve point en cette ville de vin propre à présenter, il a été convenu qu'il sera envoyé un de nos gardes à Rouen pour y acheter vingt-quatre bouteilles de vin des Canaries et, pour subvenir à ces frais, il lui sera délivré un mandat de soixante livres. »

9 Mai. — Chute d'une partie des murailles de Saint-Thomas, par suite d'ouvertures faites par les sieurs Chevalot et Lebel, contraints à les rétablir jusqu'à concurrence de 1,000 livres.

10 Mai. — M. de Luxembourg, intendant de la généralité, défend au corps de ville d'assister au service du Dauphin.

18 Août. — Nouvelle chute des murailles, sur plusieurs points, et d'une tour dans la paroisse Saint-Nicolas.

1712.

7 Août. — M. Barbette nommé maire perpétuel en titre d'office, en remplacement de M. de Langlade, démissionnaire en sa faveur, en vertu de l'édit de décembre 1709.

1713.

9 Mars. — Assemblée des corps de métiers pour les réparations de la ville.

Les maîtres du métier de boulanger sont représentés par François Marche et Louis Allaire, gardes-jurés ;

Digitized by Google

Les maîtres du métier de boucher, par Jacques Delhomme et Pierre Lelandais, gardes-jurés ;

Les maîtres toiliers, par François Duval et Adrien Champion, gardes-jurés ;

Les maîtres serruriers, par Thomas Lecornu, garde-juré ;

Les drapiers, par François Ameline et Pierre Perez ;

Les maréchaux, blanche-œuvre et taillandiers, par Laurent Picard et François Havey ;

Les bonnetiers, par Adrien Dupuis ;

Les maçons, par Simon Canteloup ;

Les cabaretiers, par Charles Duchesne ;

Les pannetiers, par Etienne Colombel ;

Les chapeliers, par Louis Lallier ;

Les marchands joaillers, par Pierre Cheval ;

Les étamiers, par Pierre Osmont ;

Les carreleurs, par Philbert Bouvier et Eustache Rosset.

Les charrons, par Jean Mareux.

Le surplus des corps de métiers, ne s'étant pas présenté, ne fut pas consulté.

« Projet de tarif des droits d'entrée qu'il convient percevoir dans les paroisses de la ville d'Evreux, pour l'extinction de la taille.

Savoir :

3 liv. par muid de vin, boisson, vinette, vinaigre et vin gâté ;

20 liv. par muid d'eau-de-vie ;

2 liv. par muid de cidre et poiré, gros et petit, bière grosse et petite ;

3 liv. par bœuf, vache et taureau,

Digitized by Google

10 s. par mouton, veau et agneau ;
20 s. par porc ;
20 s. par cent de fœure, foin et paille ;
20 s. par voiture de bois à brûler ;
3 s. par somme du dit bois ;
2 s. par sac de charbon contenant demi-muid,
10 s. par millier de tuilles, pavés, briques,
2 s. par somme de plâtre et chaux ;
10 s. par cent de fert. »

12 Septembre. — Ordonnance qui autorise la démolition des tours de la Porte aux Fèvres, de celle près la maison de M. Boutroie et des deux petites tours « qui sont au bout de Saint-Léger. »

27 Septembre. — Des malfaiteurs rompent, avec des leviers, les appuis du pont Notre-Dame, et en jettent les planches à la rivière.

6 Octobre. — Les représentants des corps de métiers et des paroisses réunies au château d'Evreux, en présence du duc de Bouillon, autorisent un emprunt de 28,000 liv. pour les réparations de la ville.

» ÉTAT DES RÉPARATIONS A FAIRE.

Le pont du Trou-Béchet, auquel il convient de faire une nouvelle arche.....	300 l.
Celui de Saint-Pierre, une nouvelle arche	300
Celui de Notre-Dame, deux arches de pierre.....	1,500
Celui de Saint-Thomas, à rétablir en pierre.....	1,500
Le petit pont de Saint-Thomas.....	80
A reporter.....	3,680 l.

Digitized by Google

Report.....	3,680 l.
Le pont du Trou-Bailly, auquel il convient de rétablir les lieux communs.....	150
L'arche du sieur Hennequin.....	500
Le pont de la Geosle.....	1,000
Le pont de la Planche.....	150
Celui du moulin du Château.....	20
L'hostel de ville.....	200
Le gros horloge.....	600
Le collége.....	1,000
Et le nombre de 400,000 pavez évaluez à 30 liv. le milier.....	12,000
Les voitures du pavé et du sable (1)....	8,000
Le Pont-Saint (2)...	150
L'arche de Saint-Sauveur.....	500
Un pont dans la rue aux Bouchers.....	50
	28,000 l.

1714.

10 Janvier.—Convocation d'une assemblée des habitants pour le remboursement de la charge de maire, que prétendent faire les officiers du bailliage et siége présidial.

17 Janvier. — Adjudication de l'enlèvement des boues à raison de 6 liv. par jour.

25 Avril. — Les officiers de l'élection demandent la convocation d'une assemblée générale pour s'opposer à l'établissement des forges de la Bonneville, « d'autant que la ville d'Evreux et tous les pays circonvoi-

(1) Charroi.

(2) Dans une charte du chapitre d'Evreux, en 1245, ce pont est nommé : *Pons Siccus*.

Digitized by Google

sins manquant entièrement de bois, la forest d'Evreux, tout entière, n'étant pas suffisante pour fournir le bois nécessaire pour la consommation de la dite forge (1). »

On décide, quelques jours après, que, dans cette affaire, il ne sera rien fait au nom de la ville.

1715.

6 Janvier. — Le corps de ville assiste au convoi de

(1) Voici, d'après un manuscrit contemporain, un curieux document sur les dépenses et les produits d'une grosse forge : on les reproduit *in extenso* :

« MÉMOIRE

De la dépense qu'un maistre de grosse forge est obligé de faire pendant une année pour faire cinq cens quatre vingt mille huit cens livres de fer poids de forge qui est cent huit pour cent à raison de vingt-deux jours de travail par mois et de deux mille deux cens livres de fer par chaque jour l'un portant l'autre.

» PREMIÈREMENT

» Il faut neuf mille cordes de bois, de huit pieds de couche et quatre pieds de haut et deux pieds et demy de long, chaque corde revient ordinairement, compris la façon, à quarante sols et doit rendre deux pipes de charbon, en sorte que les dittes neuf mille cordes rendent dix huit mille pipes de charbon ; la pipe de charbon revient au maistre de forges, compris le dressage, cuisson et voiture à vingt-trois sols, ce qui fait pour les dittes dix-huit mille pipes vingt mille sept cens livres, cy..... 20700 l.

» Neuf cens banneaux de mine a quarante sols le banneau font dix huit cens livres, cy..... 1800

» Deux cens banneaux de marne à dix sols le banneau fait cent livres, cy..... 100

» Il se fait au fourneau trente cinq fondé à six jours pour la fondé, et il faut pour tous les ouvriers du fourneau vingt huit livres par fondé ce qui fait pour les trente cinq fondé neuf cent quatre vingt livres, cy..... 980

» Pour les pierres d'ouvrage, sablon, pavé et entretien des soufflets pour le fourneau deux cens livres, cy..... 200

» Pour la refaçon du marteau, entretien des soufflets de la forge et viel oyns douze cens livres, cy..... 1200

A reporter..... 21980 l.

Digitized by Google

Mme de Langlade, épouse de M. de Langlade, écuyer, seigneur de Sassey, ancien maire perpétuel de la ville ; la compagnie est précédée de ses gardes qui portent chacun une torche de cire blanche aux armes de la ville, et auxquels on donne une paire de bas noirs et une paire de souliers neufs, suivant l'usage.

6 Février. — Réparations faites au pont de Robert

Report.....	24980 l.
» Pour deux journaliers deux cens cinquante livres, cy	250
» Pour le maréchal trois cens cinquante livres, cy..	300
» Pour les charpentiers quatre cens livres, cy.....	400
» Pour le fendeur six cens livres, cy.....	600
» Pour la façon de cinq cent quatre vingt mil huit cens de fer, à dix sols du cent, deux mille neuf cent soixante et dix livres, cy	2970
» Pour un commis à la forge deux cens livres, cy...	200
» Pour les clercs des ventes quatre cens livres, cy..	400
» Pour la dépense du maistre de forge, domestiques, gages des domestiques, nourriture des chevaux, pour l'achat de l'avoine, entretien des colliers, cordages, charette et charue six mille livres, cy.....	6000
» Pour le loyer de la forge, tout au temps qu'en emporte le bail judiciaire, sept mille livres, cy.....	7000
» Pour l'intérêt de la somme de trente mille livres, qu'on est obligé d'avancer, trois mille livres, cy.....	3000
» Toute cette dépense se monte pour un maistre de forge à la somme de quarante six mille quatre cens vingt cinq livres, cy.....	46100 l.

PRODUIT.

» Il se fera dans la forge cinq cens quatre vingt mille huit cens livres de fer, dont vingt cinq mille se vendent en barre à neuf livres le cent, ce qui fera vingt deux mille cinq cens livres, cy.....	22500
» Trente trois mille huit cens en verge, a dix huit livres le cent, fait trente trois mille huit cens livres, cy.	33800
» L'on vendra tous les ans dans les bois à des sendriers, faiseurs de ma.... des échalas, latte, à des chabottiers pour mil livres, cy.....	1080
» Un moulin afermé sept cens cinquante livres, cy...	750
» Tout ce produit se monte à la somme de cinquante huit mille cinquante livres, cy.....	58030 l.
» La dépense se monte à.....	46100 l.
» Il reste de profit.....	11930 l.

Digitized by Google

Bende (1), dont la voûte avait été rompue par les voituriers.

7 Novembre. — Célébration d'un service pour le repos de l'âme du roi Louis XIV (2). L'abbé Annillon, qui prêche l'oraison funèbre, s'en acquitte aux applaudissements du public, et reçoit 12 liv. de cire blanche que lui présentent deux échevins chargés d'aller le remercier.

1716.

3 Février. — Mort de M. de Langlade, maire de la ville, pendant plus de 50 ans.

1718.

3 Décembre. — Sur la remontrance faite par le conducteur de l'horloge de la ville, qu'elle est absolument hors d'état de marcher, si l'on ne travaille à y faire d'autres roues et mouvements, dont le dérangement est si grand, qu'elle retarde ou avance de plus d'une heure par chaque jour, suivant la disposition du temps et de la saison; qu'il est même obligé, par les différents ouvrages qui sont usés et hors d'état de servir, de la monter jusqu'à deux et trois fois par chaque jour, et qu'il y a en outre plus de 40 ans qu'on y a travaillé. il est décidé qu'on y fera des réparations.

1721.

9 Août. — La compagnie arrête qu'elle assistera

(1) Aujourd'hui pont de l'Horloge.

(2) Mort à Versailles, le 1er septembre 1715, âgé de 77 ans.

Digitized by Google

aux obsèques de monseigneur le duc de Bouillon, comte d'Evreux, décédé à Paris, le 25 juillet dernier. Elle décide que les bourgeois et habitants se mettront sous les armes pour accompagner le corps de ville, et nomme pour conduire lesdites compagnies, tant pour le présent que pour l'avenir, des bourgeois capables et de bonne conduite, aux lieu et place des lieutenants de milice bourgeoise qui ont été supprimés par le roi.

12 Août. — Cérémonie funèbre du duc de Bouillon (1).

1722.

12 Avril. — Réédification des ponts du moulin de Saint-Thomas et du pont du collége.

1723.

12 Janvier. — Installation de M. Barbette, rétabli dans son office de maire (2).

« J'ai reçu de Pierre Barbette....., la somme de 16,500 liv., pour la finance de l'office de conseiller du roy, maire ancien et mitriennal de la ville et communauté d'Evreux, créé et rétabli par édit du mois d'août 1722, à titre d'office, pour en jouir, par le pourvu, aux gages de 300 liv. »

1724.

4 Septembre. — Première entrée à Evreux du duc de Bouillon (3), comme comte d'Evreux.

(1) Les comtes d'Evreux de la maison de Bouillon avaient fait construire le caveau funéraire de leur famille dans l'église de l'abbaie de Saint-Taurin.

(2) Il y a dans les procès-verbaux de curieux débats à cette occasion; leur étendue s'est opposée à leur publication.

(3) Emmanuel-Théodose, IIIe comte d'Evreux de la maison de Bouillon.

Digitized by Google

1726.

20 Novembre. — Le sieur Lebel, conducteur de l'horloge, représente qu'elle est dans une grande décadence, qu'il lui est presque impossible de la faire marcher et qu'il est obligé d'y monter plus de dix fois par jour.

1728.

25 Avril. — Délibération sur le projet du duc de Bouillon, de faire creuser un canal pour le flottage (1).

1735.

27 Janvier. — On émet un avis favorable sur l'établissement, à Evreux, d'une manufacture de draperie par le sieur Thinel, drapier à Darnetal. — On lui accorde les exemptions qu'il demande.

1740.

25 Juin. — Projet d'établissement d'un petit séminaire.

2 Août. — Projet d'établissement d'un collége (2). On propose d'emprunter à cet effet une somme de 3,000 liv.

1747.

5 Juillet. — Inhumation de M. Bosguerard, lieutenant-général du bailli d'Evreux.

(1) Depuis Conches jusqu'à Acquigni.

(2) Dans la rue aux Maignans.

Digitized by Google

1748.

21 Mars. — Visite de M. Bosguerard de Garambourg (1), lieutenant-général, président-né des assemblées de la ville, après son installation.

8 Décembre. — Opposition de la ville à l'établissement du canal projeté par le duc de Bouillon.

1749.

13 Janvier. — « Dans la crainte des gens de guerre, qui pouvaient arriver et loger en ville, sans l'ordre de S. M., par suite des désordres arrivés à Paris, et la grande quantité de gens de guerre qui passent par la campagne, on envoie quérir les capitaines des portes de la ville et faubourgs, et, après leur avoir fait connaître la délibération du conseil, on leur fait prêter serment de fidélité, et de répondre sur la tête des malheurs qui pourraient arriver par leur faute, parce que aucun doit vaquer à ouvrir et fermer les portes, tant du soir que du matin, le soir à 9 heures, et le matin à 6 heures; de ne s'éloigner ni quitter la ville sans avoir pris congé du corps de ville et avoir mis à sa place leurs lieutenants-capitaines :

» Jehan Chevalot, greffier de l'élection, capitaine de la Porte Peinte;

» Louis, apothicaire, capitaine de la Porte aux Fehvres;

» Guillaume Simon, greffier du bailliage, capitaine de la Porte de la Geôle;

» Guillaume Dubois, tabellion royal, capitaine de la Porte Notre-Dame.

» ... .., capitaine de la Porte Saint-Pierre. »

(1) Fils du précédent.

Digitized by Google

20 septembre. — Passage de Louis XV à Evreux.

« Sur l'avis que nous aurions eu que S. M. avait déterminé de faire un voyage au château de Navarre, le 17 du présent mois de septembre, et qu'elle devait passer en cette ville en arrivant et lors de son départ, nous aurions envoyé vers monseigneur le duc de Luxembourg, gouverneur de cette province, pour prendre ses ordres et savoir la manière dont on se conduirait en cette occasion, lequel nous ordonna de faire tapisser les rues par où S. M. devait passer, de les faire illuminer, de faire mettre la bourgeoisie sous les armes et de faire tirer le canon lorsqu'elle entrera en ladite ville, et de se tenir prêt en outre à présenter les clefs. En conséquence de ces ordres, toutes les boutiques fermées, la bourgeoisie étant sous les armes et rangée en haie depuis la barrière de la Ronde, le long de la rue Ferrée, dite du Cheval-Blanc, jusqu'au coin de la Crosse, des deux côtés de la rue, les officiers de la milice bourgeoise à leur tête, les maisons tapissées et éclairées d'un cordon de lumière qui commençait dès le haut de la côte, dite du Calvaire, jusqu'à la porte du Bois-Jollet, qui fut abattue pour rendre le passage plus libre, et les officiers de l'Hôtel-de-Ville, partis dudit hôtel, portant deux clefs bronzées que l'on avait fait faire, et qui étaient dans un bassin d'argent, précédés des gardes de ladite ville, qui ont été habillés aux dépens d'icelle, d'un habit de drap bleu, doublé de rouge, veste et culotte d'écarlate et chapeaux bordés d'un galon d'argent fin, pour se rendre dans une maison où se tient la juridiction des huit chanoines de l'ancienne fondation de l'église cathédrale, que l'on avait fait tapisser pour y attendre l'heure du passage et y

Digitized by Google

recevoir monseigneur le duc de Luxembourg, qui devait présenter le corps de ville à S. M. Lesdits officiers, ayant rencontré M. Bosguerard de Garembourg, lieutenant-général du bailliage, siége présidial de police et maire, qui était allé au château de Navarre pour prendre de nouveaux ordres de monseigneur le duc de Luxembourg, dans le milieu de la rue Ferrée, il leur dit que l'intention de S. M. n'était point de s'arrêter à la porte de la ville, pourquoi ils n'auraient point l'honneur de lui présenter leurs clefs, ce qui fit qu'ils revinrent dans le même ordre audit Hôtel-de-Ville. Dès qu'on aperçut les carrosses de S. M., qui arriva sur les huit heures et demie du soir au haut de la côte du Calvaire, on fit tirer le canon de la ville, et messieurs du chapitre firent sonner leur plus grosse cloche appelée Gabrielle. Le roi entra par la barrière de la Ronde, continua sa route par ladite rue Ferrée, tourna au coin de la Crosse et passa par la rue des Cordeliers, pour gagner la porte dite du Bois-Jollet qui venait d'être abattue et continua sa route par la chaussée nouvellement construite, pour se rendre au château de Navarre, laquelle chaussée était bordée aussi des deux côtés d'un cordon de lumière.

« S. M. étant partie de Navarre pour se rendre au Hâvre-de-Grâce, la nuit du 18 au 19 du même mois, elle repassa dans ladite ville, prit sa route par la porte du Bois-Jollet, par la rue Saint-Gilles, par le carrefour de Saint-Thomas, par la porte aux Fèvres, par la Grande-Rue, par la Porte-Peinte et par le faubourg de Saint-Léger, en tournant la maison des religieuses Ursulines, la bourgeoisie dans le même ordre que le jour de son arrivée et les maisons tapis-

Digitized by Google

sées et éclairées de la même manière; on fit aussi tirer le canon de la ville. »

1750.

13 Septembre. — Enregistrement des lettres de provision de M. de Droisy, nommé gouverneur de la ville, en remplacement de M. de Motteux, décédé.

1751.

18 Janvier. — Rupture du pont de l'évêché.

13 Avril. — Démission de M. Bosguerard, maire.

15 Avril. — Arrivée de M. de Droisy, gouverneur de la ville.

21 Novembre. — Election de M. de Linières, procureur fiscal des eaux et forêts du comté d'Evreux, aux fonctions de maire, pour entrer en exercice le 1er janvier suivant. Cette élection est faite en exécution d'un arrêt de 1748.

1752.

17 Janvier. — Installation de M. de Linières.

1754.

17 Novembre. — Election de M. Ruault, conseiller au baillage, aux fonctions de maire.

Il est installé le 2 décembre suivant.

1756.

13 Mars. — Le duc de Bouillon pose la première pierre du collége. Il donne 2,400 liv. pour sa cons-

Digitized by Google

truction, l'évêque 1,200 liv., MM. du présidial 300 liv., MM. de l'élection 150 liv., le curé de Saint-Taurin 300 liv., et le maire 108 liv.

1764.

29 Mai. — Acquisition de grès pour le pavage de la ville, dans les carrières de Miserei, de Cierrei et des environs.

1765.

11 Mars. — M. le duc d'Harcourt, gouverneur-général de la province, vient à Evreux. La ville lui offre 12 flambeaux d'appartement, du prix de 96 liv., et 24 bouteilles de vin de Bourgogne du prix de 48 liv.

1766.

6 Juillet. — Achat de deux pompes à incendies, du prix de 1850 liv.

12 Septembre. — Le prince de Condé vient à Navarre.

1767.

13 Février. — Installation de M. Bosguerard de Garambourg dans les fonctions de maire.

15 Mars. — On charge trois bourgeois (un menuisier, un serrurier, un sellier) du soin de faire agir les pompes et de les exercer, afin qu'elles soient toujours prêtes à servir. L'intendant de la province est prié de les exempter du logement militaire.

11 Juillet. — Lettres patentes qui confèrent au duc

Digitized by Google

de Bouillon le droit de nommer un maire à Evreux et autres villes du comté d'Evreux.

— Novembre. — Décès de M. Ruault, ancien maire.

15 Novembre. — Démolition des tours de la Porte-Peinte.

1769.

25 Juin. — Proposition de faire une loterie pour payer les frais de pavage des rues. On rappelle que l'église Saint-Denis a été rétablie par ce moyen.

1770.

12 Août. — Installation de M. de Lartois de Saint-Luc, nommé maire par le duc de Bouillon.

1771.

31 Octobre. — Inhumation du duc de Bouillon.

1773.

14 Février. — Adhésion au projet d'établissement de la route d'Orléans à Rouen.

5 Mai. — Projet de l'évêque pour l'extinction de la mendicité. Après délibération, on décide qu'il n'y a pas de réponse à faire à ce sujet, vu la misère des temps et la modicité du commerce.

1774.

2 Mai. — Lettre de l'évêque d'Evreux au corps de ville, à l'occasion du collége :

« Versailles, 4 may 1774.

» Les affaires ne vont pas si vite, Messieurs, dans

Digitized by Google

ce païs. A peine ai-je pu m'occuper du collége d'Evreux, je sçay seulement qu'il est des plus mauvais et il me paroît bien difficile de le rendre meilleur. Je regarderai toujours comme une de mes obligations les plus importantes de veiller à l'instruction si nécessaire dans l'ordre moral et dans l'ordre civil, aussi ne cesserai-je, Messieurs, de chercher les moyens pour la procurer la plus parfaite qu'il se poura dans votre ville. On me connoît très-peu, quand on croit que je veux détruire votre collége; en général personne n'est plus opposé que moi à toute innovation. Il est vrai qu'ayant vu avec peine que vos jeunes ecclésiastiques sortent du petit séminaire pour aller au collége, ce qui entraîne beaucoup de dissipation, je voudrais trouver un moyen qui les garantit de cet inconvénient et les mit à même d'apprendre dans la maison tout ce qui est de leur état. On remarque aisément que, dans les colléges, les pensionnaires sont ordinairement ceux qui sont le mieux, parce que renfermés tous ensemble. ils sont moins détournés par les objets extérieurs, et s'appliquent plus à l'envi par émulation; soyez donc persuadés, je vous prie, Messieurs, que je ne veux point détruire votre collége; mais, comme les secours que je puis avoir pour l'instruction sont des plus médiocres, il est raisonnable, il est naturel, que je les employe d'abord à former des ecclésiastiques auxquels la science est plus nécessaire et dont vous retirez vous-même le fruit. Dans ce projet, comme dans tout ce que je pourray entreprendre, je ne chercheray que votre bien, etc.

» Signé : † Fr. év. de Gap, nommé à l'év. d'Evreux. »

Digitized by Google

1778.

6 Juin. — Organisation du corps municipal d'Evreux, en exécution de lettres patentes du 6 juin précédent :

« De par le Roy,

« Sa Majesté s'étant fait représenter la délibération prise par les officiers municipaux et notables de la ville d'Evreux, ensemble de la quittance de la finance qui a été payée aux revenus casuels le 19 mars dernier, pour l'acquisition des offices municipaux créés pour la dite ville, en exécution de l'édit du mois de novembre 1771, à l'effet d'être les dits offices réunis et incorporés à la dite communauté; s'étant pareillement fait représenter la délibération prise par les d. habitans et communauté sur la nécessité de procéder à la nomination des officiers municipaux qui doivent succéder à ceux qui sont actuellement en exercice. S. M., ayant égard à la dite délibération, et jugeant nécessaire de pourvoir à l'administration de la dite ville par un règlement à peu près semblable à ceux qui ont été donnés à plusieurs villes de la province de Normandie, et qui, en établissant le bon ordre dans les assemblées de la dite communauté, statue sur la forme de réception des officiers municipaux et fixe le temps de leur exercice. En conséquence, S. M. a ordonné et ordonne ce qui suit pour être exécuté par provision et jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

Art. 1er.

» Le corps municipal de la ville d'Evreux sera composé d'un maire, de quatre échevins, du procu-

Digitized by Google

reur du roy du bailliage, faisant fonctions du procureur du roy de l'Hôtel-de-Ville, d'un sécrétaire-greffier et d'un receveur des revenus patrimoniaux et d'octrois, sans cependant que le procureur du roy, le secrétaire-greffier et le receveur puissent avoir voix délibérative dans les assemblées.

Art. 2.

» Le maire sera choisi indistinctement parmy les officiers de judicature, dans le corps de la noblesse, commensaux de la maison du roy, et jouissant des priviléges de la noblesse et parmy les avocats, principaux bourgeois, négociants et notables habitants. Lorsqu'il y aura lieu de pourvoir à cette place, il sera élu trois sujets et le procès-verbal de leur élection sera adressé à M. le duc de Bouillon ou à ses successeurs, à l'effet de choisir celui qui remplira la dite place, conformément aux lettres patentes du 9 novembre 1766, et de le présenter à Sa Majesté.

Art. 3.

» Le maire exercera les fonctions de sa place pendant trois ans et les échevins pendant quatre, en sorte qu'un d'eux sorte d'exercice chaque année. Les uns les autres ne pourront être continués ou nommés de nouveau, qu'après un interstice pareil au tems pendant lequel ils auront rempli leur place, si ce n'est par une permission expresse de S. M.

Art. 4.

» Parmy les quatre échevins, il y aura toujours deux gradués, et les autres places seront remplies, autant qu'il se pourra, par des sujets choisis dans les classes distinguées et parmy les plus notables habitants.

Digitized by Google

Art. 5.

» Pour accélérer le bien qu'on doit attendre de l'établissement d'un corps de ville à Evreux, S. M. voulant pour cette fin en nommer les principaux officiers, et agréant la présentation qui lui en a été faite, par M. le duc de Bouillon, de la personne du sieur Renault, lieutenant-criminel du bailliage et siége présidial, pour maire, a nommé et nomme ledit sieur Renault pour remplir la charge de maire pendant trois ans; le sieur Buzot, avocat, pour remplir la charge de premier échevin, pendant un an; le sieur Lecomte, marchand tanneur, pour celle de second, pendant un an; le sieur de Lardas, pour celle de troisième, pendant trois ans, et le sieur Delhomme, conseiller en l'élection, pour celle de quatrième, pendant quatre ans, parce qu'il sera procédé annuellement à l'élection d'un échevin, en place de celuy qui sortira d'exercice.

Art. 6.

» Outre le corps municipal qui composera le conseil ordinaire, la ville d'Evreux aura un conseil extraordinaire, représentant le général des habitants, qui sera convoqué pour la décision des affaires importantes, telles que la reddition des comptes, les délibérations à prendre pour toutes dépenses extraordinaires, pour les objets qui pourraient occasionner une nouvelle imposition sur les habitants, pour les élections, les procès à entreprendre et toutes les affaires qui, aux termes des anciens règlements, ont coutume de se porter dans les assemblées générales, et il sera toujours présidé, suivant l'usage, par le lieutenant du bailliage et siége présidial, et en son absence, par le maire et le premier échevin.

Digitized by Google

Art. 7.

» Ce conseil extraordinaire sera composé du conseil ordinaire de la ville et de huit notables, qui seront choisis dans le clergé, dans le corps de la noblesse, commensaux de la maison du roy, et autres, jouissant des priviléges de la noblesse, parmy les officiers de judicature, les avocats, procureurs, notaires, greffiers, bourgeois vivant noblement, négociants et autres notables habitants, en sorte qu'il y ait toujours parmy les huit notables un gentilhomme et deux officiers de judicature ou avocats; ces huit notables exerceront leurs fonctions pendant quatre ans, en sorte qu'il s'en renouvelle la moitié tous les deux ans, à l'effet de quoy les quatre premiers qui seront nommés, conformément à l'article 8, ci-après, n'exerceront, pour cette fois seulement, que deux années.

Art. 8.

» Après que lesdits maire ou échevins, désignés par l'article 5, auront prêté le serment requis et accoutumé, ils pourront pour cette fois, et sans tirer à conséquence, à la réquisition et diligence du procureur du roy, procéder à l'élection des quatre premiers notables dont le service est fixé à quatre ans, S. M. attribuant autant que de besoin aux susdits maire et échevins, pour la dite élection, toute authorité et pouvoirs à ce nécessaires.

Art. 9.

» Le conseil extraordinaire de ville ainsy formé, il sera, dans une assemblée convoquée à cet effet, procédé à l'élection d'un secrétaire-greffier et d'un receveur, pour exercer leurs fonctions pendant six années

Digitized by Google

consécutives, avec faculté de les continuer, s'il est jugé nécessaire, et de tous les autres officiers ministériels de l'Hôtel-de-Ville.

Art. 10.

» Lorsqu'il y aura lieu de procéder à l'élection des sujets qui doivent être proposés pour la place de maire, ainsy qu'à celle des échevins et autres officiers de l'Hôtel-de-Ville et des notables, il sera convoqué une assemblé générale, composée comme il est porté à l'article 7, et l'élection se fera par scrutin, à la pluralité des suffrages.

Art. 11.

» En cas d'absence du procureur du roy, pour maladie ou autre légitime empeschement, il sera suppléé dans ses fonctions, tant aux assemblées particulières que générales et en toutes autres occasions, par l'échevin gradué dernier élu, sans néanmoins que ledit échevin soit tenu de quitter sa place.

Art. 12.

» Le bureau ordinaire de la ville s'assemblera tous les quinze jours, le dimanche après vespres et plus souvent, si les affaires le requièrent, il sera convoqué par le maire et en son absence par le plus ancien officier, suivant l'usage.

Art. 13.

» Il sera aussy tenu chaque année deux assemblées du conseil extraordinaire de la ville, l'un le premier dimanche du mois de juillet, et l'autre le lendemain de Noël de chaque année. Dans celle du lendemain de Noël il sera procédé à l'élection des officiers qui

Digitized by Google

se trouveront à remplacer. Dans l'une et dans l'autre il sera présenté, par le receveur, un bref état de sa recette et dépense, afin de faire connaître la situation des affaires de la ville, indépendamment du compte final qu'il sera tenu de rendre tous les ans, en l'assemblée qui lui sera indiquée et qui sera convoquée à cet effet. Outre ces deux assemblées du conseil extraordinaire, le bureau de la ville pourra, dans un autre temps, convoquer celles qu'il jugera nécessaires.

Donné à Marly, le 6 juin 1778.

Signé LOUIS, et plus bas : BERTIN.

5 Octobre. — Inhumation de M. de Lartois de Saint-Luc, maire.

Installation de M. Regnault, lieutenant-criminel, nommé maire en remplacement de M. de Saint-Luc.

1779.

23 Décembre. — Formation d'un atelier de charité dans le but d'éteindre la mendicité.

1780.

16 Juillet. — Vote du numérotage des maisons de la ville. Opération ordonnée par l'article 3 du titre 5 de l'ordonnance du premier mars 1768.

Trois foires se tenaient alors à Evreux, la première, celle de Saint-Taurin, pour les bestiaux, dans une prairie de l'abbaye, près de l'abbatiale, et pour les marchandises dans la rue du monastère de Saint-Taurin; la deuxième, dans le faubourg de Saint-Léger, le mardi de la Pentecôte; et la troisième, le

Digitized by Google

6 décembre, dans une place dépendant de la léproserie de Saint-Nicolas. Il y avait aussi anciennement un marché pour les bestiaux, dont il est fait mention dans le procès-verbal d'évaluation du comté d'Evreux, en 1298, lorsque Philippe-le-Bel le donna en apanage à Louis, son frère.

La ville sollicite la création de trois nouvelles foires et le rétablissement d'un marché aux bestiaux, qui devait être tenu le samedi de chaque semaine sur la place Saint-Léger.

1781.

21 Avril. — On donne un habillement « convenable » à chaque pompier.

25 Mai. — Les gardes de ville n'ayant point été habillés depuis le passage du roi, en 1749, le maire est autorisé à faire renouveler leur habillement.

29 Novembre. — Translation du collége dans les bâtiments du petit séminaire (1).

1782.

27 Janvier. — Réclamations sur la démolition de la porte du boulevard Saint-Pierre, donnée à la ville, en 1767, par le duc de Bouillon, et prière au duc régnant de renoncer à son projet de s'emparer des matériaux.

27 Mars. — Requête présentée à l'intendance pour le pavage des rue du Cheval-Blanc et pont de la Planche.

(1) Rue aux Maignants.

Digitized by Google

9 Juin. — Installation de M. Martel, maire.

1783.

8 Novembre. — Cérémonies pour la publication de la paix du 3 novembre 1783 ... La marche a commencé dans l'ordre qui suit :

« Un ancien carabinier ouvrait la marche, à cheval, sabre à la main.

» Les tambours, fifres et musiciens de la ville.

» Au centre de la tête :

» Une brigade de maréchaussée commandée par M. Cochart des Ervolus, à cheval, sabre à la main.

» Le cortége a marché ensuite sur deux colonnes, ainsi qu'il suit :

» Colonne droite :

» Un cavalier de maréchaussée à cheval, bayonnette au mousqueton.

» Le premier huissier du bailliage (M. Olivier),
» Le greffier du bailliage (Me Deshayes),
» Le commissaire de police (M. Talibou),
} à cheval, en robes et la tête couverte d'un chapeau rabattu.

» M. Regnault, lieutenant criminel,
» M. Engren, lieutenant particulier civil,
» M. Gazan, procureur du roy,
} Idem.

» Cette colonne, fermée par deux huissiers en robes, à cheval et tête couverte, et un cavalier de maréchaussée.

Digitized by Google

» De chaque côté des colonnes, en dehors, marchaient les officiers et bas-officiers de la milice bourgeoise, commandés par M. Le Grand, major.

» Colonne gauche :

» Un cavalier de maréchaussée, à cheval, bayonnette au mousqueton.

» Deux gardes de la ville, à cheval, revêtus de leurs habits uniformes, bandoulières, avec leurs albardes (sic).

» Le greffier de l'Hôtel-de-Ville, à cheval, en robe de palais, la tête couverte d'un chapeau gancé en or avec gland et bourdalou (M. Vochelet).

» M. Martel, écuyer, maire, à cheval, en habit de velours noir, manteau de soye, veste riche fond or, cravate de dentelle, l'épée au côté avec nœud de dentelle, canne à pomme d'or à la main, la tête couverte d'un chapeau à plumet blanc, garni en or.

» M. Duvaucel,
» M. Le Blanc-Boisbrard, } échevins, en habit noir, manteau, cravate et têtes couvertes d'un chapeau comme le greffier.

» Cette colonne était fermée par deux casaques ou gardes de la ville et un cavalier de maréchaussée.

» N. B. MM. les officiers du bailliage et de la ville avaient, ainsi que leurs greffiers, à côté d'eux, à droite, chacun un homme (laquais) en gand blanc et cocardes, tenant les rênes du cheval.

» Après la lecture de l'ordonnance du roy, il a été, par le maire, crié trois fois : Vive le roy ; ce qui a été répété par le peuple. »

24 Décembre. — « Sur ce qui a été remontré par

Digitized by Google

M. le procureur du roi, que MM. les maire et échevins n'ont pas perdu de vue sans doute que le jour de la publication de la paix, le nommé Lothon dit Saint-Louis, demeurant chez M. l'abbé Lucas, ancien président du présidial et ancien archidiacre et chanoine de l'église cathédrale d'Evreux, aurait résisté et manqué de respect à M. Edeline, capitaine de la milice bourgeoise pour la paroisse de Saint-Thomas, et qu'encore bien que, suivant le rapport fait par le major à M. le maire, M. Edeline ait paru ne désirer autre chose qu'une satisfaction de la part de ce particulier : cependant il aurait été mis en prison par ordre de MM. de l'Hôtel-de-Ville; mais que, dans la même journée, une personne de considération ayant prié MM. de l'Hôtel-de-Ville de lui accorder sa liberté, il aurait été élargi à condition d'aller sur-le-champ demander excuse à M. Edeline, ce dont il se serait acquitté.

» Ensuite de quoi, M. le procureur du roi aurait en outre remontré qu'il a été depuis informé que l'excuse faite à M. Edeline ne paraissait pas suffisante, encore bien que lui personnellement, dit sieur Edeline, ne consultant que la bonté de son cœur, n'en exigeât pas davantage, mais que l'on répandait que MM. les capitaines étaient dans l'intention de demander et prier MM. de l'Hôtel-de-Ville de leur rendre cette satisfaction commune à tous, pourquoi M. le procureur du roi aurait engagé M. le maire de convoquer la présente assemblée et d'y appeler d'abord M. Edeline, pour sçavoir de lui s'il est informé que MM. les autres officiers exigent en effet une nouvelle satisfaction de la part dudit Lothon, lequel dit sieur Edeline, présent, paraît désirer que MM. les officiers

Digitized by Google

fussent par eux-mêmes entendus, M. le procureur du roi aurait requis que MM. les officiers fussent envoyés prier de se rendre en cet Hôtel-de-Ville. Sur quoi délibérant, il a été arrêté de voix unanime, que MM. les officiers de la milice bourgeoise seraient envoyés chercher, pour être entendus, et ne se sont trouvés que MM. Dessaux, capitaine de la compagnie de Saint-Pierre; Marche, capitaine de la paroisse de Saint-Léger, et Lemercier, capitaine des paroisses de la Ronde et Saint-Acquilain, lesquels arrivés et entendus et lecture faite du réquisitoire de M. le procureur du roi, ayant paru désirer que la satisfaction et l'excuse dudit Lothon soit commune entr'eux et M. Edeline, il a été de la réquisition de M. le procureur du roi, arrêté que ledit Lothon serait envoyé chercher sur-le-champ par deux valets de ville armés de leurs albardes pour faire ladite satisfaction.

» Icelui Lothon, mandé et arrivé, a fait ses excuses tant audit M. Edeline qu'à MM. les officiers de l'Hôtel-de-Ville et officiers de la milice bourgeoise présents, et sur l'injonction à lui faite par M. le maire, d'être plus circonspect à l'avenir, et de respecter MM. les officiers de la milice bourgeoise, sous peine de punition corporelle, ledit Lothon a supplié l'assemblée de croire qu'il était respentant et porterait respect à l'avenir, ce qu'il a signé. »

1784.

25-26 Février. — Inondations qui causent pour 5,569 liv. 10 s. de dommages aux ponts de la ville.

1785.

10 Mars. — Installation de M. Engren-Delamotte, lieutenant particulier du bailliage, nommé maire.

Digitized by Google

18 Mars. — Adhésion de la ville au projet d'établir l'hôpital des pauvres dans la maison des Jacobins.

L'évêque donne 6,000 liv. pour l'exécution de ce projet.

6 Avril. — Demande de secours au gouvernement pour la fabrique de draps et ratines établie en 1780, sous la raison Ribouleau et C^ie^, et qui n'avait point prospéré.

7 Avril. — *Te Deum* chanté à l'occasion de la naissance du duc de Normandie. Une amende de 10 liv. est prononcée contre ceux des habitants qui n'assisteraient pas à la cérémonie.

12 Mai. — Procession générale pour obtenir du Ciel la fin de la sécheresse. Le corps de l'Hôtel-de-Ville y assiste.

6 Juin. — L'intendant de la province ayant accordé à la ville un secours de 3,800 liv., pour réparer les dommages causés aux ponts pendant l'hiver de 1783—84, le pont du Bajolet est reconstruit; la dépense s'élève à 3,985 liv. 4 s. 4 d.

1786.

3 Mars. — « Il sera fait travailler non seulement à la marque par numéro de toutes les maisons de la ville d'Evreux, mais encore les rues seront désignées par leur nom sur une plaque peinte. Il est convenu de marquer toutes les rues à chaque bout à droite, soit sur des plaques de fer blanc peintes ou sur les pierres des maisons faisant l'encoignure desdites rues, à raison de 17 sols par chaque inscription et de mettre les numéros à raison de deux sols

Digitized by Google

par numéro ; enfin que les noms des rues désignées dans l'almanach d'Evreux année 1749, seront autant que possible conservés. Le sieur Langlois, vitrier à Evreux, s'oblige à commencer ce travail de suite, de façon qu'il soit parfait à Pasques prochain. »

1er Mars. Le duc de Bouillon abandonne à la ville le bénéfice à tirer des boues du carrefour.

22 Mars. — On décide que les maisons seront numérotées par rues et par quartier en commençant par le numéro 1er et continuer jusqu'au dernier en face de l'Hôtel-de-Ville où sera posé le premier.

30 Mai. — « Il est arrêté que les gros canons de la ville seront placés vers les Quatre-Chemins pour en être fait trois décharges à l'arrivée de Mgr le comte d'Artois et être tirés après ceux de Navarre, auxquels la ville répondra également de ses canons par trois salves, ce qui sera répété chaque fois que les canons de Navarre tireront et dans le moment du passage de Mgr le comte d'Artois par la ville. »

22 Novembre. — On propose d'ouvrir un boulevard depuis le pont du Bois-Jollet jusqu'à celui du faubourg Saint-Léger, par les dehors de la ville, derrière les Capucins, et d'établir des réverbères.

22 Novembre. — « Le procureur du roi représente à la ville que ses revenus, qui ne se montent qu'à 15 à 1800 liv., ne lui permettent pas de mettre à exécution son projet de construction de boulevard. Il ajoute qu'il vaudrait mieux s'occuper d'allonger la promenade de l'allée des Soupirs donc M. le duc de Bouillon a procuré l'agrément à la ville. On pour-

Digitized by Google

rait continuer ladite promenade le long des fossés des Pringalles. »

1787.

8 Février. — On abandonne le projet d'ouvrir un boulevard du pont du Bois-Jollet à la forêt, parce qu'il n'a pas été approuvé par le duc de Bouillon. Il est arrêté qu'elle emploiera les 1,200 liv. données à cet effet, et 2,400 liv. qu'elle a reçues du roi, à réparer, à exhausser et à planter le chemin d'Evreux à Saint-Germain, par le Moulin-Vieux.

3 Juin. — Proposition de faire dresser un plan de la ville.

1788.

17 Juin. — Collége :

Le professeur de	rhétorique reçoit	300 liv.
—	seconde.....	250
—	troisième.....	200
—	quatrième.. ..	175
—	cinquième.....	150

« Chaque écolier leur paie en outre 6 liv. On dit qu'il y a de plus 3 liv. assurées pour tenir lieu de bouquet. Les commissaires ignorent l'époque de ces fixations. Le collége se compose ordinairement de 120 écoliers.

» Le bureau des pauvres paie aux mains du principal 650 liv.

» Le principal déclare que deux régents, indépendamment des places du collége, ont celle de chapelains de l'hôtel-Dieu, vallant au moins avec le collége 1,000 liv. »

Notes historiques extraites d'un manuscrit d'un curé de Saint-Thomas :

Digitized by Google

« Il paraît qu'il y avait des écoles à Evreux depuis le VIII[e] siècle.

» En 1298, Nicolas d'Autheuil, évêque d'Evreux, confirme une donation faite aux écoles et aux maîtres des écoles, par Pierre de Senlis, doyen de la cathédrale.

» Elles étaient vis-à-vis la maison de l'*Ave Maria*. De là elles furent transférées dans le cimetière de Saint-Pierre, ce qui donna le nom de la rue des rue des Grandes-Ecoles à la rue de l'Hôpital.

» En 1420, il y avait un *magister scholarum*.

» En 1509, la ville acheta du chapitre la maison du Milan, sise rue de l'Emplumé, dite aussi la rue des Grandes-Ecoles.

» Ensuite la maison de la Tête-Noire, qui appartenait au sieur de Fauville, procureur-général du parlement de Normandie, parce que l'emplacement, trouvé plus commode pour établir les écoles ou collége. C'est celui où est actuellement le collége.

» Le contrat d'acquisition de la maison du Milan est du 1[er] août 1509, et celui de la maison de la Tête-Noire est du 28 décembre 1530.

» Le 25 janvier 1538, il fut arrêté que le collége serait clos et fermé et qu'on établirait un principal qui aurait la surintendance sur les régents, sur les écoliers et sur les écoles subalternes de la ville.

» En 1556, Michel Geoffard, conseiller au parlement de Normandie et prieur de Saint-Jacques de l'hôpital d'Evreux, offrit dans une assemblée générale, la réunion et incorporation de tout le revenu de son prieuré au bureau des pauvres, parce que ce bureau donnerait au principal, pour lui et ses régents, 400 liv. par an.

Digitized by Google

» Le 8 octobre 1557, le prieuré de Saint-Nicolas de la Maladrye, fut de même réuni au bureau avec la nomination des cures d'Huest et Saint-Germain-des-Angles qui seraient affectées aux régents du collége.

» Gabriel Drouin, prébendé de Cretot, étant mort en 1567, les bourgeois y nommèrent M. Jean Guibert qui était dès-lors principal, et depuis 1556.

» Il paraîtrait que le chapitre ayant prétendu nommer un principal sans y appeler les notables de la ville, il y eut un arrêt du 28 avril 1570 qui jugea qu'à l'avenir la nomination du principal serait faite à l'Hôtel-de-Ville, appelés l'évêque ou ses grands vicaires, les députés du chapitre et les échevins de la ville...

» M. Guillaume Le Doulx fut élu (principal) en 1595, il mourut en 1616. Après sa mort, on proposa aux échevins de donner le collége aux Jésuites : ils demandèrent à en communiquer aux bourgeois qui les blâmèrent d'avoir été à l'évêché sans y avoir été députés, et refusèrent les Jésuites...

» Les écoles furent établies rue de l'Emplumé jusqu'à 1530. »

30 Juin. — Deux membres de l'Hôtel-de-Ville se rendent auprès de l'évêque pour lui demander d'ordonner les prières usitées pour la cessation des pluies.

22 Août. — Réclamations pour le rétablissement des fabriques de draps communs, anciennement très-nombreuses dans le faubourg Saint-Léger.

19 Septembre. — Mention de contestations entre la milice bourgeoise et la maréchaussée, relativement

Digitized by Google

à la préséance lors du convoi et inhumation de Mme la duchesse de Bouillon. Il en est référé au ministre de la guerre. La ville soutient les droits de la milice.

Nomination de commissaires à l'effet d'examiner un projet « tendant à parer la ville des inondations qui l'ont si souvent maltraitée. »

8 Octobre. — Service pour le repos de l'âme de Mme de Bouillon.

Nouvelle protestation des officiers municipaux contre les prétentions de MM. du chapitre, d'avoir la préséance sur eux.

1789.

23 Mai. — Un écuyer du duc de Bouillon vient annoncer à la ville le mariage de S. A. avec Mlle de Banastre :

« Il sera tiré aujourd'hui une salve de 9 coups de canon et une autre également de 9 coups de gros canons placés aux Quatre-Chemins. »

Il est en outre arrêté que « le corps municipal se transportera demain à Navarre pour haranguer leurs altesses et offrir à la princesse un bouquet de fleurs naturelles et une corbeille garnie de 48 boîtes de confitures sèches, 3 douzaines d'oranges de Malte, ornées de 4 bouquets de fausses fleurs et d'un groupe en biscuit représentant l'Hymen ; que demain au départ des officiers municipaux, assistés du greffier ordinaire, il sera tiré une salve de 18 coups de canon. La milice bourgeoise ne prendra pas les armes, M. le duc de Bouillon ayant annoncé son intention que cet honneur soit réservé pour une autre circonstance. »

Digitized by Google

3 Juin. — « Par M. le maire a été dit que M. le duc de Bouillon lui a fait l'honneur de lui faire visite dimanche dernier et que M. Deboissy, écuyer de son altesse, y est aussi venu de la part de Mme la duchesse de Bouillon, pour remercier MM. les officiers de l'Hôtel-de-Ville, de l'honneur qu'ils lui ont fait.... »

« La ville vote une adresse à l'Assemblée nationale pour féliciter sur la réunion de ses membres et lui donner des témoignages de sa reconnaissance du zèle qu'elle met dans la chose publique. »

15 Juillet. — L'envoi de cette adresse est différé.

16 Juillet. — La ville ayant reçu du duc de Bouillon un bulletin de ce qui s'est passé à Versailles hier, arrête que l'adresse votée par elle à l'Assemblée nationale lui sera expédiée le plus tôt possible. — Le duc promet à la ville de lui faire part de toutes les nouvelles importantes dont il aurait connaissance.

20 Juillet. — Il a été arrêté qu'on organisera une milice bourgeoise pour veiller à la sûreté et à la tranquillité de la ville et un comité permanent composé de 20 députés choisis au scrutin et auquel tous pouvoirs sont donnés, chargé de veiller à la police générale, à la sûreté et à subsistance de la ville.

Ce comité entretiendra avec ceux de Paris, Rouen et toutes autres villes, la correspondance qui sera jugée utile dans la circonstance présente. Le duc de Bouillon est prié par acclamation de se charger du commandement général de la milice bourgeoise. Le duc accepte et désigne le sieur Hugau, ancien lieutenant-colonel du régiment de Lauzun, hussard, pour commander sous lui.

Digitized by Google

21 Juillet. — La ville de Louviers demande qu'il lui soit envoyé trois des canons de la ville d'Evreux, « pour se garder des incursion des brigands. » On décide qu'ils seront envoyés et qu'en outre deux des canons du beffroi et « les deux gros » seront montés sur des affûts.

23 Juillet. — Injonction aux cabaretiers d'avoir un registre sur lequel ils inscriront les noms de tous les voyageurs qu'ils logeront et d'en remettre chaque jour entre 9 et 10 heures du soir, la liste au comité permanent.

Injonction de « dénoncer » de suite audit comité les personnes qui se présenteraient chez eux et qui leurs paraîtraient suspectes.

Défense au maître de poste de donner des chevaux à qui que ce soit, partant de ladite ville, qu'il n'ait un permis du comité.

Défense à toute personne de tirer, soit le jour soit la nuit, aucuns fusils, pistolets, fusées ou petards, sous prétexte de fêtes, bouquets ou quelqu'autre motif que ce soit, le tout à peine de prison.

Défense de faire battre la caisse si ce n'est pour le service de la milice, sans un permis du comité ou du commandant.

24 Juillet. — Des réclamations s'étant élevées contre les opérations du comité permanent, regardé comme illégalement composé, les habitants sont convoqués en assemblée générale dans l'église des Jacobins. Le maire « monte en chaire, » prononce un discours pour expliquer les motifs d'établissement du comité. Les habitants approuvent par acclamation les opérations du comité.

Digitized by Google

27 Juillet. — Défense aux boulangers de cuire d'autre pain que celui absolument bis.

1er Août.— Règlement provisoire relatif à l'ordre du service et à la discipline de la garde Ebroïcienne :

—

COMPOSITION DE LA GARDE EBROICIENNE.

Etat-major :

Un commandant en chef,
— en second,
Un major,
Un capitaine aide-major,
Deux porte-drapeaux,
Un adjudant,

Huit compagnies de fusiliers de chacune 86 hommes, non compris les officiers,

Chaque compagnie composée, savoir :

Un capitaine en premier,
— en second,
Deux lieutenants,
Deux sous-lieutenants,
1 Sergent-major,
4 Sergents particuliers,
8 Caporaux,
8 Appointés,
1 Tambour,
64 Fusiliers.

86

Peines et délits :

1° Trahison envers la cause commune : Déclaré traître à la patrie et renvoyé aux juges ordinaires.

Digitized by Google

2° Manque de subordination pour faits de service et le refus de service :	Un mois de prison.
3° Ivrognerie et négligence étant de service :	15 jours ou 3 semaines de prison selon l'exigence du cas.

» Serment :

» Je jure, sur l'honneur du nom Français, de servir et défendre mes concitoyens avec loyauté et subordination, de protéger les convois de blés, les accompagner tant au dehors qu'au dedans de la ville, de même les munitions de guerre et de bouche, pour notre utilité et celle de nos fidèles compatriotes et frères, tant de Paris que de la province de Normandie.

» Je jure de mourir plutôt que de souffrir que l'assemblée nationale soit violée dans aucun de ses représentans.

» Je jure enfin de me soumettre à l'observance des règlements et discipline du corps, sous les peines portées. »

8 Août. — « Le comité en reconnaissance du patriotisme de M. Buzot, député à l'assemblée nationale, le prie d'agréer la commission de capitaine en second de la garde Ebroïcienne, avec l'assurance de la première place vacante de capitaine-commandant. »

30 Août. — Bénédiction des drapeaux donnés par le duc de Bouillon.

1er Septembre. — Le comité est porté à 50 membres.

Digitized by Google

3 Octobre. — Députation de deux membres du comité pour aller complimenter, à son arrivée à Evreux, M. Buzot « notre généreux compatriote, infiniment recommandable par la grandeur de son âme, par la bonté de son cœur, par la supériorité de ses talents.... »

11 et 28 octobre. — Le duc de Bouillon donne à la ville une couleuvrine et cent fusils.

25 Novembre. — On décide « qu'il sera écrit à la commune de Paris pour la prier de réprimer la licence de ces gazettes incendiaires qui troublent le bon ordre et dont le but est d'armer le peuple contre deux classes de citoyens que la ville d'Evreux se réjouit d'avoir dans son sein. »

19 Décembre. — Lettre de Buzot :

« Messieurs et chers concitoyens, la division de notre province est enfin terminée, et votre ville sera décidément le chef-lieu d'un département. MM. le Marechal, Desnoes et Lindet, curé de Bernay, ont secondé mes vues de tous leurs efforts. — Votre département sera un des plus beaux de Normandie ; il contiendra 335 lieues. »

22 Décembre. — Lettre de Buzot :

« ..... Nous avons fixé les limites du département d'Evreux avec ceux de Caen, d'Alençon et de Rouen.

« Comme il est important de contenter tout le monde, autant que cela est possible, et que vous connaissez mieux que moi les localités et les convenances de notre district, je vous prie d'emplacer vous-même les cantons et leur chef-lieu, et de m'envoyer promptement votre travail pour m'y confor-

Digitized by Google

mer. Je vois bien que Conches, Vernon, Pacy, Ivry et Evreux doivent former cinq cantons; mais c'est à vous de former le reste....

» Nous n'avons point encore réglé nos limites avec le pays Mantois et l'Ile-de-France; je ne sçais pas trop jusqu'où s'étend (sic) nos limites, d'un côté au delà de Pacy, et de l'autre au delà d'Ivry ; marquez-moi en même temps et bien exactement les villages et campagnes qui, de l'un et de l'autre côté, appartiennent à la Normandie.

» La ville d'Evreux va donc sentir, sous peu de jours, tous les avantages de ces nouveaux établissements, et elle peut se flatter d'être une des villes du royaume les plus considérables et les plus favorisées dans cette révolution.... Permettez-moi de me réjouir avec vous du bonheur de notre commune patrie et du plaisir inestimable d'y avoir contribué autant qu'il était en mon pouvoir..... »

1790.

15 Janvier. — Adresse d'adhésion aux décrets de l'assemblée nationale.

16 Janvier. — On écrit à Buzot pour savoir ce que l'assemblée nationale entend par imposition directe ou indirecte.

30 Janvier. — Défense, sous peine d'emprisonnement, de porter des masques dans la ville, ni de donner aucuns bals masqués pendant le carnaval.

Election de M. Letellier aux fonctions de maire de la commune d'Evreux.

14 Février. — Le maire, les officiers municipaux,

Digitized by Google

le procureur du roi, les notables prêtent, en l'église cathédrale, le serment de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi. — *Te Deum.* — Le procureur de la commune monte en chaire et donne lecture du discours prononcé par le roi à l'assemblée nationale le 4 de ce mois.

14 Février. — Il est arrêté qu'il sera procédé prochainement, sur la place du faubourg Saint-Léger, à la prestation du serment civique entre les mains de MM. les officiers municipaux. Tous les citoyens de la cité, de toute qualité, de tout sexe, depuis l'âge de 18 ans, prêteront ce serment; Mme la duchesse de Bouillon se rendra à l'assemblée pour y remplir son devoir de citoyenne.

19 Février. — Prestation du serment civique :

« .... MM. les maire, officiers municipaux, procureur de la commune, secrétaire et notables sont placés sur deux gradins circulaires drapés derrière l'autel de la patrie, sur une estrade. Cet autel était couvert d'un drap blanc, le tour orné de guirlandes de l'arbre *semper virens.* Sur l'autel une couronne pareille, et à chacun des quatre coins un jeune citoyen en habit uniforme, la main appuyée sur l'autel et tenant chacun une couronne aussi de *semper virens.*

» Le silence ayant été fait observer par un long roulement de tambours, le sieur Greuillet, custode et supérieur des cordeliers, aumônier de la garde ébroïcienne, a monté en chaire qui avait été placée à côté des gradins, a fait une très-belle exhortation généralement applaudie par le battement des mains et les cris répétés de bravo. Le silence ayant de nou-

Digitized by Google

veau été fait observer, M. le maire a monté à l'autel, et a sur icelui prêté à la commune le serment civique.

» De suite, les officiers municipaux, procureurs de la commune, secrétaire et notables l'ont prêté entre les mains de M. le maire; après, M. le duc de Bouillon, monté à l'autel, a mis aux mains de M. le maire, l'épée du grand Turenne, lui a adressé un petit discours, non-seulement sur l'autel, mais même sur l'épée de Turenne, lui a demandé la permission de faire le serment civique, ce qu'il a fait....

» Le corps municipal, toujours placé autour de l'autel, y a reçu le serment des écoliers du collége, marchant avec leurs drapeaux.

» Pendant toute la cérémonie, le carillon de la ville et le canon se faisaient entendre. M. le duc de Bouillon, s'étant approché de l'autel, a pris la couronne qui y était déposée et est venu la mettre sur la tête de M. le maire, qui, l'ayant retirée, l'a rapportée à la main et déposée sur le bureau. Il a été arrêté que la couronne donnée à M. le maire, sera, de son consentement, placée dans la salle de l'assemblée, au-dessus du portrait de M. Necker. »

17 Mai. — « Le chapitre d'Evreux sera sommé de déclarer dans les 24 heures s'il a donné procuration ou non à l'église de Paris d'adhérer en son nom à une prétendue déclaration d'une partie de l'assemblée nationale sur le décret rendu le 13 avril, concernant la religion.... »

21 Mai. — Les planches destinées à l'impression de l'adhésion du chapitre d'Evreux, à la déclaration d'une partie de l'assemblée nationale, sur le décret du 13 avril, concernant la religion. sont brisées.

Digitized by Google

Le chapitre apporte à l'Hôtel-de-Ville son registre contenant cette adhésion : « désirant que cet acte de soumission volontaire puisse être à MM. les officiers municipaux un gage sûr de son amour pour la paix et la tranquillité publique. »

22 Mai — « Le conseil général, sur la requête du procureur de la commune, déclare l'acte d'adhésion du chapitre d'Evreux, aux conclusions du chapitre de Paris.... libelle séditieux, attentoire aux droits sacrés du peuple, au respect dû aux décrets de l'assemblée nationale.... et tendant à répandre, sous des prétextes religieux, le désordre et la dissension entre les citoyens. Le conseil déclare les chanoines signataires de ladite adhésion, parjures à leur serment civique. »

14 Juillet. — Donation de la halle :

« En mémoire de l'auguste fête qui rassemble aujourd'hui (14 juillet 1790) tous les Français, et pour la célébrer;

« Sous la mairie de M. Jérôme Letellier,

» Son ami, Godefroi, duc régnant de Bouillon, pour lui donner une marque publique de ses sentiments, pour lui prouver son tendre et fidèle attachement à la ville d'Evreux et à ses habitants, son amour pour la patrie, pour la loi et pour le roi, son respect et son dévouement pour l'assemblée nationale, a donné et donne irrévocablement et à toujours, à la ville d'Evreux, la halle de cette ville, qui est à lui, pour en faire le même usage qu'elle en faisait lorsqu'elle était au susdit Godefroi, duc régnant de Bouillon.

» Fait et inscrit sur le registre de l'Hôtel-de-Ville.

Digitized by Google

l'assemblée générale du conseil général séante et acceptante, pour servir à perpétuité de titre de propriété à la ville d'Evreux, le 14 juillet 1790.

» De suite, le conseil général de la commune, pénétré de reconnaissance du nouveau bienfait de M. le duc régnant de Bouillon, a arrêté d'une voix unanime.... qu'il serait placé incessamment au-dessus de la porte de la halle de cette ville, un marbre contenant l'inscription entière dudit acte de donation, et qu'au surplus, expédition du tout serait adressée, sans délai, à l'assemblée nationale ; enfin, qu'incontinent, après avoir chanté à la fête civique de ce jour le *Te Deum*, lecture sera faite à l'assemblée des actes ci-dessus. »

Célébration du premier anniversaire du 14 juillet :

« .... Tout le contour de l'autel de la patrie, élevé sur la place Saint-Léger, était orné de bouleaux verts plantés et formant le cul-de-lampe. Cet autel, d'une décoration simple de verdure, était couvert en blanc, une croix dorée et deux flambeaux à chaque bout, un enfant en uniforme et armé à chaque côté, et un peu plus bas, à côté de chacun des enfants, les porte-drapeaux les tenant déployés, escortés de deux bas-officiers. Au milieu de l'autel et y attenant, une pyramide élevée, peinte aux trois couleurs de la nation, sur les trois pents de laquelle étaient les inscriptions : *Vive la Nation, la Loi et le Roi. Droits de l'homme. Abolition de la Féodalité.* Cette pyramide était surmontée d'un vase sur lequel était planté un pavillon de taffetas aussi aux trois couleurs, avec les légendes en lettres d'or : *Liberté, Egalité, Fraternité.*

» Une messe basse a été célébrée. Un *Te Deum* et

Digitized by Google

un *Domine salvum* ont été chantés; toutes les cloches de la ville sonnant en volées.

» Le canon de la tour a tiré successivement 83 coups de canon, en mémoire de la formation des 83 départements. »

17 Octobre. — Le Directoire du département est prié de solliciter, auprès de l'assemblée nationale, la création d'une seconde justice de paix.

1er Novembre. — Démission de M. Hugau, commandant en second de la garde nationale.

6 Novembre. — Démission de M. Letellier, maire.

12 Novembre. — Réception de M. de Varennes, élu commandant en chef de la garde nationale.

12 Novembre. — « Des citoyens réclament contre » la dépense occasionnée par l'achat du marbre » placé à la halle et contenant en entier l'acte de do- » nation de cet immeuble, » clause imposée par le duc de Bouillon, mais omise dans l'acte d'acceptation.

21 Novembre. — Installation de M. Duvaucel, élu maire.

23 Novembre. — Installation des membres du tribunal du district.

23 Novembre. — Création d'un poste de quatre hommes, au département, pour la garde de la bannière fédérative, celle des archives et la sûreté de MM. les administrateurs.

3 Décembre. — L'église cathédrale allant devenir paroissiale, on demande au district l'ouverture de la rue du Doyenné jusqu'à l'allée des Soupirs.

Il est arrêté que le marché au cidre, situé sur le

Digitized by Google

carrefour, sera provisoirement transféré sur la place Saint-Léger.

12 Décembre. — On propose d'établir le cimetière dans la pièce dite des Quatre-Acres, appartenant aux ci-devant religieux Jacobins.

17 Décembre. — Projet de transférer l'hôpital dans l'emplacement des Capucins.

1791.

8 Février. — M. Greuillet, prêtre, élu procureur de la commune.

15 Février. — M. Lindet, curé de Sainte-Croix-de-Bernay, est élu à l'épiscopat du département de l'Eure. M. Morsent, président de l'assemblée électorale, le proclame évêque de ce département. Une messe solennelle en musique est célébrée à cette occasion.

27 Mars. — M. Lindet renouvelle solennellement, à la cathédrale, le serment civique prêté par lui lors de sa consécration.

18 Avril. — Loi du 10 avril 1791, qui supprime toutes les paroisses d'Evreux et les réunit à la cathédrale; toutefois, les églises de Saint-Germain et de Saint-Léger sont conservées comme succursales de la paroisse épiscopale; sont également conservées, mais seulement comme oratoires, les deux petites églises de Saint-Taurin et des Capucins.

Mandement à ce sujet :

« Robert-Thomas Lindet, par la miséricorde divine, l'ordination apostolique et l'élection constitu-

Digitized by Google

tionnelle, évêque du département de l'Eure, dans la communion de la sainte église catholique, apostolique et du saint-siége de Rome, député à l'assemblée nationale.

» Nos très-chers frères, la loi qui réunit toutes les paroisses de cette ville en une seule, qui est notre paroisse cathédrale, nous rappelle ces heureux temps de la ferveur du christianisme où les chrétiens étaient unis à leur évêque et recevaient immédiatement de lui le pain de la parole de Dieu. On n'élevait d'autres églises que dans les lieux trop éloignés pour que les fidèles se rendissent à la paroisse épiscopale ; la circonscription de cette ville et de ses dépendances et sa population n'exige point que l'on conserve cette multitude de paroisses qui existaient dans les derniers temps ; l'église, mère des autres églises de cette ville, était devenue stérile ; elle n'avait plus d'enfants ; le premier pasteur du diocèse, après avoir confié le soin des âmes à d'autres pasteurs, restait lui-même sans troupeau. L'église cathédrale déserte et abandonnée.... Nous avons ardemment désiré la réforme de ces abus. »

Le corps municipal arrête que des commissaires délégués se transporteront dans chacune des églises supprimées, à l'effet d'y recevoir, des mains des sieurs curés ou trésoriers, les vases sacrés et toutes les autres matières d'or et d'argent qui y sont déposées, pour être ensuite, par iceux, portés au trésor de la cathédrale.

Une patrouille de quatre hommes, au moins, de citoyens de la garde nationale, armés, accompagnera le saint-sacrement, qui sera apporté par MM. les curés à l'église cathédrale.

Digitized by Google

23 Juillet. — Clôture du cimetière Saint-Denis.

20 Septembre. — Nomination de deux musiciens pour la visite des cloches du département, à échanger avec celles de la cathédrale. Arrêt du Directoire qui autorise la municipalité à choisir, dans le département, parmi les cloches des églises supprimées.

5 Août. — Les cloches de l'abbaye du Parc sont demandées au département, en échange de celles de la cathédrale, dont la plupart étaient cassées.

6 Octobre. — Il est arrêté que des quatre acres de terre acquises pour former le cimetière de la ville, deux acres seulement seraient encloses de murs.

21 Octobre. — Proposition de transporter à l'église épiscopale, dans laquelle il n'y a qu'une chaire roulante et presqu'indécente pour la première église du département, la chaire à prêcher de l'église Saint-Denis, réclamée pour l'église de Louviers.

24 Octobre. — Projet de réception de Buzot à Evreux :

« A l'approche de M. Buzot de nos murs, il sera fait une salve de canon, qui sera le signal donné pour que les cloches de la paroisse épiscopale sonnent et celles de la ville carillonnent. A l'entrée de M. Buzot dans la ville, il sera fait une seconde salve, et une troisième à son entrée chez lui. A cet instant, une députation ira le féliciter sur son retour et lui donner, au nom de la commune, l'assurance d'une reconnaissance sans bornes.

» Une députation se rendra également chez M. l'évêque, pour lui marquer les regrets de la commune de n'avoir pas su son arrivée, et le prier de partici-

Digitized by Google

per aux honneurs qui seront rendus à M. Buzot, lui assurant que le conseil-général a toujours eu l'intention de lui rendre les mêmes honneurs. »

24 Octobre. — L'orgue de la paroisse Saint-Pierre est accordé à l'église de Pacy.

27 Octobre. — Approbation du cérémonial que se propose de faire la garde nationale pour recevoir M. Buzot : « Le dimanche qui suivra l'arrivée de M. Buzot, le conseil-général se rendra en corps sur la place d'Armes, au moment où les drapeaux s'y rendront, une députation se rendra chez M. Buzot, avec celle de la garde nationale, et M. Buzot, au centre des deux bataillons, y sera couronné par M. le maire, ensuite le conseil-général accompagnera la garde chez M. Lindet, qui sera pareillement couronné par M. le maire. »

22 Novembre. — Organisation de la garde nationale, d'après la loi du 14 octobre 1790.

25 Novembre. — Projet d'établissement d'une banque municipale, pour l'échange des assignats.

22 Novembre. — Lettres patentes conférant à M. Buzot (François-Nicolas-Léonard) le titre de président du tribunal criminel, pour 6 ans.

8 Décembre. — Pour tenir lieu, vis-à-vis des citoyens, des différentes prières et saluts qui avaient lieu dans les paroisses supprimées, pour leur montrer que la religion n'a rien perdu de son activité, et les mettre à portée de satisfaire leur dévotion au gré de leurs désirs, le corps municipal engagera, au nom du conseil-général, M. l'évêque et ses vicaires de vouloir bien célébrer tous les jours une grande messe

Digitized by Google

et les vêpres, et tous les dimanches soir un salut du Saint-Sacrement.

31 Décembre. — Un arrêté du directoire du département fixe la tenue provisoire du tribunal criminel dans l'église du petit séminaire.

1792.

15 Janvier. — La garde nationale se compose de 1232 citoyens, sur lesquels 1024 sont dans le cas de porter les armes et de faire un service personnel. Il y a 18 compagnies, dont 2 de grenadiers.

7 Février. — Installation des membres du tribunal criminel dans la maison commune.

19 Mai. — L'arbre de la liberté, planté en présence et du consentement des officiers municipaux, par les volontaires du Pas-de-Calais, lors de leur passage à Evreux, est scié pendant la nuit.

27 Mai. — Plantation d'un arbre de la liberté; Buzot et Lindet prononcent des discours patriotiques, qui sont couverts d'applaudissements.

« Ce fut entre quatre et cinq heures qu'un très-grand nombre de citoyens d'Evreux ou de ses dépendances, plusieurs habitants des communes voisines, des cavaliers du 17e régiment, en garnison en cette ville, se rendirent paisiblement, sans armes, sur la place du château. De là on se rendit en ordre, sur deux rangs..., en se tenant tous fraternellement sous le bras, à l'extrémité du faubourg Saint-Léger, où avait été déposé l'arbre civique. Cet arbre, que son poids ne permit pas de porter à bras, comme le désiraient les citoyens, fut traîné triomphalement

Digitized by Google

dans les rues d'Evreux, selon l'ordre de marche arrêté le matin. Toutes les branches de l'arbre étaient décorées de rubans aux trois couleurs, dont les bouts étaient tenus par des vieillards et des enfants. Malgré la pluie, qui survint dès le commencement de la marche, une joie franche animait tous les groupes; sur toute la route se firent entendre les cris de *vive la nation*, *vive la liberté*, *vive l'égalité!*

» Le mauvais temps fit supprimer les stations qui avaient été annoncées et l'exécution d'un hymne à la liberté, de la composition de M. Gossec. On parvint devant la maison commune à 6 heures et demie. Cette arrivée fut signalée par une nouvelle explosion de la joie universelle. Des cris mille fois répétés de *vive la nation!* furent le prélude de la plantation de l'arbre civique; les mêmes citoyens qui l'avaient abattu, eurent encore la gloire de faire toutes les dispositions pour la plantation. A peine ces préliminaires furent-ils finis, que MM. Duvaucel, maire; Lindet, évêque; Ecalard et Loliot, commandants de la garde nationale, désignés pour représenter la totalité des citoyens, s'approchèrent et jetèrent les premières pelletées de terre sur les racines de l'arbre, tous les citoyens succédèrent à l'envi, et chacun voulut concourir à sa plantation. Pendant toute cette cérémonie patriotique la musique exécute souvent le fameux air : *ça ira!* et d'autres analogues à la fête de l'union et de la concorde.

» Au moment de la plantation de l'arbre, une pique couronnée du bonnet rouge, symbole de la liberté, fut attachée au sommet des branches. Une cocarde aux trois couleurs avait été mise au bonnet, suivant le vœu des citoyens. Des dames accompagnèrent et

Digitized by Google

finirent gaîment cette journée, où l'égalité reçut un nouveau triomphe. Un feu de joie, préparé sur la place dite du Château, couronna la fête; les commissaires regrettèrent qu'un trop court intervalle ne leur ait pas permis de rendre plus utile encore, plus remarquable, plus frappante en quelque sorte, par des allégories, cette fête civique; mais l'union, le patriotisme des citoyens d'Evreux ont été consacrés de nouveau par un acte public. Le but principal est rempli. »

1er Septembre.—MM. Lecointre et Dalbitte, députés, commissaires de l'assemblée nationale, viennent à Evreux et logent au Dauphin.

9 Octobre. — Extrait d'une lettre de Buzot :

« .... O mes concitoyens, il n'est plus temps de vous reposer dans une insouciance funeste, sur ce qu'on peut faire ailleurs pour vous et en votre nom. Sortons, sortons tous de cette coupable léthargie et prenons enfin le caractère vigoureux et fier qui convient à des républicains; qu'aucune considération particulière ne nous arrête, il n'est qu'une chose qui soit digne de mes respects et de mes hommages sur la terre.... c'est la liberté ! »

12 Octobre. — Arrêté portant les changements suivants dans le nom de quelques rues :

NOMS PROSCRITS.	NOMS ADOPTÉS.
Rue Le Comte.....	République.
— Saint-Denis.....	la Liberté.
— Saint-Taurin.....	l'Union.
— Dauphin.....	l'Egalité.
Rue et cul-de-sac Saint-Pierre.	de la Loi.

Digitized by Google

Rue Saint-Sauveur.....	de la Convention.
— Fossés-Saint-Thomas....	des Fossés.
— aux Prêtres.....	des Maris.
— du Trou-Bailly.....	Traversière.

16 Novembre. — Election de deux officiers publics pour constater l'état civil des citoyens.

— Novembre. — Le citoyen Girardin, élu maire, n'accepte pas.

Il est fait part au district des embarras où l'on se trouve pour remplacer la charité et combien les sépultures présentent d'embarras.

16 Décembre. — Election du citoyen Ecalard (Michel-François-Robert), aux fonctions de maire. Il a été installé le 23 du même mois.

21 Décembre. — Translation des prêtres enfermés aux Ursulines à l'évêché.

« Il est arrêté que les commissaires de surveillance de cette maison préviendront ces prêtres fanatiques et hypocrites de se disposer à faire « branle-bas » et à déménager au premier instant. »

1793.

17 Janvier. — Le conseil-général se déclare en permanence à l'occasion de la mise en jugement de Louis XVI.

19 Février. — Lecture est donnée d'une lettre de Robert-Thomas Lindet, évêque du département de l'Eure, par laquelle il annonce qu'il a vaincu tous les préjugés, et a contracté mariage au mois de décembre 1792.

25 Février. — Adresse de la commune à la conven-

Digitized by Google

tion, présentée par Robert Lindet, évêque du département :

« Louis XVI fut le dernier des rois de France, Louis fut un tyran, Louis fit des serments, Louis fut un trompeur dans toutes les époques de sa vie, Louis fut un parjure ; il a mérité la mort, il l'a subie. Liberté, égalité, union, combattre nos ennemis, les vaincre, c'est ce que nous ferons.

» Maintenir la paix, la tranquillité, déjouer les complots des conspirateurs, voilà nos devoirs.

» Puissent nos opinions se propager et ramener tous les peuples de l'univers et leur faire connaître les droits imprescriptibles de l'homme.

» Grâces vous soient rendus, citoyens législateurs, recevez notre adhésion parfaite à tous vos décrets. Tels sont les vœux exprimés par le conseil-général de la commune d'Evreux. »

13 Mai. — Les citoyens Fournier et Branchard sont chargés d'enlever des églises les signes proscrits par la loi.

23 Mai.—Première séance publique de la commune à l'évêché.

2 Juillet. — Arrêté portant que le plomb provenant des fleurs de lys qui étaient sur l'église paroissiale, sera vendu pour, le produit, servir à payer les créanciers de la fabrique.

14 Juillet. — Un poste de 4 hommes est établi chez le citoyen Lecousturier, notaire, qui, conjointement avec lui et son fils, veilleront à la conservation des titres dont il est dépositaire.

14 Juillet. — Tous les postes de la ville, y compris

Digitized by Google

celui de la maison commune, sont levés, afin qu'à l'arrivée des troupes, elles puissent reconnaître qu'il n'y a aucune opposition.

Les administrateurs du département, à l'exception des citoyens Duwarnet et Le Roi abandonnent leur poste. — Il sera fait appel au peuple pour prendre, dans la cathédrale, les délibérations qu'exigent les circonstances critiques où se trouve la ville.

22 Juillet. — Les objets précieux des maisons de Saint-Sauveur, Saint-Taurin et les Ursulines sont transportés à la maison commune.

26 Juillet. — Décret du 17 juillet, qui ordonne que la maison de Buzot sera rasée :

« Arrête que dès aujourd'hui les meubles et effets que renferme la maison Buzot, seront transportés à la municipalité et déposés dans un endroit sûr, pour y rester jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné.

» Un piquet de frères d'armes armés, assez nombreux, protégera le démeublement et le transport des meubles. Les ouvriers de l'atelier de secours seront employés à la démolition. »

9 Août. — Démolition de la maison Buzot. La colonne sur laquelle doit être l'inscription déterminée par la Convention est placée à 3 ou 4 pieds de distance en arrière de l'alignement des maisons.

17 Octobre. — Exemption du service de la garde nationale aux ouvriers de l'imprimerie d'Ancelle, attendu qu'ils sont en réquisition pour l'impression des lois.

27 Septembre. — Création du comité de salut public provisoire.

Digitized by Google

Membres de ce comité.

Hullot, président.	Lecêne.
Brise-Orgueil, médecin.	Lebrun.
Corbin, marchand.	Delestre, architecte.
Pinchon, cultivateur.	Mameaux.
Preu, ouvrier.	Robillard, marchand.
Marche père, fabricant.	Passot, fabricant.

An 2.

22 Brumaire. — Prohibition des inhumations avec cérémonies extérieures et habits sacerdotaux.

24 Brumaire. — Lettre de Lindet, en date du 22 brumaire, par laquelle il abdique les fonctions épiscopales.

6 Frimaire. — Arrêté des représentants du peuple dans les départements de la Seine-Inférieure et de l'Eure, portant nomination du citoyen Brise-Orgueil aux fonctions de maire. — Réorganisation de la municipalité.

8 Frimaire. — Première séance de la municipalité Brise-Orgueil.

23 Frimaire. — Visite des réparations à faire au temple de la Raison et de la Philosophie, qui ont été occasionnées par la chute des objets et figures élevés par la royauté, féodalité, fanatisme...

25 Frimaire. — Il est fait invitation itérative à tout boutiquier de tenir sa boutique ouverte les jours « ci-devant connus sous la désignation de fêtes et dimanches. »

— Frimaire. — Arrêté des représentants du peuple

Digitized by Google

envoyés par la Convention dans les départements de la Seine-Inférieure et circonvoisins. (Delacroix, Louchet et Legendre.)

Les délibérations prises par le conseil-général d'Evreux, relativement à la révolte du département de l'Eure, seront biffés et bâtonnés par le commissaire de police, en présence dudit conseil-général et dans une de ses séances publiques.

6 Nivôse. — « Magasin général des dépouilles des églises, établi par le décret du 8 frimaire de l'an II[e] de la République française, une et indivisible.

» Je soussigné, garde-magasin général des dépouilles des églises, nommé par le conseil exécutif, certifie avoir reçu des citoyens Thirouin l'aîné et Daube l'aîné, membres de la société populaire de la commune d'Evreux, les objets ci-après détaillés, provenant de la dépouille de l'église de la dite commune, savoir :

» *Or.*

» Dix-sept croix de ci-devant Saint-Louis, de diverses grandeurs, pesant 1 marc.

» *Vermeil.*

» Divers objets, tels que calices, ciboires et autres, pesant 45 marcs 2 onces 4 gros.

» *Argent.*

» Divers objets, tels que dessus, pesant ensemble 107 marcs 4 gros.

» *Galons fins.*

» Galons et étoffes brodées, avec ornements.... le tout du poids de 365 marcs.

Digitized by Google

» *Ornements fins.*

» Une grande quantité d'ornements, tels que chappes, chasubles et autres, pesant ensemble 2,032 marcs 4 onces 4 gros.

» Un morceau d'étoffe sur lequel est un St-Esprit brodé en argent, semé de perles fines....

» Deux croix d'autel en cristal de roche, garnies légèrement d'argent.

» *Faux.*

» Galons faux trouvés parmi le fin, pesant 15 marcs 6 onces.

» Une couronne de bois garnie de perles fausses de grais, cristaux et clinquants, un petit paquet d'étoffes de soie et laine, quatre brevets de croix ci-devant Saint-Louis, en parchemin et quinze en papier de divers emplois. Lesquels ont été déchirés en présence des commissaires.

» De tout quoi je quitte et décharge lesdits citoyens, observant que les matières d'or, de vermeil et argent contiennent des corps étrangers, tels qu'émail, fer, plomb et autres qui n'ont pu être distraits lors de la pesée. ».

7 Nivôse. — Il sera célébré décadi prochain une fête nationale à l'occasion de la prise de Toulon.

« .... Après le prononcé des discours, se fera de suite l'inauguration des bustes de Brutus, Lepelletier et Marat, que les orateurs sont invités de ne pas oublier dans leurs discours.

» Ces bustes seront placés dans le lieu le plus convenable; au pied de chacun, seront placés des vases et cassolettes pour recevoir les libations; ces vases seront servis par l'innocence. La déesse de la liberté

Digitized by Google

sera représentée par une jeune personne qui n'aura pas plus de 20 ans et portera la bannière.

» De là le cortége se portera en ordre sur la place de la Fédération, et les mannequins du scélérat Buzot, de son ministre Lecerf et du général Puisaye, ayant des écriteaux analogues à leur perfidie et aux maux qu'ils nous ont causés, conduits dans un tombereau, seront livrés aux flammes par l'exécuteur des jugements criminels. — Illumination. — Danses. »

14 Nivôse. — Sont considérés comme suspects, les citoyens qui fermeront leurs boutiques les ci-devant fêtes et dimanches.

8 Ventôse. — Un membre de la commune représente que, depuis longtemps, le caveau où sont déposés les cendres des ci-devant princes de Bouillon, devait être ouvert pour en extraire les cercueils de plomb qu'ils renferment.

Arrête que le citoyen Ducamp fera faire cette ouverture le plutôt possible, que les cercueils seront retirés et les vestiges des cadavres déposés dans une fosse qui sera ouverte dans le cimetière St-Gilles.

29 Ventôse. — Les citoyens Delestre, Delhomme et Leblond, commissaires pour la descente des plombs de dessus les édifices nationaux abandonnés, expliquent à l'assemblée l'inconvénient qu'il y aurait à ôter les plombs de la flèche du temple de la Raison, dont la ruine serait inévitable après cet enlèvement.

2 Germinal. — « Le conseil général de la commune d'Evreux, à la Convention nationale,

« Citoyens représentants,

» De nouveaux scélérats, non moins dangereux

Digitized by Google

que ceux dont notre malheureuse cité n'a été que trop la victime, voulaient encore, sous le masque du patriotisme, anéantir le règne de la liberté et de l'égalité. Instruits par nos malheurs à nous méfier et à vouer à l'exécration tous les hypocrites, nous nous empressons de témoigner à nos dignes représentants les sentiments d'admiration et de reconnaissance que nous leur devons pour les grands services qu'ils viennent encore de rendre à la chose publique. Continuez donc, sages et braves Montagnards, à gouverner le navire de l'Etat, et soyez sûrs que nous voulons tous vivre ou mourir avec vous. »

9 Prairial. — « Lecture faite de la pétition adressée par les citoyennes Banastre et La Tour-d'Auvergne ci-devant Bouillon, tendante à ce que le conseil général atteste la conduite patriotique qu'elles ont tenue pendant leur séjour dans nos murs..... le conseil général, toujours animé du désir de rendre hommage à la vérité, aucun des membres n'écoutant que la voix du civisme et du républicanisme, ayant banni toutes considérations particulières...., l'agent national entendu, après que chacun des membres a eu émis son opinion sur le compte de ces citoyennes, d'où il résulte que, si il leur est échappé quelque acte de patriotisme et de civisme, elles ne l'ont fait qu'à force de sollicitations de la part du respectable chef de cette maison, qui existait encore, il a été arrêté qu'il serait mis néant au bas de la pétition. »

29 Messidor. — « Les citoyens Bourdet (Le Roi) et Vauquelin, députés de la société populaire, viennent proposer à l'assemblée d'entendre la lecture d'un projet d'adresse à envoyer à la Convention, au sujet

Digitized by Google

de la mort du scélérat Buzot, pour ensuite par le conseil général y donner son adhésion, s'il le juge à propos.

» Pendant la lecture, chaque membre a exprimé le sentiment d'indignation que lui inspire le nom de cet infâme scélérat, et après l'avoir voué à l'exécration, le conseil général donne pleine et entière adhésion à cette adresse. »

An 3.

29 Vendémiaire. — Arrêté portant :

« 1° Que la partie du temple destinée aux séances de la société populaire, servira aussi de point de réunion pour les rassemblements autorisés par la loi, les fêtes décadaires et nationales.

» 2° Que la partie supérieure séparée par une grille de fer et cachée par un rideau, sera uniquement destinée au culte à l'Eternel et que cette simple inscription : *A l'Éternel*, placée au-dessus des portes de ladite grille, formera la ligne de démarcation entre ces deux points de réunion.

» 3° Que pour prouver que l'intention du conseil général n'est nullement de les confondre, il est enjoint à tout citoyen de n'y entrer que la tête découverte, de s'y conduire avec le respect que doit inspirer un pareil lieu, et que les portes n'en seront ouvertes que les fêtes décadaires et nationales depuis 11 heures jusqu'à midi. L'officier municipal de service, décoré de son écharpe, se portera à l'autel et versera, sur les brasiers ardents qui y seront placés, quelques cuillerées d'encens, hommage pur et simple de la reconnaissance du peuple Français envers le bienfaiteur de la nature.

Digitized by Google

» L'organiste exécutera des morceaux analogues.

» L'officier municipal lira ensuite les droits de l'homme et les devoirs du citoyen ; pour s'assurer des principes et des progrès des enfants des écoles primaires, il choisira au hasard parmi les élèves et les interpellera de répondre aux principes fondamentaux décrétés par la Convention nationale.

» Les vieillards, les femmes et les enfants auront les places les plus commodes du sanctuaire et auront tous la liberté de s'y asseoir.

» A 11 heures moins un quart, la cloche annoncera l'ouverture du sanctuaire.

» 4° Cinq commissaires, dont deux pris dans le conseil général, deux dans la société populaire et un dans le corps municipal, seront nommés toutes les décades pour le maintien du bon ordre, tant dans le sanctuaire que dans la partie destinée aux rassemblements populaires. Les commissaires de la municipalité seront décorés de leurs écharpes et rubans ; les pères et mères seront responsables du trouble que pourront y causer leurs enfants. La danse commencera à 5 heures précises et finira à 10. Le tambour de service au poste de la municipalité, avertira par un roulement qui durera un quart-d'heure, que les portes vont être fermées. »

13 Brumaire. — Adresse à la Convention à l'effet d'obtenir le rétablissement à Evreux, du district transféré à Vernon.

19 Brumaire. — Lettre de Lindet, annonçant que le district sera réintégré à Evreux.

Il sera écrit au citoyen Lindet, pour le prier de faire de nouvelles démarches à l'effet d'obtenir la dé-

Digitized by Google

charge demandée par la ville, du prix du terrain dit les Quatre-Acres, qu'il est urgent de consacrer à l'usage pour lequel il a été acquis.

3 Nivôse. — Approbation des statuts de la société lyrique et fraternelle.

6 Ventôse. – « La Convention ayant décrété en principe que tous les monuments de la République qui retraceraient des idées injurieuses ou des signes de division seraient détruits, la commune considérant que le poteau élevé à la place de la maison de Buzot est injurieux à la cité, que cette trace diffamante pourrait être un sujet de division et exciter des troubles, ordonne que le poteau en question sera enlevé et les pierres apportées à la maison commune. »

11 Germinal. — Installation de M. Duvaucel, maire.

17 Germinal. — Désarmement des anciens membres du comité révolutionnaire.

21 Germinal. — Un attroupement de femmes s'oppose avec fureur au départ d'un convoi de blés. — Le représentant du peuple Bernier est insulté ; on lui jette des pierres. Il est blessé à la tête, et contraint de se retirer couvert de sang.

25 Germinal. — Une loi du 25 germinal approuve la conduite du représentant du peuple, Bernier, et mande à la barre de la Convention, le maire, l'agent national d'Evreux, le président et l'agent national du district, pour y rendre compte de ce qui s'est passé les 20 et 21 germinal. — Bernier suspend le départ de ces fonctionnaires.

Digitized by Google

3 Floréal. — Réception du décret du 30 germinal qui rapporte l'article de celui du 25 germinal qui mande à la Convention le maire et l'agent national de la commune, le président et l'agent national du district.

9 Floréal. — Premier enterrement dans le cimetière des Quatre-Acres.

5 Prairial. — Injonction à tous les membres de l'ancien comité révolutionnaire de comparaître à la maison commune tous les jours à midi et à 7 heures précises du soir.

28 Messidor. — « Il sera placé aux principales issues de la commune, qui seront les routes de Caen, Paris, Rouen et Orléans, l'inscription suivante :

« Citoyen, respecte les propriétés et les productions d'autrui ; elles sont le fruit de son travail et » de son industrie. »

30 Messidor. — Adresse à la convention sur le manque de subsistances de la ville.

« ...Déjà des agioteurs infâmes parcourent les campagnes et proposent de s'en approprier la récolte sur le pied de 1,500 liv. le sac formant 3 quintaux ; ce que refuse à la vérité le laboureur, non pas par des motifs d'humanité tel qu'on pourrait le croire, mais parce qu'il en exige 2,000 liv... »

An 4.

20 Brumaire. — Nomination du citoyen Grangez aux fonctions de président provisoire de l'administration municipale.

4 Pluviôse. — Décret qui autorise l'évêque d'E-

Digitized by Google

vreux à prendre possession des bâtiments de Saint-Taurin, pour y établir un séminaire.

— « . . . . Le citoyen Dhuique sera libre (arrêté du département) de rouvrir la salle de redoute établie chez lui, sous la condition cependant que l'entrée en sera publique en payant, par les amateurs, les sommes qui seront réglées par l'administration municipale et le citoyen Dhuique, et parce que ce dernier sera tenu, sous sa responsabilité, de faire jouer chaque jour de redoute et avant l'ouverture de la danse des airs républicains, tels que ceux de la *Marseillaise*, *Ça ira*, *Veillons au salut de l'Empire*, et le *Chant du départ ;* arrête que le citoyen Dhuique est autorisé de se faire payer 50 liv. par chaque citoyen qui voudra se livrer au plaisir de la danse chaque jour de redoute. »

La salle a été fermée le 12 ventôse suivant.

An 5.

5 Ventôse. — Ouverture d'une nouvelle rue longeant la côte et le monastère de Saint-Sauveur (1).

9 Floréal. — « Il est arrêté que tous les particuliers qui mèneront plusieurs chevaux à la fois à l'abreuvoir du moulin de la Planche, ou tous autres endroits, seront tenus de les attacher par la queue et non au col, sous peine d'être poursuivis suivant la rigueur des lois. »

27 Messidor. — « L'échafaud devant servir aux exécutions des jugements-criminels est élevé sur la

(1) Rue Neuve-Saint-Sauveur.

Digitized by Google

place Saint-Léger, vis-à-vis la ruelle du Moulin-à-Papier. »

An 6.

12 Vendémiaire. — Le citoyen Legrand est élu président provisoire de l'administration municipale.

26 Messidor. — Procès-verbal de la fête du 14 juillet.

« ... Là (sur la place du Château), se trouve élevé un monument représentant la Bastille avec des tourelles, des créneaux, un pont-levis et un glacis. Près de ce glacis et sur la Bastille sont placées différentes pièces de canon. Le drapeau blanc flotte au haut d'une des tours. A cet aspect, le cortége indigné s'arrête et chante la *Marseillaise*. L'avant-dernière strophe finie, on bat la générale, un coup de canon donne le signal du combat, les assiégés commencent le feu auquel répond celui des assiégants. Les tambours et la musique font entendre le pas de charge. Après diverses évolutions militaires habilement exécutées et de nombreuses décharges d'artillerie et de mousqueterie, le pont-levis est brisé, la porte enfoncée, la Bastille prise, le drapeau blanc déchiré et remplacé par quatre étendards tricolores. La victoire est annoncée par les cris répétés de *vive la République !* que fait entendre un nombreux concours de citoyens dont la musique seconde l'enthousiasme par l'air chéri de *Ça ira*. Vingt-huit coups de canon célèbrent le triomphe de la liberté sur le despotisme. Les vainqueurs de la Bastille ramènent au milieu d'eux quatre prisonniers dont le président du département brise les fers et à qui il donne des piques décorées de rubans tricolores. Pendant cette

Digitized by Google

scène la musique exécute : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille.....*

» On devait exécuter une pièce représentant les divers attributs de la royauté qui auraient disparu sous une pluie de feu, et auraient été remplacés par la statue de la liberté environnée d'une gloire répondant à l'illumination qui avait lieu sur la place et aux arbres dont elle est enceinte ; mais la pluie qui est survenue a fait renvoyer au prochain décadi l'exécution de cette pièce. »

AN 7.

2 Floréal. — Le citoyen Crétien est élu président de l'administration municipale.

AN 8.

9 Germinal. — L'administration reçoit, du préfet du département de l'Eure, la lettre suivante :

« J'aurais désiré, citoyens, ne pas vous déplacer pour mon logement ; mais d'après la visite que j'ai faite de tous les bâtiments nationaux existants dans votre commune, celui que vous habitez est le seul que je puisse occuper ; je me trouve donc forcé de vous inviter à transférer vos bureaux dans le local que le directeur du jury, auquel j'en ai référé, occupe dans ce moment ; les mesures sont prises pour qu'il rende les appartements disponibles. Croyez, citoyens, qu'il m'est pénible de vous priver de la disposition d'un édifice qui vous était abandonné depuis longtemps ; il ne fallait pas moins que la nécessité de me loger d'une manière digne de mes fonctions, pour me déterminer à exiger de vous ce sacrifice. »

Digitized by Google

AN 9.

5 Vendémiaire. — Installation de M. Dureau la Buffardière, nommé maire.

AN 11.

30 Pluviôse. — Le conseil a exprimé unanimement son vœu pour que le citoyen maire prenne les mesures convenables pour faire abolir un usage superstitieux et cruel, par lequel l'association connue sous le nom de Charité, jette l'effroi dans tous les cœurs, par le son de ses lugubres tintenelles, et donne le coup de la mort aux malheureux moribonds qu'elle force de boire à longs traits le calice amer de la dernière heure.

AN 12.

29 Frimaire. — Adoption du projet d'établissement d'une école secondaire.

1806.

11 Mai. — Projet de transférer, dans le local de Saint-Sauveur, l'école d'arts et métiers de Compiègne.

1807.

6 Mars. — Le nom de M. Chambaudoin est donné à la promenade formant prolongement de l'Allée-des-Soupirs.

1809.

17 Février. — Projet d'échange des bâtiments des Ursulines contre le château, et de transférer la mairie dans ce dernier local.

Digitized by Google

1810.

27 Mars. — Projet de réception de l'impératrice Joséphine.

5 Novembre. — Décret qui abandonne à la ville la propriété de la caserne de Saint-Sauveur.

1811.

9 Février. — Projet d'association pour l'établissement d'une salle de spectacle.

L'impératrice fait don de 1,200 francs.

Il sera créé 28 actions de 1,000 francs chacune.

Les actions porteront un intérêt de 5 pour cent, du jour de la solde de l'action, jusqu'à son entier remboursement.

La salle appartiendra de droit à la ville, lors du remboursement total des actions.

14 Décembre. — Demande de l'érection du collége en Lycée.

1813.

18 Avril. — Inauguration du buste de l'empereur dans la principale salle de l'Hôtel-de-Ville.

« M. le préfet ayant reçu des mains du sieur adjoint une couronne de lauriers, la pose sur la tête de l'empereur ....

» M. Boyard de Montalan, secrétaire particulier de M. le préfet, dirigeant alors ses regards sur l'image de S. M., lui adresse les quatre vers suivants, qui sont immédiatement adaptés (sic) au bas de son buste, comme un hommage offert au plus grand des héros :

« Napoléon bientôt va fixer la victoire!

Digitized by Google

» Arbitre de l'Europe, orgueil de l'univers,
» La foudre dans ses mains menaçant les pervers,
» Conduira les Français au temple de la gloire. »

6 Juin. — Installation de M. de Sepmanville, maire.

19 Août. — Préparatifs pour la réception de S. M. l'impératrice, reine et régente, qui doit arriver et séjourner en cette ville, le 23 de ce mois.

« Il sera érigé deux arcs de feuillages, l'un à l'entrée, l'autre à la sortie de la ville ; les rues par où le cortége passera seront tendues et sablées. Illumination, aux frais de la ville, de la place de la cathédrale, de l'allée des Soupirs, des places de la Comédie et du Château et de la salle de spectacle ; bal paré à la salle de spectacle ; danses pour le peuple sur la place du Château ; distribution de pain et de vin aux habitants. »

1814.

8 Avril. — « Le conseil municipal de la ville d'Evreux, spontanément assemblé, à nos Seigneurs composant le gouvernement provisoire de la France :

» Nos Seigneurs,

» La ville d'Evreux a appris avec des transports de joie les événements heureux qui nous ont délivré pour toujours de l'épouvantable tyrannie qui pesait sur les Français. Celui qui se jouait de ses serments et de la vie des hommes, celui qui a dissipé la fortune publique, celui qui a porté le fer et la flamme dans nos belles contrées, le plus cruel des tyrans, en un mot, l'assassin du duc d'Enghien, a cessé de régner, et les Bourbons, rappelés par le vœu de la nation française, vont reprendre ce sceptre antique

Digitized by Google

illustré par tant de siècles de gloire et de prospépérité.

» Grâces immortelles soient rendues aux monarques généreux qui ont brisé le joug de fer sous lequel nous gémissions depuis tant d'années. Le jour de la chute de Bonaparte est un jour de bonheur pour la France entière et particulièrement pour le département de l'Eure, qui était l'objet et la victime des plus horribles vexations. La tyrannie était à son comble, et la ville d'Evreux n'aurait peut-être pris conseil que de son désespoir, sans les consolations qu'elle recevait de l'administration vraiment sage et paternelle de la mairie.

» Le conseil municipal, jaloux de manifester le vœu général émis avec autant de liberté que d'enthousiasme par les habitants de la ville d'Evreux, s'empresse d'exprimer le vœu le plus formel pour le rétablissement du gouvernement monarchique dans la personne de Louis-Stanislas-Xavier de France, et de vous offrir son hommage respectueux, l'expression d'une confiance sans bornes et celle du plus sincère dévoûment. »

Les membres du conseil ont signé cette adresse et ont témoigné leur reconnaissance à MM. les membres du corps municipal, en ces termes :

» Les membres du conseil municipal de la ville d'Evreux, réunis spontanément pour exprimer les sentiments de joie qu'ils éprouvent depuis qu'ils ont appris, par le bruit public, les changements heureux survenus dans leur situation et celle de leurs concitoyens, votent des remercîments unanimes à M. le baron de Sepmanville, maire, et à MM. Buzot et Delangle, adjoints de M. le maire, pour le courage avec

Digitized by Google

lequel ils ont défendu leurs administrés contre les efforts toujours renaissants de la tyrannie qui les opprimait et pour le dévoûment avec lequel il les ont préservés des horreurs de la guerre et de la prochaine destruction dont ils étaient menacés. »

Avant de se séparer, les membres du conseil ont adopté l'adresse suivante, basée sur l'ordre du jour du maréchal Jourdan, et ont arrêté qu'elle serait proclamée avec solennité dans les rues de la ville, le dimanche suivant, à l'issue de la grand'messe.

» Habitants de la ville d'Evreux,

» Napoléon a abdiqué le trône impérial ; il se retire en l'île d'Elbe, avec une pension de 6 millions.

» Le sénat a adopté une constitution qui garantit la liberté civile et assure les droits du monarque.

» Louis-Stanislas-Xavier, frère de Louis XVI, est appelé au trône par le vœu de la nation ; l'avénement de Louis XVIII est le garant de la paix ; vos magistrats en sentent tout le prix : aussi se sont-ils empressés de donner à l'avance leur adhésion à tous les actes du gouvernement qui tendent à un but si longtemps désiré.

» Jurons donc obéissance et fidélité à Louis XVIII, et arborons la cocarde blanche, signe de cet événement heureux qui arrête l'effusion du sang, donne la paix et sauve la patrie.

» Signé : Branley, Cretien, H. Delarue, F. Lehaistre, Letellier, Dumonthier, Duvaucel, Charles, Marescal, Bosquier, Champagne, du Meilet, le baron de Sepmanville. »

Digitized by Google

23 Mai. — Le conseil municipal arrête que la place dite Bonaparte sera appelée place Royale, et que l'inauguration en sera faite avec solennité.

22 Novembre. — Copie de la lettre écrite de Paris le 20 novembre 1814, par S. A. S. Mme la duchesse douairière d'Orléans, aux maire et adjoints de la ville d'Evreux :

« Je suis, Messieurs, extrêmement sensible à la lettre obligeante que vous m'avez adressée au sujet des quatre statues m'appartenant et qui sont placées dans vos promenades; votre conduite, à cet égard, est celle que l'on doit attendre de tous bons Français; je souhaite que la réponse que j'ai chargé mon chancelier de faire au préfet de votre département vous soit une preuve de la sincérité des sentiments de votre affectionnée,

» Signé : Louise-Marie-Adélaïde de Bourbon Penthièvre, duchesse d'Orléans. »

Extrait de la lettre écrite de Paris le 20 novembre 1814, par le chef du conseil de S. A. S. Mme la duchesse douairière d'Orléans, à M. le préfet :

« M. le préfet,

» .... Elle (Mme la duchesse) ferait de bien bon cœur à la ville d'Evreux le don des quatre statues qui lui appartiennent, si la considération du bon exemple à donner pour les restitutions ne lui faisait pas désirer d'en retenir au moins une.

» .... Ainsi, M. le préfet.... choisissez celle des quatre statues qui sert le moins à la décoration des promenades d'Evreux (1). Veuillez me l'indiquer; n'en

(1) Le conseil fit choix de celle de l'Apollon du Belvédère, aujourd'hui dans les jardins du Palais-Royal.

Digitized by Google

faites déplacer aucune : et lorsque Mme la duchesse douairière trouvera à placer, non loin du lieu où elle lui aura été conservée, la statue que vous lui aurez désignée, elle se rappellera avec satisfaction toutes les fois qu'elle la verra, que c'est au bon esprit des habitants d'Evreux qu'elle la doit. Elle souhaite que les trois qui resteront à Evreux rappellent aux habitants la satisfaction que la fille du vénérable duc de Penthièvre a éprouvée en leur laissant ce témoignage de son affection.

22 Novembre. — La bibliothèque est transférée dans le pavillon de la serre ; le terrain de l'enclos des ci-devant Capucins est mis à la disposition de la Société d'agriculture et de la Société de médecine du département, pour y faire, à leurs frais, des plantations et des expériences.

1816.

11 Février. — Installation de M. du Meilet, nommé maire par ordonnance royale du 18 janvier 1816, en remplacement de M. de Sepmanville.

Digitized by Google

APPENDICE (1).

POLICE GÉNÉRALE DE LA VILLE D'ÉVREUX,

DU VENDREDY TRENTE AVRIL 1706.

L'an de grace mil sept cens six, le vendredy trentième avril à Evreux au prétoire royal et jurisdiction dudit lieu, devant nous Pierre de Langlade, écuyer, seigneur de Sireuil, Sassey, Saint-Drieux et autres lieux, conseiller du roy, lieutenant-général, civil d'ancienne et de nouvelle création au bailliage et siége présidial dudit Evreux, maire perpétuel et juge de police de ladite ville, où étoient Messieurs de Beausse et du Vivier, lieutenans, de Langle, de Fontenay, de Beausse, Chrétien, Lormier et le Fevre, conseillers; les sieurs le Mareschal et le Doulx de la Musse, avocat et procureur du roy, le Fevre et le Moine, premier et second échevin en titre d'office en l'hostel commun de ladite ville, à ce appelez suivant la signification qui en a été faite audit Hôtel-de-Ville ce jourd'huy par Viel, sergent royal, en datte et controllé de ce jour, avec plusieurs bour-

(1) Cette ordonnance de police devait faire partie d'un autre recueil; mais on a cru être agréable au lecteur en la publiant dès à présent. Les curieux détails qu'elle contient sur la vie et les habitudes de nos ancêtres, il y a plus d'un siècle, ont paru assez intéressants pour motiver cette publication.

Digitized by Google

geois et habitans de cette ville présens, et tous assemblez suivant nôtre ordonnance du neuf de ce mois, lûë à l'audience dudit bailliage, le vingt-quatre, publiée et affichée par ledit Viel, sergent, suivant son procez-verbal dudit jour, controllé audit Evreux par Cocqueterre, le vingt-sept de cedit mois.

A été procédé suivant et conformément aux édits et déclarations du roy, arrests et réglemens de la cour, à tenir la police générale pour reformer les abus, entreprises et malversations qui se commettent journellement en cette ville et faux-bourgs, avec réglement certain tant aux marchands portans vendre marchandises qu'aux achetans, même aux hôtelliers, cabartiers, boulangers, bouchers, rotisseurs, regratiers, poissonniers, meusniers, blatriers, que même aux bourgeois et habitans de cette ville, et tous autres artisans d'icelle, pour le tout être bien et dûment gardé et observé à l'avenir selon qu'il sera cy-après contenu et déclaré par chacun article; en quoy faisant nous avons, suivant la réquisition et conclusions du procureur du roy, de l'avis des conseillers dudit siége, et des échevins, syndics, habitans et bourgeois de cette ville, statué et ordonné ce qui suit :

PREMIÈREMENT.

Il est enjoint et commandé aux huissiers et sergens royaux de cette ville de mettre à exécution les ordonnances de police cy-après déclarées, de veiller chacun à leur tour et dans leur quartier à ce qu'elles soient exactement observées, de donner avis au procureur du roy des contraventions qu'ils y remarqueront, et d'en dresser leurs procez-verbaux qu'ils luy

Digitized by Google

mettront ès-mains ; comme aussi de comparoître tous en personne au jour ordinaire de police, qui sera tous les premiers vendredis de chaque mois deux heures après midy, sur peine d'interdiction de leurs états et offices, et en cas de fête au vendredy suivant.

Cabartiers et Hostelliers.

Il est défendu aux hôtelliers et cabartiers de vendre chez eux le pain à plus haut prix que celuy qui est fixé par les ordonnances de police, et à l'égard de la viande, vin, avoine, foin, bois, pailles et autres danrées qu'ils consomment et vendent en leurs maisons, il leur est enjoint de vendre le tout à un prix modéré et suivant la valeur d'iceux, en sorte qu'ils se contentent d'un gain raisonnable et que personne ne se plaigne.

Il leur est pareillement défendu d'entrer au grand carfour et marché de cette ville pour y acheter poulles, chapons, pigeons, gibier et autres volatilles, ny même danrées, comme beure, fromage, pommes et autres fruits, qu'il ne soit dix heures sonnées, et que les bourgeois n'en ayent été fournis ; aller au devant, ny envoyer personnes interposées pour en acheter non plus qu'en leurs maisons, mais laisser aller le tout librement au marché.

Défenses à eux de tuer des porcs dans leurs maisons, et de vendre et débiter la chair de porc, qu'elle n'ait été prise en la boucherie de cette ville, à peine de dix livres d'amende et de confiscation.

Défenses leur sont faites d'entrer à la poissonnerie pour acheter poisson, soit frais, d'eau douce, ou

Digitized by Google

sallé, et y envoyer leurs enfans, serviteurs ou gens interposés, sinon à neuf heures, et d'en acheter ailleurs qu'en ladite poissonnerie.

Défenses à tous hôtelliers, cabartiers, vendeurs de liqueurs, maîtres de billards et autres jeux publics, de donner à manger, à boire ou à jouer les jours de dimanche et de fête pendant le service divin, ny après dix heures du soir en quelque temps que ce soit, à peine de vingt livres d'amende.

Il leur est pareillement défendu de recevoir chez eux à boire, manger ou jouer, les jeunes enfans de famille, serviteurs et domestiques de cette ville, en quelque temps et occasion que ce soit.

Il leur est enjoint d'avoir de bonnes et loyalles mesures tant pour les brevages que grains, jaugez et marquez par le jaugeur de cette ville, sçavoir: pots, chopines, stiers et demy-stiers, sur lesquelles mesures ils seront tenus de faire mettre leurs noms; leurs défendons de se servir de mesures de terre et de picotins d'ozier, mais seront de bois ou de métail et contiendront à raison de seize picotins au boisseau, le tout à peine de confiscation des mesures et de dix livres d'amende pour la première fois.

Il leur est pareillement défendu d'entrer dans la halle de cette ville aux jours de marché avant onze heures du matin, pour y acheter blé, méteil, orge, avoine, pois ou autres grains; comme aussi d'en revendre ou regrater, mais bien d'en acheter seulement pour ce qu'il en faut pour la nourriture et fourniture de leur maison, et à toutes personnes de leur prêter leurs noms pour l'achat desdits grains, à

Digitized by Google

peine de confiscation et de pareille amende que cy-dessus, dont le dénonciateur aura la moitié.

Ne pouront tenir aucunes hôtelleries ou cabarets qu'ils n'en ayent demandé permission en justice et obtenuë de nous, laquelle ne leur pourra être refusée s'ils sont gens de bonne vie et conversation, et feront serment d'obéir aux ordonnances du roy et de police, et feront enregistrer en nôtre greffe leurs noms, sur-noms, demeures, assiettes et enseignes de leurs hôtelleries et cabarets.

Boulangers.

Il est enjoint et commandé aux boulangers de cette ville et faux-bourgs de garder et observer à l'avenir l'essey ancien fait en l'année 1703, et ce en attendant que la commodité se présente pour en faire un autre; de ne changer le poids du pain accoutumé, et de cuire de jour à autre à heure deuë leur pain tant blanc que bis, et qu'il soit de bon blé froment, cuit et rasis à six heures du matin, sans aucunement en être defournis tant pour les bourgeois que passans, et défenses à eux faites de le vendre à plus haut prix que celuy fixé par la dernière ordonnance: sçavoir la miche de pain blanc pesant huit onces, six deniers, la livre de pain biset pesant seize onces....

Il est aussi enjoint à tous lesdits boulangers d'avoir des balences penduës sur ruë dans leurs boutiques avec poids bien jaugez et étalonnez par le jaugeur de cette ville pour peser le pain à ceux qui en prendront chez eux, et lors qu'ils n'auront plus de petit pain, ils seront tenus d'en couper de grand pour en

Digitized by Google

livrer par livre à ceux qui en voudront, ainsi qu'il se pratique à Roüen et par tout ailleurs; et de marquer leur pain de chacune une marque particulière dont ils metront l'empreinte à nôtre greffe; et il leur est fait défenses d'étaler leur pain que chez eux et dans la boulangerie de cette ville, le tout à peine de dix livres d'amende, et de confiscation du pain qui ne se trouvera marqué.

Défense leur est faite de nourir et engraisser des porcs, sur les mêmes peines que dessus.

Rotisseurs, Patissiers, Regratiers de gibier et volaille.

Il est défendu aux rotisseurs, patissiers, regratiers de gibier et volaille d'entrer au grand carfour de cette ville aux jours de marché pour y acheter poulles, chapons, pigeons, dindons, gibier et autres volailles de quelque nature que ce soit, ny envoyer aucune personne interposée pour en acheter, qu'il ne soit dix heures sonnées, depuis Pâques jusqu'à la Toussaints, et onze heures depuis la Toussaints jusqu'à Pâques, et que les bourgeois n'en ayent été fournis; d'aller au devant des marchands, les appeller en leurs maisons, mais laisser aller le tout librement au marché, à peine de confiscation des marchandises et de dix livres d'amende.

Défenses à toutes personnes de leur prêter leur nom pour rien acheter, à eux d'exposer en vente ny même de garder en leurs maisons aucunes volailles ou gibier passé ou corrompu; comme aussi il leur est défendu de tuer et vendre de la viande de porc en leurs maisons.

Digitized by Google

Regratiers, Regratieres de fruits et autres.

Il est pareillement défendu aux regratiers et regratieres de fruits d'entrer auxdits jours de marché au grand carfour de cette ville pour y acheter beure, fromage, pommes, poires, noix, œufs et généralement toutes sortes de menuës danrées, ny en marchander, ny étaler qu'il ne soit midy sonné, sur peine de confiscation et de dix livres d'amende, dont le dénonciateur aura la moitié, et d'être mise pour la seconde fois une heure au carcan.

Défenses leur sont faites d'aller au devant des marchandises et de ceux qui aportent lesdites danrées et marchandises pour vendre en cette ville, et de les acheter en chemin, et à tous marchands d'en vendre en chemin qu'ils n'ayent été exposés au marché, sur les peines que dessus.

Poissonniers et Poissonnieres.

Il est défendu à tous poissonniers et poissonnieres aportans poisson en cette ville, soit frais d'eau, douce ou sallé, de le porter et décharger ailleurs qu'en la poissonnerie, soit de jour ou de nuit.

Il est pareillement défendu ausdits poissonniers et poissonnieres de cette ville de monopoler avec les marchands horsains aportans vendre poisson, soit frais d'eau douce ou sallé, de les acoster pour leur aider à revendre, ny l'acheter d'eux pour le revendre, regrater ou transporter ailleurs; leurs permettons néanmoins pour procurer l'abondance, que quand quelques marchands horsains et qui ne peut

Digitized by Google

pas rester en cette ville leur laissera du poisson, de le vendre pour le conte dudit marchand, sans qu'il leur soit permis d'en acheter d'eux en aucune façon pour le revendre.

Il leur est défendu de vendre aucun poisson frais ou d'eau douce aux hôtelliers et cabaretiers de cette ville et autres regratiers, pour le porter vendre ailleurs, sinon après neuf heures passées.

Défenses aux pécheurs de pêcher hors les temps portez par les réglemens, et à toutes personnes d'exposer en vente aucun poisson qui ne soit de la grosseur, longueur et qualité portée par l'ordonnance, à peine de vingt livres d'amende et de confiscation.

Et pour la facilité du débit du poisson, ordonné que les loges de la poissonnerie ne seront loüées à l'avenir que les prix ci-après; sçavoir :

La première desdites loges de la poissonnerie sera affermée . . . . . 20 l. par an.
La seconde, au même prix de vingt livres, cy . . . . . 20 l.
La troisième, à quinze livres, cy . 15 l.
La quatrième, à douze livres, cy . 12 l.
La cinquième, à dix livres, cy . . 10 l.
La sixième, pareil prix de dix livres, cy. . . . . 10 l.
La sept et huit, à chacune cent sols, cy en tout. . . . . 10 l.

Que les marchands aportans poisson par somme de la mer payeront deux sols par jour pour la place et étau qu'ils occuperont, cy . . . . . 2 s.

Digitized by Google

Que les autres marchands et pêcheurs aportans poisson d'eau douce des rivières d'Iton et d'Eure, ne payeront que six deniers quand ils vendront leurs poissons dans leurs paniers, cy . . . . . 6 d.

Et que quand ils se serviront des étaux, payeront quinze deniers, cy. . . . . 1 s. 3 d.

Et les marchands aportans et vendans des carpes, payeront aussi deux sols par jour pour la place et étau qu'ils occuperont, cy . . . . . 2 s.

Défenses à toutes personnes, sous quelque prétexte que ce soit, de vendre ny débiter aucun poisson sallé, ailleurs que dans lesdites loges, à moins qu'elles ne fussent toutes occupées, auquel cas permettons aux bouchers et autres qui vendent du poisson sallé, d'étaler dans la ruelle dite de Conches, suivant l'ancien usage, lesquels pourront l'étaler et vendre néanmoins dans la place publique les jours de marché pour la plus grande commodité du public.

Pareilles défenses à tous adjudicataires de ladite poissonnerie ou autres ayans droit, d'exiger aucuns droits en plus avant que ceux cy-dessus réglés, à peine de concution.

Bouchers.

Il est enjoint et commandé aux bouchers de cette ville et faux-bourgs de tenir leur turie nette, sans ordure ny infection de sang de bêtes, et d'enterrer promptement ledit sang, vuidenges de boyaux ou autres entrailles en lieu convenable, comme il est accoutûmé, ou le jetter en la rivière courante et non aux fossés pour éviter l'inconvénient.

Digitized by Google

Il leur est pareillement commandé d'avoir de bonne et loyale chair, comme bœuf, mouton, veau, porc et autre chair, à suffisance de jour en autre pour fournir les bourgeois et autres arrivans en cette ville, de porter toute la chair qu'ils auront tuée ou massacrée en la boucherie, sans rien réserver en leurs maisons.

Défenses leur sont faites de faire ou vendre aucune viande en regrat, ny de commettre aucuns traités, pactions ou monopoles entr'eux, à peine de dix livres d'amende pour la première fois, dont le dénonciateur aura la moitié, et la punition corporelle pour la seconde.

Il leur est pareillement défendu de tuer ny massacrer les bœufs et moutons arrivant du Neubourg ou autre lieu distant de quatre lieuës de cette ville, qu'ils n'ayent reposé vingt-quatre heures : comme aussi de tuer ou de vendre de la chair de porc frais depuis le premier jour de may jusqu'au dernier septembre, sur les peines que dessus; leur permettons de vendre en tout temps du porc sallé, pourveu qu'il ait été quarante jours au saloir, et qu'il ait été visité par les gardes-jurés.

Il leur est commandé de fondre leur suif de nuit, depuis minuit jusqu'à trois heures du matin, et deux fois la semaine en temps d'été; le porter tous les mardis à la boucherie, à l'heure accoutûmée, sans en vendre ny débiter en leurs maisons, lequel suif sera fondu séparément, sçavoir: celui de bœuf à part, et de même celuy de mouton, sans aucunement le mêler d'aucunes graisses, soit de sain de porc ou autre chose.

Digitized by Google

Défenses leur sont faites de troubler ou empêcher en façon quelconque les marchands horsains d'aporter suif ou graisse pour vendre en cette ville ; et pour éviter aux abus et fraudes qui pourraient se commettre dans ledit métier de boucher, enjoint aux gardes-jurez dudit métier de faire leurs visites tous les mardis au matin, et d'aporter leurs procès-verbaux des contraventions par devant nous, au jour de police cy-devant déclaré, sur peine de dix livres d'amende comme dessus.

Défenses à eux de garder ny exposer en vente aucune viande passée ou corrompuë, et d'acheter aucuns porcs qui ne soient loyaux et marchands, et qu'ils n'ayent été visités par le languayeur, et de tuer ou dépoüiller aucune bête dans l'enclos de la boucherie.

Il leur est commandé de porter à chaque jour de samedy au matin ausdites boucheries, sçavoir à sept heures en été, et à huit en hyver, tous les cuirs de bœuf et vache qu'ils tueront, et pour les peaux de mouton, veau et agneaux, les porter chaque jour vendre en ladite boucherie et non ailleurs sans en retenir en leurs maisons ; il leur est aussi enjoint d'habiller bien et duëment lesdits cuirs sans les coûteler, à peine de l'amende et confiscation comme dessus.

Merciers, Gressiers, Chandeliers.

Il est enjoint et commandé aux merciers, gressiers, chandeliers de cette ville et faux-bourgs, de faire bonne et loyale chandelle, et faire celle de suif de mouton à part, et celle de suif de bœuf de même, sans les

Digitized by Google

mêler ny mettre aucunes graisses, soit de porc ou autres choses, et de ne la vendre à plus haut prix, pendant cette année 1706, que six sols la livre, à peine de dix livres d'amende et de confiscation d'icelle, et de plus grande peine s'il y échet; il leur est enjoint et commandé de ne vendre le vinaigre à plus haut prix, sçavoir : celui fait de vin du païs, quatre sols, et celui d'Orléans, six sols le pot.

Et sur l'avis que nous avons eu de l'abus et malversations que commettent lesdits merciers dans la vente du clou, de la latte, chanlatte, doublier, thuilles et autres matereaux à bâtir.

Nous leur avons défendu de vendre à l'avenir le millier de clou à latte, s'il ne pèse trois livres.

Le clou de quatre livres le millier, s'il ne pèse quatre livres.

Et le clou de six livres, dix livres, vingt livres et quarante livres, s'il ne raporte au poids de quatre livres.

Il leur est défendu d'exposer en vente aucune latte quarrée, si elle n'a quatre pieds de longueur, de bon bois, sans aubet, et la latte plate si elle n'a trois pieds et demy; la chanlatte et doublier de six, huit et dix pieds à toise.

Défenses tant ausdits merciers qu'aux marchands thuilliers, fabricants thuilles, de les exposer à l'avenir en vente, si la thuille n'est pas de la longueur de dix pouces, et de largeur de demy pied, sur peine, à ceux d'entr'eux qui auront exposé ladite thuille, de confiscation d'icelle, et de dix livres d'amende, dont le plaignant ou dénonciateur aura la moitié, leur

Digitized by Google

permettons néanmoins de vendre ce qu'ils ont de marchandises d'autre essence que celle cy-dessus, dans trois mois, du jour de la publication des présentes, et ledit temps passé sera notre présente ordonnance suivie.

Défenses à eux d'acheter du plâtre qu'après onze heures passées et quand les bourgeois en seront fournis, comme aussi à tous autres particuliers, hors ausdits merciers, d'en acheter pour le revendre et regratter, sur les mêmes peines que celles cy-dessus.

Permettons aux marchands horsains, cloutiers, feronniers de vendre et distribuer aux jours de marché leur fer, clou et autres, soit en gros ou en détail, librement et comme il est accoutumé, lesquelles marchandises seront seulement sujettes à visite.

Il est enjoint et commandé ausdits merciers, chandeliers d'avoir bons et loyaux bancards, balences et poids, qui soient de fonte, cuivre ou plomb, dûment jaugez, marquez et étalonnez par le jaugeur de cette ville, sans les diminuer ou faire diminuer, sur peine de trente livres d'amende et de punition corporelle.

Meusniers.

Il est enjoint et commandé aux meusniers de cette ville et vicomté de garder et observer inviolablement les ordonnances et réglements pour le droit de moulin, qui est un seizième par boisseau, et à proportion pour le demy-boisseau, et d'avoir poids et balences en leurs moulins, bons et suffisans pour peser les grains de ceux qui le souhaiteront, d'avoir de bonnes et loyalles mesures, comme boisseau, de-

Digitized by Google

my-boisseau, carte et seizième, le tout bien jaugé et marqué du jaugeur de cette ville.

Défenses leur sont faites d'entrer en la halle à blé avec leurs chevaux, mules et ânes, et de les attacher dans ladite halle, comme aussi d'acheter et marchander, soit par eux, soit par personnes interposées, les grains entrans en ladite halle, en quelque sorte et manière que ce soit, mais laisser le tout vendre librement; et le porter moudre où il apartiendra, à peine de dix livres d'amende pour la première fois et de peine corporelle pour la seconde punition.

Il leur est fait défenses de nourir et engraisser des porcs, poules et pigeons, à peine de dix livres d'amende.

Il est enjoint à tous lesdits meusniers de remplir et boucher les trous qui sont en bas et au bout des blutteries, vulgairement appelé le trou à son, couverts de grilles de bois, et où tombe partie du son des farines de ceux qui moulent; comme aussi d'ôter leurs huches et bindes, dans lesquelles ils mettent leurs émouttages, étant trop proches des tremies, et les transporter dans un lieu éloigné au moins de dix pieds desdites tremies; de tenir la cuve de leurs moulins bien close et fermée, tant par les côtés que par le dessus, en sorte qu'il ne s'y trouve aucun trou et qu'il n'en puisse sortir aucune farine, à quoy faire seront aussi contraints les propriétaires desdits moulins, à peine de l'amende.

JAUGEURS.

Il est enjoint et commandé au jaugeur de cette ville et vicomté de se transporter de quinzeine en

Digitized by Google

quinzeine en tous les moulins et cabarets de cette ville et vicomté, même aux boutiques des merciers et autres marchands, distribuans leurs marchandises à poids, mesures et aunages, pour voir si leurs poids, mesures et aunes sont bonnes et loyales de poids et de jauges, marquées et jaugées à la marque du roy, et des contraventions qu'il y trouvera en aportera les procès-verbaux tous les mois au procureur du roy pour y être fait droit, à peine contre ledit jaugeur, de vingt livres d'amende, et de suspension de son état pour la seconde fois.

Tanneurs et Corroyeurs.

Il est enjoint aux tanneurs, incontinent après qu'ils auront acheté leurs cuirs, de les mettre en plain avec la chaux, qui soit bonne et suffisante, selon la saison d'hyver et d'été, pour y être temps compétent, selon que les maîtres verront qu'ils seront assez informez, pour après les mettre en bas dedans les fosses, tant de fois qu'il en sera besoin, afin qu'ils prennent bonne rassiette, et ausquels maîtres il est défendu de les exposer en vente qu'ils ne soient portez auparavant en la halle, pour être vus et visitez par les gardes-jurez du métier de tanneur et cordonnier.

Défenses sont faites aux corroyeurs de corroyer aucun cuir, soit grand ou petit, soit qu'il ait été vendu par les tanneurs de cette ville, ou les marchands horsains, qu'auparavant il n'ait été visité par lesdits gardes-jurez de tanneurs et cordonniers, et apportez en la halle de ce lieu les jours de lundy, mercredy et vendredy, une heure après midy, pour être vûs, visitez et marquez, ausquels gardes-jurez il est enjoint de vaquer diligemment à ladite visite,

Digitized by Google

et se trouver à ladite heure lesdits jours pour visiter et marquer lesdits cuirs : sçavoir ceux qui se trouveront bons de la marque de renvoy ; et à l'égard de ceux qui se trouveront viciez en dresseront leur procez-verbal, pour être aporté devant nous, à peine contre lesdits gardes-jurez qui manqueront à ce que dessus d'amende arbitraire, et des dépens, dommages et interests des marchands et de ceux qui chommeront.

Et pour éviter un abus qui se pourrait commettre, avons ordonné que la marque desdits tanneurs sera mise en certain lieu fermant à clef, dont lesdits gardes-jurez de tanneur et cordonnier auront chacun une clef, afin qu'ils ne puissent marquer en l'absence l'un de l'autre, ny en d'autre lieu qu'en ladite halle, à peine de vingt livres d'amende.

CORDONNIERS.

Il est enjoint et commandé aux cordonniers de cette ville de faire leurs souliers bons et suffisans, soit grands ou petits, de bon cuir, fort en quartier, empeigne et rivet, et de mettre de bonnes semelles, tant les premières que les secondes, ainsi que la marchandise le requier, sans mettre aux souliers de vaches aucune première semelle de bazane ou..... ....., et pour les souliers de veau les ferons de bon cuir, ainsi qu'il est requis.

Enjoint ausdits cordonniers que quand ils feront des bottes, soit de vache ou de veau, les faire de bon cuir sans coûture, et y mettre de bonnes semelles et unies de la même étoffe, sans mettre aux premières semelles aucuns canevats ny bazannes,

Digitized by Google

sur peine de dix livres d'amende, confiscation des bottes, dont le dénonciateur aura la moitié.

FERMIERS DES FERMES ET POIDS DU ROY.

Il est enjoint et commandé aux adjudicataires des fermes et poids du roy, de donner état au procureur du roy, dans trois jours après la publication des présentes, du tarif sur lequel ils perçoivent les droits sur les marchands arrivans et portans vendre en cette ville, tant en gros qu'en détail, pour sçavoir ce qui est justement dû, même des droits qui sont levés sur les danrées et marchandises entrant et sortant de cette ville, pour être ledit tarif mis en un tableau et affiché à chacune des portes de cette ville, outre lequel il est défendu ausdits fermiers de rien prendre ny exiger, à peine de punition corporelle; cependant à eux enjoint d'avoir de bons et loyaux poids de fer et de fonte avec balances justes qui seront mis au lieu ordinaire, pour y peser toutes marchandises : défenses à toutes personnes de peser ailleurs, soit pour vendre ou acheter, sur peine de vingt livres d'amende, de confiscation des marchandises, et de punition corporelle pour la seconde fois.

Il est défendu aux fermiers de la vicomté et mesurage des grains de prendre ou exiger pour le droit de mesurage aucuns deniers sinon denier pour deux boisseaux de grain, et deux deniers pour quatre boisseaux, et conséquemment pour plus grand nombre à l'équipolent, sans que ledit mesureur ou ses commis puissent prendre aucun reste de grain en ladite halle et ailleurs, sur peine de vingt livres d'a-

Digitized by Google

mende, dont le dénonciateur aura la moitié et de punition corporelle pour la seconde fois.

Il est enjoint audit fermier de nettoyer le Grand Carfour et Poissonnerie de cette ville, en ce qu'il y est sujet, par deux fois la semaine; sçavoir le mercredy et samedy, sur peine de dix livres d'amende pour chaque contravention, et de plus grande peine s'il y échoit.

VOYER.

Il est enjoint au voyer d'aller et visiter deux fois par semaine toutes les ruës de cette ville et faux-bourgs, pour tenir la main à ce qu'elles soient nettes et nettoyées deux fois par semaine, et les bouës amassées en mousseaux vers le ruisseau; empêcher qu'il ne soit jetté ordures et eaux par les fenêtres, faire ôter les fumiers, immondices et excremens qui pouroient se trouver le long des murailles et maisons, dresser ses procez-verbaux des contraventions aux présentes ordonnances et les aporter au procureur du roy, et faire payer les amendes aux contrevenans, à peine contre ledit voyer d'interdiction de son office.

Il lui est pareillement enjoint d'avoir soin que les rues ne soient point occupées par du bois, soit pour brûler soit pour bâtir, par des poutres, pierres, monceaux de terre contre les murailles, charettes, chariots, camignons, qu'on a coûtume de laisser la nuit dans les ruës; d'empêcher les marchands hors-sains, regratiers et autres vendans et distribuans par échope en la ruë, qu'ils n'occupent trop le pavé du roy, mais de les faire étaller dans des boutiques,

Digitized by Google

ou autres lieux qui n'incommodent point le public.

Enjoint audit voyer de tenir la main au pavage des ruës, en sorte que quand il voyera deux ou trois pavés rompus, enfoncés ou enlevés, il fasse promptement rétablir lesdits pavés aux dépens du propriétaire de la maison, lequel il fera approcher par devant nous en cas d'inexécution.

A luy pareillement enjoint de faire sa visite dans toutes les maisons de cette ville et faux-bourgs, pour sçavoir s'il y a des retraits ou fossés, et de mettre entre les mains du procureur du roy l'état et mémoire de toutes celles où il n'en trouvera pas pour y contraindre les propriétaires d'y en construire; le tout à peine d'interdiction comme dessus.

ADJUDICATAIRE DU TOMBEREAU POUR LE NETTOYEMENT DES RUES.

Il est enjoint et commandé à l'adjudicataire du tombereau pour le nettoyement des ruës, d'avoir un banneau ou tombereau bien clos et fermé, en sorte qu'il ne se répande rien par les ruës, attelé de chevaux à ce suffisans pour faire bien et duëment ledit nettoyement; avoir gens pour luy aider, en sorte qu'il ôte lesdites bouës pour le moins une fois la semaine dans chaque ruë, depuis le premier octobre jusqu'au premier avril, et une fois tous les quinze jours depuis le premier avril jusqu'au dernier de septembre, à peine d'y être contraint et par corps, et de radiation d'un quartier de ses apointemens en cas de contravention manifeste (1).

(1) Le Champ-Durand était le lieu où l'on portait les ordures de la ville.

Digitized by Google

GARDES-JUREZ DE TOUS LES MÉTIERS ET ARTISANS.

Il est enjoint et commandé aux gardes-jurez de tous les métiers de cette ville et faux-bourgs de garder et observer, faire garder et observer par tous les maîtres et aprentis les ordonnances et statuts de leurs métiers dans la composition de leur ouvrage, faire leurs visites de quinzeine, et d'aporter au procureur du roy les procez-verbaux des contraventions qu'ils y remarqueront.

Il est enjoint à tous artisans, gens de métier et de bras, de travailler bien et duëment aux jours ouvrables sans divager par les ruës, ny aller aux cabarets, billards, aux jeux de boulles, cartes et des dez : il leur est défendu de travailler aux jours de dimanches et fêtes solennelles, sur peine de vingt livres d'amende, dont le dénonciateur aura la moitié; permis ausdits gardes-jurez et à toutes personnes de donner avis au procureur du roy des contraventions aux présentes ordonnances.

Les gardes-jurez seront faits et renouvellez tous les ans à la Saint-Jean de chaque année, et y passeront les maîtres de chaque métier successivement selon l'ordre de leur réception, et feront serment en présence des maîtres de chaque métier ou partie d'iceux.

Défenses à toutes personnes d'avoir boutique, de faire aucunes entreprises sur les ruës et places publiques, ny mettre aucunes enseignes, bouchons, auvens, étaux et étalages, ny de tenir cabarets, caffé, billard, jeu de peaume et autres jeux publics, sans nôtre permission par écrit, à peine de confiscation et de vingt livres d'amende.

Digitized by Google

Faisons très-expresses défenses à toutes personnes de jurer et blasphêmer le saint nom de Dieu dans la ville, à peine de punition corporelle, comme aussi de chanter des chansons infames et déhonnêtes.

Les jours de dimanches et fêtes solennelles seront exactement observées, et qui que ce soit ne pourra faire aucun métier ny marchandises, voitures ny charois, ny aucun autre œuvre manuel, si ce n'est pour les choses nécessaires à la subsistance journalière, lesquelles toutes-fois ne pouront être exposées en vente ny être venduës pendant les heures du service divin, c'est-à-dire pendant les prônes, messe paroissiale, le sermon et vêpres, à peine de confiscation des marchandises, voitures et chevaux et de dix livres d'amende.

Défenses à tous marchands d'ouvrir leurs boutiques, ny d'étaler aucunes marchandises les jours de marché auquel les fêtes échoiront, à peine de confiscation de la marchandise et de dix livres d'amende.

Défenses aux greffiers, notaires et tabellions de passer aucuns actes, contrats ny obligations les jours de dimanches et fêtes solennelles avant la fin des messes paroissiales, et pendant le service divin, si ce n'est des testaments ou actes qui ne peuvent recevoir aucun retardement, à peine de vingt livres d'amende.

Défenses aux barbiers, perruquiers de faire le poil ny autres choses de leur métier, les jours de dimanches et fêtes solennelles pendant le service divin, à peine de vingt livres d'amende.

Digitized by Google

Défenses de joüer aux jeux publics, et aux joüeurs d'instrumens de tenir salle, et de faire danser dans leurs maisons les jours de dimanches et fêtes qu'après les vêpres, et jusqu'à huit heures du soir, sur les mêmes peines que dessus.

Les femmes et filles dont la vie est scandaleuse seront chassées hors de cette ville et bailliage, même condamnées en des peines afflictives s'il y échoit, sur le rapport des voisins et gens dignes de foy, et ceux dont l'ivrognerie habituelle cause du scandalle et du désordre dans le public et dans leurs familles, seront mis en prison au pain et à l'eau pendant un temps qu'il sera nécessaire pour leur correction.

Défendons de porter l'épée à ceux qui n'ont pas droit de la porter, et à toutes personnes d'avoir et de porter des armes défenduës, à peine de trois cens livres d'amende, suivant la dernière déclaration du roy.

Défenses de roder la nuit dans les ruës et d'y commettre aucun désordre ny bruit qui puisse troubler le repos public, à peine de cinquante livres d'amende et d'être procédé extraordinairement contre les contrevenans.

Défenses de loger et de retirer pendant plus de vingt-quatre heures les mandians, gens inconnus et sans aveu, à peine de dix livres d'amende; enjoignons à tous huissiers et archers de les arrêter et constituer prisonniers après ledit temps passé.

Défenses de nourir des pigeons, oyes, porcs et lapins dans l'enclos de cette ville et faux-bourgs, et de conduire lesdits porcs par les ruës de cette ville

Digitized by Google

et faux-bourgs, à peine de dix livres d'amende et de confiscation desdites bêtes.

Les rues seront nettoyées au balley deux fois la semaine, le lundy et le vendredy, depuis le mois d'octobre jusqu'à Pâques, et à tous les jours de jeudy, depuis Pâques jusqu'au mois d'octobre, à peine de vingt sols d'amende par chaque contravention.

Les bouës et autres immondices seront amassées près du ruisseau en mouceaux, afin qu'ils puissent être plus facilement enlevées par ceux qui seront proposez à cet effet, défendons d'y mêler des plâtres, sables, gravoirs et autres combles de bâtimens, à peine de dix livres d'amende que les maîtres et maîtresses pouront repeter contre leurs domestiques.

Enjoignons aux bedeaux de chaque paroisse de balleyer les ruës devant les églises et le long des cimetières, aux jours et heures marquées, et sur les mêmes peines que dessus.

Enjoignons à tous les habitants de cette ville et faux-bourgs d'avoir des retraits et lieux communs, à cet éfet; ceux qui n'en ont point en feront construire dans deux mois du jour de la publication du présent réglement, faute de quoy faire il en sera construit à leurs frais, au remboursement desquels ils seront contraints par saisies et vente de leurs biens, et condamnez en outre en vingt livres d'amende.

Défenses de décharger le ventre et de jetter d'autres excremens dans les rues et places publiques de cette ville, à peine de six livres d'amende pour la première fois, dont les pères et mères, maîtres et mai-

Digitized by Google

tresses demeureront responsables ; leurs enjoignons de faire balleyer les excrements qui se trouveront contre leurs maisons, jardins et enclos, avant neuf heures du matin de chaque jour, sur les peines cy-dessus.

Défenses à toutes personnes de jetter par les fenêtres des urines, ny autres choses à quelque heure que ce soit ; comme aussi de jetter dans les ruës et places publiques aucunes cendres, lessive, eau de moruë, charées, pailles, gravoirs, thuilleaux, suye, poils, plumes, tripailles, boyaux, fange de bestiaux et autres choses de leurs vacations et mestier ; mais ils les feront transporter hors de cette ville aux lieux qui leur seront indiquez par le voyer, à peine de six livres d'amende pour la première fois.

Défenses aux marchands taillandiers et autres artisans du quartier et faux-bourg de S. Thomas de cette ville, de porter dans la ruelle nommée ruelle de S. Jean, et qui va de la ruë de S. Thomas à l'église de S. Denis, aucuns gravois, machefers et autres ordures, et les mettre le long des murailles du grand pré apartenant au bureau des pauvres, à peine de vingt livres d'amende, dont la moitié au dénonciateur.

Défenses de laisser, pendant la nuit, dans les ruës et places de cette ville et faux-bourgs, aucuns chariots et charettes ; et, quant aux materiaux destinez à la confection des bâtiments auxquels on travaillera actuellement, ils pouront occuper la moitié de la ruë, ensorte toutes fois que les voitures et harnois y puissent passer aisement, à peine de dix livres d'amende.

Défenses aux maréchaux, serruriers, chaudron-

Digitized by Google

niers, orfévres, menuisiers, tonneliers et autres qui travaillent du marteau et font du bruit, d'en user avant quatre heures du matin et après neuf heures du soir, depuis le premier avril jusqu'au premier octobre, et avant six heures du matin et après neuf heures du soir, depuis le premier octobre jusqu'au dernier jour de mars, à peine de dix livres d'amende.

Défenses à toutes personnes et speciallement aux revenderesses, de prendre en gage ou acheter aucuns meubles, hardes, marchandises, ny autres choses de femmes mariées, sans le consentement de leurs maris, d'enfans en puissance de leur père et mère ou tuteurs, de valets ou domestiques, gens de guerre et sans aveu, à peine de vingt livres d'amende pour la première fois, et en cas de recidive d'être procedé extraordinairement.

Défenses d'entrer dans les vignes et terres ensemencées, d'y chasser ny laisser entrer aucuns bestiaux ny chiens, ny d'y cueillir des herbes, sinon aux propriétaires desdits héritages, depuis le premier avril jusqu'après la récolte, à peine de vingt livres d'amende.

Le temps de vendange sera marqué suivant la manière ordinaire, sur le raport des vignerons des trois côtes, qui seront tenus de prêter serment à justice sur la maturité de la vigne, et sera désigné un jour à chaque côte et quartier pour vendanger; enjoint aux vignerons de comparoître à la première monition, à peine de six livres d'amende; et défenses à toutes personnes de contrevenir à la présente ordonnance, à peine de vingt livres d'amende et de confiscation de la vendange.

Digitized by Google

Il est enjoint et commandé à tous les bourgeois de cette ville et faux-bourgs d'entretenir chacun en droit soy le pavé de la ruë quand il aura été mis une fois en état, à quoi faire ils y seront contraints par saisies, arrests et vente de leurs maisons, comme aussi seront tenus les échevins et officiers de ville de fournir du pavé de la qualité requise, et pour les y obliger seront faites toutes saisies sur les deniers patrimoniaux et octroy de cette ville, et les poursuites et diligences faites devant qui il appartiendra, à la diligence du procureur du roy de ce siége.

Il est pareillement défendu à tous les bourgeois, de telle qualité qu'ils soient, d'entrer en la halle pour acheter grains, qu'aux heures marquées cy-après, sçavoir : à dix heures, pour les menus grains, et à onze heures pour le blé; défenses aux laboureurs, marchands blatiers d'ouvrir leurs sacs qu'aux heures susdites, et aux regratiers et aux autres, qui achètent pour revendre, d'acheter de menus grains qu'à midy, et pour le blé à une heure après midy, et jusqu'à ce ne comparoître dans ladite halle, ny personnes pour eux interposées, à peine de vingt livres d'amende et de confiscation de la marchandise.

Sera tenu le vicomte d'Evreux, ou son lieutenant, de faire garder le cours des rivières, les grands chemins et chaussées en leur essence de la grandeur et largeur qu'ils doivent avoir, faire réparer les ponts et passages, tant ceux qui sont du domaine qu'autres, et rendre la ville et faux-bourgs accessibles aux marchands et à toutes personnes; enjoint au voyer de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance.

Digitized by Google

Seront pareillement tenus, les échevins et procureurs de cette ville, à l'égard des ponts, portes passages et retraits publics qu'ils sont obligez de réparer, de les entretenir en bon et suffisant état, à peine de répondre des dépens, dommages et intérests de tous les inconvéniens et malheurs qui pouroient arriver par leur faute.

Sera, la présente ordonnance, lûë, publiée à l'audience de la police tenante et ensuite à l'issue des messes paroissiales, affichée par tout où besoin sera, à ce que personne n'en prétende cause d'ignorance, et exécutée par provision, nonobstant opposition ou appellation quelconque, et sans préjudice d'icelle, ce dit jour et an que dessus.

Les règlements suivants ont été faits postérieurement.

Heures pour se retirer, de neuf à dix, depuis la mi-mars jusqu'à la Saint-Michel; huit à neuf, jusqu'à la mi-mars, avec défense de causer, dans les rues, aucune émotion ni scandale, dix écus d'amende, dont les pères seront civilement responsables; punition corporelle la seconde fois.

Enjoint à ceux qui ont des places vuides et vagues de les faire enclore, afin qu'ils ne servent pas de retraits pour les immondices.

Digitized by Google

COMPTES-RENDUS

DE PUBLICATIONS OFFERTES A LA SOCIÉTÉ.

PETIT MONTHYON DE LA NORMANDIE, A L'USAGE DES ÉCOLES PRIMAIRES DES CINQ DÉPARTEMENTS DE CETTE PROVINCE; par G. Er. Sauvage, régent au collége d'Evreux. Ouvrage autorisé par le conseil royal de l'Université. 1 vol. in-18, orné de figures (1).

C'est un charmant opuscule que ce *Petit Monthyon*. Quand on a lu les diverses biographies dont il se compose, on éprouve un double sentiment de bonheur et d'admiration. A entendre certains pessimistes, la vertu n'est qu'un nom, le dévoûment n'est qu'un rêve, et l'égoïsme est au fond des plus beaux actes de l'humanité. A ceux qui seraient assez faibles pour croire à ce paradoxe, nous répondrions : Lisez le *Petit Monthyon*.

Là, ils verront que la Normandie, seule, a produit, entre autres personnages, et dans ses régions les plus modestes, dix-huit noms qui se disputent à l'envi le prix du courage et du dévoûment. Et s'ils veulent lire avec attention ces biographies, les méditer et les comparer ensuite, alors au sentiment de l'admiration succédera ou plutôt s'alliera un sentiment d'hésitation, cette hésitation qu'on éprouve à la vue de deux tableaux également sublimes, à la lecture de deux poëmes également remarquables par l'élévation, la nouveauté et l'expression des pensées.

Le *Petit Monthyon* nous offre en effet plusieurs genres de courage; nous y voyons le marin s'élançant dans les flots pour soustraire quelques-uns de ses semblables à la fureur d'une mer déchaînée; la sœur de charité pansant, comme

(1) A Evreux, chez Cornemillot, libraire; Louis Tavernier et Cie, éditeurs; dans le département, chez tous les libraires.

Digitized by Google

l'Empereur, des malades que personne n'ose approcher ; le sapeur-pompier allant chercher au milieu des flammes des femmes et des enfants, et les ramenant en guidant ses pas sur des poutres brûlantes ; le pauvre enfin recueillant le pauvre et partageant avec lui son toit, son foyer et les aumônes du jour.

On l'a dit avec avec raison, l'opuscule de M. Sauvage, en substituant à des faits et à des noms imaginaires des faits et des noms réels, ira mieux au but qu'on se propose dans ces sortes d'ouvrages. L'enfant qui aura lu la vie de Bouzard ne pourra mettre le pied dans Dieppe sans se rappeler aussitôt qu'il est dans la patrie des Bouzard, et ce souvenir de l'esprit, en descendant vers le cœur, y déposera un germe qui se fécondera de lui-même et portera peut-être les plus beaux fruits ; ainsi des autres.

Il ne faut donc pas s'étonner que le Conseil royal de l'instruction publique ait pris ce petit ouvrage sous son patronage puissant ; et pour nous, il faut nous féliciter de compter l'auteur parmi les membres de la Société.

P. Billard.

HISTOIRE DES ÉVÊQUES D'ÉVREUX, AVEC DES NOTES ET DES ARMOIRIES ; par MM. Chassant, Bibliothécaire, et Sauvage, Professeur au Collége. 1 vol. in-16, orné d'armoiries. (1)

MM. Chassant et Sauvage ont placé une préface en tête de leur ouvrage. Quelques écrivains de l'autre siècle et du nôtre ont fait tellement abus de la préface, ils lui ont donné des proportions si hors de mesure et de raison, ils s'y réfugiaient si bien pour se louer eux-mêmes, pour donner des explications aussi longues et plus longues quelquefois que l'ouvrage tout entier, pour s'en faire enfin un bouclier contre la critique, — que la coutume est venue de ne plus lire les préfaces, et de dire : « Menteur comme une préface. »

(1) Evreux, Louis Tavernier et Cie, éditeurs ; Cornemillot, libraire.

Digitized by Google

Un homme de nos jours, un écrivain spirituel entre tous, Charles Nodier, a donné à la préface un tour si original, si piquant, si agréable, que la préface a été remise en honneur. MM. Sauvage et Chassant n'ont pas eu la prétention de faire une préface Nodier; c'est tout simplement un avertissement clair, rapide et explicatif : il faut le lire; je l'ai lu, et dès les premières lignes, j'y ai trouvé annoncé un excellent projet, dont il faudra remercier et celui qui l'a conçu, et ceux qui aideront à le mettre à exécution.

L'éditeur a eu la bonne pensée de publier une série de petits ouvrages qui pourraient intéresser le département. Deux ouvrages seulement se trouvent pour commencer la collection : *Opuscules et Mélanges historiques sur la ville d'Evreux et le département de l'Eure, par M. Bonnin*, — et l'*Histoire des Evêques d'Evreux, par MM. Chassant et Sauvage*.

La pensée est bonne; mais pourquoi ne l'a-t-on pas eue auparavant? Pourquoi, depuis vingt ans, ne s'est-il pas trouvé dans le sein de la Société des Membres, originaires du pays, instruits, amateurs de recherches et désireux d'être utiles à leur pays en les publiant? Pourquoi, seul peut-être entre tous les départements riches de la France, l'Eure n'a-t-il pas son historien? Pourquoi enfin, seulement une histoire d'Evreux, par Lebrasseur, écrivain lourd, diffus et inexact?

Cette pensée m'est venue souvent, et je profite de mon rôle de rapporteur pour l'exprimer, avec ce doute que j'avance sans preuve et sous réserve. — Serait-ce que, pendant longtemps, la Société se serait contentée de la gloire modeste d'avoir un nom, des titres, des sections, une existence enfin, — prouvée par une liste de membres et un registre de rapports sur ses séances? — Si cela était, il nous resterait à souhaiter que la Société, dans sa vieillesse, comme la femme de l'Ecriture, vît cesser sa stérilité, et produisît des œuvres scientifiques et littéraires plus nombreuses et plus utiles à un pays si riche et si remarquable en hommes et en choses.

L'*Histoire des Evêques d'Evreux* commence cette série.

Digitized by Google

Tout d'abord les auteurs nous mettent franchement en garde contre le titre. Ils n'ont pas voulu faire une grande histoire, et cependant il y a de belles pages à écrire sur un pareil sujet. Il y aurait des détails curieux et intéressants sur l'histoire générale et particulière du pays, en politique et en religion. Les auteurs ont pris un autre parti; quelques-uns les en blâmeront peut-être; — ils ont eu leurs raisons, et nous les respectons; ils ont voulu faire une histoire succincte et sommaire : ils ont atteint le but qu'ils se proposaient; ils sont sortis victorieux des difficultés qu'on rencontre quand on a à lutter contre les lenteurs des auteurs originaux; les contradictions de faits, de noms, de dates; l'obscurité des vieilles chroniques et les embarras de l'abrégé. Ils ont rectifié ou justifié Lebrasseur, par le *Gallia Christiana* des Bénédictins. La partie historique offre donc toutes les garanties possibles de fidélité et d'exactitude. La traduction (les noms de MM. Sauvage et Chassant nous en répondent) a les mêmes qualités. Moi, qui n'avais à juger que le style, je l'ai trouvé partout simple, clair, et toujours dans le ton et dans la mesure d'un abrégé historique. Au texte traduit, aux critiques mêmes du *Gallia Christiana*, les auteurs ont ajouté de curieuses recherches qu'ils ont mises au bas de chaque page sous forme de notes.

Il a fallu d'autres recherches patientes pour retrouver exactement et donner à chaque évêque le blason qui lui est propre. Cette reproduction des vieilles armoiries, à moitié perdues sur les vitraux, les boiseries et les tombes, ne pourra manquer de plaire à ceux qui liront le livre. Voilà pour l'ensemble de l'ouvrage.

Dans les détails, on trouve une foule de notes aussi intéressantes pour l'amateur étranger que pour l'habitant du pays. J'ai cherché là l'histoire de vos principaux monuments religieux; l'histoire des luttes des évêques entre eux, avec leurs voisins, avec l'Anglais, à l'époque de la possession, au temps où ils étaient évêques-soldats; leurs rapports avec les célèbres abbayes du Bec, du Parc et de Saint-Taurin; sur les noms de

Digitized by Google

vos rues, l'institution de vos confréries, sur vos églises, vos séminaires et vos écoles; j'ai trouvé des indications suffisantes.

Parmi les faits les plus curieux du livre, je crus devoir extraire les suivants, comme pouvant offrir quelque intérêt.

MM. Chassant et Sauvage m'ont appris que votre cathédrale, telle qu'elle était d'après le premier plan, avait été bâtie en 1113, d'après le consentement de l'évêque Audin, par les Anglais, qui promirent de la rebâtir magnifiquement. Cette fois ils tinrent leur parole. Le fait est assez remarquable pour qu'on ne l'oublie pas. Le nouvel édifice passait pour un des plus beaux de la Normandie, qui en compte tant.

En 1087, l'évêque Gilbert prononça l'éloge funèbre de Guillaume le Conquérant. En 1177, Egoidius consacra l'église de l'abbaye du Bec, dont les restes sont encore si beaux. En 1181, Jean Ier couronna à Chypre, reine d'Angleterre, Beregère, fille du roi de Navarre, fiancée à Richard Cœur de Lion. En 1193, Guarin vit le roi de France brûler Evreux et ses églises, en emporter les reliques, et rebâtir le couvent de Saint-Sauveur sur un terrain qui lui appartenait, au pied de la côte Saint-Michel. L'ancien couvent devint paroisse Saint-Nicolas. Jean II, en 1244, acheta les Baux-de-Breteuil, pour les évêques et le chapitre d'Evreux.

Sans méchanceté aucune, les auteurs nous racontent un fait qui se trouve consigné presque fatalement dans la chronique de tous les couvents, même aux époques les plus rapprochées de l'origine: c'est que dès l'an 1298, les moines de Saint-Taurin avaient besoin d'être réformés. Ils nous apprennent que les rues Saint-Aquilin et Saint-Léger doivent leur nom à deux de vos évêques, et que saint Louis, passant à Evreux, avec deux de ses fils, y établit un couvent de Frères Prêcheurs; un quartier et une rue de la ville en ont gardé le nom du roi en 1299. L'institution de deux vicaires, pour desservir la cathédrale, remonte à la même époque.

Il existe à Evreux et dans les environs une confrérie fameuse, belle et louable dans son but, singulière dans ses attributions actuelles, prétentieuse dans son costume, fortement

Digitized by Google

attachée à ses us et coutumes : la confrérie de la Charité. Je m'étais souvent demandé à quelle époque reculée pouvait remonter son origine. L'*Histoire des Evêques* nous apprend que, précédée par l'illustre confrérie du Pardon, fondée par Charles, roi de Navarre, et Jeanne, son épouse, en 1350, la confrérie de la Charité avait été établie en 1423, par l'évêque Paul, pour enterrer les morts.

En pensant que sans doute, dans cette institution comme dans toutes les autres, le temps qui corrompt tout avait apporté sa corruption, que les anciens statuts étant mis en oubli, il avait dû arriver des empiétements et des abus, puis l'entêtement dans les abus qui ont résisté aux réformes et aux louables efforts qu'on a tentés dernièrement contre eux, et je faisais cette réflexion, qu'il est probable que les frères actuels, malgré leur ténacité, n'ont plus guère de l'ancienne confrérie que le nom, et que l'évêque Paul ne se doutait pas que par la suite, les frères chargés du soin sérieux et triste de confier à la terre les dernières dépouilles, tout près des cadavres et presque sur les tombes, s'abandonneraient à l'ivrognerie et aux excès bruyants qui l'accompagnent, et prépareraient la guerre à l'un de ses successeurs.

Un fait qui contraste avec nos mœurs, et qui n'avait rien d'extraordinaire dans celles du temps, c'est qu'en 1427, Jean, duc de Bedfort, fit son entrée dans le chœur de la cathédrale comme chanoine, et revêtu des habits canonicaux.

Dans d'autres pays que je connais mieux que celui-ci, je savais qu'il existait jadis de ces fêtes bizarres où nos aïeux du moyen-âge s'abandonnaient aux plus étranges caprices, espèces de Saturnales, comme Rome en avait, où la licence se livrait à tous les écarts, où la folie prenait sa revanche contre la raison ; je connaissais la fête des Fous, à Sens et à Troyes ; Evreux avait-il eu des fêtes pareilles ? Oui ; la fête des Cornards égayait les vieux Ebroïciens.

En 1465, un nom célèbre se présente : Jean Balue. Jean Balue, esprit fin, intrigant, qui ne s'endormit pas au branle de la roue de la Fortune ; qui fit, comme on dit, un chemin

Digitized by Google

rapide. Sort pareil, tant qu'il fût heureux, à celui de plusieur autres enfants de la Fortune : Jacques Amiot, Dubois, Wolsey, évêque qui passait des revues ; ce qui rappelle le mot d'un capitaine en pareille circonstance : « Puisque Monseigneur passe la revue de mes soldats, le roi devrait m'envoyer examiner ses clercs ; » Balue enfin, qui joua avec le roi une partie d'intrigue qu'il perdit, et qui eut pour fin la fameuse cage qu'il avait inventée. Evreux dut beaucoup à Jean Balue, cardinal : — le dôme de la cathédrale avec sa pyramide, la partie du transepts du côté de l'évêché, la sacristie, la chapelle de la sainte Vierge derrière le chœur, la bibliothèque, une partie des cloîtres, des arcs-boutants et des piliers pour appuyer le chœur, enfin des priviléges pour l'église.

En 1531, Gabriel Le Veneur compléta l'œuvre de Balue, en donnant l'orgue et une grosse cloche qu'on appela *la Gabrielle*. Il répara les désastres d'un incendie, et décora le portail qui porte encore ses armoiries. Sous son épiscopat François Ier régnant, le calvinisme s'introduisit à Evreux, et c'est lui qui établit encore à Evreux le premier tribunal d'inquisition pour la Normandie.

Les deux dates 1575 et 1595 rappellent deux évêques remarquables entre les autres. Claude de Saintes, qui brilla au concile de Trente, et soutint cette désastreuse doctrine, que le meurtre de Henri III était excusable, et qu'on pouvait tuer son successeur. L'autre nom, aussi éclatant dans la science ecclésiastique, et dont la gloire est plus pure, est celui du cardinal Duperron.

En 1613, François de Péricard, dans une affaire des religieuses de Louviers, possédées du démon, se montra plus sage que Richelieu et Laubardemont dans celles des religieuses de Loudun et d'Urbain-Grandier ; il s'efforça de chasser doucement les démons et de tout concilier. Il établit le beau couvent des Bénédictines de Verneuil, et appela les Moines de Saint-Maur pour rétablir la discipline mourante parmi ceux de Saint-Taurin.

En 1661, l'évêque Henri montait sur le siége épiscopal. Les

Digitized by Google

deux auteurs, à propos de la calotte de Henri, racontent dans une note une anecdote assez plaisante. Il était envoyé à Rome pour la canonisation de François de Sales, et s'était fait représenter en tête de la vie du saint, à genoux, présentant le livre au Saint-Père. Le peintre lui avait laissé sa calotte sur la tête. De là, grand bruit et grandes affaires à Rome. Peu s'en fallut peut-être que la calotte de l'évêque Henri n'empêchât François de Sales d'être canonisé. Le séminaire doit son établissement au même Henri, et à M. Ledoux de Melleville, doyen de l'église d'Evreux; le petit séminaire à Pierre de Rochechouart, qui cloîtra les Ursulines, et reçut en 1733 les Sœurs de la Providence.

En 1775, François de Narborne établit deux écoles pour les garçons avec deux instituteurs, et voulut en vain réduire à quatre les huit paroisses de la ville.

Quelques pages plus loin, je trouve ce fait singulier que l'établissement de la caisse diocésaine a pour auteur : devinez? — Un jésuite, peut-être? — Non. — Un prêtre avide? — Non. Il faut le dire, car vous ne le devineriez pas : Robert-Thomas Lindet, évêque constitutionnel. Arrivés à ces évêques assermentés, une difficulté se présentait. MM. Sauvage et Chassant ne l'ont pas éludée : ils l'ont abordée franchement et loyalement. Ils ont pensé que l'histoire de ces évêques devait être comme une histoire à part.

Après le concordat vient un homme dont le souvenir est encore cher et respecté à Evreux, Mgr Bourlier, évêque, dont la vie a été glorieuse et les jours pleins, suivant l'expression de l'Ecriture. Grand vicaire, grand chantre à Reims au sacre de Louis XVI, victime pendant la Terreur, il fut nommé évêque d'Evreux le 19 juin 1802. Signataire de la dissolution du mariage entre Napoléon et Joséphine, rédacteur de la lettre envoyée à l'empereur sur la puissance spirituelle et temporelle, familier du pape à Fontainebleau, membre du corps législatif, comte, sénateur, officier de la Légion-d'Honneur, pair de France, l'évêque Bourlier a mérité le grand renom de charité, de piété et de sagesse qu'il avait

Digitized by Google

à Evreux, par l'organisation du diocèse, l'institution d'un séminaire à Saint-Taurin, à Ecouis, à Bourth, la restitution à l'église Saint-Taurin des reliques du saint dans la belle châsse que tous les connaisseurs admirent, le rétablissement des sœurs de la Providence dans une maison qui lui appartenait; enfin, par un autre don d'une maison pour les frères des Ecoles Chrétiennes. L'éloge funèbre de l'évêque Bourlier fut prononcé par deux hommes de natures si différentes que le contraste frappe : le vénérable abbé Painchon et (quel autre singulier rapprochement de nom et de caractère!) par Talleyrand-Périgord, son protecteur.

En résumé, l'église d'Evreux compte 90 évêques, dont 5 archevêques et 3 cardinaux, depuis saint Taurin, son illustre évêque, jusqu'à Mgr Olivier. L'histoire s'arrête là, comme les convenances l'exigeaient. Ont été données seulement les dates de la nomination, de prise de possession et l'indication des divers degrés par lesquels Mgr Olivier est arrivé au siége épiscopal.

Nous terminerons ce rapport, déjà beaucoup trop long, par la dernière phrase de la préface : « Puisse ce travail être bien accueilli! » Nous y ajoutons un regret et un vœu : c'est d'abord que la Société, qui est libre, qui est littéraire, qui doit être protectrice, n'accorde pas à un comité de censure, qui jugerait, selon le vœu du titre, librement et sans préoccupation, des affaires qui se passent en dehors, n'accorde pas, disons-nous, le droit de donner aux livres comme celui-ci une approbation écrite, qui serait placée à la première page, comme cela se fait pour les ouvrages acceptés par le conseil royal et les évêques. Ce témoignage serait à la fois un patronage, une récompense et un encouragement. MM. Sauvage et Chassant ont fait d'autres ouvrages : M. Chassant, des travaux de Paléographie très-utiles; M. Sauvage, un petit livre intitulé : *Monthyon de la Normandie*, destiné aux écoles primaires et approuvé récemment par le conseil royal. Quand l'approbation écrite de la Société conviendrait-elle mieux? Quand serait-elle mieux méritée?

Digitized by Google

Le vœu qui nous reste à exprimer, c'est que l'avenir de la Société soit plus riche en œuvres que son passé ; c'est qu'on ne puisse plus faire cette remarque assez étrange — au moins pour la période que j'ai vu s'écouler — que ce sont des hommes étrangers au département qui s'occupent d'en faire l'histoire, d'en raconter les richesses et les beautés.

Que ceux qui viennent, comme des voyageurs, planter leur tente dans un pays pour la porter bientôt ailleurs, qui s'y attachent sans s'y fixer, se mettent à l'œuvre avec les autres, c'est bien ; mais il serait désirable que l'exemple étant donné, l'émulation commune fasse porter des fruits à l'arbre.

Nous croyons devoir dire ici que ce regret et ce vœu viennent uniquement de nous et que nous les avons exprimés sans consulter MM. Chassant et Sauvage, peut-être même en courant le risque de n'être pas d'accord avec eux.

Un dernier éloge pour l'*Histoire des Evêques d'Evreux*, c'est qu'un prélat, habile à distinguer un bon livre d'un mauvais, Mgr Olivier, a encouragé l'auteur par des paroles bienveillantes. Enfin, tout ce qui a été dit dans ce rapport, vous le savez comme moi, messieurs, n'ajoute rien à ce que nous connaissons tous de la patience d'érudit de M. Chassant ; du zèle, des travaux utiles et nombreux de M. Sauvage ; du dévoûment de tous les deux aux sciences, aux lettres et à la Société libre de l'Eure.

MONNOT DES ANGLES.

NOUVELLE BRANCHE DE PHYSIQUE, OU ÉTUDES SUR LES CORPS A L'ÉLAT SPHÉROÏDAL, par M. BOUTIGNY. — *Paris* 1847, *in*-8°.

MESSIEURS,

Vous n'avez sans doute pas oublié les travaux pleins d'intérêt qui ont conduit M. Boutigny, notre savant collègue, à des découvertes aussi étranges qu'importantes. C'est, pour ainsi dire, sous vos yeux que cet habile chimiste a entrepris cette série d'expériences pendant lesquelles il est parvenu à

Digitized by Google

congeler l'eau dans un fourneau chauffé à au moins 1200 degrés. Vous vous souvenez qu'après des longues et minutieuses observations, il a pensé pouvoir établir un système physique auquel il rattachait les phénomènes les plus remarquables de la création. Les éléments de ce système figurent dans votre Recueil (1); des rapports vous ont été faits à ce sujet et vous avez pu lire l'ouvrage de M. Boutigny, intitulé : *Base d'une Nouvelle Physique* (2), dont il vous a été fait hommage par l'auteur.

Aujourd'hui, M. Boutigny vous adresse une nouvelle édition de cet ouvrage. Après ce que je viens de vous exposer, je n'aurais que peu de mots à ajouter, si, pour M. Boutigny comme pour la science, les choses n'avaient changé de face.

En 1840, après s'être bien assuré de la réalité et de la constance de ses expériences, M. Boutigny, qui, à une science profonde allie une imagination ardente, voulut faire accueillir par les savants, non-seulement les résultats de ses observations, mais encore toute la théorie qu'il en avait fait dériver. En présence d'un système qui avait la prétention de changer la face de la science physique, les savants reculèrent et n'admirent que comme phénomènes curieux quelques-unes des expériences de notre collègue. M. Boutigny s'irrita de cette indifférence, et, semblable à tout homme qui rencontre un obstacle, il dépassa le but. Son ouvrage, publié en 1842, porte les traces de cet emportement.

Cependant M. Boutigny ne se découragea pas complètement. Après avoir cédé son établissement à Evreux, il se rendit à Rouen, où il trouva l'accueil le plus bienveillant de la part des hommes de la science, notamment dans la Société libre d'Emulation qui lui décerna, en 1843, une médaille d'or. Cette première récompense lui rendit courage. Bientôt, la presse d'une part, les professeurs spéciaux de Paris de

(1) Année 1839, 1re série, tome X; — Année 1841, 2e série, tome 1er.
(2) 1842, Imprimerie de Jules Ancelle, à Evreux.

Digitized by Google

l'autre, firent honneur à la nouvelle découverte. En 1843, il fut appelé au Congrès scientifique de Milan; M. Picard vous a rendu compte des succès qu'y obtint notre collègue. En 1845, l'Académie des Sciences lui accorde un encouragement de 1,000 fr. pour continuer ses recherches; la même année, il se rend à Cambridge, où se tenait l'Association Britannique pour le progrès des sciences, et là, il expérimente en présence des savants les plus éminents. Enfin, les savants de tous les pays se sont occupés des découvertes de M. Boutigny, dont le nom a acquis aujourd'hui la juste réputation qu'il méritait.

C'est alors, et après la haute sanction qu'il a reçue de toutes parts, qu'il s'est décidé à refondre son premier ouvrage, à en écarter les discussions oiseuses et à l'enrichir de toutes les observations que de nouvelles expériences lui ont suggérées. Nous avons donc reçu une œuvre en quelque sorte entièrement nouvelle, qui mérite toute notre attention, n'eût-elle pas pour auteur un homme que nous aimons tous et auquel notre souvenir ne doit pas faire défaut.

L'ouvrage de M. Boutigny est divisé en trois parties distinctes : la première concerne les expériences qui se rattachent à la physique; la deuxième décrit celles qui ont trait à la chimie, et la troisième a pour but d'établir la théorie de la nouvelle branche de physique.

Vous savez, messieurs, quel est le point de départ de M. Boutigny. Lorsque sur une pelle rougie au feu, il tombe quelques gouttes d'eau, vous avez tous remarqué que ces gouttes prennent une forme sphérique, parcourent la surface de la pelle sans la mouiller et ne s'évaporent que lentement. Ce phénomène, que tous les enfants produisent en jouant, conduit à d'importants résultats physiques. Toutefois, il n'avait été étudié que très-imparfaitement et pas avant le milieu du dernier siècle. On avait bien reconnu que d'autres substances que l'eau se comportaient de la même manière dans des circonstances pareilles; on avait cherché la loi de l'évaporation; mais là s'étaient bornés les travaux auxquels les

Digitized by Google

expérimentateurs eux-mêmes ne paraissent pas avoir attaché une grande importance.

M. Boutigny est le premier qui ait reconnu que ce phénomène était dû à une loi constante, qu'il formait pour ainsi dire un nouvel état physique des corps et qu'il avait des conséquences d'un intérêt puissant.

Ces principales conséquences dues à cet état particulier que M. Boutigny a nommé l'état sphéroïdal sont :

« Les corps ont une température une et invariable et sont soustraits à l'action ordinaire de la chaleur ambiante ;

» Leur température est toujours inférieure et proportionnelle à celle de leur ébullition, quelle que soit la chaleur du vase qui les contient ;

» La température de la vapeur de ces corps est égale à celle des vases qui les contiennent, c'est-à-dire l'équilibre de chaleur s'établit entre les vases et la vapeur des corps et jamais entre les vases et les corps ;

» Ces corps ne mouillent pas les parois des vases ; ils y sont en quelque sorte suspendus sans aucun point de contact ;

» Leur évaporation est de beaucoup plus lente que lorsque ces corps sont en ébullition, et elle est d'autant plus prompte que la température des vases contenants est plus élevée. »

Il résulte de ces conséquences des faits extrêmement curieux. Ainsi de ce que les corps à l'état spéroïdal ont une température inférieure à celle de leur ébullition, on déduit la solution de ce problème : Produire de la glace dans un milieu chauffé à blanc. En effet, un corps extrêmement volatil, tel que l'acide sulfureux anhydre qui bout à 11°, étant passé à l'état sphéroïdal dans une mouffle chauffée à 1200°, prend immédiatement une température au-dessous de son point d'ébullition, c'est-à-dire au-dessous de 11°, ce qui produit déjà un froid assez intense. Au reste, pendant que je lisais l'ouvrage de M. Boutigny, j'ai reçu communication d'une lettre dans laquelle il s'exprime en ces termes :

« Monsieur,

» Je vous remercie d'avoir bien voulu offrir à la Société

Digitized by Google

l'opuscule que j'ai eu l'honneur de vous adresser, et je la remercie de l'avoir renvoyé à l'examen de l'un de ses membres. J'ai su depuis que c'était M. Tavernier qui avait été chargé d'en faire le rapport. Seriez-vous assez bon pour lui communiquer le fait suivant qui confirme quelques-unes de mes vues de la manière la plus éclatante ? Faraday m'écrit de Londres, à la date du 28 décembre dernier, qu'il est parvenu, en vertu de l'état sphéroïdal, à congeler du mercure en quelques secondes dans un creuset incandescent, et cela, avec la plus grande facilité. Il ajoute que son auditoire a été très-étonné de voir solidifier du mercure dans un creuset rouge de feu, et je le crois bien.

» Ainsi, dans un espace à peu près cylindrique chauffé à 1500°, il y avait une masse à l'état sphéroïdal dont la température était nécessairement d'au moins 50° au-dessous de zéro ! *Multa credibilia falsa*.....

» Veuillez agréer, etc.

» BOUTIGNY. »

Un autre fait digne de remarque est celui-ci : Lorsque l'eau est à l'état sphéroïdal, si la température du vase qui la contient s'abaisse jusqu'à un certain degré, l'eau se change instantanément et tout entière en vapeur, ce qui explique clairement une des causes d'explosion des chaudières à vapeur.

Il ne m'est pas possible de suivre M. Boutigny dans toutes les expériences qu'il a faites pour constater les phénomènes et les lois physiques de l'état sphéroïdal ; mais je dois déclarer que cette première partie est traitée avec un soin et une sagacité remarquables. On voit qu'il s'est complu à ce travail qui est en effet la base de toute sa théorie. Je regrette que la partie de la chimie soit moins complète. Nul, mieux que M. Boutigny, l'habile expérimentateur, n'eût pu nous indiquer dans cette voie d'importantes découvertes. M. Boutigny

Digitized by Google

reconnait d'ailleurs l'infériorité de cette partie de son livre et il en prévient d'avance le lecteur. Il faut espérer qu'il complétera, grâce à de nouvelles expériences, une étude que tous les amis de la science doivent attendre impatiemment. Ainsi, par exemple, il eût été désirable de voir M. Boutigny continuer sa 77e expérience sur les vins; après les discussions académiques qui ont été la conséquence d'un procès assez retentissant sur des vins saisis à Rouen, il eût été possible que M. Boutigny découvrît ce que M. Girardin, de Rouen, avait annoncé sans l'avoir réalisé, c'est-à-dire le pouvoir de reconnaître les additions d'alcool et d'eau.

La troisième partie du livre de M. Boutigny contient, ainsi que je l'ai dit, la théorie qu'il a déduite de ses observations. Ici je demande à M. Boutigny la permission de n'être pas complètement d'accord avec lui. De ce que dans les corps à l'état sphéroïdal, l'équilibre de température n'existe pas, notre collègue conclut « que les théories de la chaleur fondées sur cet équilibre sont inexactes et insuffisantes, à tel point qu'une série de faits tout entière ne saurait y entrer. » Dans sa première édition, M. Boutigny était allé plus loin ; il avait prétendu que l'équilibre de chaleur n'était qu'une exception (1). A mon avis, c'est l'état sphéroïdal qui est une véritable exception, exception étrange sans doute, intéressante, dont la constatation est de la plus haute importance, mais enfin qui n'existe que dans certaines circonstances particulières. Partout et toujours le calorique *tend* à s'équilibrer, excepté dans les corps à l'état sphéroïdal; n'est-ce pas le cas de se rappeler le principe que l'exception confirme la règle? Quel est le système, la théorie qui embrasse d'une manière absolue tous les faits d'un même ordre? Et ne faut-il pas attribuer tant de théories vicieuses précisément à ce qu'on a voulu les fonder sur des exceptions?

Cependant, il est possible d'admettre que les théories de la chaleur soient incomplètes ; mais c'est en partant d'un autre

(1) Page 177.

Digitized by Google

point de vue que celui de M. Boutigny. S'il est vrai, comme beaucoup d'esprits éminents sont portés à le croire, que la chaleur, comme la lumière, comme l'électricité, n'est que le résultat d'une modification de la matière sous l'influence d'un principe unique, d'un agent encore inconnu, et dont la ténuité échappe à notre appréciation, il y a certes beaucoup à ajouter aux lois qui servent de fondement aux théories actuelles.

Au reste, M. Boutigny va jusqu'à déclarer que l'équilibre de chaleur n'existe point dans la nature, que c'est un fait de cabinet qui a fait son temps, et il s'appuie, pour démontrer ces assertions, sur des phénomènes dont il n'apprécie pas toutes les circonstances.

Et c'est ici que j'admire la prodigieuse imagination de notre savant collègue. Lancé dans le champ de la spéculation, il rapporte à l'état sphéroïdal tous les grands phénomènes de la nature, et il les explique par sa théorie. Il n'aperçoit pas une forme arrondie, même au moyen du microscope, sans y voir une conséquence de l'état sphéroïdal. Je professe le plus profond respect pour toutes les aberrations du génie; je déclare dès l'abord qu'il est très-possible que l'erreur soit de mon côté, et la vérité du côté que je critique; mais il me paraît être du devoir d'un critique impartial de produire son opinion, et d'apporter sa raison à la discussion.

En fait de cosmologie, il est impossible de ne pas admettre les lois mécaniques, qui sont d'ailleurs évidemment démontrées par les faits qui confirment les calculs. Ainsi, l'admirable théorie de Newton, les lois de Kepler sont à l'abri du doute. Mais là tout est géométrique; il ne s'agit que de la mesure de l'espace, que du mouvement et de la gravité. Il n'en est pas de même quant aux lois physiques et chimiques. En physique, tout n'est-il pas incertitude, hypothèse? Qu'est-ce que la lumière, par exemple? Est-ce un effet du rayonnement ou de l'ondulation? Demandez à MM. Biot et Arago ce qu'il faut penser de cette théorie. La chaleur! M. Boutigny lui-même en conteste les lois. L'électricité, le magnétisme, commencent à peine à être connus et sérieusement étudiés.

Digitized by Google

En chimie, c'est pis encore, malgré les pas immenses que cette science a fait depuis soixante ans. Dix nomenclatures ont bouleversé les études. On a abusé des dénominations. On a énormément analysé sans être parvenu à des certitudes absolues. Les théories des équivalents, des atomes, de la composition moléculaire, ne sont-elles pas hypothétiques? Que sait-on sur la formation des corps isomères? Je n'en finirais pas si je voulais démontrer toutes les preuves d'incertitude.

Or, si, sur notre globe, qui est un infiniment petit, relativement à l'immensité des mondes, nos connaissances sont encore aussi bornées, comment est-il possible d'oser analyser les corps célestes, et d'en comparer la composition aux matières qui sont sous nos yeux? Qui peut affirmer que les astres qui roulent sur nos têtes soient de la même substance que notre globe, que leur atmosphère soit semblable ou même analogue à la nôtre? Quelle est la nature du feu du soleil, et est-il comparable à celui que nous connaissons? et si, au contraire, comme il est probable, par suite de la variété infinie de la création, les matières diffèrent dans chacun ou du moins dans la plupart des corps célestes, comment peut-on leur appliquer des lois fondées sur un petit nombre d'expériences de cabinet?

Qu'on me dise que c'est de l'imagination, de la poésie, à la bonne heure. La poésie s'allie à merveille à la science; MM. de Humboldt et Dumas nous l'ont prouvé. Dans ce cas, je m'incline devant la richesse et le grandiose de l'imagination de M. Boutigny, et je me plais à l'admirer.

Quoiqu'il en soit de cette partie de la critique, nous n'en devons pas moins reconnaître que la science doit à M. Boutigny une grande et utile découverte, dont le dernier mot est loin d'être prononcé. La Société Libre de l'Eure peut à bon droit se montrer fière d'avoir la première prêté un asile aux recherches de ce savant, d'avoir assisté à ses premières expériences, à ses premiers succès, et elle sera sensible au bon souvenir qui lui a valu l'hommage de la nouvelle édition du travail de M. Boutigny. LOUIS TAVERNIER.

—

Digitized by Google

Digitized by Google

DONS, ACHATS, ABONNEMENTS, ETC.

COMPOSITION DE LA SOCIÉTÉ.

Liste des Sociétés correspondantes.

RECETTES ET DÉPENSES

DE L'EXERCICE 1846.

Digitized by Google

OUVRAGES IMPRIMÉS

OFFERTS A LA SOCIÉTÉ PAR LES AUTEURS ET ÉDITEURS,

OU ENVOYÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Par les Auteurs :

Par MM.

Assegond (le docteur) [m. de la Soc.]. Manuel hygiénique et thérapeutique des bains de mer. *Paris*, 1834, in-12.

Beaurepaire (le comte de). Discours prononcé dans la séance tenue le 29 janvier 1847, pour la conservation des monuments historiques.

Blanchemain (Prosper). La Crèche, stances. *Paris*, 1846, in-18.

Bidault (le docteur) [m. de la Soc.]. Recherches sur les concrétions sanguines des veines, thèse pour le doctorat. 1845, in-4°.

— Note sur l'épidémie de fièvre puerpérale qui a régné à l'Hôtel-Dieu annexe et à l'hôpital Saint-Louis en 1843 et 1844, in-8°.

Boucher de Perthes. Du patronage ou de l'influence par la charité. 1846, in-8°.

Bordeaux (Raymond). Notice sur la statue couchée, sculptée par M. Douin, pour le tombeau de l'abbé Jamet. *Caen*, 1846, in-8°.

— Des enfants conçus hors mariage, thèse pour la licence. *Caen*, 1845, in-4°.

— De la transmission du droit de propriété entre vifs et à titre onéreux, thèse pour le doctorat. *Caen*, 1846, in-4°.

Bouclon (abbé de). Malchus, légende orientale, in-18.

Digitized by Google

Par MM.

Boutigny [m. de la Soc.]. Nouvelle branche de physique, ou études sur les corps à l'état sphéroïdal. *Paris*, 1847, in-8°.

Cacheleu (de) [m. de la Soc.]. Système rationnel de haras général. 1847, in-8°.

Chambray (de) [m. de la Soc.]. Agriculture et subsistance en 1847, in-8°.

Charma. Biographie de Fontenelle. Nov. 1846, in-8°.

— Essai sur le langage. Oct. 1846, in 8°.

Comte (Achille). Atlas méthodique des cahiers d'histoire naturelle, in-4°.

Congrès central d'agriculture. 3e Session, in-8°.

Conseil central de salubrité de la Seine-Inférieure. Rapport au préfet sur les travaux du Conseil en 1844 et 1845.

Dauzier. Expériences sur le sel ordinaire employé pour l'amendement des terres n° 1. *Nancy*, 1846, in-4°.

Delaquerrière [m. de la Soc.]. Essai sur les girouettes, épis, crêtes et autres décorations des anciens combles et pignons. *Rouen*, 1845, in-8°.

Delasiauve (docteur). Du projet de loi sur l'exercice et l'enseignement de la médecine, in 8°.

Dutrône. Adresse à MM. les membres des Sociétés d'agriculture et des Comices agricoles, in-8°.

Girardin [m. de la Soc.]. Hygiène publique. Economie rurale. Boisson salubre économique. Petite feuille, in-8°.

— Analyse de plusieurs produits d'art d'une haute antiquité. Broch. in-8°.

— Notice sur diverses questions de chimie industrielle, médicale et agricole. Broch. in-8°.

Guillon aîné [m. de la Soc.]. Rapport sur les congrès des vignerons français de Lyon et sur les congrès scientifiques d'Italie et de France réunis à Genève et à Marseille en 1846. 1847, in-8°.

Digitized by Google

Par MM.

— Rapport à la Société royale et centrale d'agriculture sur le congrès de Vienne. 1847, in-8°.

Lemaître (Mme Philippe) [m. de la Soc.]. La Normandie au Xe siècle....

Leport (docteur). Anatomie, physiologie et hygiène oculaire, à l'usage des gens du monde. 1846, in-12.

Lesson. Notice historique sur l'amiral Dumont-d'Urville. *Rochefort*, 1846, in-8°.

Loisel. Traité complet de la culture naturelle et artificielle de l'asperge. *Paris*, 1847, in-18.

Louise. Notice historique et critique sur Charles de Bourgueville, sieur de Brus. *Caen*, 1846, in-8°.

— Notice biographique sur Collet-Descostils. *Caen*, 1845, in-8°.

Mancel [m. de la Soc.]. Etudes archéologiques. 1846, in-8°.

— Sanadon, études bibliographiq. *Caen*, 1846, in-8°.

— Tiphaigne de la Roche, étude bibliographique. *Caen*, 1845, in-8°.

Maurin. Rapport à l'Académie royale du Gard, au sujet du concours ouvert sur la question des circonstances atténuantes. *Nimes*, 1846, in-8°.

Nicot. Compte-rendu des travaux de l'Académie royale du Gard, in-8°.

Ottmann père [m. de la Soc.]. Instruction pour élever avec avantage les jeunes plantes de pommes de terre obtenues par le semis.

Paquet (Victor) [m. de la Soc.]. Traité complet de la culture ordinaire et forcée des plantes fourragères. *Paris*, 1846, in-12.

— Almanach horticole pour 1847. *Paris*, 1847, in-18.

Petit (Guillaume) [m. de la Soc.). Essai sur la législation des denrées coloniales. Broch. in-8°, 1847.

Richard (docteur). Rapport sur les vaccinations pratiquées dans le département de l'Eure, pendant l'année 1845. *Evreux*, 1846, in-8°.

Digitized by Google

Par MM.

Société agricole de l'Algérie. Rapport sur la maladie des pommes de terre.

Société de Médecine de Besançon. Bulletin. 1847, in-4°.

Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de Calais. Almanach pour 1847 de la ville et du canton de Calais.

Société de Médecine de Caen. Séance extraordre. 1847, in-8°.

Société académique de Falaise. Rapport et pétition concernant le chemin de fer de Paris à Cherbourg. *Falaise*, 1845, in-4°.

Société académique de Marseille. Rapport sur la transmission de la peste et de la fièvre jaune, in-8°.

— Séance publique tenue le 5 septembre 1846, pendant la 14e session du congrès scientifique, in-8°.

Société de conférences d'Horticulture et d'Agriculture pratique de Meulan. 1847, in-8°.

Société de la Morale chrétienne. Assemblée générale annuelle.

Société des antiquaires de Normandie. Rapport de M. Gervais sur la coupe dite de Guillaume le Conquérant. *Caen*, 1846, in-8°.

Société archéologique de Sens. Bulletin. 1846, in-8°.

Thierry (neveu). Méthode et moyen de régénérer la pomme de terre, in-8°.

Vilmorin. Rapport à la Société royale et centrale d'Agriculture sur les moyens de suppléer au déficit de la pomme de terre.

Par les Éditeurs :

Louis Tavernier et Cie. Poësies populaires latines au moyen âge, par Edelestand du Méril, 1 vol. in-8°.

— Annuaire de l'Eure pour 1847.

— Histoire des Evêques d'Evreux, avec notes et armoiries, par MM. Chassant et Sauvage. *Evreux*, 1846, in-12.

Digitized by Google

Par MM.

Louis Tavernier et Cie. Petit Monthyon de la Normandie, à l'usage des écoles primaires des cinq départements de cette province, par M. Sauvage; autorisé par le conseil royal de l'Université.

Envois du Ministère :

La Revue Agricole.
Le Journal des Haras.
L'Argus des Haras.
Les Annales des Haras.

DONS FAITS A LA SOCIÉTÉ.

Par MM.

Davannes. Deux volumes manuscrits, reliés, contenant traduction en vers du Roland Furieux de l'Arioste, par M. Fournier, ancien juge de paix, décédé à Evreux en 1832.

Lemarié. Un tableau calligraphique encadré.

Passy (Louis). Une hermine.

Noury. Une gravure représentant Evreux à vol d'oiseau.

Mme la baronne de Sepmanville. Une barge rousse.

Digitized by Google

COMPOSITION

DE LA

SOCIÉTÉ LIBRE D'AGRICULTURE,

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DU DÉPARTEMENT DE L'EURE.

Fonctionnaires de la Société au 30 Juin 1846.

MEMBRES DU BUREAU.

Président, M. PETIT DE BANTEL.
Secrétaire perpétuel, M. P. BILLARD.
Trésorier, M. GAUDE.
Secrétaire perpétuel honoraire, M. DELARUE.

MEMBRES COMPOSANT, AVEC LE BUREAU, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. *Sainte-Beuve*, *Ange Petit*, *Th. Delhomme*, *Duchesne*, *F. Bagot*, *A. Del'homme*.

SECTIONS CENTRALES.

		PRÉSIDENTS.	SECRÉTAIRES.
1re sect.	Agric. et indust.	MM. *Hébert.*	MM. *Tavernier.*
2e —	Sciences phys. et mathémat....	*Ropiquet.*	*Hérouard.*
3e —	Médecine.....	*Fortin.*	*Bidault.*
4e —	Philos. et histoire	*Sauvage.*	*Monnot des Angles.*
5e —	Belles-lett. et arts	*Guindey.*	*F. Bagot.*
6e —	Econom. polit. et statistique....	*Ange Petit.*	*Picard.*

Digitized by Google

SECTIONS GÉNÉRALES D'ARRONDISSEMENT.

Andelys.

Président, M. le v^te *Tirlet*. | **Secrét., M. *Mettais-Cartier*.**

Bernay.

Président ..... | **Secrétaire, M. *Ad. Bardet*.**

Louviers.

Président, M. *Anisson*. | **Secrétaire, M. *Papavoine*.**

Pont-Audemer.

Président, M. *Const. Leroy*. | **Secrétaire, M. *A. Canel*.**

—

Bibliothécaire, M. *Chassant*.

Digitized by Google

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ LIBRE DE L'EURE,

Au 30 Juin 1847.

DANS LE DÉPARTEMENT (1), 209. — AU DEHORS (2), 146.

Total 355.

L'astérique * désigne les membres admis dans la dernière année.

ARRONDISSEMENT D'ÉVREUX.

Cantons d'Evreux.

MM.

ALLAIRE, notaire à Evreux.

ANCELLE (Jules), propriétaire, à Evreux.

BAGOT (Ferdinand), avocat, à Evreux.

BASSET, propriétaire et percepteur, à Claville.

BEAUCANTIN, directeur du Jardin botanique, à Evreux.

BEFFARA, propriétaire, à Evreux.

BIDAULT, docteur en médecine, à Evreux.

BIGOT, docteur en médecine, à Evreux.

BILLARD, avocat, à Evreux (*secrétaire perpétuel*).

* BOULLAND (Victor), propriétaire, à Guichainville.

BOURGUIGNON, architecte du département, à Evreux.

CASSEN, propriétaire, à Evreux.

CHASSANT, bibliothécaire de la ville et de la Société, à Evreux.

(1) Arrondissement d'Evreux, 91; — des Andelys, 52; — de Louviers, 31; — de Pont-Audemer, 20; — de Bernay, 15.

(2) Paris, 42; — Départements, 86; — Hors de France, 18.

Digitized by Google

MM.

Chéramy, propriétaire, à Evreux.

Clément de la Roncière-le-Noury (le baron), lieutenant de vaisseau, à Evreux.

Colombel, agriculteur, à Claville.

De Bantel, préfet de l'Eure (*président pour* 1847).

Delamotte, membre du Conseil-général, à Evreux.

De La Pasture, ancien député, à Irreville.

Del'homme, juge et membre du Conseil-général, à Evreux.

Delhomme, professeur de rhétorique, à Evreux.

De Salvandy, député et membre du Conseil-général, à Graveron.

Deschamps (neveu), médecin-vétérinaire, à Evreux.

Desmartinais, directeur des domaines, à Evreux.

* De Tournemine (Gaston-Auguste-Frédéric), avocat, à Evreux.

Duchesne, maître de poste, à Evreux.

Duhordel, docteur en médecine, à Evreux.

* Dupont (Bernard), à Evreux.

Duret, propriétaire, aux Ventes.

Duwarnet, conseiller de préfecture, à Evreux.

Fleau, avoué, à Evreux.

Fortin, docteur en médecine, à Evreux.

Fouché (Lucien), percepteur des contributions, à Evreux.

Gamot, receveur général, à Evreux.

Gaude, directeur des contrib. indirectes, à Evreux (*trésorier*).

Gazan (Charles), ancien député, à Huest.

Gazan fils, propriétaire, à Huest.

Digitized by Google

MM.

Guindey, principal du collége, à Evreux.

Hébert, juge de paix, à Evreux.

Hérissey, associé de l'imprimerie *Louis Tavernier et Cie.*

Hérouard, pharmacien, à Evreux.

Hervieu, négociant, à Evreux.

Lachèvre, juge, à Evreux.

* Letourneur (Amand), à Bernienville.

L'Hopital, maire et membre du Conseil-général, à Evreux.

Londet, professeur d'agriculture, à Evreux.

Lorin, archiviste du département, à Evreux.

Marque, professeur, à Evreux.

Massot, professeur de dessin, à Evreux.

Monnot des Angles, professeur, à Evreux.

* Morise, conducteur des ponts et chaussées, à Evreux.

Nouvel, ancien notaire, à Evreux.

Petit (Ange), juge, à Evreux.

Picard, ancien avoué, à Evreux.

* Porte, régent d'histoire, à Evreux.

Régimbart (Eugène), avoué, à Evreux.

Renard, cultivateur, à Melleville.

Richard, agent-voyer en chef, à Evreux.

* Ropiquet, régent de philosophie, à Evreux.

Sainte-Beuve, avocat, juge-suppl., à Evreux.

Sautot, conservateur des hypothèques, à Evreux.

Sauvage, professeur, à Evreux.

Sauval, juge, à Evreux.

Taillandier, négociant, à Evreux.

Digitized by Google

MM.

Tavernier (Louis), imprimeur et rédacteur en chef du *Courrier de l'Eure*, à Evreux.

Thiébot, professeur, à Evreux.

Vaurabourg, professeur, à Evreux.

Verney, propriétaire, à Evreux.

* Villain (Eugène), médecin-vétérinaire, à Evreux.

Violas de Martigny, directeur des contributions directes, à Evreux.

Canton de Breteuil.

Delarue, juge de paix, à Breteuil.

Eudes, greffier de justice de paix, à Breteuil.

Canton de Conches.

Metton, propriétaire et maire, à Ormes.

Perier-de-Mondonville, percepteur, à Conches.

Canton de Damville.

Abrouty, propriétaire et maire, à Damville.

Carville, propriétaire et maire, à Corneuil.

Defougy, propriétaire, à Creton.

Fouque Desloges, propriétaire, à Damville.

Canton de Nonancourt.

Beffara, juge de paix, à Nonancourt.

Delaigue, manufacturier, à Nonancourt.

De Rancé, ancien député, au Gérier.

Langer, notaire, à Illiers.

Canton de Pacy.

Trutat, membre du Conseil-général, à Vaux-sur-Eure.

Digitized by Google

Canton de Rugles.

MM.

De Vieilles, propriétaire et maire, à la Haye-St-Sylvestre.

Fouquet (Philémon), membre du Conseil-général, à Rugles.

Canton de Verneuil.

Aubery du Boulley, président de l'association musicale, à Grosbois.

De Petite-Ville, maire et membre du Conseil-général, à Gournay-le-Guérin.

Bissieu aîné, propriétaire, à Verneuil.

Canton de Vernon.

Garnier-Saint-Yriex, propriétaire, à Vernon.

Ledanois, pharmacien honoraire, à Vernon.

Legrand père, à Vernon.

ARRONDISSEMENT DES ANDELYS.

Canton des Andelys.

Chevallier (Armand-Bernard), receveur de l'hospice, aux Andelys.

Coutil (Denis-Pierre), agriculteur, à Villiers-sur-Andelys.

Davenières (Gilbert), ancien sous-préfet, aux Andelys.

Delaisement (Hyld.), maire, à Fresne-l'Archevêque.

Delaisement (J.-B.-Ab.), agriculteur et maire, à Corny.

Flavigny (Louis-François), propriétaire, aux Andelys.

Gouche (Joseph), agriculteur, à la Baguelande-sur-Andelys.

Lefebvre (Nicolas-Denis), propriétaire, à Noyers-sur-Andelys.

Legendre (Narcisse), agriculteur et maire, à Heuqueville.

Digitized by Google

MM.

Mettais-Cartier, avocat, juge-suppléant, aux Andelys.

Michel (Alexandre), ancien membre du Conseil-général, aux Andelys.

Molinié (Etienne-Adolphe), docteur en médecine, aux Andelys.

Piquerel (Prosper), notaire, aux Andelys.

Tirlet (le vicomte), sous-préfet, aux Andelys.

Canton d'Ecos.

* Alexandre (François-Laurent), agriculteur, à Fourges.

Amaury (Charles-Marie), agriculteur, à Tourny.

Chérence (Aimé-Séraphin), agriculteur et maire, à Tilly.

Drevet (Charles), notaire, à Tourny.

Jeanneton (Jacques-Auguste), juge de paix, à Gasny.

Legrand (André-Alexandre), membre du Conseil-général, à Guitry.

Renard (Edouard), agriculteur, à Fours.

Trouard (François-Hylaire), agriculteur, à Château-sur-Epte.

Canton d'Etrépagny.

Catheux (Auguste), agriculteur, à Saussaye-la-Vache.

Conard, juge de paix, à Etrépagny.

Fleury (François-Athanase), agriculteur, à Puchay.

Marest (Pierre-E.-Noël), agriculteur et maire, à Puchay.

Saintard, agriculteur et maire, à Farceaux.

Canton de Fleury-sur-Andelle.

Bizet de Cantelou, propriétaire, à Amfreville-sous-les-Monts.

Digitized by Google

MM.

Canu (Antoine), agriculteur, à Villerets, commune d'Ecouis.

Canu (Jean-François), agriculteur et maire, à Senneville.

Dessaint, manufacturier, à Radepont.

* D'Houdemare (baron), à Pont-Saint-Pierre.

Drely, agriculteur et maire, à Radepont.

* Ernouf (Alfred Auguste) (baron), propriétaire, à Mesnil-Verclives.

Lebret (François-Henry), agriculteur, à Mesnil-Verclives.

Lefebvre (Eugène), agriculteur, à Gaillardbois, ferme de Brémule.

Viel (Guillaume), propriétaire et maire, à Charleval.

Villeneuve, manufacturier, à Fleury-sur-Andelle.

Canton de Gisors.

Caignet, propriétaire, à Gisors.

Coquebert de Montbret, propriétaire, à Gisors.

Cottinet, horticulteur, à Guerny.

Coville (Alphonse-Josse), juge de paix, à Gisors.

Davilliers (Edouard), manufacturier, à Gisors.

Foubert (Isidor), agriculteur et maire, à Authevernes.

Mignot (François), agriculteur, à Vesly.

Passy (Antoine), député et membre du Conseil-général, à Gisors.

Rossey (Henri), membre du Conseil-général, à Gisors.

Rouget (J.-B.-Al.), agriculteur et maire, à Chauvincourt.

Rouget (Jean-Charles-Ambroise), propriétaire et maire, à Gisors.

Canton de Lyons-la-Forêt.

Avisse (Antoine), juge de paix, à Lyons-la-Forêt.

Digitized by Google

MM.

Dufour (Jean-Baptiste), propriétaire, à Lyons-la-Forêt.

Lemonnier (Jacques-Isidor), négociant et maire, à Touffreville.

ARRONDISSEMENT DE BERNAY.

Canton de Bernay.

Asselin, receveur particulier des finances, à Bernay.

Bardet, docteur en médecine, à Bernay.

De Croix (marquis), propriétaire, à Serquigny.

De Saint-Germain, ancien sous-préfet, à Bernay.

Focet, négociant et membre du Conseil-général, à Bernay.

Hamel, officier de santé, à Boisney.

Le Prevost, député, à Bernay.

Neuville, docteur en médecine, à Bernay.

Prétavoine (Alphonse), propriétaire, à Bernay.

Canton de Beaumont.

Dupont (de l'Eure), député et membre du Conseil-général, à Rouge-Perriers.

Canton de Brionne.

Bourard, propriétaire, à Brionne.

Canton de Broglie.

De Broglie (le duc), pair de France et membre du Conseil-général, à Broglie.

Guilbert (Louis), propriétaire, à Verneusse.

Canton de Thiberville.

Beaulavon jeune, propriétaire, à St-Germain-la-Campagne.

Conard, agriculteur, à Drucourt.

Digitized by Google

SECTION GÉNÉRALE DE LOUVIERS.

Canton de Louviers.

MM.

ALIX (Pierre-Nicolas), propriétaire, à Acquigny.

ANFRY, propriétaire et maire, aux Planches.

* ANISSON (Etienne), sous-préfet à Louviers.

BÉRANGER aîné, propriétaire, au Mesnil-Jourdain.

BÉRARD-RONDEAUX, propriétaire, à Louviers.

CLÉMENT DE LA RONCIÈRE (le comte), à Incarville.

CORNEILLE, médecin-vétérinaire, à Louviers.

DEFONTENAY (Jacques), membre du Conseil-général, à Louviers.

DIBON (Paul), manufacturier, à Louviers.

DUPONT, propriétaire et maire, à Hondouville.

ELMERING (B.-G.), maître fondeur, à Louviers.

JOURDAIN-RIBOULEAU, manufacturier, à Louviers.

PAPAVOINE, propriétaire, à Louviers.

PASSY (Hippolyte), pair de France, à Paris.

PETEL, docteur en médecine, à Louviers.

PETEL (Amable), agriculteur, à Surville.

PETIT-(Guillaume), manufacturier et maire, à Louviers.

Canton de Gaillon.

BIDAULT (Pierre-René), cultivateur, à la Croix-St.-Leufroy.

CHOSSON (Alexis), entrepreneur général, à Gaillon.

LANGLOIS, avocat, propriétaire, au Goulet, et à Paris, 12, rue Neuve-Saint-Roch.

LEFEBVRE, directeur de l'Institution agricole de Gaillon.

LEFEBVRE (Charles), agriculteur, à Autheuil-sur-Eure.

Digitized by Google

Canton du Neubourg.

MM.

Auzoux, docteur en médecine, à Saint-Aubin-d'Ecrosville.

Dubois (Auguste), maître de pension, au Neubourg.

Férand, propriétaire, à Daubeuf-la-Campagne.

Mauger, agriculteur, à Vernon.

Paturel, membre du Conseil-général et maire, au Neubourg.

Canton du Pont-de-l'Arche.

Charpin, lieutenant-colonel en retraite, à Tournedos.

Deboos, agriculteur, à Criquebeuf-sur-Seine.

Levavasseur, agriculteur, à Tostes.

Pantin-Wilder, propriétaire, membre du Conseil-général, à Bonport.

ARRONDISSEMENT DE PONT-AUDEMER.

Canton de Pont-Audemer.

Assegond, docteur-médecin, à Pont-Audemer.

Bellencontre, docteur en médecine, à Pont-Audemer.

Canel (Alfred), avocat, à Pont-Audemer.

Constant-Leroy, sous-préfet, à Pont-Audemer.

De Cacheleu (Frédéric), propriétaire, à Tourville.

De Semainville, juge suppléant, à Pont-Audemer.

Legendre, député de l'Eure, aux Préaux.

Levavasseur (Amand), agent-voyer, à Manneville.

Péteaux, médecin-vétérinaire, à Pont-Audemer.

Canton de Beuzeville.

Fouché, agent-voyer, à Beuzeville.

Digitized by Google

Canton de Cormeilles.

MM.

LESUEUR (Louis-Florent), propriétaire, à Fresne-Cauverville.

Canton de Montfort.

FLEURY, géomètre, à Montfort.

LEFEBVRE-DURUFLÉ, membre du Conseil-général, à Pont-Authou.

PHILIPPE LEMAITRE (Mme), à Illeville.

PHILIPPE (Félix), propriétaire, à Illeville.

Canton de Quillebeuf.

CABOT, agriculteur, à Trouville-la-Haule.

TROUPLIN, agriculteur, à Bourneville.

Canton de Saint-Georyes-du-Vièvre.

DELAPORTE (Philippe), docteur en médecine, à Saint-Georges-du-Vièvre.

HALBOUT (Arsène), pharmacien, à Saint-Georges-du-Vièvre.

NUISEMENT, agriculteur, à Saint-Georges-du-Vièvre.

PARIS.

ALLOU (Edouard), avocat, docteur en droit, rue d'Amsterdam.

AUDOIN, membre de l'Institut.

BAILLY DE MERLIEUX, ancien directeur du *Mémorial encyclopéd.*, 8, du Jardinet.

BEUZELIN, curé de la Madeleine, 271, St-Honoré.

* BLANCHEMAIN (Prosper), avocat et littérateur, 7, rue de l'Est.

BOUGRAIN, propriétaire, aux Batignolles.

BOUTIGNY, chimiste, 40, de Chabrol.

Digitized by Google

MM.

Brongniard père, membre de l'Institut, 71, St-Dominique.

Brongniard (Adolphe), membre de l'Institut, 11, Cuvier.

Chambray (le marquis de), maréchal de camp d'artillerie, 6, Château-Lagarde.

Crémieu (Edouard), rentier, 21, d'Antin.

De Cazan (le baron), lieutenant-général, au ministère de la guerre.

Delaitre (le vicomte), ancien prefet de l'Eure, Royale, n°...

De Lasiauve, docteur en médecine, à Bicêtre.

De Moléon, directeur du *Recueil industriel*, 20, de la Paix.

Desnoyers (Jules), bibliothécaire du musée d'histoire naturelle, au Jardin des Plantes.

Duchesne aîné, conservateur des estampes à la bibliothèque du Roi, 12, des Petits-Champs.

Dufaure, député, 18, Lepelletier.

Dumas, membre de l'Institut, 35, Cuvier.

Elie de Beaumont, ingénieur des mines, 31, avenue Bouffiers.

Gadebled, chef de bureau au ministère de l'intérieur, 31, Neuve-du-Luxembourg.

Grangez (Ernest), chef de bureau au ministère des travaux publics, au ministère.

Hébert (Octave), surnuméraire au ministère de l'intérieur.

Legrip (Frédéric), peintre, 14, des Marais-St.-Germain.

Lenormant (Ch.), membre de l'Institut.

Mérimée (Prosper), inspecteur général des monum. hist., 10, des Beaux-Arts.

Michelin, conseiller référendaire à la cour des comptes, 5, d'Orléans, au Marais.

Digitized by Google

MM.

Moll, professeur au conservatoire des arts et métiers, 1, rue Regrattière.

Moreau de Jonnès, membre du l'Institut, 89, de Grenelle-Saint-Germain.

Noury (Louis-Eugène), peintre, 14, Cité Trévise, faubourg Poissonnière.

Paillard (Alphonse), employé à la bibliothèque du Roi.

Paquet (Victor), horticulteur, 11, Rousselet-Saint-Germain.

Paris (Paulin), membre de l'Institut, 12, Neuve-des-Petits-Champs.

Paumier, directeur de l'établissement des sourds-muets, 254, Saint-Jacques.

Pécontal (Siméon), professeur, bureaux de la chambre des députés.

Petitjean (Jules), conseiller référendaire à la cour des comptes, 7, d'Agusseau.

Poulain de Bossay, proviseur au collége royal de St-Louis.

Pouillet, professeur de physique au conserv. des arts et métiers, 208, St-Martin.

Robin, ingénieur des ponts et chaussées, à la direction générale.

Taranne, secrétaire du comité historique, au ministère de l'instruction publique.

Vincens (Emile), conseiller d'État, 8, Thiroux.

Warden, membre de l'Institut, 12, du Pot-de-Fer.

DÉPARTEMENTS.

Appert, secrétaire de la société de la morale chr., à Neuilly (Seine).

Barré, docteur en médecine, à Rouen.

Digitized by Google

MM.

Bella, direct. de l'Institut agricole, à Grignon (Seine-et-Oise).

Bertot, pharmacien, secr. adj. de la soc. d'agr., à Bayeux (Calvados).

Boivin-Champeaux, cons. à la c. roy., à Rouen.

Bosquet (Mlle Amélie), à Rouen.

Brou (Pierre), curé d'Oulins (Eure-et Loir).

* Bugeaud (le maréchal) duc d'Isly.

Castel (Pierre-Alfred), secrét. gén. de la société d'agr., à Bayeux (Calvados).

Chardon, docteur en médecine, à Chasselay (Rhône).

Chasle, député, à Chartres.

Chatelain, pharm. en chef de la marine, à Brest (Finist.).

Cheveraux, avocat, à Rouen.

Cordier de la Glairie, directeur des contrib. directes, à Digne.

Corneille, inspecteur de l'académie, à Rouen.

Dænen, chapelain du Roi, à Dreux (Eure-et-Loir).

Dailly (Gaspard-Adolphe), propriétaire, à Bois-d'Arcy (Seine-et-Oise).

Danvin (Bruno), doct. en médec., à St-Pol (Pas-de-Calais).

De Beaurepaire (le comte), à Louvagny (Calvados).

Debourge, docteur en médecine, à Rollot (Somme).

De Caumont, correspondant de l'Institut, à Caen.

De Clinchamp (Gustave), propriétaire, à Avranches (Orne).

De Cologne, propriétaire, à Canteleu (Seine-Inférieure).

Decorde, conseiller à la la cour royale, à Rouen.

Delabutte (Auguste), propriétaire, à Honfleur (Calvados).

De la Force (le duc), à Chandey (Orne).

Digitized by Google

MM.

De la Fontenelle, cons. à la cour royale, à Poitiers.

De la Grange (le marquis), à Chandey (Orne).

De la Quérière, négociant, à Rouen.

De la Saussaye, secrét. de l'acad., à Blois.

De Magneville, fond. du musée de Caen, à Lebisay (Col.).

De Monicault, préfet de Seine-et-Marne, à Melun.

Depruines, secrét. de la société d'agric., à Aurillac.

Déville, conserv. du musée d'antiq., à Rouen.

D'Héricourt (le comte), à Souchey (Pas-de-Calais).

Doublet de Boisthibault, av., à Chartres.

Dubuc, prés. de la soc. de pharm., à Rouen.

Duthoya, docteur en médecine de la marine royale, à Brest (Finistère).

Ferey (Octave), homme de lettres, à Rouen.

Fresnaye, propriétaire, à Illiers (Eure-et-Loir).

Gady, ancien magistrat, à Versailles.

Garnier (J.), secr. de la soc. des antiq., à Amiens.

* Garnier (Maurice), naturaliste, à Orthez (Basses-Pyrén.).

Girard, conseiller à la cour royale, à Amiens.

Girardin, prof. de chimie, à Rouen.

Godemer, méd. de l'hôpital civil, à Ambrières (Mayenne).

Guenée (Achille), avocat, à Châteaudun (Eure-et-Loir).

Guerard, juge d'inst., à Neuchâtel (Seine-Inférieure).

Guillory, présid. de la soc. indust. d'Angers.

Haime, docteur en médecine, à Tours.

Hombres-Firmas (le baron d'), propriétaire, à Alais (Gard).

Horeau, procureur du Roi, à Yvetot (Seine-Infér.).

Jacques, horticulteur, à Neuilly (Seine).

Digitized by Google

MM.

Joliet, juge, à Chartres.

Labutte, avocat, à Honfleur (Calvados).

Lair, conseiller de préfecture, à Caen.

Lapérouse (Gustave), avocat, à Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or).

Lecoupeur, docteur en médecine, à Rouen.

Le Masson, propriétaire, à Rouen.

Leroi, conseiller à cour royale, à Rouen.

Lerond, inspecteur de l'académie, à Rouen.

Le Serrurier, cons. à la cour royale, à Amiens.

Lévy, chef d'institution, à Rouen.

Lucy (Ambroise), prop., à Ermenonville (Oise).

Malo (L.-A.), professeur à l'école royale des haras, au Pin (Orne).

Mancel, conservateur de la bibliothèque de Caen.

Marcel (Eugène), notaire, au Hâvre (Seine-Inférieure).

Moller, inspecteur des écoles primaires, à Vienne (Isère).

Nepveur, conseiller à la cour royale, à Rouen.

Ottmann père, anc. cap. d'artillerie, à Strasbourg.

Périaux (Nicétas), imprimeur, à Rouen.

Philippar, prof. à l'inst. agric. de Grignon, (Seine-et-Oise).

Pouchet, profes. d'hist. nat., à Rouen.

Preisser, prof. à l'école norm. prim., à Rouen.

Prévost, horticulteur, à Bois-Guillaume, près Rouen.

Rouland, procureur-général, à Douai (Nord).

Sallion, docteur en médecine, à Nantes.

Saudbreuil, avocat, à Rouen.

Sellier, ancien magistrat, à Thury-Harcourt (Calvados).

Digitized by Google

MM.

Terrebasse, député, à Vienne (Isère).

Vaucelles, propriétaire, à Ruvigny (Mayenne).

Vérollot-d'Ambly, propriétaire, à Brinon (Yonne).

Villers (Georges), vice-sec. de la société d'agr., à Bayeux (Calvados.)

Vivet, prof. de langue, à Rouen.

Walras, professeur de philosophie, à Caen.

Zédé, préfet de la Loire.

A L'ÉTRANGER.

Bogaertz (Félix), professeur d'histoire, à Anvers.

Braekeleer (Félix), peintre d'histoire, à Anvers.

* Breauté, directeur de la pépinière du gouvernement, à Médéah (Algérie).

De Keiser, peintre, à Anvers.

De Barruel-Beauvert, correspondant du muséum, à Costa-Rica (Amérique-Centrale).

De Kerckhove (le comte), à Exaerde (Belgique).

De Kerckhove, dit de Kibckhoff Van der Varent (le chevalier), vice-président de la société royale des sciences, à Anvers.

De Kuyper, sculpteur, à Anvers.

De Reiffemberg (le baron), à Louvain.

De Stassart (le baron), à Bruxelles.

De Vestreenen (le baron), à la Haye.

D'Okelly (le comte), à Bruxelles.

Drapier, secrétaire de la société royale de Flore, à Bruxelles.

Hart, graveur, à Bruxelles.

Digitized by Google

MM.

Lautour, directeur et médecin du lazaret de Beyrouth (Syrie).

Leys (Henri), peintre d'histoire, à Anvers.

Serrure, professeur d'histoire naturelle, à Gand.

Van Steenkiste (Charles), docteur en médecine, à Bruges (Belgique).

Digitized by Google

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES (1).

—

PARIS.

Société royale et centrale d'agriculture.
Société royale d'horticulture.
Société séricicole.
Société géologique de France.
Institut historique.
Société libre des beaux-arts.
Athénée des arts.
Société de la morale chrétienne.
Société internationale des naufrages.

DÉPARTEMENTS.

Ain.....	Société royale d'émulation.	à Bourg.
Aisne.....	Société académique.....	à Saint-Quentin.
—	Société industrielle et commerciale.....	Ibid.
Arriège.....	Société d'agriculture et des arts.....	à Foix.
Aube	Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres.	à Troyes.
Calvados.....	Académie royale des sciences, arts et belles-lettres.	à Caen.
—	Société royale d'agriculture et de commerce.....	Ibid.
—	Association normande....	Ibid.
—	Société des antiquaires de Normandie.....	Ibid.
—	Société Linnéenne de Normandie.....	Ibid.
—	Société vétérinaire.....	Ibid.
—	Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres.	à Bayeux.
—	Société académique, agricole, industrielle et d'instruction	à Falaise.
Charente.....	Société d'agriculture, arts et commerce.....	à Angoulême.
Cher.	Société d'agriculture.....	à Bourges.
Côte-d'Or.	Académie des sciences, arts et belles-lettres.....	à Dijon.
—	Comité central d'agriculture	Ibid.

(1) La Société ne continuera l'envoi de son *Recueil* qu'aux Sociétés qui lui adresseront exactement leurs publications.

Digitized by Google

Doubs.....	Académie des sciences, belles-lettres et arts.....	à Besançon.
—	Société d'agriculture, sciences naturelles et arts....	Ibid.
Eure-et-Loir..	Comice agricole.....	à Chartres.
Gard.....	Académie royale.....	à Nîmes.
Gironde.....	Académie royale des sciences, belles-lettres et arts.	à Bordeaux.
—	Société d'agriculture	Ibid.
Haute-Gar....	Académie royale des sciences, inscriptions et belles-lettres.....	à Toulouse.
—	Société royale de médecine, chirurgie et pharmacie..	Ibid.
Haute-Vienne.	Société royale d'agriculture, des sciences et des arts..	à Limoges.
Indre.....	Société d'agriculture.	à Châteauroux.
Indre-et-Loire.	Société d'agriculture, de sciences, d'arts et de belles-lettres.....	à Tours.
—	Société archéologique. ...	Ibid.
Loir-et-Cher..	Société des sciences et des lettres.....	à Blois.
—	Société d'agriculture	Ibid.
Loire.....	Société industrielle.....	à St-Etienne.
Loire-Infér. ..	Société académique	à Nantes.
Loiret.....	Société royale des sciences, belles-lettres et arts. ...	à Orléans.
Lot.....	Société agricole, industrielle, etc.....	à Cahors.
Lozère.....	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts..	à Mende.
Maine-et-L....	Société d'agriculture, sciences et arts.	à Angers.
—	Société industrielle.....	Ibid.
Marne.....	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts..	à Châlons.
—	Académie (des sciences, arts et belles-lettres)	à Reims.
Meurthe.....	Société royale des sciences, lettres et arts.....	à Nancy.
Moselle	Académie royale des lettres, sciences, arts et agricult.	à Metz.
—	Société des sciences médicales.....	Ibid.
Nord	Société royale des sciences, agriculture et arts.....	à Lille.
—	Société d'émulation.....	à Cambrai.
—	Société d'agriculture, sciences et arts.	à Douai.

Digitized by Google

Nord.	Société d'agriculture, des sciences et des arts.....	à Valenciennes.
Oise.	Athénée du Beauvoisis....	à Beauvais.
Pas-de-Calais..	Société d'agriculture, du commerce, des sciences et des arts.....	à Boulog.-s.-M.
—	Société d'agriculture, du commerce, sciences et arts.....	à Calais.
—	Société centrale d'agriculture de l'arrondissement de Saint-Pol.....	à Saint-Pol.
Pyrénées-Or ..	Société agricole, scientifique et littéraire.....	à Perpignan.
Rhône	Société royale d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles.....	à Lyon.
Saône-et-Loire.	Société d'agriculture, sciences et arts.	à Mâcon.
Sarthe.	Société d'agriculture, sciences et arts.....	au Mans.
Seine-et-Marne	Société d'agriculture, sciences et arts.	à Meaux.
Seine-et-Oise. .	Société royale d'agriculture et des arts.	à Versailles.
Seine-Inférr....	Société centrale d'agriculture.....	à Rouen.
—	Académie royale des sciences, belles-lettres et arts.	Ibid.
—	Société libre d'émulation..	Ibid.
—	Société d'horticulture.....	Ibid.
—	Société d'études diverses..	au Havre.
Somme.	Académie des sciences, agriculture, commerce, belles-lettres et arts.....	à Amiens.
—	Société des antiquaires de Picardie.	Ibid.
—	Société d'horticulture.....	Ibid.
—	Société d'émulation.....	Ibid.
Tarn-et-Gar...	Société des sciences, agriculture et belles-lettres..	à Montauban.
Var.....	Société d'agriculture et de commerce.	à Draguignan.
Vienne.	Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts..	à Poitiers.
Vosges.....	Société d'émulation.....	à Epinal.

Digitized by Google

COMPTE de la Situation financière de la SOCIETE D'AGRICULTURE *les allocations qui lui ont été accordées,*

Recettes.

		BUDGET arrêté pour 1846.	RECETTES effectuées.
Sur les fonds particuliers de la Société.	Reprise sur 1845	900	664 94
	Cotisations — Sect. d'Evreux	1,995	1,981 25
	Cotisations — des Andelys	1,200	980 »
	Cotisations — de Bernay	305	223 75
	Cotisations — de Louviers	700	662 50
	Cotisations — de Pont-Audr.	400	380 »
	Bulletin	100	77 70
	Recettes extraordinaires	»	57 60
	TOTAL	5,600	5,027 74
Allocation par le Conseil général	Sans désignation d'emploi	4,000	4,000 »
	TOTAL	9,600	9,027 74
Allocation du Conseil général	Pour la Statistique du Départemt	1,000	1,000 »
	Encouragements à l'Agriculture	5,000	5,000 »
Allocation par la Mairie d'Evreux		200	200 »
	TOTAL	5,200	5,200 »
Allocation par M. le Ministre de l'Agriculture.	Pour défrichement de terrains incultes. (Exercice 1845.)	1,000	1,000 »
	(Exercice 1846.)	1,000	» »
Primes à accorder en 1846 pour l'élève des plus beaux taureaux, béliers et vérats		1,500	990 »
Pour deux prix dans chaque arrondissement aux exploitations nourrissant le plus de bestiaux		2,500	1,536 50
Pour achat d'Instruments aratoires		1,000	1,000 »

RÉCAPITULATION.

1. Fonds particuliers de la Société	9,600	9,027 74
2. Statistique du Département	1,000	1,000 »
3. Encouragements à l'Agriculture	5,000	5,000 »
4. Allocation de la Mairie d'Evreux	200	200 »
5. — — du Ministre de l'Agriculture (1845)	1,000	1,000 »
6. — — — — (1846)	1,000	» »
7. Primes aux plus beaux taureaux, etc., etc	1,500	990 »
8. Pour deux prix par arrondissement	2,500	1,536 50
9. Achats d'Instruments aratoires	1,000	1,000 »
TOTAL	22,800	19,754 24
Dépenses effectuées		17,885 83
Reste en caisse		1,868 41

Digitized by Google

DE L'EURE, *pour l'exercice* 1840, *d'après ses prévisions au budget, les recettes effectuées et les dépenses faites.*

Dépenses.

	ALLOCATIONS accordées par la Société	SOMMES payées.
Traitement du Bibliothécaire, etc	1,800	1,800 »
Impression des Recueils	2,000	1,648 60
Achat de Jetons	1,500	515 »
Frais des Cours gratuits	200	184 50
Achat de Livres et reliures	520	172 »
Abonnement aux Journaux scientifiques	250	329 »
Médaille promise pour le prix Poussin	300	336 53
Frais pour l'inauguration de la Statue	300	» »
Frais de bureau des Arrondissements	600	501 95
—— de la Section centrale	250	127 95
Chauffage et Éclairage	180	96 60
Achat de Mobilier	100	» »
Loyer du Champ d'expériences	50	50 »
Frais de Culture	50	46 50
Encouragements à l'Horticulture	500	81 38
Travaux de Statistique	1,000	933 30
Pour la construction de la Galerie	1,200	303 45
Restitution de Cotisations indûment perçues	»	27 50
TOTAL	10,800	7,154 26
Statistique	1,000	1,000 »
Achat d'Instruments aratoires	1,400	350 20
Traitement du Professeur d'Agriculture	1,000	1,000 »
Frais de déplacement du même	500	237 »
Récompenses aux Domestiques	1,160	1,277 30
Concours de Charrues. — Prix de Labourage	240	375 »
Disposition du Champ	260	1,482 93
Frais accessoirs du Concours	440	
Décors de l'Amphithéâtre	»	13 95
Frais de l'Exposition d'Horticulture	»	463 62
Pour le Feu d'artifice	200	» »
TOTAL	5,200	5,200 »
Prix pour défrichement de terrains incultes	1,000	1,000 »
....	1,000	» »
Primes allouées pour les plus beaux Bestiaux amenés au Concours	1,750	990 »
Pour encouragements à l'Agriculture	2,500	» »
Achats de Médailles et Gravure	»	1,257 67
Achats de Livres distribués par la Section de Pont-Audemer	»	170 »
Frais de la Séance publ. de la Section des Andelys	»	27 70
Frais de voyage de M. Londet, pour aller visiter les Fermes concourant au prix	»	86 »
TOTAL	.....	1,541 37
Pour achat d'Instruments aratoires	1,000	» »
Pour deux Charrues Dombasle	»	141 95
Un Coupe-racine	»	196 50
A Buisson. — Divers Instruments	»	193 25
Pour un Rouleau	»	163 85
Pour un Tarare	»	129 85
Pour divers treillages et modèles pour le Cours d'Agriculture	»	175 »
TOTAL	.....	1,000 20

RÉCAPITULATION.

.....	10,800	7,154 26
.....	1,000	1,000 »
.....	5,200	5,200 »
.....	»	» »
.....	1,000	1,000 »
.....	1,000	» »
.....	1,750	990 »
.....	2,500	1,541 37
.....	1,000	1,000 20
.....	24,250	17,885 83

Vu et approuvé par Nous, Commissaires délégués.

Signé PETIT : ALEX. DELHOMME et DUCHESNE.

PROGRAMME

D'UN PRIX A DÉCERNER EN 1848.

La Société libre de l'Eure, dans sa séance générale d'août 1848, décernera une médaille de 300 fr. à l'auteur du meilleur travail sur les hommes célèbres nés dans l'un des cinq arrondissements du département de l'Eure, avec notices sur les hommes qui, n'y étant pas nés, s'y sont distingués. Les hommes vivants ne devront pas figurer dans ce travail.

Les manuscrits devront être envoyés *franco* au Secrétariat perpétuel de la Société, avant le 1er juillet 1848, *terme de rigueur*.

Les auteurs ne signeront pas leur ouvrage, mais ils mettront en tête une sentence ou devise qui sera reproduite dans un billet cacheté contenant leur nom et leur adresse. Ce billet ne sera ouvert que dans le cas où le concurrent aura remporté le prix ou obtenu une mention. Les autres billets seront brûlés. Les mémoires qui auront concouru resteront à la disposition de la Société.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google